VIE

DE

S. FRANÇOIS D'ASSISE

PAR

LE P. CANDIDE CHALIPPE

RÉCOLLET

ÉDITION AUGMENTÉE DU PANÉGYRIQUE DU SAINT

PAR LE P. DE LA RUE

De la Compagnie de Jésus

TOME TROISIÈME



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

90, RUE BONAPARTE, 90

VIE

DE

SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

III

F. AUREAU — IMPRIMERIE DE LAGNY

VIE

DE

SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

PAR

LE P. CANDIDE CHALIPPE

RÉCOLLET

ÉDITION AUGMENTÉE D'UN PANÉGYRIQUE DU SAINT

PAR LE P. DE LA RUE

de la Compagnie de Jésus

NOUVELLE ÉDITION

TOME TROISIÈME



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

90, RUE BONAPARTE, 90

1882

TABLE DES SOMMAIRES
DE LA VIE
DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

LIVRE SIXIÈME.

TABLE DES SOMMAIRES
DE L'HISTOIRE PARTICULIÈRE DES STIGMATES

TABLE DES SOMMAIRES
DES ÉCLAIRCISSEMENS
SUR L'INDULGENCE DE LA PORTIUNCULE.

TABLE DES SOMMAIRES
DU PANÉGYRIQUE
DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES DU TOME TROISIÈME.



LA VIE

DE

S. FRANÇOIS D'ASSISE.

LIVRE SIXIÈME.

On n'a plus maintenant qu'à rapporter ce que le saint Siége a fait pour honorer saint François, et pour illustrer sa mémoire dans tous les siècles.

Le pape Honorius III ne lui survécut pas long-temps. Il mourut le 18 Mars de l'année 1227, regretté de toute l'Eglise, qu'il avait si bien gouvernée. Il était de la Maison (1) de Savelli,

(1) C'est une des plus anciennes de Rome. La généalogie qui en a été dressée, et qui est bien autorisée, prouve que, selon les historiens et les monumens qui existent actuellement dans Rome et en d'autres endroits d'Italie, elle tire son origine du temps de la République romaine : quelques-uns la font venir des anciens rois d'Albe, et même de la ville d'Albano bâtie près des ruines d'Albe, et qui est une principauté de la Maison Savelli. Elle a eu des alliances avec plusieurs Souverains : elle a donné à l'Eglise des Saints, des Papes, des Cardinaux, des Archevêques, des Evêques,

une des quatre principales de Rome, et fort illustre en toute manière. Il approuva la Règle des Frères Prêcheurs, confirma celle des Frères Mineurs, et témoigna toujours une singulière

---

des Patriarches : on y compte deux Empereurs, plusieurs Généraux d'armée, et d'autres grands hommes.

Le Dictionnaire historique de Moréri, de 1725, marque que cette illustre Maison finit en la personne de Jules Savelli, prince d'Albano et de Venasera, duc de Marsi, grand d'Espagne, maréchal perpétuel de l'Eglise, et gardien du Conclave, mort à Rome, le 5 Mars 1712, âgé de 87 ans sans postérité. La reconnaissance que l'Ordre de Saint-François doit avoir des bienfaits du pape Honorius III, et le respect qu'il conserve pour tout ce qui porte le nom de sa Maison, obligent à dire ici que sur cet article ceux qui ont travaillé au Dictionnaire ont reçu des mémoires peu fidèles, peut-être même intéressés.

Il y a plusieurs siècles que de la Maison Savelli, il se forma plusieurs branches, et en différens lieux, desquelles il en resta huit à Rome, et dont il n'y avait plus, en 1712, que le prince Jules dont on vient de parler. Lucius Savelli, actuellement marquis de Tarano, sort d'une de ces huit branches, mais l'éloignement de plus de trois cents ans faisait que le prince Jules ne le regardait plus comme parent. Dans le seizième siècle, Horace Savelli, chevalier Romain, fut amené en France par son parent Bernardin Savelli, bisaïeul du prince Jules. Il y resta au service de cette couronne, s'établit et se maria en Bourgogne, et par la suite obtint du roi Henri IV, des lettres de naturalisation. Dominique-Philippe Savelli, arrière-petit-fils d'Horace, était l'unique que le prince Jules reconnût pour parent ; ce qui est prouvé par un grand nombre de ses lettres, et par d'autres actes authentiques. Quelque temps après la mort du prince, il alla à Rome pour faire valoir, comme parent, ses justes prétentions à la succession de la Maison Savelli. Il y mourut, laissant en France Laurent-Dominique Savelli, actuellement capitaine de cavalerie, et pensionnaire du Roi, et trois filles. Ainsi l'on ne peut pas dire que l'illustre Maison Savelli se soit éteinte en la personne du prince Jules, en 1712.

Il ne faut pas omettre ici ce que M. l'abbé Fléchier, depuis évêque de Nîmes, a remarqué, dans l'Oraison funé-

affection pour leurs saints Patriarches. (1) Le lendemain de sa mort les Cardinaux s'assemblèrent, et élurent tout d'une voix pour successeur, le cardinal Hugolin, évêque d'Ostie, de la célèbre Maison des comtes de Segni, neveu du pape Innocent III, qui prit le nom de Grégoire IX. C'est cet illustre ami de saint François, protecteur de son Ordre (2), et fondateur de plusieurs Couvens, à qui le Saint avait prédit le souverain Pontificat, comme on l'a rapporté ci-dessus, et que ses excellentes qualités, jointes à une vie tout-à-fait exemplaire, en rendaient très-digne. Son Pontificat fut fort traversé par la persécution de l'empereur Frideric II; mais quoiqu'en puissent dire certains Auteurs trop favorables à ce Prince cruel et impie, Grégoire IX. fut un très-grand Pape.

Après son exaltation, il continua quelque temps de faire la fonction de Protecteur à l'égard des Frères Mineurs, puis il confia le soin de leur Ordre au cardinal Raynald son neveu. Le saint Père voulut assister au Chapitre qui se tint à Rome la même année, le sixième de Juin, veille de la Pentecôte, pour élire un Général. On y élut le frère Elie, sans doute à cause de son esprit, de sa science, de ses talens, et de l'expérience qu'il avait acquise étant Vicaire-général;

---

bre de madame la duchesse de Montausier : « Que son aïeule Julie Savelli était sortie d'une des plus anciennes familles d'Italie ; qu'elle comptait des Rois, des conquérans, des souverains Pontifes pour ses ancêtres, et trois de nos Rois pour ses alliés. »

(1) *Papebr. conat. chron. hist.*

(2) *Spond. ad ann.* 1241, *n.* 14. *Hist. des Croisades*, *tome* 2. *liv.* 10. *pages* 308 *et* 363, *in*-4

et aussi parce qu'alors il faisait voir en sa personne de la piété et du zèle pour la pureté de l'observance régulière. Il fit quelque difficulté de consentir à son élection, sous le prétexte de ses infirmités et de son peu de capacité. Les Pères qui attribuaient à sa modestie et à son humilité, ce que l'on reconnut dans la suite n'avoir été que dissimulation, le pressèrent encore plus d'accepter la charge, jusqu'à lui dire que l'Ordre trouverait bon qu'il n'épargnât rien pour ses besoins, et qu'il se servît de montures, quoique cela fût contre la Règle; tant ils le croyaient propre au gouvernement, et nécessaire à l'Ordre. Elie accepta aux conditions proposées qui lui plaisaient fort, et dont il fit un étrange abus.

Le Pape ayant confirmé l'élection, Sa Sainteté fut suppliée par le Chapitre de canoniser François leur Patriarche, que Dieu honorait déjà d'un grand nombre de miracles; il promit d'y travailler avec toute l'attention que demandait l'importance de l'affaire; ce qu'il exécuta l'année suivante 1228.

Une sédition excitée dans Rome, par les émissaires de l'Empereur (1), le contraignit d'en sortir. Il vint à Riéti, et de là à Spolette, d'où il se rendit à Assise, et il s'arrêta quelque temps au Monastère de Saint-Damien, où Claire était avec ses filles. Personne ne connaissait mieux que ce Pontife la sainteté de cette illustre vierge, parce que, ayant été Protecteur de l'Ordre, il avait eu de grands rapports avec elle pour lui donner des conseils et des secours. Après un entretien assez long et fort familier, le Saint Père lui pro-

---

(1) *Rayn. ad ann.* 1228, *n.* 5.

posa, vu le temps fâcheux où l'on était, et ce qui pouvait arriver dans la suite, de recevoir des biens en fonds, et il promit de lui en donner abondamment. Claire répondit avec courage qu'elle n'en voulait point, que la pauvreté valait mieux que tous les biens, qu'il n'y avait point de trésor plus assuré. Le Pape croyant qu'elle ne s'attachait si fortement à la pauvreté, qu'à cause du vœu qu'elle en avait fait, lui dit : « Ma très-chère fille, si c'est votre vœu qui vous retient, nous vous en relevons. » *Saint Père*, reprit-elle, *je ne veux rien qui rompe mon engagement à suivre* JÉSUS-CHRIST, *et je ne désire point d'autre absolution que celle de mes péchés.*

Le Vicaire de JESUS-CHRIST édifié d'une si ferme résolution, entra dans Assise, où il fut reçu avec beaucoup d'appareil. Sa piété le conduisit d'abord au sépulcre de François : il y pria long-temps pour recommander au serviteur de Dieu, l'Eglise qui était agitée de grands troubles. Ayant tenu conseil au même endroit avec les Cardinaux qui l'accompagnaient, sur ce qu'il y avait de procédures à faire pour canoniser un homme d'une sainteté si reconnue, et honorée de tant de prodiges ; il ordonna une exacte information des miracles opérés depuis sa mort : ce qui ne fut pas difficile, car tous les témoins étaient de la ville et des environs. Après qu'ils eurent été ouis, et qu'on eut rédigé par écrit leurs dépositions, le Pape, comme le remarque saint Bonaventure, en commit l'examen aux Cardinaux qui paraissaient les moins favorables à une canonisation si prompte, et pendant ce temps-là, il alla à Pérouse pour les affaires qu'il avait avec l'Empereur. Les Cardinaux ayant fait leur rapport, il fit examiner en plein Consis-

toire la validité de la procédure; et la canonisation étant résolue d'un commun consentement, il revint avec toute sa Cour à Assise, où cette nouvelle avait assemblé une grande multitude de Prélats, de Seigneurs, et de peuple de diverses Provinces.

La cérémonie de la canonisation se fit avec beaucoup de solennité, le Dimanche seizième de Juillet, dans l'église de Saint-George, où reposait le corps du bienheureux Père. Elle commença par ses louanges, que le Pape publia d'un trône fort élevé, ayant pris pour texte ces paroles de l'Ecclésiastique (1) : *Il a brillé dans le Temple de Dieu, comme l'étoile du matin au milieu des nuages, comme la lune dans son plein, et comme le soleil dans tout son éclat.* Ensuite Octavien, cardinal diacre, parent d'Innocent III, lut publiquement la relation des miracles fidèlement examinés. Pour appuyer la relation et pour célébrer de si grands miracles, Rainier Capoccio, aussi cardinal diacre, qui avait eu des liaisons intimes avec saint Dominique, prononça un autre discours, pendant lequel sa voix fut entrecoupée par de vifs mouvemens d'amour et de joie. Enfin le souverain Pontife se leva, fit une prière très-dévote, et dit à haute voix, ayant les mains et les yeux élevés vers le Ciel : « A la gloire de Dieu tout-puissant, le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit, de la glorieuse Vierge Marie, et des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul, et à l'honneur de l'Eglise Romaine, Nous avons résolu, du conseil de nos Frères et des autres Prélats, de mettre au catalogue des Saints, le bienheureux Père François,

(1) *Eccli.* 50. 6 *et* 7.

que Dieu a glorifié dans le Ciel, et que nous révérons sur la terre. Sa fête sera célébrée le jour de sa mort. » Aussitôt les Cardinaux commencèrent le *Te Deum*, et le peuple répondit par de grandes acclamations.

Le Pape étant descendu de son trône, alla dans le caveau où était le corps saint, se prosterna devant le cercueil, le baisa, et y fit beaucoup d'offrandes. Albert, abbé de Stade (1), de l'Ordre de Saint-Benoît, qui se rendit Frère Mineur, l'an 1240, ajoute dans sa Chronique, qu'il composa depuis sa translation, que le Pape et les Cardinaux levèrent le corps; sans doute pour se donner à eux-mêmes, et aux Seigneurs qui les accompagnaient, la consolation de voir l'impression des plaies de Jésus-Christ sur ce merveilleux corps qui se conservait sain et frais.

La canonisation de saint François fut si solennelle, que saint Bonaventure s'excuse d'en rapporter les circonstances, parce que le récit en serait trop long. On peut néanmoins, après quelques Auteurs, en remarquer quatre qui sont fort singulières. I. Le Pape, avec toute sa Cour, vint exprès à Assise pour la cérémonie, fit le panégyrique du bienheureux Père, et en publia d'une manière fort touchante plusieurs particularités, qu'une liaison très-étroite lui avait apprises. II. La solennité fut faite dans le lieu même où était le corps du Saint; ce que l'on n'avait point encore vu. III. Les miracles avec leurs preuves furent lus publiquement; ce qui n'était point d'usage jusqu'alors : on se contentait de les examiner et de les approuver dans un Consistoire secret. IV. François était déclaré Saint, deux

(1) *Abb. Stad. ad ann.* 1228.

ans seulement après sa mort, sur le témoignage d'une infinité de personnes et de plusieurs Cardinaux, qui l'avaient vu et connu, et qui ne pouvaient douter ni de sa sainteté, ni de ses miracles.

Saint Bonaventure atteste que depuis le jour de sa mort, Dieu opéra par son intercession quantité de choses miraculeuses, qui donnèrent un nouvel éclat à la sainteté de sa vie; et que la vénération qu'elles inspiraient pour le bienheureux Père, enflammait les cœurs pour JÉSUS crucifié : ce qui est encore plus considérable que les miracles mêmes.

Ceux qui furent produits pour la canonisation portent une évidence qui confond l'incrédulité. Le jour même de l'inhumation du Saint, une jeune fille d'Assise, dont la tête monstrueusement tournée était attachée à l'épaule, ne fit que la mettre sur son tombeau, et elle fut tout-à-coup remise dans l'état naturel. Un citoyen de la même ville, aveugle depuis cinq ans, qui avait été fort ami de saint François; une femme nommée Sibilia, et un homme de Spello, aveugles aussi depuis plusieurs années, recouvrèrent la vue par le même moyen. Un enfant tombé de fort haut, et tout brisé, après avoir été trois jours sans donner aucun signe de vie, se trouva vivant et guéri, dès que sa mère eut fait vœu, s'il en revenait, de le porter au tombeau du Saint, et d'y faire son offrande. Un autre ne prenait rien depuis huit jours, avait les yeux fermés, et la chair toute noire, on le jugeait mort. Sa mère qui le pleurait comme tel, ne cessait pourtant pas d'invoquer saint François : la vie fut rendue à l'enfant, il ouvrit les yeux, sa chair redevint blanche et vive. On

lui demanda qui l'avait guéri, et il répondit dans son langage d'enfant : « C'est François, en me donnant sa bénédiction. » Un homme nommé Mancino, malade à l'extrémité et abandonné des Médecins, prononça d'une voix très-faible le nom de François, et se trouva au même temps en parfaite santé.

Un jeune garçon muet et presque sans langue, avait été reçu pour l'amour de Dieu dans une maison. Le maître, nommé Marc, qui reconnut en lui de la vivacité et de la bonne volonté, dit un jour à sa femme : « O que si saint François voulait, il pourrait bien remédier au mal de ce pauvre homme ! Entre tous les miracles que j'entends dire tous les jours qu'il fait, celui de donner à un muet l'usage de la parole, ne serait pas un des moindres. Si cela arrive, je fais vœu de le mener au tombeau du Saint, de l'adopter pour mon fils, et de lui fournir tant que je vivrai, toutes les choses dont il aura besoin. » Il n'avait pas achevé de dire, que le muet s'écria : « Vive saint François ; » et regardant fixement ; « Le voilà, dit-il, qui retourne au Ciel. Il est venu me faire parler. » Ce miracle sensible, obtenu par les mérites de saint François, était aussi la récompense de la foi et de la charité.

Il serait trop long de mettre ici tous ceux que Nadingue a tirés du procès de la canonisation, lui-même en ayant omis un très-grand nombre de différentes espèces pour abréger. Ces merveilles étaient récitées publiquement par un Cardinal, en présence du Pape et de toute sa Cour ; la plupart des personnes sur qui elles avaient été opérées, se trouvaient présentes, les attestaient tout haut, disaient : « C'est à

moi que cela est arrivé, » et en montraient les marques. On vit renouveler alors ce que pratiquait saint Augustin (1) pour les miracles des Reliques de saint Etienne, premier martyr : il en faisait lire dans ses sermons les mémoires authentiques, produisant aux yeux de ses auditeurs ceux qui en avaient été les sujets, et qui étaient bien connus. A Assise, comme à Hippone, la lecture et le spectacle remplissaient de joie le cœur des fidèles, affermissaient leur foi, animaient leur confiance. Tout le monde glorifiait Dieu, et lui rendait des actions de grâces.

On trouve dans la Légende de saint Bonaventure, qu'il composa en 1261, un très-grand détail des miracles opérés en diverses parties du monde par l'intercession de saint François. Il en marque les lieux, les personnes, et toutes les circonstances, avec une exactitude qui ne laisse aucun sujet de doute. Comme il n'est pas possible de les rapporter dans cet ouvrage, on se contente de l'idée qu'en donne d'abord ce Docteur si digne de foi : Que Dieu manifesta sa puissance, en honorant son serviteur de prodiges éclatans, après la mort comme durant la vie : que des aveugles, des sourds, des muets, des boiteux, des paralytiques, des hydropiques, des lépreux, des possédés avaient éprouvé la vertu des mérites du Saint : qu'à son invocation, dans les naufrages, dans la captivité, dans toute sorte de maladies, de nécessités et de périls, on se sentait puissamment secouru, et que beaucoup de morts étaient ressuscités. Parmi ces miracles,

---

(1) *S. August. serm.* 322 *et* 325, *n.* 3. *De civit. Dei, lib.* 22. *cap.* 8, *n.* 22

il y en eut plusieurs que Dieu fit pour confirmer la vérité des Stigmates, et ils seront marqués dans l'Histoire particulière qui va suivre.

La Bulle de la canonisation, qui avait été dressée à Pérouse (1), fut expédiée le dix-neuvième de Juillet, trois jours après la cérémonie. Le Pape y admire la providence de Dieu sur son Eglise, le soin qu'il prend de lui envoyer des ouvriers dans tous les temps, et le bien qu'il lui a fait par son serviteur, le bienheureux François, homme selon son cœur. Puis le saint Père expose, par des figures de l'Ecriture-Sainte, sa vocation, sa conversion, la générosité de son dépouillement, et sa pauvreté extrême, ses austérités rigoureuses, sa conformité avec JÉSUS crucifié, son assiduité à la prière, sa vie contemplative et active tout ensemble, le grand fruit de ses travaux, ses victoires remportées sur les ennemis du salut, la science et la sagesse qui l'élevaient au-dessus des savans. Ensuite il s'exprime ainsi : « Quoique le grand éclat de sa sainteté suffise pour faire croire qu'il est dans l'Eglise triomphante ; néanmoins l'Eglise militante ne l'aurait pas encore déclaré Saint, parce qu'elle ne juge point de ce qui n'est pas de son ressort. Mais Dieu ayant honoré de plusieurs grands miracles dont nous sommes pleinement informés, une vie si notoirement sainte, et qui nous est si bien connue par les liaisons intimes qu'il avait avec nous, lorsque nous étions dans un moindre rang : De l'avis et du consentement de nos Frères, Nous avons résolu de le mettre au catalogue des Saints ; ayant cette confiance que par la miséricorde de Dieu, Nous, et le troupeau

(1) *Bullar. Rom. const. 2. Greg. IX.*

qui nous est confié, serons aidés par ses suffrages, et que nous aurons au Ciel pour protecteur, celui que nous avions pour ami sur la terre. » A la fin de la Bulle, le Pape ordonne que la Fête de saint François soit solennisée le quatrième d'Octobre, jour de sa bienheureuse mort, et recommande aux fidèles de la célébrer en glorifiant Dieu, et en invoquant le Saint avec une humble confiance.

Son zèle alla encore plus loin. Il fit en l'honneur de saint François, des Hymnes et des Antiennes, qui entrent dans l'Office de sa Fête, et plusieurs Cardinaux l'imitèrent. Il ordonna au frère Thomas de Célano, d'écrire la Vie du bienheureux Patriarche. Cet ouvrage, qui n'était composé que sur le rapport de ses compagnons, témoins oculaires, fut nommé la Légende de Grégoire IX. Enfin ce pieux Pontife voulant rendre son culte plus célèbre, résolut de faire bâtir une magnifique Eglise, et d'y transférer son corps. Ce précieux dépôt reposait honorablement dans l'église de Saint-George, et le Vicaire-général avait obtenu des Ecclésiastiques qui la desservaient, que quelques Religieux de l'Ordre demeurassent proche de cette Paroisse, pour venir continuellement l'y révérer : mais il convenait de remettre le Père entre les mains de ses Enfans.

Le frère Elie eut ordre du Pape de choisir, avec les consuls d'Assise, un endroit pour bâtir une Eglise et un Couvent. Il ne s'en trouva point de plus propre que celui qui était nommé la Colline d'enfer, où l'on exécutait les criminels, près des murs de la ville, au-dessus d'un profond précipice. Ce fut l'accomplissement du désir prophétique de saint François, qui avait de-

mandé d'y être enterré, comme dans le lieu le plus vil, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus. Le nom de Colline d'enfer fut changé par le Pape même en celui de Colline de Paradis : on creusa aussitôt sur le penchant de la colline les fondemens de l'église, dont il posa la première pierre avant son départ, en présence des Cardinaux, de plusieurs Seigneurs, et d'un grand concours de peuple, qui faisaient éclater leur joie; et il assigna pour les frais du bâtiment la plus considérable partie de ses revenus de la vallée de Spolette. Elie, qui voulait construire l'édifice avec une grande magnificence, et fort promptement, ne trouva pas la somme suffisante; il employa pour avoir de l'argent plusieurs moyens contraires à la Règle, et taxa toutes les Provinces de l'Ordre; par où s'introduisirent des abus et des relâchemens.

L'an 1229, Grégoire IX adresa une Bulle à tous les Prélats, tant pour leur apprendre la canonisation de saint François; que pour les exhorter à le faire révérer de tous les Fidèles, et leur enjoindre de faire célébrer sa fête le quatrième d'Octobre. Il dit que le Saint a vécu sur la terre comme un Ange; que ses grands miracles, aussi-bien que ses éminentes vertus, et la multitude des personnes qu'il a converties, hommes et femmes qui vivent encore, ont prouvé sûrement qu'il est avec JÉSUS-CHRIST, et ont obligé à lui rendre l'honneur qu'il mérite: ajoutant que ses merveilleuses actions servent à confirmer la foi de l'Eglise, et à confondre la malice de l'hérésie.

La partie inférieure de l'église que l'on bâtissait en son honneur, dans laquelle devait reposer son corps, fut achevée, et entièrement

voûtée l'an 1230. On fit savoir par toute l'Europe, non-seulement aux Frères Mineurs, mais encore aux princes Chrétiens, que cette année sa translation se ferait dans l'Eglise de son nom, et que l'on tiendrait le Chapitre général de son Ordre. Ces deux cérémonies y attirèrent plus de deux mille Religieux, et une si grande quantité de toute sorte de personnes, qu'il fallut camper hors de la ville. Le Pape voulait y venir, mais la paix que l'Empereur lui demandait alors le retint à Rome. Il envoya des députés qui apportèrent de magnifiques présens, une croix d'or, grande et pesante, avec des perles mises en œuvre, et d'autres pierres précieuses, beaucoup de vases sacrés, d'argent et de vermeil, un devant d'autel de grand prix, et des ornemens fort riches.

Les Lettres apostoliques, que le saint Père joignit à ses présens, sont trop belles pour n'en pas donner l'extrait. Après avoir dit que les miracles dont il plaît à Dieu d'honorer les reliques des Saints, font un très-grand bien à l'Eglise; il parle ainsi : » Au milieu des maux dont nous sommes accablés, nous trouvons un sujet de joie et d'action de grâces dans la gloire que Dieu répand sur le bienheureux François, notre Père et le vôtre, et peut-être plus le nôtre que de vous tous. Outre les merveilles éclatantes dont il a été l'instrument, nous avons des preuves authentiques, que depuis peu un mort est ressuscité en Allemagne par son intercession. C'est ce qui nous anime de plus en plus a publier de toutes nos forces les louanges de ce grand Saint : avec cette confiance, que nous ayant si tendrement aimés lorsqu'il était dans le monde, où il vivait comme hors du monde, il nous aime

encore davantage maintenant qu'il est plus uni à JÉSUS-CHRIST, qui est la charité même, et qu'il ne cesse point d'intercéder pour nous : espérant aussi que vous, qu'il a engendrés en JÉSUS-CHRIST, et qu'il a laissés héritiers des richesses de son extrême pauvreté ; vous que nous portons dans les entrailles de notre charité, avec un désir ardent de procurer le bien de votre Ordre, emploierez vos prières, pour obtenir de Dieu que nos tribulations soient utiles à notre salut. » Ensuite le saint Père les exhorte, les conjure, et leur ordonne, au nom de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, et par l'autorité Apostolique, avec une affection vraiment paternelle, d'imiter la mortification, l'humilité, la patience et l'obéissance de leur bienheureux Patriarche, et de mettre en pratique ses instructions, afin de célébrer dignement ses louanges, et d'avoir part à sa gloire. Puis il accorde des Indulgences à ceux qui visiteront son Eglise dans le temps de la translation, et au même temps tous les ans.

Le pieux Pontife envoya aussi une grosse somme d'argent pour continuer l'église de Saint-François, et donna celle de Saint-George, d'où on allait transporter son corps, aux pauvres Dames dont Claire était abbesse. Il commit quelqu'un pour leur y bâtir un Monastère où elles fussent plus commodément et plus sûrement que dans celui de Saint-Damien, qui était très-petit, et hors de la ville. Elles n'y allèrent demeurer qu'en l'année 1260, lorsque les bâtimens étant achevés aux dépens du pape Alexandre IV, le corps de sainte Claire qui était morte à Saint-Damien, en 1253, y fut solennellement transporté par son ordre. Ces saintes filles eurent la consolation de posséder le corps de leur

bienheureuse Mère, dans l'endroit où le corps de leur bienheureux Père avait reposé près de quatre ans.

Grégoire IX adressa d'autres lettres au Ministre-général des Frères Mineurs, et à ses Frères qui demeuraient auprès de l'église de Saint-François, dans le lieu nommé la Colline de Paradis. Il y fait encore l'éloge du Saint, en disant que Dieu, qui donne à son Eglise de nouveaux enfans, et rend par-là les derniers temps semblables aux premiers, a suscité par sa grâce le bienheureux François, pour abandonner toutes choses à l'exemple des Apôtres, pour marcher sur leurs traces par la profession de la pauvreté qui augmente la charité, et pour faire de grands fruits dans l'Eglise, comme un serviteur fidèle et sage par le bon emploi des talens qui lui ont été confiés : ce qui paraît dans l'établissement et dans le progrès de son Ordre. Après cela le saint Père déclare que par respect pour celui que Dieu a glorifié, il prend sous la protection de saint Pierre et sous la sienne, l'église que l'on bâtit en l'honneur du bienheureux Confesseur sur la Colline de Paradis, et où l'on doit renfermer un trésor aussi précieux que son saint corps : voulant que cette église ne dépende que du Pontife romain, qu'elle soit regardée comme la Mère et le Chef de l'Ordre dont saint François est l'Instituteur et le Père, et qu'il y ait toujours des Frères du même Ordre qui la desservent. Il ajoute d'autres priviléges ; « et pour marque, dit-il, que c'est le Saint-Siége qui vous accorde toutes ces faveurs, vous nous donnerez tous les ans à Nous et à nos Successeurs une livre de cire.

L'autorité du Saint-Siége et la dignité du corps

saint, donnent à l'église de Saint-François, qui est à Assise, la qualité de Mère et de chef; mais par rapport au temps, on ne peut s'empêcher de reconnaître l'église de Sainte-Marie-des-Anges, qui est proche de cette ville, pour le Chef-lieu et le berceau de tout l'Ordre, puisque c'est là qu'il a pris naissance.

Enfin, après de grands préparatifs, la translation du corps de saint François se fit le vingt-cinquième de Mai, veille de la Pentecôte. La caisse où il était enfermé dans l'église de Saint-George, fut levée de terre au bruit des trompettes et d'autres instrumens, et portée sur un très-beau chariot, richement orné avec une variété merveilleuse, et que l'extrême pesanteur obligea de faire tirer par des bœufs que l'on couvrit d'écarlate. Le Ministre-général, et quelques autres Pères des plus considérables de l'Ordre, avaient été nommés par le Pape ses Commissaires et ses Vicaires apostoliques pour la solennité; mais il ne leur fut pas possible de faire leurs fonctions. Les principaux d'Assise, qui avaient fait mettre beaucoup de monde sous les armes, s'emparèrent par force du saint corps, et ne souffrirent pas que d'autres y touchassent, craignant qu'on ne l'enlevât, du moins quelque partie. Quand on fut arrivé à la nouvelle église, ils s'opposèrent à l'empressement que tout le monde avait de le voir; ils eurent la hardiesse de le prendre eux-mêmes tumultuairement; le sacré dépôt fut touché par leurs mains profanes, et placé où il devait être : ce qui causa tant de trouble et de confusion, que les Religieux ne purent lui rendre aucun honneur. Quelques-uns croient que tout cela se fit de concert avec le frère Elie : peut-être pour empêcher qu'on ne

sût précisément l'endroit où l'on mettait le saint corps, ni l'entrée secrète du souterrain, de crainte qu'on n'entreprît de l'enlever.

Le Pape informé du désordre qui était arrivé dans la cérémonie de la translation, adressa aux évêques de Pérouse et de Spolette contre les Assisiens, un bref fulminant, où il dit : « Je les ai comblés de bienfaits : ils devaient en avoir de la reconnaissance, surtout dans une occasion qui m'était si sensible ; et les ingrats m'ont outragé. Sachant qu'après avoir canonisé saint François, je fais bâtir en son honneur une église, dont j'ai mis la première pierre de mes propres mains, que je l'ai illustrée de plusieurs titres qui honorent leur ville, que j'y fais transporter par l'autorité Apostolique le corps du Saint ; que j'ai établi mes Vicaires à cet effet, le Général des Frères Mineurs, et d'autres bons Religieux du même Ordre, et que j'y ai attaché de grandes Indulgences, ils ont été assez insensés pour mettre leurs mains profanes et sacriléges sur ce qui ne devait être touché que par des Ministres sacrés, ont empêché de rendre au Saint l'honneur qui lui est dû, ont troublé toute la fête. » Il les compare à Oza (1), que Dieu punit de mort pour avoir porté la main à l'Arche ; et au roi Ozias (2), qui, pour avoir voulu usurper le ministère des Prêtres, fut frappé de lèpre le reste de ses jours. « Ne doivent-ils pas, dit-il, craindre les mêmes peines pour une faute semblable ? » Afin de leur montrer combien elle est grande, il suspend tous les priviléges accordés à l'église de Saint-François, et la met en interdit jusqu'à ce qu'ils fassent satisfaction : enjoint

---

(1) 2. *Reg.* 6. 6 *et* 7. (2) 2. *Paral.* 26. 16, 20 *et* 21.

à la ville d'Assise d'envoyer incessamment des députés à Rome pour la faire ; mandant aux Evêques, si l'on y manque, de fulminer une sentence d'excommunication et d'interdit, sans avoir égard à aucun appel. La satisfaction se fit, et tout fut rétabli.

L'an 1235, Grégoire IX vint à Assise, et consacra l'Eglise de Saint-François avec beaucoup de solennité, le vingtième d'Avril, Dimanche de l'octave de Pâques. Cette église en comprend deux que l'on voit l'une sur l'autre, et l'on prétend que le souterrain, où repose le corps du Saint, en est une troisième. Les églises et le couvent en sont d'une si merveilleuse structure, que tous ceux qui les voient les admirent, et demandent quel art, quels travaux, quelles sommes il a fallu employer pour construire des édifices si élevés, si solides, si vastes sur le penchant d'une montagne inégale, au-dessus d'un précipice. C'est l'ouvrage des Papes et des Cardinaux, auquel le frère Elie a beaucoup contribué par ses soins et par son industrie. Vadingue, qui l'a bien considéré, en fait une belle et ample description. Tant d'honneurs rendus à l'humble François, montrent sensiblement la vérité de cette parole du Fils de Dieu : *Quiconque s'humiliera sera élevé.* (1) Le zèle des souverains Pontifes pour faire révérer ses admirables Stigmates, en sera une nouvelle preuve.

La situation présente du corps de saint François forme une difficulté, sur laquelle on ne peut pas s'expliquer aussi clairement et avec autant de certitude que sur tout le reste. Vadingue convient que depuis qu'on le mit dans la nouvelle

---

(1) *Matth.* 23. 12

église, aucun auteur n'a marqué de quelle manière on l'y déposa, et nul frère Mineur n'a écrit l'avoir vu. Il ajoute que néanmoins par une tradition constante on croit communément dans son Ordre, surtout dans son couvent d'Assise, que le saint corps se conserve tout entier, qu'il est debout, les yeux ouverts, et que ses plaies sont fraîches et vermeilles. (1) Il rapporte que Gilles Carrillio Albornotio, cardinal espagnol, homme d'un rare mérite; les papes Nicolas V et Sixte IV, François Sforce, duc de Milan, et quelques personnes d'Assise ont eu le bonheur de le voir dans ce merveilleux état. (2) Il rapporte aussi l'Epitaphe (3) que l'on prétend avoir été

---

(1) *Vad. ad ann.* 1230, *n.* 4. *Ad ann.* 1447. *n.* 11.

(2) *Ad ann.* 1457, *n.* 57. *Ad ann.* 1476, *n.* 4.

(3) Voici l'Epitaphe, telle que Vadingue dit lui avoir été envoyée par la famille de celui qui accompagnait le duc de Milan.

V. S. C. A.
FRANCISCI ROMANI
CELSA HUMILITATE CONSPICUI,
CHRISTIANI ORBIS FULCIMENTI,
ECCLESIÆ REPARATORIS,
CORPORI NEC VIVENTI NEC MORTUO
CHRISTI CRUCIFIXI PLAGARUM
CLAVORUMQUE INSIGNIBUS ADMIRANDO
PAPA NOVÆ FŒTURÆ COLLACRYMANS
LÆTIFICANS ET EXULTANS
JUSSU, MANU, MUNIFICENTIA POSUIT
ANNO DOMINI M. CC. XXVIII.
XVI. KALENDAS AUGUSTI
ANTE OBITUM MORTUUS, POST OBITUM
VIVUS.

Les quatres lettres capitales sont ainsi expliquées par Vadingue: VIRO SERAPHICO, CATHOLICO, APOSTOLICO. Il remarque que saint François est nommé ROMAIN dans l'Epitaphe, à cause de son grand attachement à la foi de l'Eglise romaine, et aux Pontifes romains, ou parce que la ville d'Assise, d'où il était, est du domaine de Rome. On ne doit pas dissimuler que ceux qui nient la situation merveilleuse du saint corps, contestent aussi cette Epitaphe au pape Grégoire IX.

faite par le pape Grégoire IX, qu'il dit être gravée sur le marbre qui sert de piédestal au corps de saint François, et qu'un de ceux qui accompagnaient le duc de Milan copia sur le lieu.

Sous le pontificat de Clément XI, Octavio, Frère Mineur, et Evêque d'Assise, contesta le fait, et en combattit les preuves; soutenant que le corps du bienheureux Patriarche est en cendre et en os sous le grand autel de l'église inférieure, et qu'il n'y en a point de souterraine. Ses écrits firent du bruit, et on assure que le Pape lui défendit (1) d'agiter davantage cette question : depuis il n'en a plus été parlé en Italie, du moins ouvertement.

La bonne foi oblige de convenir qu'il serait fort difficile de se fixer sur ce point par l'examen des preuves et des objections. Pierre Rodulphe, Frère Mineur, et Evêque de Sinigaglia (2), dit que dans le temps qu'il était secrétaire de Jean Pic de Camérino, Général des Frères Mineurs conventuels, le pape Pie V, (qui a été canonisé depuis) eut dessein de voir le corps de saint François, qu'il ordonna expressément à ce Général de faire toutes ses diligences pour trouver ce grand trésor : que l'on fouilla nuit et jour, et que tout le travail fut inutile; c'est-à-dire, que l'on ne découvrit aucune entrée dans ce qu'on appelle l'église souterraine. On y réussirait peut-être par un travail plus long et plus opiniâtre, si un autre Pape avait le même dessein, qui est d'autant plus facile à exécuter, que la ville et le comté d'Assise sont de l'Etat ecclé-

(1) Il faut que la défense n'ait été faite que verbalement; au moins il n'a paru aucun décret sur cette matière.

(2) *Hist. seraph. rel. lib.* 2. *fol.* 247

siastique. Alors on verrait s'il y a effectivement une partie souterraine dans l'église de Saint-François, et si son saint Corps y est dans la situation que l'on croit ; à moins que Dieu ne le tînt caché pour des raisons qui nous sont inconnues.

En attendant, voici ce que l'on peut dire sur ce sujet, afin de respecter les règles de la sage critique, et de ne point affaiblir les sentimens de la pieuse croyance. Premièrement, il n'est pas incroyable que Dieu, par sa puissance, conserve entier et sans corruption le corps de saint François, puisqu'on voit ainsi ceux de saint Claude, de sainte Rose de Viterbe, de sainte Catherine de Bologne, et de beaucoup d'autres Saints. La circonstance de se tenir sur ses pieds avec des plaies fraîches et vermeilles, serait pour celui du bienheureux Père deux miracles de plus, que Dieu aurait pu faire, pour honorer les sacrées plaies qu'il a reçues certainement. Peut-être aussi que, selon les conseils de la sagesse divine, cet admirable objet n'a dû être découvert qu'à certaines personnes, et en certains temps, et qu'une plus grande manifestation est réservée pour d'autres conjonctures. Secondement, si Dieu n'avait point opéré pour le corps de saint François les miracles que l'on croit communément, ou qu'ils eussent cessé, la gloire du Saint n'en recevrait aucune diminution. Quand il serait en cendres, ou en os, il n'en serait pas moins digne de la vénération des fidèles : c'est l'état où se trouvent les corps de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre, de saint Paul, d'une infinité de Martyrs, et d'autres Saints que l'Eglise révère.

En dernier lieu, ne donnant pas plus d'autorité que peuvent faire de judicieux critiques à

la tradition, et aux autres preuves qui établissent la situation miraculeuse du corps de saint François ; s'il est vrai, comme on ne peut (1) guères en douter, que le pape Clément XI ait imposé silence à l'évêque d'Assise qui la combattait; c'est un nouveau motif pour affermir l'Ordre dans sa croyance. A la vérité, ce n'est pas une décision; car le Saint Père peut avoir défendu de contester le fait, à cause du trouble et des autres inconvéniens ; mais on en tire au moins ce préjugé, que le saint Siége ne s'étant jamais déclaré par bulles, par brefs, ou par aucun autre acte public, ni pour ni contre le sentiment commun de l'Ordre, un Pape qui veut que l'on cesse d'attaquer ce sentiment, ne trouve pas mauvais qu'on le soutienne. Au reste, quand il plaira aux souverains Pontifes de marquer là-dessus à quoi l'on doit s'en tenir, l'Ordre de Saint-François ne manquera pas de s'y conformer avec une parfaite soumission.

Il n'y a point d'auteur Catholique qui ait parlé de saint François sans l'admirer. Jacques de Vitri, évêque d'Acre, et depuis cardinal, qui le vit au camp devant Damiette, en a laissé par écrit le beau portrait que l'on a vu ci-devant. L'abbé d'Ursperg, contemporain, a publié sa gloire en faisant l'éloge de son Ordre, qui a été rapporté ci-dessus. Luc, évêque de Tuy (2),

---

(1) On a en main des écrits d'Italie, du 5 Décembre 1722, faits par les parties adverses, qui prouvent assez qu'effectivement le pape Clément XI défendit à l'évêque d'Assise d'écrire contre la situation du corps de saint François. Une autre preuve est, que depuis il n'a rien paru sur cette matière.

Tud. adv. Albig. lib. 2. cap. 11. tom. 25. — Bibl. Patr. Lugd. 1677.

auteur célèbre, qui écrivait contre les Albigeois cinq ans après la mort du Saint, et qui a rendu un magnifique témoignage de ses Stigmates, dit que par la plénitude des dons spirituels, il a fait briller la lumière de l'Evangile, dissipé les erreurs, éclairé les sages du monde, et rempli toute la terre de biens célestes. Trithème (1), abbé de l'Ordre de Saint-Benoît, l'appelle un homme de très-sainte vie, et plein d'ardeur pour la pauvreté évangélique; qui, par sa parole et par ses actions, a converti et sanctifié beaucoup de monde, et pour l'amour de Jésus-Christ a si parfaitement méprisé toutes les choses de la terre, qu'en ce point il serait difficile de trouver son semblable. Saint Antonin (2), de l'Ordre de Saint-Dominique, parlant de son saint Patriarche, et de celui des Frères Mineurs, et de leurs Instituts : « *C'est là*, dit-il, *les deux Oliviers et les deux Chandeliers qui sont en la présence du Seigneur* (3), en qui se trouve l'onction de la charité et de la dévotion, et qui éclairent le monde par leur doctrine : les deux Chérubins (4) remplis de sagesse, qui couvrent le Propitiatoire : les deux Séraphins (5) brûlans d'amour, *qui se crient l'un à l'autre : Saint, Saint, Saint est le Seigneur, le Dieu des armées*, et remplissent de sa gloire toute la terre, par leurs instructions et par leurs exemples. » Le pieux Louis de Grenade (6), du même Ordre de Saint-Dominique, assure qu'on ne trouvera rien dans

(1) *Trith. de scriptor. Eccles.*
(2) *S. Anton. chron. part.* 3. *tit.* 23. *cap.* 1
(3) *Apoc.* 11. 4.
(4) *Exod.* 37. 7 *et* 9.
(5) *Isai.* 6. 2 *et* 3.
(6) *Lud. Gran. conc.* 4. *de s. Franc.*

la vie de saint François qui ne soit grand, rare, et admirable. Le cardinal Baronius, marquant sa naissance à l'année 1182, ajoute ces paroles: « C'est Dieu certainement qui, pour le soutien de son Eglise dans un temps de décadence où les mœurs étaient fort dépravées, a formé par son esprit cet homme apostolique, lequel ne s'est pas contenté de mépriser le monde, et d'embrasser la pauvreté d'affection, mais a porté le renoncement jusqu'aux effets les plus réels. » De nos jours, l'illustre évêque de Meaux (1), M. Bossuet, dans sa belle Histoire des Variations, a dit que saint François était *un modèle d'humilité, et la merveille de son siècle.* Tous ces éloges sont autorisés et consacrés par les Bulles des papes Grégoire IX, Alexandre IV, et de plusieurs autres de leurs Successeurs.

On ne saurait recueillir ici tout ce qu'on trouve à la louange de saint François dans les historiens, et dans une infinité d'autres auteurs; mais il y a trois choses à observer, qui contribuent fort à sa gloire. Premièrement, son Ordre qu'il a établi d'une manière si merveilleuse, qui fleurit dans l'Eglise depuis plus de cinq cents ans, et y a fait de si grands biens : l'honneur doit lui en être rapporté, comme à l'Instituteur et au premier instrument employé par la divine Providence. Secondement, la dévotion que tous les cœurs catholiques et pieux ont envers saint François. Ils se forment une haute idée de sa pauvreté, de son humilité, de sa pénitence; ils l'admirent, ils le révèrent, ils l'aiment : leur zèle a été quelquefois, et même dans les plus illustres personnes du monde, jusqu'à vouloir

(1) *Histoire des variat. tom. 2. liv. 11, n. 84.*

mourir et être enterrés avec l'habit de son Ordre. Troisièmement, la haine des hérétiques, qui, dans les derniers siècles, se sont déchaînés contre lui par des écrits abominables et pleins de blasphèmes, dont il était réservé à Bayle de faire d'affreux extraits dant son infame et impie Dictionnaire. Ils voyaient bien qu'entre les Saints de l'Eglise romaine des siècles postérieurs à ceux des Apôtres, François était un des plus célèbres : ils sentaient que son attachement à la Doctrine catholique et au Saint-Siége, les condamnait et les confondait. La rude guerre que ses Enfans, héritiers de sa foi, faisaient à leurs erreurs, les mettait en furie; partout où ils étaient les maîtres, ils les massacraient; et pour assouvir pleinement leur vengeance, ils déchiraient la mémoire du glorieux Patriarche. Leurs hérésies, qui répullulent sous d'autres noms, ne font que trop paraître des dispositions semblables en ceux qui les répandent : ils sont irrités de se voir en toute occasion contredits et combattus par les successeurs de leurs premiers adversaires, que nulle crainte humaine ne peut arrêter quand il s'agit de soutenir la saine doctrine, et de s'opposer aux entreprises des Novateurs. (1)

---

(1) On a vu [tome 1, page 278,] sur le rapport de Luc de Tuy, auteur contemporain de saint François, et témoin oculaire, le zèle des Frères Prêcheurs et des Frères Mineurs à la naissance de leurs Ordres, pour désabuser le peuple de la ville de Leon en Espagne, des miracles attribués par les Albigeois à un homme de leur secte, nommé Arnauld, mort dans l'hérésie. Ces hérétiques teignirent de sang une fontaine près de l'endroit où cet Arnauld était enterré, et publièrent comme une grande merveille ce prétendu changement d'eau en sang. Ils apostèrent des gens gagnés par argent, pour feindre d'être aveugles, sourds, muets, boi-

La sublime perfection des disciples formés par saint François, n'est pas la moindre partie de sa gloire. Mais il faudrait plus d'un volume pour exposer les éminentes vertus de ces saints personnages qui ont suivi de si près leur bienheureux Père; et l'on est contraint de se borner au témoignage général qui en a été rendu par des Auteurs nullement suspects de mensonge et de flatterie.

Le cardinal Jacques de Vitri (1), qui survécut de dix-huit ans au saint Patriarche, parle ainsi de ses Enfans. « Les Frères Mineurs, qui sont en effet, par le mépris du monde, par le dépouillement et par l'habit, les plus petits et les plus humbles de tous les Réguliers de ce temps,

---

teux, possédés du démon, ou attaqués de plusieurs maladies dangereuses, et de se trouver guéris après avoir bu de cette eau. Eux-mêmes, sans avoir aucun mal, en buvaient, et criaient *miracle*. Telle était leur fourberie. Voilà les saints et les miracles des hérétiques.

Le même Auteur remarque un autre artifice dont ce prétendu faiseur de miracles avait usé. « L'hérétique Arnauld vint, dit-il, des frontières de France en Espagne, pour y semer ses erreurs. Comme il avait une grande facilité d'écrire, une de ses malices était de corrompre les ouvrages de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Isidore, et de saint Bernard, en y faisant des retranchemens et des additions. Ainsi corrompus il les vendait ou les donnait à des catholiques, pour faire tomber dans le piége ceux qui les liraient sans précaution... Enfin l'hérétique Arnauld mourut possédé et cruellement tourmenté par le démon. » Cela montre bien que les hérétiques de tous les siècles sont enfans de celui que JÉSUS-CHRIST appelle *menteur, et père du mensonge*. Joan. 8. 44. Ce sont aussi des empoisonneurs publics qui altèrent les ouvrages des SS. Pères, et même la sainte Ecriture. Luc de Tuy dit encore que, dans le même temps, les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs prêchèrent fortement en Bourgogne contre les hérétiques, et que Dieu fit éclater de terribles effets de sa justice contre l'évêque de leur secte. *Adv. Alb. lib.* 3. *cap.* 9. 15 *et* 17.

(1) *Jac. Vitr. Hist. Occid. cap.* 32.

s'efforcent de ramener la pauvreté et l'humilité de la primitive Eglise. Ils puisent avec tant d'ardeur dans la source de l'Evangile, qu'ils en accomplissent non-seulement les préceptes, mais encore les conseils, et imitent parfaitement la vie des Apôtres. Ils renoncent à leurs biens, et ne possèdent quoi que ce soit; en sorte qu'il n'y a ni maison, ni Eglise, ni terres, ni bestiaux, ni aucune autre chose, pas même de lieu où reposer sa tête, dont on puisse dire que cela leur appartienne. Nus, ils suivent JÉSUS-CHRIST nu, renoncent à eux-mêmes, portent leur croix, veillent exactement sur leur propre conduite, et ne cessent point d'avancer dans le chemin de la perfection. Ils n'usent ni de fourrure ni de linge, mais seulement de tuniques de laine où tient le capuce, sans chapes ou manteaux, ni aucun autre habillement. On les envoie prêcher deux à deux, et dans leurs voyages ils ne portent ni sac, ni pain, ni argent, ni souliers. Si on les invite à manger, ils mangent ce qu'ils trouvent; si on leur donne quelque chose par aumône, ils n'en gardent rien pour le lendemain. Leur prédication, et encore plus leur exemple, inspire le mépris du monde, non-seulement à des gens du commun, mais encore à des nobles; qui laissant les villes, leurs terres et leurs grands biens, se réduisent à l'habit de Frère Mineur, c'est-à-dire, à une pauvre tunique et à une corde pour ceinture. Ils se sont tellement multipliés en peu de temps, qu'il n'y a point de Province en la Chrétienté où ils n'aient de leurs Frères, qui représentent au monde, comme dans un miroir très-pur, le mépris de ses vanités. Ils ne refusent

l'entrée de leur Ordre à personne, s'il n'est engagé dans le mariage, ou en quelque autre Ordre Religieux, à moins que la femme ou le Supérieur n'y consentent : ils les reçoivent d'autant plus facilement, qu'ils se reposent sur la Providence divine du soin de leur subsistance. Le Seigneur donne à ses serviteurs en ce monde le centuple d'une manière si sensible, que ceux-là s'estiment heureux, dont ils veulent bien recevoir l'hospitalité ou les aumônes. Les Sarrasins même, admirant leur humilité et leur perfection, les reçoivent volontiers et leur fournissent les choses nécessaires, quand ils vont chez eux prêcher l'Evangile avec intrépidité. «

Voici ce que l'on trouve sur le même sujet dans la légende de saint Bonaventure (1), qui avait vu les compagnons de saint François. » Il y eut beaucoup d'hommes qui, touchés de componction, renoncèrent à toutes les vanités du siècle, et imitèrent François, par un désir ardent d'acquérir la perfection que JÉSUS-CHRIST a enseignée : et l'Ordre prenait de jour en jour de tels accroissemens, qu'il s'étendit bientôt jusqu'aux extrémités du monde. La pauvreté qu'ils portaient comme le seul fonds de leurs dépenses, les mettait en état d'obéir promptement, d'entreprendre toute sorte de voyages, et de supporter les fatigues. Comme ils ne possédaient rien sur la terre, il n'y avait rien de terrestre non plus qui les attachât, et qu'ils appréhendassent de perdre. En assurance partout, exempts de crainte et de soins, ils vivaient dans une grande paix

(1) *Leg. s. Bonav. cap* 4

intérieure. Le matin ils attendaient tranquillement le gîte du soir, et ne s'inquiétaient point pour le lendemain. A la vérité, ils avaient souvent à souffrir des mépris et des outrages en divers lieux où ils n'étaient pas connus: mais l'amour de JÉSUS-CHRIST et de son Evangile, les avait rendus si patiens, qu'ils se plaisaient mieux où on les maltraitait, que dans les endroits où l'éclat de leur sainteté les faisait aimer et honorer de tout le monde. La disette à leur égard était comme l'abondance, parce que, suivant le conseil du Sage, ils savaient se contenter de peu. » (1) Le saint Docteur marque ensuite la grande édification que quelques-uns d'eux donnèrent à un Sarrasin, en refusant de l'argent qu'il leur présentait, ainsi qu'on l'a rapporté ci-dessus. Puis il ajoute que ces pauvres de JÉSUS-CHRIST croissant toujours en mérites, la bonne odeur de leurs vertus qui se répandait partout, inspira en plusieurs endroits du monde à beaucoup de personnes le désir de voir François, et les fit venir en Italie : ils jugeaient par la sainte vie des enfans, que le père devait être un prodige de sainteté.

Des Auteurs contemporains et témoins oculaires, font encore un admirable portrait des disciples de saint François. (2) Leur mortification était si rigoureuse, qu'ils paraissaient presque morts à toutes choses : à peine prenaient-ils le pur nécessaire pour subsister. Jaloux de conserver la pureté du cœur, ils faisaient fréquemment l'examen de conscience, et se punissaient des moindres fautes : aux approches

---

(1) *Eccli.* 29. 30.
(2) *Vading. ad ann.* 1212, *n.* 45 *et seq.*

du tentateur, ils se jetaient dans la neige et dans de l'eau à demi glacée, ou se roulaient dans les épines.

Exacts aux observances régulières, tout leur temps se trouvait partagé, dans le couvent de Sainte-Marie-des-Anges, entre l'Office divin la nuit et le jour, la contemplation, le travail, de saintes lectures, et des entretiens de piété. Amis du silence, ils ne parlaient que quand il n'était pas raisonnablement possible de s'en dispenser, pas une parole oiseuse ne sortait de leur bouche. Quand ils étaient assemblés pour les Chapitres, ils ne s'entretenaient que des choses de Dieu, de l'exemple des Saints, et de l'observation de leur Règle, évitant avec soin tout l'inutile et le contentieux.

La charité les unissait si parfaitement, qu'ils n'étaient, comme dans l'Eglise naissante, qu'un cœur et qu'une ame. (1) Joignant l'humilité à la charité, ils se respectaient mutuellement, et chacun regardait son frère comme son Supérieur. Ceux qui étaient distingués par leurs offices, ou par les faveurs surnaturelles qu'ils recevaient de Dieu, se rendaient les serviteurs de tous les Frères. S'il arrivait que l'un d'eux par faiblesse dît ou fît quelque chose dont un autre pût être offensé, on le voyait aussitôt se mettre à ses pieds, et ne se lever point qu'on ne lui eût mis le pied sur la bouche, pour réparer la faute. Dans les voyages où ils allaient deux à deux, selon l'Evangile, ils se rendaient des services réciproques, jusques-là qu'il y en eut un, qui se mit au-devant de son compagnon, pour recevoir des pierres qu'un insensé lui jetait.

---

(1) *Act.* 4. 32

Les liens de l'amour fraternel, quoique très-forts et très-doux, ne les retenaient pas un moment, dès que la sainte obéissance les appelait ailleurs. Au premier ordre ils partaient, sans représenter autre chose, sinon qu'ils souhaitaient de n'aller point dans leur pays, ni dans les Provinces où ils étaient aimés et honorés.

Une sainte joie paraissait sur leur visage, avec un air modeste et recueilli. Couverts d'une simple tunique pleine de pièces, ils ne portaient que des livres pour réciter l'Office divin. Leur occupation était de parcourir les villes et les bourgades, de prêcher dans les places publiques, d'exhorter à l'amour de Dieu d'une manière simple, mais si efficace par la vertu d'en haut, et par la sainteté de leurs exemples, qu'ils opéraient de merveilleuses conversions. Ils tâchaient de loger toujours chez les Curés et les autres ecclésiastiques; à leur défaut ils s'adressaient aux laïques du lieu, qui passaient pour les plus vertueux. De ce qu'on leur donnait par aumône, ils n'en usaient que pour leurs plus pressans besoins, le reste ils le distribuaient aux autres pauvres. Lorsqu'on leur refusait l'hospitalité, ils se retiraient la nuit aux portes des Eglises, bénissant Dieu, et le priant pour ceux qui ne les recevaient pas. Vrais Frères Mineurs de nom et d'effet, ils se soumettaient à toute sorte de personnes, n'avaient que de basses idées d'eux-mêmes, pensaient bien de tout le monde, particulièrement des prêtres. L'un d'eux ayant été traité d'hypocrite par un prêtre, qui ne connaissait pas sa vertu, crut, dans sa simplicité, être hypocrite, parce qu'il se persuadait qu'un prêtre ne pouvait pas men-

tir. Affligé d'avoir un tel vice, et voulant s'en défaire, il découvrit sa peine à saint François, qui, pour le consoler, lui fit entendre que les prêtres, comme hommes, peuvent quelquefois se tromper, et que cela ne diminue rien du respect qu'on a pour leur caractère.

Ces excellens Religieux participaient aux faveurs extraordinaires que leur Père recevait du Ciel : ils avaient des ravissemens et des extases, le don de prophétie, la grâce des guérisons, l'empire sur les démons; ce que l'on voit dans les Annales de Vadingue, et en plusieurs endroits des Actes des Saints donnés par Bollandus et par ses continuateurs. Ainsi saint François pouvait dire comme le Prophète Isaïe (1) : *Me voici, moi et mes enfans que Dieu m'a donnés, pour être.... un prodige et un signe miraculeux dans Israël.* En effet le père et les enfans étaient dans l'église une merveille, qui prouvait la vérité de la Religion, et la possibilité de pratiquer la perfection de l'Evangile; qui représentait la beauté de l'église naissante, qui affermissait l'espérance et enflammait le désir du bonheur de l'autre vie.

On ne saurait nier que le frère Elie, et quelques autres, ne fussent une ivraie semée par l'ennemi dans le champ du père de famille. (2) Tous ceux qui ont vécu avec les saints Instituteurs d'Ordres Religieux, n'ont pas été des Saints : entre les parfaits il se trouvait des défectueux, et des tièdes avec les fervens, comme saint Bernard s'en plaignait. Cela n'est pas étonnant, puisque du sein de l'Eglise, sous les yeux des Apôtres, il sortit des hommes charnels,

(1) *Isai.* 8. 18. — *Hebr.* 2. 13. (2) *Matth.* 13. 25.

faux prophètes, faux apôtres, et hérétiques. (1) Mais pendant que saint François vécut, ceux qui se portaient au relâchement furent en petit nombre, par rapport aux autres que le zèle de l'observance animait, et son autorité les empêcha toujours de donner atteinte à la pureté de la Règle.

Sainte Claire et ses filles imitaient la perfection des Frères Mineurs. Le second Ordre, qu'elles composaient, ne cédait point au premier en pauvreté : il l'égalait en ferveur ; et en austérité il le surpassait. Une infinité de personnes de l'un et de l'autre sexe se sanctifiaient dans les différens états de la vie par la Règle du Tiers-Ordre, et retraçaient dans leurs familles l'image des premiers Chrétiens.

Si l'on joint à la merveille des trois Ordres, l'héroïsme des vertus de saint François, sa parfaite conformité avec Jésus-Christ, les faveurs signalées qu'il en a reçues, surtout l'incomparable prérogative des Stigmates ; il faut convenir que c'est avec justice, qu'on le regarde comme un des plus grands Saints que Dieu ait donnés à son Eglise.

Les Enfans de ce glorieux Patriarche peuvent bien se représenter qu'il leur dit avec saint Paul (2) : *Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même de* Jésus-Christ. En l'imitant, ils se conformeront à Jésus-Christ même, divin modèle qu'ils se sont proposés par les vœux de leur profession. Il n'y a aussi que cette imitation

---

(1) *S. Bern. serm.* 3. *in Ascens. n.* 6. *serm.* 3. *dedic. n.* 3. *serm.* 46. *in cant. n.* 6. *et serm.* 30. *de div. n.* 1. — *Act.* 8. 18. — 2. *Cor.* 11. 13. — 2. *Tim.* 2. 17. — 2. *Petr.* 2. 1. — 1. *Joan.* 2. 19. — *Jud.* 4.

(2) 1. *Cor.* 11. 1.

exacte et constante, qui puisse, dans le sens de l'Evangile (1), les mettre en droit de dire véritablement, et d'en faire gloire : Saint François est notre Père.

Les Chrétiens qui sont engagés dans le monde, ne doivent pas croire que la sainteté de sa vie soit trop sublime pour leur servir d'instruction. Ce qu'elle a de plus parfait et de plus élevé, leur marque des devoirs généraux et essentiels. Son extrême pauvreté volontaire rappelle cet oracle du Fils de Dieu : *Quiconque de vous ne renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple.* (2) C'est-à-dire, qu'il faut renoncer de cœur aux biens de ce monde, les posséder sans attache, et en user sans passion. Ses humiliations prodigieuses ont du rapport à cette leçon de JÉSUS-CHRIST : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur.... Quiconque s'humiliera, sera élevé* (3) : ce qui doit détruire l'orgueil, l'ambition, la vanité, et inspirer l'humilité chrétienne. Sa rigoureuse pénitence fait ressouvenir de ce que dit saint Paul : *Ceux qui appartiennent à* JÉSUS-CHRIST *ont crucifié leur chair avec les vices et les convoitises....* (4) *Je vous conjure, mes frères, par la miséricorde de Dieu, d'offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte, agréable à Dieu ; c'est le culte raisonnable que vous lui devez* (5) ; ce qui condamne la sensualité, la volupté, la vie molle, et porte à la mortification. Sa simplicité évangélique remet devant les yeux ces textes sacrés : *Soyez prudens comme les serpens, et simples*

(1) *Joan.* 8. 39. (2) *Luc.* 14. 33.
(3) *Matth.* 11. 29. *et* 23. 12. (4) *Gal.* 5. 24.
(5) *Rom.* 12. 1.

comme les colombes.... (1) *La prudence de la chair donne la mort....* (2) *La sagesse de la chair est ennemie de Dieu....* (3) *La sagesse de ce monde est folie aux yeux de Dieu....* (4) *Elle est terrestre, animale, diabolique.* Qu'y a-t-il de plus propre à confondre les sages mondains, aussi malheureux que criminels dans leur politique impie ? Son zèle ardent du salut des ames, qui doit ranimer la ferveur des hommes apostoliques, montre assez aux pécheurs la nécessité de mettre en pratique ces saintes maximes : *Ayez pitié de votre ame, rendez-vous agréable à Dieu, et réprimez vos mauvais désirs.......* (5) *Après tout une seule chose est nécessaire.....* (6) *Que sert à un homme de gagner tout l'univers, s'il vient à perdre son ame ? ou que donnera-t-il en échange pour soi-même* (7) ? Voilà ce que devraient méditer sérieusement ces personnes absorbées dans les affaires, ou livrées au plaisir, qui vivent comme si elles n'avaient point d'ame à sauver, point de jugement à subir, point d'enfer à craindre.

L'amour de Dieu qui embrasait le cœur de saint François, l'exercice de la prière qui lui était si familier, la charité qui le rendait si sensible à tous les maux du prochain, l'affection singulière qu'il eut toujours pour les pauvres, sa fervente dévotion envers la sainte Vierge, les Anges et les Saints, son profond respect pour les prêtres et pour toutes les choses saintes, tant d'autres traits répandus dans l'histoire

(1) *Matth.* 10. 16. (2) *Rom.* 8. 6 *et* 7.
(3) 1. *Cor.* 3. 19. (4) *Jacob.* 3. 15.
(5) *Eccli.* 30. 24. (6) *Luc.* 10. 42.
(7) *Matth.* 16. 26.

de sa vie, ne sont-ils pas instructifs et salutaires pour tout le monde?

Y a-t-il un Fidèle qui ne doive être comme lui, fermement et inviolablement attaché à la Chaire de saint Pierre, à l'église Romaine, à la doctrine Catholique? Ne sait-on pas ce qui est écrit? *Vous êtes pierre; sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle...* (1) *Paissez mes Agneaux... Paissez mes Brebis...*(2) *Si votre frère n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un Païen et un Publicain.* (3) L'Apôtre ne déclare-t-il pas que le Saint-Esprit a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il faut leur obéir, et avoir de la soumission pour eux (4)? Notre-Seigneur ne leur a-t-il pas dit en la personne des Apôtres: *Qui vous écoute, m'écoute: qui vous méprise, me méprise...* (5) *Voilà que je suis avec vous en tout temps, jusqu'à la consommation des siècles* (6)? Saint Paul veut qu'un Evêque soit *en état d'exhorter suivant la saine doctrine, et de réfuter ceux qui la combattent.* (7) Pour affermir les fidèles dans la foi, il leur disait: *N'ayons plus l'esprit flottant comme des enfans; ne soyons point emportés çà et là à tout vent en fait de doctrine, par la malice des hommes, et par les ruses dont ils se servent pour engager dans l'erreur...* (8) *Gardez-vous bien de vous laisser aller à la variété des opinions, ni à des doctrines étrangères...* (9) *Je vous prie, mes frères* (10), *de remarquer ceux qui font naître*

(1) *Matth.* 16. 18. (2) *Joan.* 21. 15 et 17.
(3) *Act.* 20. 28. (4) *Hebr.* 13. 17.
(5) *Luc.* 10. 16. (6) *Matth.* 28. 20. (7) *Tit.* 1. 9.
(8) *Eph.* 4. 14. (9) *Hebr.* 23. 9.
(10) *Rom.* 16. 17

parmi vous des dissentions et des scandales, au préjudice de la doctrine que vous avez apprise, et de vous éloigner d'eux. (1) L'Apôtre saint Jean parle avec encore plus de force dans une lettre qu'il écrivait à une Dame Chrétienne de condition, pour l'empêcher de tòmber dans les piéges des Hérétiques qui rejetaient la doctrine de JÉSUS-CHRIST enseignée par les Apôtres : *Beaucoup de séducteurs se sont répandus dans le monde*, lui dit-il..... *Soyez sur vos gardes pour ne pas perdre le fruit de vos travaux..... Si quelqu'un va chez vous, et qu'il n'y porte pas cette doctrine, ne le recevez point en votre maison; ne le saluez pas même.*

Tout cela prouve que chaque Fidèle ne doit pas être moins attaché à la Chaire de saint Pierre, à l'église Romaine, à la doctrine Catholique, que saint François, qui a été nommé par excellence, *Homme Catholique, Apostolique, Romain.* (2) Ce sont des titres, sans lesquels personne ne sera jamais dans la vraie Eglise de JÉSUS-CHRIST. Mais pour les avoir effectivement, il faut croire de cœur, et confesser de bouche tout ce qu'enseigne l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine (3), approuver tout ce qu'elle approuve, condamner tout ce qu'elle condamne, rejeter tout ce qu'elle rejette, en quelque temps et de quelque manière que ce soit. En vain se flatte-t-on d'être dans cette Eglise, tant que l'on refuse opiniâtrément de

---

(1) 2. *Joan.* 7. 8 *et* 10.

(2) Il est nommé dans l'Office de sa Fête, Homme Catholique et tout Apostolique; et la qualité de Romain y est ajoutée dans son épitaphe, que l'on attribue au pape Grégoire IX.

(3) *Rom.* 10. 10

se soumettre aux décisions du souverain Pontife et du Corps des Evêques, à qui seuls, assemblés ou dispersés, il appartient de marquer infailliblement où est la vérité, où est l'erreur. Une telle révolte, qui va jusqu'à combattre l'autorité même que JÉSUS-CHRIST a établie, fait qu'on n'est plus intérieurement de l'Eglise par le lien de la foi : on n'y tient plus que par des liens extérieurs qui se rompent tôt ou tard. Plaise à Dieu que la soumission détourne ce dernier malheur !

Enfin, saint François n'est pas inimitable dans le soin qu'il prenait continuellement de se rendre conforme à JÉSUS-CHRIST. On avoue que cette conformité s'est trouvée en lui à un très-haut degré de perfection ; Dieu a voulu la manifester et la récompenser dès ce monde par l'impression miraculeuse des plaies du Sauveur. Mais saint Paul enseigne que les Fidèles, pour être glorifiés, doivent être conformes à l'image du Fils de Dieu (1), c'est-à-dire, qu'ils ont une obligation indispensable d'exprimer et de porter en eux-mêmes l'image de l'Homme céleste (2); de l'Homme-Dieu, par la patience dans les afflictions, et par la pratique des autres vertus, dont il leur a donné le modèle : ce n'est qu'à cette condition qu'il leur communique le droit d'entrer dans l'héritage des enfans de Dieu, et qu'ils peuvent prétendre avoir part à l'heureuse immortalité. Voilà pourquoi saint François, en qui cette image a été si bien formée, peut dire à tous les Chrétiens en général, ainsi qu'à ses Enfans en particulier : *Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même de* JÉSUS-CHRIST. (3)

(1) *Rom.* 8. 17, 29 *et* 30. (2) 1. *Cor.* 15. 49.
(3) 1. *Cor.* 11. 1.

Quelques personnes ont souhaité de trouver à la fin de la Vie de saint François, l'état présent de ses trois Ordres, et l'origine des différens Corps qui les composent. C'est ce qui oblige à en donner un abrégé, où paraîtra une singulière protection de Dieu sur des ouvrages dont il est l'Auteur.

État présent du premier Ordre de Saint-François.

L'Ordre des Frères Mineurs est le premier des trois que saint François a institués. Pour exposer l'état de ce grand Ordre, il faut en marquer deux époques : la première, depuis la mort du glorieux Patriarche jusqu'à l'année 1517; le seconde, depuis l'année 1517 jusqu'à présent. Par ce moyen, on verra clairement quel est le Corps de l'Ordre des Frères Mineurs qui a toujours subsisté dans une ligne directe sans interruption; comment aussi ont été formés les autres Corps qui sont séparés de celui-là, et qui ne laissent pas d'être du même Ordre.

Première époque. Peu de temps après la mort de saint François, le relâchement sur la pauvreté fut introduit dans l'Ordre des Mineurs, par le Frère Elie dont on a souvent parlé, et qu'il faut achever de faire connaître, pour montrer l'accomplissement de la prédiction que le Saint lui avait faite.

Elie était un homme d'esprit, savant, éloquent, poli, habile dans les affaires, propre pour le gouvernement, homme sage et grand selon le monde. Ses belles qualités lui conciliaient la faveur des Puissances Ecclésiastiques et Séculières. La régularité de sa conduite au dehors lui faisait même une réputation de piété :

Luc de Tuy, qui le vit à Assise, le qualifie d'homme vénérable et très-saint, et le cite comme un Auteur grave. On peut bien juger qu'il avait pris d'abord les sentimens d'un Frère Mineur, mais il ne les conserva pas; il se crut plus éclairé que son Père, il voulut donner à l'Ordre un autre lustre que celui des vertus évangéliques. Se voyant Général, il obtint subrepticement quelques priviléges pour l'usage de l'argent, et s'efforça de persuader aux Frères, qu'il n'y avait que des hommes aussi saints que leur fondateur, qui pussent suivre sa forme de vie. Lui-même en suivait une tout opposée : il ne voulait que de l'opulence et de l'éclat, tout ce qui sentait la pauvreté et l'humilité lui était odieux.

Saint Antoine de Padoue, et Adam de Marisco, Anglais, au nom de tous les zélés observateurs de la Règle, en firent des plaintes au pape Grégoire IX, qui le déposa l'an 1230. Elie, homme de ressources et habile dans l'art de feindre, reçut sa déposition d'un air humble et pénitent. Il alla dans une solitude, où il laissa croître sa barbe, et mena une vie si sainte en apparence, que le Pape fut fâché de l'avoir déposé, et le combla de faveurs. En 1236, Elie trouva le moyen de se faire encore élire Général, quoiqu'il parût s'y opposer, et le Pape toujours persuadé qu'il était bien converti, confirma l'élection : mais l'étrange abus qu'il fit de son autorité pour altérer la Règle, et les extrêmes violences dont il usa contre ceux qui voulaient la maintenir dans sa pureté, obligèrent le même Pontife l'an 1239, à le déposer une seconde fois, en l'accablant de reproches. Il se retira sur les terres de l'empereur Fréderic II, persécuteur des Papes, et il fut excommunié. Pour faire sa

paix, il écrivit à Grégoire IX des lettres de soumission, l'assurant qu'il ne demeurait auprès de l'Empereur que pour ménager la réconciliation de ce Prince avec le Saint-Siége : ses lettres ne furent point rendues, et l'Empereur ne devint pas plus traitable.

En 1244, le Général de l'Ordre étant mort, Innocent IV, successeur de Grégoire IX, convoqua le Chapitre à Gênes. Elie s'y trouva avec la permission du Pape, sur ce qu'il disait être chargé par l'Empereur de faire à Sa Sainteté des propositions très-avantageuses. Son principal dessein était de se faire élire Général une troisième fois : il n'y réussit pas ; et le Saint-Père, qui reconnut que toutes ses propositions n'étaient que pure fourberie, le fit venir en sa présence, lui ôta tous les priviléges dont il prétendait jouir, défendit à tous les Religieux de le reconnaître pour Supérieur, lui ordonna d'obéir au Général comme un simple particulier, sans aller à son gré de côté et d'autre. Il sortit de l'Ordre, et s'attacha ouvertement au parti de l'Empereur. Le Pape fulmina contre lui une sentence d'excommunication, et le déclara déchu de tout privilége clérical. Voilà jusqu'où l'ambition et l'amour du faste conduisirent un homme qui avait été témoin des vertus et des miracles de saint François, et honoré de sa confiance.

Après la mort de l'Empereur, arrivée en 1250, Elie vint demeurer à Cortone sa patrie, où il vivait en habit séculier, s'occupant à faire bâtir une grande église pour les Frères Mineurs de la ville, quoiqu'il n'eût point de communication avec eux. L'an 1253, une dangereuse maladie le fit enfin rentrer en lui-même : il en-

voya supplier le Pape de lui pardonner ses égaremens pour l'amour de Dieu et de saint François. Pendant huit jours ses gémissemens et ses sanglots montrèrent qu'il avait l'ame pénétrée de douleur. Comme le mal augmentait, il fut absous des censures par l'Archiprêtre de Cortone, en présence de cinq prêtres, de trois Notaires, et des principaux de la ville, sur le repentir amer qu'il témoigna publiquement de ses excès commis contre le Pape et contre l'Ordre, et sur la promesse qu'il fit avec serment, s'il revenait de cette maladie, d'aller se jeter aux pieds du Saint-Père. Il se confessa, et un Frère Mineur lui administra le saint Viatique. Avant que de le recevoir, il récita le Psaume *Miserere*, fondant en larmes, levant les yeux et les mains au Ciel, jetant de profonds soupirs à chaque verset. Jusqu'au dernier moment, il implora la clémence divine d'une manière très-touchante : *Seigneur*, disait-il, *n'entrez point en jugement avec moi, pardonnez-moi, je vous en conjure par votre miséricorde, et par les mérites de votre serviteur François que j'ai indignement méprisé, pour qui je n'ai eu que de l'ingratitude.*

Ainsi mourut le fameux frère Elie, hors de l'Ordre, suivant la prédiction de saint François, mais pénitent, par une grâce spéciale que le Saint avait obtenue. Il faut en effet une grâce spéciale pour se convertir au lit de la mort : Dieu n'a point promis de la donner, il a même menacé de ne pas la donner ; il peut la donner néanmoins, et il la donna sur la Croix. Ceux qui continueraient de pécher dans l'espérance de recevoir une pareille grâce, seraient les plus téméraires et les plus insensés de tous les hommes, et devraient craindre extrêmement la

justice d'un Dieu irrité par l'abus de sa miséricorde.

Saint Bonaventure, élu Général des Frères Mineurs en 1256, répara le mal qu'Elie et ses partisans avaient fait : il rétablit la pratique de l'exacte pauvreté, il corrigea les abus, et fit de très-sages constitutions ; il rendit à l'Ordre son premier éclat, et en fut comme le second Fondateur.

Quelques années après, la pauvreté reçut de nouvelles atteintes : on entreprit de la modifier, on obtint des priviléges, le relâchement augmenta. Les zélés qui étaient en grand nombre, firent aussi plusieurs réformes sous différens noms avec des succès différens, et parmi ces zélés, il y en eut quelques-uns dont le zèle n'était pas selon la science. (1)

Entre les réformes, la plus considérable fut

---

(1) M. Fleury, dans son huitième Discours sur l'Histoire Ecclésiastique, parle fort désavantageusement des difficultés survenues entre les Frères Mineurs, au sujet de la pauvreté, il aurait dû, en historien exact et pieux, rapporter des circonstances véritables et certaines, qui adoucissent et qui justifient bien des choses. On ne sait pas pourquoi il fait au même endroit une critique si amère des Ordres religieux, ni en quelle conscience il a pu affecter de rendre suspectes les plus saintes pratiques de leur état. Mais on est étrangement surpris qu'il traite les saints Instituteurs des Ordres mendians, et saint François en particulier, d'une manière injurieuse, et qu'il fasse consister la pauvreté évangélique dans le bon usage des richesses sans attachement, sur un passage de saint Clément d'Alexandrie, qu'il a mal entendu ; comme on peut s'en convaincre par les remarques de dom Le Nourri, bénédictin, dans le premier tome de l'Apparat sur la grande Bibliothèque des Pères, de l'édition de Lyon. *Dissert.* 3. *art.* 3. *de Clem. Alex. oper. pag.* 1305 *et* 1306. Ceux qui auront lu ce huitième Discours, trouveront que ce que l'on en dit ici est très-modéré ; ils demanderont peut-être pourquoi l'on ne se plaint pas des autres, et de beaucoup d'endroits du corps de l'ouvrage.

celle que l'on nomma de l'Observance. Un saint Religieux, frère laïque, nommé Paul, et communément Paulet, à cause de sa petite taille, en jeta les fondemens l'an 1368, dans l'ermitage de Bruliano, près de Foligni, avec la permission de Thomas de Farignano, Général de l'Ordre. Les Généraux successeurs de Thomas, la soutinrent, les Papes l'autorisèrent, et elle eut la protection des Princes. Ses progrès furent si rapides, qu'elle s'étendit bientôt dans toute l'Italie, en France, en Espagne, en Portugal, en Allemagne, jusques dans le Levant. Saint Bernardin de Sienne, saint Jean de Capistran, saint Jacques-de-la-Marche, beaucoup d'autres pieux et savans personnages lui donnèrent un grand éclat. Le Concile de Constance l'approuva solennellement, la favorisa en toutes choses, elle eut même des Vicaires-Généraux. (1)

Ainsi de tous les membres qui composaient l'Ordre des Frères Mineurs, les uns modifiaient la pauvreté prescrite par la Règle, et prétendaient en avoir le privilége; les autres la gardaient exactement, et ne voulaient point entendre parler de privilége. Mais tous reconnaissaient pour Supérieur le Ministre-général, successeur de saint François; les réformes n'étaient point des branches séparées de la souche. L'Ordre dans toute son étendue ne faisait qu'un Corps, et n'avait qu'un chef. Voilà l'état où il se trouvait en l'année 1517.

Dieu l'avait protégé d'une manière spéciale. Premièrement, le Corps de l'Ordre ne reçut

(1) *Conc. Const. sess.* 19.

jamais aucun privilége contre l'étroite pauvreté, ni dans ses Chapitres généraux, ni par aucun acte public; et au contraire il se déclara toujours pour l'exacte observation de la Règle: les priviléges avaient été obtenus sans son aveu, et seulement pour des Couvens particuliers. En second lieu, les Généraux, à l'exception du Frère Elie et d'un autre qui furent déposés, n'autorisèrent point les relâchemens, et firent leurs efforts pour retrancher les abus. En troisième lieu, il se trouva toujours un très-grand nombre de Religieux qui réclamèrent contre la mitigation, et s'y opposèrent vigoureusement; parmi les relâchés même, il y en avait qui vivaient dans la pure observance. Enfin l'Ordre ne cessait point de produire plusieurs saints personnages, qui brillaient dans le monde par l'éclat de leurs vertus; il donnait à l'Eglise des Papes, des Cardinaux, des Evêques, de savans hommes et de fervens Missionnaires.

Seconde époque. En l'année 1517, le pape Léon X fit assembler à Rome un Chapitre qu'il nomma Généralissime, où il se trouva deux sortes de Vocaux: d'une part, ceux qui faisaient profession de garder la Règle à la lettre, qui étaient nommés Observans, auxquels furent joints les autres Réformés de différens noms; d'autre part ceux que l'on nommait Conventuels (1), et qui ne gardaient la Règle qu'avec de grandes modifications sur l'article de la pauvreté. Le Pape proposa d'abord d'établir entre

(1) On marquera, dans la note suivante, l'origine et l'usage du nom de Conventuels.

eux tous une étroite union. Les Observans y consentirent, pourvu que les Conventuels voulussent garder la Règle dans sa pureté. Ceux-ci répondirent qu'ils ne s'uniraient point, s'il fallait changer leur manière de vivre ; que les souverains Pontifes leur avaient accordé des priviléges, qu'ils voulaient en jouir, et que leur conscience était en repos,

Sur cette réponse le Pape leur donna l'exclusion pour l'élection du Général, les fit sortir de l'Assemblée, et les sépara de l'Ordre avec tous ceux qui étaient dans la même disposition. Il en forma un Corps particulier sous le nom de Frères Mineurs Conventuels (1), dont

(1) On a déjà remarqué que saint François avait fait deux sortes d'établissemens; les uns dans des lieux solitaires, les autres dans des villes. On donnait aux premiers le nom d'Ermitages, et les seconds furent nommés Maisons Conventuelles, depuis l'année 1250, parce que le pape Innocent IV honora leurs Eglises du titre de Conventuelles ou Collégiales, afin qu'elles eussent le droit de cimetière et les autres priviléges attachés à ce titre, et qu'on ne les regardât pas comme de simples oratoires. En ce sens le nom de Conventuels convient à tous les Religieux de saint François, par rapport à leurs Eglises et à leurs Couvens. Lorsque le relâchement s'introduisit dans l'Ordre sur la pauvreté, le nom de Conventuels fut donné particulièrement à ceux qui avaient des biens en fonds, parce qu'ils ne voulaient demeurer que dans les grandes Maisons dont les Eglises portaient le titre de Conventuelles ; et que les Réformés, au commencement de leur réforme, se retiraient dans les Ermitages : ceux-ci étaient nommés Frères de la famille ou Observans; et ceux-là avaient encore le nom de Frères de la Communauté, ou de la vie commune. Enfin le pape Léon X, en 1517, appliqua spécialement le nom de Conventuels à ceux qu'il sépara du corps de l'Ordre, et à qui il permit d'avoir des revenus, pour les distinguer des autres qui formaient le Corps, et faisaient profession de garder la pauvreté prescrite par la Règle, sous le nom de Frères Mineurs de l'Observance régulière. Ainsi les Conventuels, depuis l'année 1517, portent ce nom dans un sens tout différent de celui

le Chef serait appelé Maître-Général. Il leur permit d'avoir des biens en fonds; ce qui a été confirmé par le Concile de Trente. (1)

Les Conventuels étant séparés par l'autorité du souverain Pontife, ceux qui faisaient profession d'observer exactement la Règle de saint François, étaient alors les seuls qui formassent le Corps de son Ordre; ils élurent du même Corps un Général, lequel fut, comme ses prédécesseurs, le légitime successeur du saint Patriarche, avec le titre de Ministre-général de tout l'Ordre des Frères Mineurs. Le Pape lui fit donner l'ancien sceau qui porte cette inscription, et supprimant les noms qu'avaient porté les différentes Réformes, il déclara que l'Ordre n'en aurait point d'autre que celui des Frères Mineurs de l'Observance régulière. Par-là il les distingua des Conventuels, qui ne gardaient la Règle qu'avec mitigation dans le point essentiel

---

qu'il avait quand le pape Innocent IV le donna. C'en est assez pour répondre à un *Discorso istorico*, imprimé à Lucques, dont on a donné l'extrait dans les Mémoires de Trévoux, 1727, Octobre; Nouvelles littéraires, article d'Italie. Les preuves de cet auteur sont fausses, ou ne concluent rien. Le cours de son livre est suspendu, et on l'examine à Rome: il peut bien s'assurer de n'avoir pas un meilleur sort que celui du P. Faber, procureur général des Conventuels, en 1631, sous le pontificat d'Urbain VIII. Si l'on était curieux de preuves complètes sur ce sujet, il faudrait lire les Bulles de Léon X. *Ite et vos in vineam meam*, et, *Omnipotens Deus cujus perfecta sunt opera*, et, *Licèt aliàs statueramus*, l'Histoire des Ordres Monastiques et Religieux, etc. *tom.* 7. *chap.* 22, et deux ouvrages du P. Marchant, Récollet de Flandre: le premier, *Expositio litteralis in Regul. s. Francisci, cap.* 1. *et* 8: le second, *Fundamenta duodecim Ordinis Fratrum Minorum ad calc. lib. Brevis chronologia status Ordinis.*

(1) *Conc. Trid. de Reform. sess.* 25. *cap.* 3.

de la pauvreté; et pour faire voir que ceux-ci avaient été du Corps de l'Ordre, il voulut que leur Maître-Général fût confirmé dans son office par le Ministre-Général de l'Observance. Depuis l'année 1517, la succession de ces Ministres-Généraux a toujours continué et continue actuellement (en 1728) en la personne du Révérend Père Matthieu A Pareta, successeur de l'Eminentissime Laurent Cozza, élu Général au Chapitre tenu à Rome, l'an 1723, en présence du pape Innocent XIII, et élevé au Cardinalat par notre saint Père le pape Benoît XIII, en 1726. On voit par cet exposé, que l'Ordre des Frères Mineurs qui subsistait en un seul Corps, sous un seul chef, et ne s'était jamais entièrement relâché, se réforma et se renouvela lui-même dans son propre sein aux pieds du Vicaire de JÉSUS-CHRIST, où il avait pris naissance.

Comme la Règle de saint François est très-parfaite, et que la perfection a differens degrés, l'Ordre renferme avec l'Observance régulière une étroite Observance. (1) Elle s'est d'abord établie en Espagne sous le nom de Déchaussés (2) : saint Pierre d'Alcantara en a été un grand ornement. Elle a passé depuis en Italie sous le nom de Réformés, et en France sous le nom de Récollets. (3) Ces deux Observances forment le Corps de l'Ordre des Frères Mineurs,

---

(1) Les Peres de l'Observance réguliere, sont nommés en France Cordeliers, à cause de la corde qui est la ceinture des Freres Mineurs.

(2) Ainsi nommés, parce qu'au commencement ils ne portaient aucune sorte de chaussure : ce que quelques-uns pratiquent encore dans le Couvent.

(3) Ce nom vient des Couvens de récollection, que l'on donnait dans l'Observance à ceux qui voulaient vivre plus parfaitement.

et sont sous la juridiction du Ministre-Général, successeur de saint François. Il y a un autre Corps considérable et fort étendu qui commença en l'année 1525 ou 1528 : c'est celui des Capucins. (1) Il tient au Corps de l'Ordre par deux endroits : premièrement, parce que des Pères de l'Observance ont été les auteurs de son établissement : en second lieu, parce qu'on y fait profession de garder la Règle dans toute sa pureté. Aussi ceux qui le composent sont véritablement Frères Mineurs du premier Ordre de Saint-François, descendans et légitimes Enfans de ce glorieux Patriarche : s'ils ont un Général en particulier, c'est par l'autorité du Saint-Siége, auquel la Règle entière est soumise.

Au reste, le relâchement introduit dans l'Ordre des Frères Mineurs, comme dans les autres Ordres Religieux, ne doit pas surprendre ; c'est un effet de la faiblesse humaine : parmi les premiers Chrétiens, sous les yeux des Apôtres, il y avait des imparfaits et des pécheurs. Mais on doit être bien édifié des réformes qui se sont opposées au relâchement, comme des colonnes de fer, et des murs d'airain, et qui ont fait refleurir les Instituts. Celles de l'Ordre des Frères Mineurs avaient pour objet de maintenir la sainte pauvreté, ce précieux héritage que le Père avait laissé à ses enfans ; et il est remarquable que les Enfans après plusieurs siècles ont porté, aussi loin que le Père, la pratique de cette vertu. L'exemple seul de saint Pierre d'Alcantara en peut servir de preuve. Voilà de quelle manière s'accomplit ce que Notre-Seigneur dit à

---

(1) *Bover. Annal. Capuc. demonst.* 10. *de habitûs formâ. n.*

saint François, après lui avoir dicté la Règle : *C'est moi qui l'ai dictée, il n'y a rien de vous. Je veux qu'elle s'observe à la lettre, à la lettre, à la lettre; sans glose, sans glose, sans glose. Je sais de quoi la faiblesse humaine est capable, et quel secours je puis et je veux lui donner. Que ceux qui ne voudront pas garder la Règle, sortent de l'Ordre; j'en susciterai d'autres à leur place.*

Il ne sera peut-être pas inutile de marquer ici précisément ce que c'est que l'Ordre des Frères Mineurs. Le Cardinal Jacques de Vitri en donne une juste idée dans son Histoire Occidentale, où après avoir parlé des Ermites, des Moines, et des Chanoines Réguliers (1) : « A ces trois Religions, dit-il, le Seigneur en a ajouté de nos jours une quatrième; c'est celle des Frères Mineurs, vrais pauvres du crucifix, Ordre de Prédicateurs, dont le Pape a approuvé la Règle, à qui il a donné pouvoir de prêcher partout avec le consentement des Prélats, et qui se répandent en diverses parties du monde, pour travailler au salut des ames. C'est une Religion admirable, qui n'a pourtant rien que l'on ne puisse pratiquer; c'est un saint Ordre d'hommes apostoliques, que nous croyons avoir été suscités de Dieu en ces derniers temps, pour publier nuit et jour ses louanges et sa parole, pour combattre les ennemis de Jésus-Christ, pour faire retentir leurs voix comme une trompette, pour être le sel de la terre et la lumière du monde, pour faire connaître à plusieurs la vérité, et pour allumer la charité dans les cœurs. Leur Règle, à la bien considérer, n'est que le renouvellement de celle qui

---

(1) *Jac. Vit. hist. Occid. cap.* 32.

s'observait dans la primitive Eglise, et qui depuis avait été extrêmement négligée. » L'auteur ajoute que la perfection de ce saint Ordre demande des hommes revêtus d'une force qui vienne d'en haut, et qu'il ne convient pas aux faibles, de peur que s'exposant à la mer orageuse du monde, ils ne soient surmergés dans les flots. En effet il faut avoir une vertu bien solide et bien affermie pour conserver l'esprit du cloître au milieu du monde, et pour faire toujours apostoliquement la fonction d'Apôtre.

L'Ordre des Frères Mineurs n'est donc point celui des Ermites, puisqu'on y vit en communauté; ni celui des Moines, puisqu'on n'y est point solitaire par état; ni celui des Chanoines Réguliers, puisqu'on n'y possède point de bénéfices. Il a néanmoins du rapport avec l'Ordre des Chanoines Réguliers, lequel tient à l'état Monastique par la vie régulière, et à l'état Ecclésiastique par les ministères sacrés : la différence qui s'y trouve, c'est que les Frères Mineurs n'ont et ne veulent avoir ni revenu, ni bénéfices; ils servent l'Eglise gratuitement, en qualité de troupes auxiliaires, envoyées par le Pape et par les Evêques, pour augmenter le nombre des ouvriers évangéliques dans le champ du Seigneur, où la moisson est grande. (1) On pourrait, dans le sens de saint Paul, se croire forcé par l'injustice (2) de marquer ici tout ce qui est à l'avantage de l'Ordre; et ceux qui ont lu l'histoire de l'Eglise (3), savent que la matière ne man-

(1) *Matth.* 9. 37 *et* 38. (2) 2. *Cor.* 11. 12.

(3) Le nombre des Saints, des Papes, des Cardinaux, des Patriarches, des Archevêques, des Evêques, des Electeurs du saint Empire, des Docteurs, des Ecrivains, des hommes illustres, employés en d'importantes affaires par

querait pas : comme le Seigneur a fait honorer avec un grand éclat, en la personne de saint François, la pauvreté et l'humilité, il a voulu aussi qu'elles fussent relevées dans son Ordre par beaucoup d'endroits fort honorables. Mais on aime mieux s'en tenir à ce que dit l'Apôtre : *Dieu me garde de me glorifier d'autre chose que de la Croix de* Jésus-Christ, *par qui le monde est crucifié à mon égard, et je le suis à l'égard du monde.* (1)

Etat présent du second Ordre de Saint-François.

Ce second Ordre commença l'an 1212, lorsque sainte Claire et Agnès sa sœur furent consacrées à Jésus-Christ par saint François, pour vivre comme les Frères Mineurs dans la pauvreté évangélique. En 1224, le saint Patriarche leur prescrivit la Règle, dont on a donné l'extrait : elle fut approuvée de vive voix par le Cardinal Hugolin, qui en avait reçu le pouvoir du pape Honorius III, et qui, étant Pape sous le nom de Grégoire IX, l'approuva encore de vive voix. Quoiqu'elle soit très-austère, et qu'elle prescrive, comme aux Frères Mineurs, une étroite

---

les souverains Pontifes et par les princes de l'Europe, que l'Ordre des Frères Mineurs a produits : les grands services qu'il a rendus à l'Eglise ; ses travaux pour la conversion des Infidèles, des Hérétiques, des Schismatiques ; ses Missions dans les quatre parties du monde, jusques dans les Indes, à la Chine, au Japon, et dans l'Amérique, où il est le premier qui ait porté la lumière de l'Evangile. Il y a eu plusieurs Souverains et beaucoup de Princes qui se sont revêtus du pauvre habit de saint François, au nombre desquels a été saint Louis, évêque de Toulouse, fils de Charles II, roi de Naples et de Sicile, et petit neveu de saint Louis, roi de France.

(1) *Galat.* 6. 14

pauvreté qui exclut toute possession en particulier et en commun, elle ne laissa pas d'être observée à la lettre, non-seulement dans le Monastère de Saint-Damien, où était sainte Claire, mais encore dans beaucoup d'autres qui se formèrent bientôt en diverses parties du monde. Les Papes Grégoire IX et Innocent IV, jugèrent à propos, pour la rendre plus pratiquable, d'y mettre quelques adoucissemens, qui furent reçus de plusieurs Maisons; mais sainte Claire qui voulait que ses filles fussent bien autorisées pour observer la Règle dans toute sa rigueur, pria, en 1252, le Cardinal Raynald, neveu du Pape Grégoire IX et protecteur de l'Ordre, d'en demander la confirmation au pape Innocent IV, et ce Pontife commit le Cardinal pour la donner en son nom par un acte authentique. L'année suivante 1253, la Sainte, étant près de mourir, fit un testament que l'on voudrait pouvoir rapporter tout entier, pour les merveilleux sentimens qui s'y trouvent avec beaucoup d'esprit. Elle y déclare en particulier qu'à l'exemple et par le ministère du bienheureux père saint François, elle et ses sœurs ont embrassé la plus parfaite pauvreté; qu'il les a très-souvent exhortées à l'amour et à la pratique de cette vertu, et leur a laissé plusieurs écrits pour les y affermir : qu'après sa mort elles s'y sont engagées de nouveau plus d'une fois, et que, pour une plus grande sûreté, elles en ont sollicité l'approbation auprès de tous les Papes depuis le commencement de l'Institut. Ensuite Claire supplie à genoux, dans le plus profond abaissement intérieur et extérieur, la sainte mère l'Eglise Romaine, le Souverain Pontife, et le Cardinal protecteur, de les maintenir toujours, elle et

ses sœurs, tant présentes qu'à venir, dans cette sainte pauvreté qu'elles ont choisie pour partage, à l'exemple du Fils de Dieu, de sa très-sainte Mère, et de saint François. Toutes ces précautions ne mettaient pas en repos l'esprit de la Sainte; elle souhaitait que la Règle de l'Ordre, telle que saint François l'avait donnée, fût solidement établie par une Bulle, et elle écrivit au Pape pour lui demander en mourant cette dernière consolation. Innocent IV, qui respectait ses éminentes vertus, et qui même l'avait honorée d'une visite pendant sa maladie, jugeant d'ailleurs que sa demande était juste, lui accorda la Bulle qu'elle désirait, et qu'elle reçut trois jours avant sa mort.

L'Ordre fit de nouveaux progrès : plusieurs de ses Monastères gardaient l'étroite pauvreté prescrite par la Règle, et autorisée par les Papes; il y en avait aussi plusieurs qui suivaient les modifications que ces mêmes Papes y avaient apportées en différens temps.

La bienheureuse Isabelle de France, sœur de saint Louis, ayant refusé l'alliance du Prince Conrad, fils de l'empereur Frideric II, pour consacrer à Dieu sa virginité, fit bâtir en 1255 un Monastère de Religieuses, qu'elle nomma de l'*Humilité de Notre-Dame*, à Longchamp près de Paris. Elle employa six Docteurs de l'Ordre des Frères Mineurs, dont le premier était saint Bonaventure, pour en composer la Règle sur celle de Sainte-Claire un peu modifiée : le pape Alexandre IV l'approuva en 1258. La Communauté fut formée en 1260, et instruite des observances régulières par quatre Religieuses du Monastère de Sainte-Claire de Reims. Comme la Règle parut encore trop austère,

Isabelle, avec le Roi son frère, pria le pape Urbain IV, successeur d'Alexandre IV, d'y apporter de nouvelles modifications (1); ce qui fut exécuté dans une Bulle de l'année 1263. Plusieurs Monastères, tant en France, qu'à Rome et en Angleterre, suivirent cette Règle ainsi modifiée (2); ce qui a fait nommer la Maison de Longchamp, Archimonastère, c'est-à-dire, Chef de plusieurs autres. (3)

Le pape Urbain IV voulut en 1264, rendre uniforme le second Ordre de Saint-François. Il en mitigea la Règle à peu près comme il avait fait pour le Monastère de Longchamp (4), permettant à celles qui en feraient profession d'avoir des revenus. Jusques-là, elles avaient

---

(1) La bienheureuse Isabelle n'y fit point profession de la Règle, à cause de ses fréquentes maladies; mais elle y passa le reste de sa vie très-saintement, et voulut être enterrée avec l'habit de l'Ordre. Le pape Léon X. l'a declarée Bienheureuse: Urbain VIII a permis d'exposer ses Reliques à la vénération des Fideles, et l'on fait l'Office de sa fête. Des princesses de France, de Navarre, de Bretagne, de Brabant, et quelques autres, ont fait profession dans le Monastère de Longchamp.

(2) A Provins, à Saint-Marcel de Paris, à Muncel, à Nogent-l'Artaut, à Reims, et dans plusieurs autres endroits du royaume; à Rome, au Monastère de Saint-Silvestre *in capite*; à Londres, au Monastere fondé par le roi d'Angleterre Edouard I, et par Jeanne de Navarre sa femme.

(3) Le pape Urbain IV donna aux Religieuses de Longchamp le nom de Sœurs Mineures, comme la bienheureuse Isabelle l'avait souhaité.

(4) C'est ce qui doit faire regarder sainte Isabelle comme fondatrice, non-seulement de l'Ordre qu'elle institua pour le Monastere de Longchamp, sous le titre de l'*Humilité de Notre-Dame*, avec la Règle de Sainte-Claire, mais encore de toutes les Religieuses qui reçurent cette Règle modifiée par le pape Urbain IV, en 1264, et qui depuis furent nommées Urbanistes.

été nommées les Recluses, les pauvres Dames, les Sœurs Mineures, les Damianites, les Clarisses : il ordonna qu'à l'avenir elles ne seraient plus appelées que les Religieuses de l'Ordre de Sainte-Claire. C'était avec justice : car l'institution de cet Ordre doit être attribuée à sainte Claire, aussi bien qu'à saint François ; elle en est la mère, comme il en est le père. Les Religieuses qui reçurent la Règle mitigée par le pape Urbain IV, et qui se trouvèrent en grand nombre, furent nommées Urbanistes. C'est le nom qu'elles portent encore, et qui a aussi été donné au Monastère de Longchamp, comme aux autres dont il est le Chef. Quelques Monastères des Clarisses Urbanistes se sont réformées, et vivent austèrement, sans avoir quitté leurs revenus.

Il y eut toujours des Communautés de l'Ordre qui ne voulurent point recevoir les modifications du pape Urbain, et qui se soutinrent dans la grande pauvreté comme sainte Claire, suivant la Règle que saint François lui avait donnée, et qu'elle fit confirmer avant sa mort par le pape Innocent IV.

La bienheureuse Colette (1) en multiplia le

---

(1) On peut considérer la bienheureuse Colette, dans l'Ordre de Saint-François, comme sainte Thérèse dans celui du Mont-Carmel. Dieu la suscita pour réformer, non-seulement les Religieuses Clarisses, mais encore les Frères Mineurs, dont elle fit une Congrégation, nommée les *Coletains*, qui se réunirent à l'Observance, l'an 1517, sous le pontificat de Léon X. Sa vie, donnée avec beaucoup d'exactitude et d'étendue, au sixième de Mars, dans les *Actes des Saints* de Bollandus, est remplie de vertus éminentes, et de merveilleuses faveurs du Ciel, comme la vie de l'illustre réformatrice des Carmélites et des Carmes.

nombre par la réforme qu'elle fit au commencement du quinzième siècle, qui s'étendit de Bourgogne en plusieurs autres Provinces de France, en Savoie, dans les Pays-Bas, en Allemagne, et ailleurs. La Règle de Sainte-Claire est encore observée fort exactement, et dans une étroite pauvreté, par les Religieuses dites les Filles de la Passion, ou Capucines, dont la mère Marie Laurence Longa, fut la fondatrice à Naples, en 1558, sous la direction des Capucins. Il se trouve en Italie quelques Monastères de Religieuses de l'Ordre de Sainte-Claire, nommée de la plus étroite Observance, et des Solitaires de l'Institut de saint Pierre d'Alcantara; mais leurs austérités ne sont pas plus grandes que celles qui se pratiquent à Paris dans le Monastère de l'*Ave Maria* (1), dans celui des Capucines (2), et dans beaucoup d'autres du Royaume, où l'on jeûne perpétuellement, sans posséder quoi que ce soit, sans porter de linge, et les pieds nus, avec un habit très-grossier, outre plusieurs autres macérations. Des filles qui ont le courage de soutenir le poids d'une vie si rigoureuse, des

---

(1) C'était sous le règne de Louis XI un Monastère de Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, qui renonça, en 1484, ou 1485, selon notre manière de compter, aux biens qu'il possédait, et prit la Règle de Sainte-Claire dans toute sa rigueur, avec le consentement du pape Innocent VIII. La reine Charlotte de Savoie, épouse de Louis XI, fit bâtir le Monastère, tel qu'il est à présent. Du Breuil, *Antiquités de Paris.* Vadingue, *ad ann.* 1285, *n.* 27.

(2) Les Capucines furent établies à Paris, en l'année 1606, par la duchesse de Mercœur, suivant l'intention de la feue reine Louise de Lorraine, douairière du roi Henri III, comme il est marqué dans les lettres-patentes du roi Henri IV, données à Paris, en 1602. Du Breuil, *Antiquités de Paris.*

Reines et des Princesses qui l'ont embrassée, un grand nombre d'ames qui s'y sont sanctifiées, et que l'Eglise révère, feront un jour la condamnation de ces lâches Chrétiens qui se plaignent de la rigueur des Commandemens de Dieu : s'ils étaient fidèles à la grâce qu'il ne refuse point à ses enfans, ils trouveraient dans l'observation de sa Loi, la facilité et la douceur que trouvent ces saintes Religieuses en pratiquant les plus parfaits conseils de l'Evangile.

L'Ordre de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge a été uni à l'Ordre de Sainte-Claire, et pour ainsi dire enté sur sa Règle. La Mère Beatrix de Sylva l'avait fondé à Tolède, l'an 1484, avec la protection de la reine Isabelle, et le pape Innocent VIII l'approuva en 1489. Le Cardinal Ximenès, Archevêque de Tolède, de l'Ordre de Saint-François, si célèbre par son insigne piété, par la supériorité de son génie, par une infinité de grandes actions, obtint du pape Alexandre VI, de concert avec la Reine en 1501, que le nouvel Ordre prît la Règle de Sainte-Claire, et fût soumis à la jurisdiction des Frères Mineurs, qui ont travaille avec tant de zèle et de succès à faire reconnaître et honorer le mystère de l'Immaculée Conception : jugeant que par ce moyen cet Ordre ferait plus de progrès. Le Pape Jules II donna une Règle particulière aux Religieuses de la Conception, l'an 1511 ; mais il y déclare, dans le Chapitre quatrième, qu'il veut « que les Frères Mineurs, qui avec tant de soin et de vigilance sont défenseurs de l'innocence et de la pureté de la Mère de Dieu.... soient Visiteurs de cette Religion.

La reine Marie-Therèse d'Autriche, épouse du roi Louis XIV, souhaita qu'il y eût des Re-

ligieuses de la Conception en France, comme en Espagne et en Italie. Un Monastère de Sainte-Claire du Faubourg Saint-Germain à Paris, résolut d'embrasser cet Ordre, et en obtint la permission du Ministre Général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, leur premier Supérieur. Le pape Alexandre VII leur en donna le pouvoir, aux instances de la Reine, par sa Bulle du 18 Août 1667, dans laquelle il marque qu'elles ont demandé qu'il leur permette de prendre l'habit de l'Ordre de l'Immaculée Conception, « en sorte toutefois que prenant cet habit, elles ne relâcheront rien de la rigueur de la Règle de Sainte-Claire, et ne seront point soustraites à la juridiction des Frères Mineurs.......... vu que les Religieuses de l'Ordre de l'Immaculée Conception y sont soumises par les Lettres de Jules II, et que la rigueur de la Règle de Sainte-Claire se trouve éminemment enfermée, selon sa plus étroite observance, dans celle de l'Ordre de l'Immaculée Conception. »

Etat présent du troisième Ordre de Saint-François.

On a remarqué dans la vie de saint François, qu'il n'institua cet Ordre, nommé *de la Pénitence*, que pour les personnes séculières de l'un et de l'autre sexe, et que depuis il fut érigé en Ordre Religieux pour des Congrégations d'hommes et de filles, sans cesser d'être ce qu'il était pour les gens du monde : ce qui fait la distinction entre le Tiers Ordre séculier, et le Tiers Ordre régulier.

Le Tiers Ordre séculier subsiste dans toutes les parties du monde chrétien, tel que le saint Patriarche l'a institué, et que le pape Nicolas

IV l'a confirmé par une Bulle, après l'approbation de vive voix des papes Honorius III, et Grégoire IX. On y est admis par les Frères Mineurs, et l'on en trouve la Règle dans les livres qu'ils ont fait imprimer, avec les instructions nécessaires pour observer ce qu'elle prescrit. Ce n'est point une simple association, ou une Confrérie ; c'est véritablement un Ordre reconnu et autorisé sous ce titre dans l'Eglise, dont la fin est de faire vivre en parfait Chrétien dans les diverses conditions du monde, et qui, par ses engagemens, n'empêche aucun des justes devoirs de la vie civile.

Pour l'habit, il suffit de porter sous les habits séculiers une petite tunique de serge, avec un petit cordon. On voit néanmoins en Espagne, en Italie et ailleurs, des Tierçaires de l'un et de l'autre sexe, qui portent une robe de drap brun ou de couleur de cendre, serrée d'une corde blanche, avec un manteau de même étoffe : il y a des hommes qui ont un petit capuce, et d'autres un chapeau ; les femmes ont un voile blanc. C'est l'habit dont plusieurs grandes Princesses ont fait gloire de se revêtir, sans se mettre en peine des jugemens du monde. Elisabeth, ou Isabelle-Claire-Eugénie d'Autriche, Gouvernante des Pays-Bas, le prit publiquement l'an 1621, après la mort de l'Archiduc Albert son époux, et le porta jusqu'à sa mort arrivée l'an 1633. On a vu au commencement du quatrième livre de la Vie de saint François, les autres particularités qui concernent le Tiers Ordre séculier. Il y a en Espagne, en Portugal, à Malines, et dans les Indes, une Congrégation de Frères Hospitaliers, nommés *les Frères Infirmiers Minimes*, ou *les Obregons*, du

nom de Bernardin Obregon leur Fondateur, gentilhomme Espagnol d'une ancienne Maison. Ils font profession de la troisième Règle de Saint-François, avec les vœux simples de chasteté, de pauvreté, d'hospitalité, et d'obéissance aux Ordinaires des lieux où ils sont établis. Cette Congrégation commença l'an 1567, à Madrid. On en voit une en Flandre qui est à peu près de même. Ceux qui la composent sont nommés *les Frères Pénitens du Tiers Ordre de Saint-François*, et communément, *les Bons-Fieux*, ou *Bons-fils*. Ils vivent ensemble dans leurs Maisons ou Hôpitaux, qu'ils appelent *Familles*, ne s'occupant que des exercices de piété, des œuvres de miséricorde, et du travail. Cinq artisans pleins de Religion firent cet établissement, l'an 1615, à Armentières, ville de Flandre sur la Lys. Des sociétés ou confraternités ont été érigées en Italie et en France sous le nom de Frères et de Sœurs du Tiers Ordre de Saint-François; celle qui se trouvait à Paris pendant le règne d'Henri III, que l'on appelait *les Pénitens gris*, était du nombre.

Le Tiers Ordre régulier tire son origine de sainte Elisabeth de Hongrie, Duchesse de Thuringe. Elle fut la première Tierçaire qui fit des vœux solennels, comme on l'a marqué ci-dessus. C'était avant l'année 1231, qui fut celle de sa mort. Depuis ce temps-là il se trouva toujours des personnes de l'un et de l'autre sexe, qui joignirent les trois vœux de la Religion à la profession de la Règle du Tiers Ordre de Saint-François, et qui se mirent en différentes Communautés avec la permission des Souverains Pontifes. Le pape Léon X, en 1521, retrancha de cette Règle ce qui ne convenait point

à l'état religieux, et l'approuva de nouveau pour les Tierçaires réguliers, qui subsistaient long-temps avant son Pontificat, mais qui furent plus solennellement autorisés par sa Bulle, et dont le nombre, qui était déjà fort grand, augmenta beaucoup.

Les Religieux Pénitens du Tiers Ordre formèrent plusieurs Congrégations, dont les principales sont maintenant celles d'Italie, nommée de Lombardie; d'Espagne, de Portugal, et de France. La plupart ont eu des Généraux, mais il n'y a plus que celle de Lombardie qui en ait un : les autres sont soumises au Ministre Général de tout l'Ordre des Frères Mineurs. La Congrégation de France fut réformée en 1594, par le père Vincent Mussart, au Couvent de Franconville-sous-Bois, Diocèse de Beauvais, à six lieues de Paris; et l'an 1601, à Paris, au couvent de Picpus, d'où elle s'est étendue; en sorte qu'elle a quatre Provinces, qui sont celles de France, d'Aquitaine, de Normandie et de Lyon, outre le couvent de Rome qui est national et commun aux quatre Provinces, et que le roi Louis XIV prit sous sa protection, par ses Lettres-Patentes de l'année 1701. Ces Religieux sont encore des troupes auxiliaires qui servent l'Eglise comme les Frères Mineurs.

Les Religieuses Pénitentes du Tiers Ordre n'ont pas toujours gardé la clôture, et il y en a encore qui ne s'y engagent pas. Elle fut établie en 1397, au Monastère de Foligny, par la bienheureuse Angéline de Corbara, et reçue peu de temps après en beaucoup d'autres. Les mères Françoise, et Claire-Françoise de Besançon, qui avaient pris l'habit de cet Ordre dans la Franche-Comté. l'an 1604. y firent une réforme,

nommée de l'étroite Observance, dont il y a plusieurs Monastères, et celui de Sainte-Elisabeth à Paris, proche du Temple, est du nombre. La mère Jeanne de Neerich, dite *de Jésus*, en fit une seconde sous le nom de Récollectines (1), à Limbourg, l'an 1623, qui s'est étendue dans les Pays-Bas.

Le soin des malades et des pestiférés dans les hôpitaux fut confié aux Frères et aux Sœurs du Tiers Ordre dès le temps de l'institution : ce qui donna lieu dans la suite aux Congrégations des Tierçaires Hospitaliers, dont on a parlé, qui ne faisaient que des vœux simples, et à celles des Tierçaires Hospitalières, qui faisaient des vœux solennels, sans garder de clôture. Il y en avait qui exerçaient dans leurs maisons la charité envers les malades ou les pélerins ; d'autres allaient l'exercer au dehors : celles-ci firent deux Corps différens : le premier, des Sœurs *de la Celle*, les seconds, des Sœurs *de la Faille.* (2) Enfin d'autres ont été nommées *Sœurs* (3) *Gri-*

(1) Elles prirent ce nom, pour marquer l'esprit de leur Congrégation, qui est la récollection interieure de toutes les puissances de l'ame dans les plaies du Sauveur, dont elles portent la croix sur leurs scapulaires. C'était aussi pour faire connaître qu'elles étaient sous la juridiction des Récollets, et parce que le P. Pierre Marchant, Récollet, homme très-distingué par sa vertu, par ses emplois, et par les savans ouvrages qu'il a donnés au public, avait beaucoup travaillé pour l'établissement de leur Réforme. Il en dressa les Constitutions, que le pape Urbain VIII approuva par sa Bulle de l'an 1633.

(2) Ainsi nommées, parce qu'elles portaient de grands manteaux avec une espèce de chaperon, dont elles se couvraient le visage pour n'être point vues, quand elles sortaient : ce qui s'appelle, en Picardie et en Flandre, une *faille.*

(3) Elles portent toutes les noms de *Sœurs grises*, parce qu'autrefois elles étaient habillées de gris. Mais à présent la

ses, et sont fort multipliées, surtout dans les Pays-Bas, où elles rendent de grands services aux malades avec beaucoup d'édification. Plusieurs de ces Religieuses ont pris la clôture, et celles de la ville de Mons portent le nom de *Sœurs Grises Réformées.*

L'Ordre des Religieuses de l'*Annonciade* (1), ou *des dix vertus de Notre-Dame*, ne suit ni la Règle de Sainte-Claire, ni celle du Tiers Ordre; il en a une particulière qui lui fut donnée à Bourges par la sainte princesse Jeanne de Valois, sa Fondatrice. Cependant il ne laisse pas d'avoir de grands rapports avec l'Ordre de Saint-François. Le père Gilbert Nicolaï, Frère Mineur de l'Observance, composa la Règle des Annonciades avec la bienheureuse Jeanne dont il était Confesseur. Il choisit et instruisit les premières personnes qui embrassèrent cet Institut. Il alla à Rome, et malgré les contradictions il fit approuver la Règle, en 1501, par le pape Alexandre VI, qui accorda en même temps beaucoup de priviléges et de faveurs singulières au nouvel Ordre. Il en obtint la confirmation du pape Léon X, en 1517, et le saint Père

---

plupart sont vêtues de blanc, quelques-unes de noir, et d'autres d'un bleu obscur.

(1) Il y a eu depuis un autre Ordre d'Annonciades, fondé à Gênes, en 1602, par la Mère Marie-Victoire Fornari. Le P. Bernardin Zénon, de la Compagnie de Jésus, y contribua beaucoup, et en dressa les Constitutions. Le pape Clément VIII l'approuva en 1604, Paul V en 1613, et Urbain VIII en 1631, par sa Bulle du 13 Août. Elles sont nommées les Annonciades célestes, à cause de leur habillement, qui est en partie de couleur de bleu céleste, pour se ressouvenir que le mystère de l'Annonciation de la sainte Vierge, qui est le grand objet de leur piété, les engage à ne rien faire qui ne soit céleste. Il y en a un Monastère à Paris, un autre à Saint-Denys.

changea son nomde Gilbert Nicolaï, en celui de Gabriel Marie, ou de l'*Ave Maria*, à cause de la grande dévotion qu'il avait au Mystère de l'Annonciation, à l'Archange Gabriel, et de son zèle ardent pour l'Ordre de l'Annonciade. Il fut établi, par le Saint-Siége, Supérieur-Général de toutes ces Religieuses : il leur procura plusieurs Monastères, dont on voit un célèbre à Paris, au lieu nommé Pincourt, ou Popincourt; et il ne cessa point de leur rendre de bons offices jusqu'à sa mort arrivée à Rodez l'an 1533; en sorte qu'il est regardé comme le second Instituteur de l'Ordre, et par reconnaissance on y fait tous les ans une honorable mention de cet excellent Religieux le jour de sa mort. (1) Les Souverains Pontifes ont ordonné que les Annonciades fussent soumises à la Juridiction des Frères Mineurs de l'Observance, conformément à l'intention de leur bienheureuse Fondatrice. (2)

Quoique les trois Ordres de Saint-François aient perdu une infinité de Couvens de l'un et de l'autre sexe en Angleterre, en Ecosse, en

(1) C'était un Religieux plein de science et de piété, singulièrement dévot envers la sainte Vierge, et si humble, qu'il refusa des évêchés que lui offrirent des Princes qui le considéraient beaucoup. Il remplit dignement les premières charges de son Ordre, et mourut en odeur de sainteté. Vading. *ad ann.* 1533, *n.* 26. *et alibi.*

(2) Si l'on souhaite sur les trois Ordres de Saint-François quelque chose de plus ample, on peut lire le tome 7 de l'*Histoire des Ordres Monastiques, Religieux, et Militaires*, faite par le P. Hippolyte Hélyot, religieux pénitent du Tiers-Ordre de Saint-François, de la province de France : ouvrage d'une grande recherche, dont on s'est bien servi pour cet abrégé, sans négliger néanmoins de consulter les originaux, sur lesquels on a corrigé quelques fautes échappées à l'auteur.

Irlande, en Hollande, en Allemagne, dans les royaumes du Nord, et en d'autres pays infectés des dernières hérésies, ils ne laissent pas d'avoir encore plus de sept mille Maisons d'hommes du premier Ordre, et du Tiers Ordre, qui font près de six-vingt mille Religieux : plus de neuf cents Monastères de filles du second et du Tiers Ordre, soumis aux Supérieurs du premier Ordre et du troisième, dans lesquels il y a près de trente mille Religieuses : sans compter un très-grand nombre d'autres Monastères qui sont sous la jurisdiction des Evêques.

Les spéculatifs qui tracent des plans de gouvernement sur les idées d'une politique profane, où la Religion n'entre point, n'approuvent pas le grand nombre des Religieux : ils les regardent comme inutiles à l'Etat, et sont à peu près disposés sur ce sujet, comme le roi d'Egypte à l'égard des enfans d'Israël, dont il disait : *Vous voyez que ce peuple est devenu très-nombreux.... opprimons-le avec sagesse.* (1) Mais les princes chrétiens ne pensent pas de même. Persuadés que la Religion est le plus solide appui de l'autorité souveraine, ils jugent que les Religieux sont utiles pour attirer les bénédictions du Ciel sur les Rois et sur leurs sujets; qu'en travaillant pour l'Eglise, ils travaillent pour le bien de l'Etat, et que par leurs ministères spirituels ils inspirent également aux peuples de rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. (2) Voilà pourquoi les Souverains ont toujours favorisé les Ordres Religieux; outre que souvent, pour les besoins de leurs Royaumes, ils y ont trouvé des hommes

(1) *Exod.* 1. 5. 10 (2) *Matth.* 22. 17

d'Etat qu'ils ne trouvaient pas ailleurs. Le Cardinal Ximenès, Régent du royaume d'Espagne, Joseph de Bergaigne, Archevêque de Cambrai, un des plénipotentiaires de Philippe IV, roi d'Espagne, dans le traité de Munster, et beaucoup d'autres dont l'histoire fait foi, en sont la preuve pour l'Ordre des Frères Mineurs. On sait quelle affection saint Louis avait pour l'état Régulier, singulièrement pour les Enfans de saint Dominique et de saint François. L'histoire de sa vie en marque plusieurs traits qui font un grand honneur aux deux Ordres. La même bienveillance a passé dans le cœur des Rois ses descendans. Henri IV reçut les Récollets à Paris, en 1604. Louis XIII les mit à Saint-Germain-en-Laye, l'an 1620. Louis XIV, de glorieuse mémoire, les plaça dans Versailles en 1671, avec des faveurs que le roi Louis XV, heureusement régnant, veut bien continuer.

Ces sages du monde qui prétendent que les Religieux sont inutiles à l'Etat, et qui eux-mêmes dans le Corps politique ne sont pas toujours des membres utiles, devraient apprendre d'un sage Païen (1), qui savait penser et parler sur le gouvernement, quelles gens doivent passer pour inutiles et méprisables dans la République. Ce sont les fainéans, qui vivent dans la mollesse, et qui ne veulent rien faire ni rien souffrir, en qui l'on ne voit ni vertu, ni courage, ni vigueur, ni industrie, et qui ne sont bons ni pour les autres, ni pour eux-mêmes. Au contraire, ceux qui ont l'ame assez grande pour s'élever au-dessus de tout ce qu'il y a d'agréable et de fâcheux dans la vie, et qui

---

(1) *Cicer. de Offic. lib. 2. cap. 10. vel n. 36.*

embrassent avec ardeur tout ce qui se présente à faire d'honnête et de glorieux ; ceux-là servent beaucoup, et l'on ne peut s'empêcher d'admirer l'éclat de leur vertu. Ces maximes d'un des plus illustres Magistrats de la République romaine, suffisent pour juger ce qui doit être regardé comme inutile dans un Etat, et de quelle utilité y sont les Religieux. (1)

---

(1) Sans parler des avantages que le monde a reçus des Religieux, pour les arts, pour les belles-lettres, pour l'histoire, pour la théologie, pour toutes les sciences : sans rien dire de l'édification que donnent dans l'Eglise leurs observances regulieres, et des grâces que peuvent attirer du Ciel les prières qu'ils adressent à Dieu nuit et jour : combien y en a-t-il qui travaillent au salut des ames, comme les Frères Mineurs, et sans lesquels ou reconnaîtrait souvent, *que la moisson est grande, mais que le nombre des ouvriers est petit?* Ils remplissent la plupart des Chaires évangéliques, ils augmentent la pieté dans les villes ; par eux les pauvres sont évangelisés dans les campagnes. En France, le Roi confie aux Récollets le soin spirituel de ses troupes, dans ses armées, dans son propre quartier, dans ses hôpitaux : ce n'est pas aux gens de guerre qu'il faut dire que les Religieux sont inutiles à l'Etat. Dans les calamités publiques, trouve-t-on de meilleurs citoyens, et des ministres plus zélés que les Religieux? On n'a qu'à consulter les registres des villes qui ont été affligées du fléau de la peste, pour apprendre quels services ils y ont rendu, et combien d'entre eux y ont perdu la vie. Ce qu'ils ont fait à Marseille et en d'autres villes de Provence, les années 1720, 1721 et 1722, n'est ignoré de personne. On en a vu un très-grand nombre de différens Ordres, parmi lesquels il se trouvait beaucoup d'Enfans de Saint-François, courir avec autant d'ardeur pour assister les pestiférés, qu'ils montraient de zèle pour combattre les Novateurs, et gagner ainsi la couronne du martyre, en mourant dans l'exercice de la charité avec la pureté de la foi. Voyez sur ce sujet les Mandemens

de M. l'Evêque de Marseille dans le temps de la peste, où ce généreux Prélat imita parfaitement saint Charles Borromée, comme il imite les plus grands Evêques des premiers siècles dans la défense des vérités catholiques. Voyez aussi l'ouvrage du R. P. Toussain Pasturel, Provincial des Minimes de Provence, intitulé : *In provincia et comitatu Venaissino pestiferis inservientes demortui.* Annis 1720, 1721, et 1722. Aquis-Sextiis, typis Joannis Adibert, 1722.

FIN DE LA VIE DE SAINT FRANÇOIS.

HISTOIRE PARTICULIÈRE
DES
STIGMATES
DE SAINT FRANÇOIS.

L'IMPRESSION des cinq plaies de JÉSUS-CHRIST sur le corps de saint François, est un événement si merveilleux, que l'on n'a pas dû le croire sans en avoir de grandes preuves : mais les preuves en sont si complètes, que pour le contester, il faudrait révoquer en doute les faits historiques les plus certains, et renoncer à toute croyance humaine. L'Eglise l'a jugé constant et indubitable : elle l'a soutenu contre tous ceux qui ont osé le combattre ; et par les lumières du Saint-Esprit, elle l'a rendu un objet de piété qui demande le culte et la vénération des Fidèles. Voilà ce qui donne lieu à cette Histoire particulière, où l'on fera connaître aussi la fervente dévotion de saint François envers JÉSUS-CHRIST crucifié, dont les Stigmates ont été la récompense, et que ces glorieuses plaies doivent ranimer dans le cœur de tous les Chrétiens.

La méthode que l'on va suivre, c'est de rapporter, selon l'ordre de la Chronologie, ce qui se trouve dans l'histoire Ecclésiastique au sujet des Stigmates, parce qu'il en résultera évidemment que c'est un fait avéré.

Saint François reçut dans ses mains, dans ses

pieds, dans son côté, l'impression des plaies de Jésus-Christ l'an 1224. Depuis ce temps-là jusqu'à l'année 1226, qui fut celle de sa mort, les plaies qu'il portait furent vues et touchées de plusieurs personnes : après sa mort elles furent exposées aux yeux de toute la ville ; on les vit, on les baisa, on les toucha. C'est ce que l'on va prouver par des témoins oculaires, que le nombre, la probité, la dignité, et d'autres circonstances mettent au-dessus de tout soupçon.

Immédiatement après la mort de saint François, le Vicaire Général de son Ordre adressa à toutes les Provinces une lettre circulaire, où il dit : « On a vu François notre Frère et notre Père quelque temps avant sa mort dans un état de crucifié, ayant sur son corps cinq plaies semblables à celles de Jésus-Christ ; des clous de la couleur des clous de fer, perçant ses mains et ses pieds, son côté étant ouvert comme par un coup de lance, d'où souvent il sortait du sang. » Cette lettre a été conservée en original : voyez ce qui en est dit ci-dessus.

L'an 1227 ou 1228, Luc de Tuy vint à Assise, au retour des voyages qu'il fit étant Diacre, à Rome, à Constantinople et à Jérusalem, pour contenter sa dévotion, et pour se perfectionner dans les sciences par le commerce des savans. Depuis il fut évêque de Tuy, en Espagne, et en 1231 il publia un Ouvrage contre les Albigeois. (1) Au chapitre onzième du Livre second, voulant prouver que Jésus-Christ a été attaché sur la Croix avec quatre clous, et qu'il a reçu le coup de lance au côté droit,

(1) *Luc. Tud. adv. Albig. tom. 25. Bibl. vet. Patr. edit. Lugd.*

« Produisons, dit-il, pour mieux éclaircir cette vérité, les Stigmates du bienheureux Père François. On y voyait les marques des quatre clous de Notre-Seigneur ; ainsi que la sainte Légende le porte, et que l'assurent beaucoup de Religieux et de Séculiers, de clercs et de laïques, qui ont eu le bonheur, il y a cinq ans, de les voir de leurs yeux et de les toucher de leurs mains.

» On lit au même endroit, continue le célèbre auteur, qu'après l'heureuse vision d'un Séraphin crucifié, les marques des clous commencèrent à paraître dans les mains et dans les pieds du saint homme, conformément à ce qu'il avait vu. Ce n'était pas seulement des ouvertures faites par des clous, mais c'était des clous mêmes, formés de sa chair : et pour lui donner une parfaite ressemblance avec Jésus-Christ crucifié, son côté droit avait une plaie rouge, comme s'il eût été percé d'une lance, et il en coulait souvent un sang sacré, qui trempait sa tunique avec ce qu'il portait sur les reins ; en sorte qu'à sa mort, les clous qui perçaient ses mains et ses pieds, et l'ouverture de son côté sanglant, le firent paraître comme s'il venait d'être détaché de la Croix, représentant au naturel le crucifiement de l'Agneau sans tache, qui lave les péchés du monde. Il est bien juste que la créature publie les louanges d'un Saint que le Créateur a honoré de nos jours entre tous les autres Saints, par l'éminente prérogative de porter en son corps les marques des plaies que l'Homme-Dieu a reçues dans sa Passion. »

Ce récit, qui ne peut devenir suspect par aucun endroit, fait connaître I. Que toutes sor-

tes de personnes d'Assise avaient vu et touché les plaies de saint François en 1226, et qu'elles en rendaient publiquement témoignage en 1227, ou 1228. II. Qu'il y avait alors une Légende publiée, où l'histoire des Stigmates était marquée de la même manière qu'elle fut rapportée depuis par saint Bonaventure : c'est celle que Grégoire IX, dès qu'il fut Pape, fit écrire par le frère Thomas de Célano, un des disciples et des compagnons de saint François, et que l'on a nommée la Légende de Grégoire IX. D'ailleurs on ne peut pas douter qu'un homme éclairé, curieux et exact, tel qu'était Luc de Tuy, se trouvant à Assise, n'ait entendu les témoins de différentes conditions, qui certifiaient unanimement avoir vu et touché.

Les Frères Mineurs autorisés par la notoriété publique et par une légende approuvée du souverain Pontife, publièrent partout la glorieuse prérogative des Stigmates, et firent peindre leur saint Patriarche avec ces marques sacrées.

Le faux zèle et la jalousie portèrent quelques personnes à les contredire. Frideric, évêque d'Olmutz en Bohême, publia une Patente adressée à tous les Fidèles, portant que ni saint François, ni aucun autre Saint ne devait être peint dans l'Eglise avec les Stigmates : que quiconque soutenait le contraire péchait, et ne méritait point de croyance, comme étant ennemi de la foi. Evechard, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, eut ensuite la hardiesse de prêcher à Oppaw, ville alors de Moravie, maintenant de Silésie, que saint François n'avait point porté les Stigmates en son corps ; que les Frères Mineurs qui annonçaient cette merveille, devaient être regardés comme des imposteurs et des faux pré-

dicateurs, et qu'il avait du Pape le pouvoir de les excommunier, eux et leurs semblables.

Le Pape Grégoire IX, ayant appris ces excès en 1237, écrivit pour les réprimer à tous les Fidèles d'Allemagne, à l'évêque d'Olmutz, et aux Supérieurs de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Il est bon de rapporter ses Lettres apostoliques, pour une plus grande certitude de la vérité des Stigmates.

GRÉGOIRE, EVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, A TOUS LES FIDÈLES DE JÉSUS-CHRIST QUI VERRONT CES LETTRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE. (1)

« Nous croyons inutile de vous exposer dans ces lettres les grands mérites qui ont conduit à la céleste patrie le glorieux Confesseur saint François, puisqu'il n'y a guères de Fidèles qui n'en soient informés. Mais nous avons jugé qu'il convenait de vous instruire tous plus particulièrement de la merveilleuse et singulière faveur dont il a été honoré par Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, qui est la gloire et la splendeur des Saints. C'est qu'il a reçu, par une vertu divine, pendant sa vie, des Stigmates aux mains, aux pieds et au côté, lesquels y sont demeurés après sa mort. La connaissance certaine que nous et nos frères les Cardinaux en avons eue, aussi bien que de ses autres miracles certifiés authentiquement par des témoins très-dignes de foi, a été le principal motif qui nous ait portés à le mettre au Catalogue des Saints, de l'avis

(1) *Bullar. roman. Gregor. IX const.* 12. *Martyrol. roman. not.* 17. *sept. Raynald. ad ann.* 1237, *n.* 60. *Vading. ad ann.* 1237, *n.* 1 *et* 2.

de nosdits frères les Cardinaux et de tous les Prélats qui étaient alors auprès de Nous.

» Comme donc nous souhaitons fort que cela soit cru de tous les Fidèles, nous prions et exhortons votre piété en Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, vous l'enjoignant pour la rémission de vos péchés, de fermer les oreilles à tout ce qu'on pourrait vous dire de contraire, et d'avoir pour ce saint Confesseur une vénération et une dévotion qui vous le rendent favorable auprès de Dieu; afin que par ses mérites et par ses prières le Seigneur vous fasse la grâce de prospérer en ce monde, et d'être éternellement heureux en l'autre. Donné à Viterbe, le deuxième jour d'Avril, l'an onzième de notre Pontificat. »

GRÉGOIRE, EVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, POUR SERVIR DE MÉMOIRE PERPÉTUELLE : A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE L'EVÊQUE D'OLMUTZ, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

« Vous avez eu l'imprudence de confier à un homme sans modération, et malheureusement porté au blasphème (1), des lettres-patentes que vous adressez à tous les Fidèles de JÉSUS-CHRIST; exposant par ce moyen aux yeux de toute la terre les marques de votre présomption. Parmi quelques bonnes choses qui se trouvent dans ces lettres, Nous y en avons vu de fort mauvaises, comme celle-ci : » *Que ni saint François, ni aucun autre Saint, ne doit être peint dans l'Eglise avec les Stigmates : que quiconque soutient le contraire, pèche, et ne mérite point de*

---

(1) *Martyr. roman. not. 17. sept. Vading. ad ann.* 1237, n. 1, 2 et 3

croyance, comme étant ennemi de la foi, parce que le Fils du Père éternel ayant été seul crucifié pour le salut des hommes, ce n'est aussi qu'à ses plaies qu'il faut rendre hommage suivant la religion Chrétienne.

» Nous voulons bien examiner les raisons que vous pouvez avoir pour soutenir votre sentiment, afin de vous faire voir qu'elles ne sauraient être bonnes, et de vous porter à les abandonner. Vous vous fondez peut-être sur ce que dans le Corps mystique il ne sied pas à un membre de s'attribuer les marques d'honneur qui appartiennent au Chef. Il fallait ajouter : à moins que, par une grâce spéciale, elles ne lui soient accordées pour ses mérites. Sur quoi Nous disons que Dieu, dont la sagesse est infinie, n'ayant pas dédaigné de former l'homme du limon de la terre à son image et à sa ressemblance, et de se rendre, par le mystère de l'Incarnation, semblable à l'homme pour le racheter de la mort, a voulu aussi honorer de l'impression des Stigmates le bienheureux François qu'il chérissait.

» Quelle témérité y a-t-il, et quel péché commet-on de représenter aux yeux des Fidèles, dans des tableaux, un privilége si singulier, à la gloire de Celui qui en est l'auteur ? Sans parler de plusieurs autres peintures, ne représente-t-on pas le Prince des Apôtres attaché en croix, quoique d'une manière différente de Jesus-Christ ? C'est, dites-vous, parce que la Vérité même ayant prédit ce qui arriverait à cet Apôtre, et sa prédiction n'ayant pu manquer de s'accomplir, on a raison de dire qu'il a été crucifié, et de le représenter sur la croix.

« Mais quelles preuves n'a-t-on pas que saint

François, après avoir pris l'habit de Religion, a crucifié sa chair par la pratique continuelle des vertus, et que les Stigmates y ont été véritablement imprimés? Beaucoup de personnes très-dignes de foi, qu'il a plu à la bonté divine de rendre témoins de cette grande merveille, en certifient la vérité, et elle est autorisée par l'Eglise, qui a tiré de là, et d'un grand nombre d'autres miracles très-authentiques, le principal motif de la Canonisation du bienheureux Confesseur. Que répondre à ces choses qui sont publiques, et que par conséquent vous n'ignorez pas; sinon que vous préférez votre propre sentiment à tout ce que dicte la raison? En quoi vous nous offensez, ou plutôt Dieu même, sans qu'il vous en revienne aucun bien; et par une extrême imprudence vous troublez l'Ordre des Frères Mineurs qui nous est fort cher, et ceux qui lui sont affectionnés.

» Rentrez donc en vous-même incessamment, vous qui avez ouvert votre bouche contre le Ciel. Ne tenez plus un pareil langage. Prenez des sentimens de pénitence pour apaiser la colère du souverain Juge. Hâtez-vous de faire vos efforts pour réparer, s'il est possible, le scandale que vous avez donné à tous les Fidèles par vos lettres autant qu'il était en vous, et pour faire respecter comme auparavant les Couvens des Frères Mineurs qui sont en Allemagne.

« Or, afin qu'une chose si conforme à la piété s'exécute ponctuellement par la grâce de Dieu, et vous devienne salutaire; Nous vous ordonnons et mandons, en vertu d'obéissance, par ces Lettres apostoliques, que vous mettiez bien dans votre cœur, de ne rien entreprendre désormais qui puisse irriter la Majesté divine, et déplaire

au Saint-Siége. N'ayez pas la hardiesse de répandre davantage des faussetés contre le privilége des Stigmates, accordé par la bonté de Dieu pour la gloire de son Serviteur ; mais au contraire, appliquez-vous soigneusement à le rendre célèbre en Allemagne, comme il l'est dans les autres pays : vous persuadant bien que le saint homme a été honoré de ces Stigmates pendant qu'il vivait ; que plusieurs personnes les ont vus, quoiqu'il s'efforçât toujours de les cacher, par le mépris qu'il faisait des louanges humaines, et par son attention à contempler les choses célestes ; et qu'enfin lorsqu'il quitta cette vie pour aller au Ciel, ils furent exposés à la vue de tout le monde. Donné à Viterbe, le trente-unième de Mars, l'an onzième de notre Pontificat. »

GRÉGOIRE, EVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU ; AUX PRIEURS ET PROVINCIAUX DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS.

« Nous avons appris avec autant de douleur que de surprise, qu'un Frère de votre Ordre(1), nommé Evechard, étant venu prêcher à Oppaw, ville de Moravie, et oubliant qu'il doit toujours y avoir dans les paroles des Prédicateurs, une certaine grâce et un sel qui les assaisonne, est devenu blasphémateur en prêchant, et a osé dire en public que saint François n'a point porté les Stigmates de JÉSUS-CHRIST sur son corps, et que ce que ses disciples en disent, doit être regardé comme une imposture. Que dirai-je de plus ? Ne croyant en ce point, ni JÉSUS-CHRIST

---

(1) *Ex Registr. M. S. Ord. et ex Monum. Min. apud Vading. ann. 1237, n. 1 et 2.*

qui a honoré le saint homme du privilége des Stigmates aux mains, aux pieds et au côté ; ni Nous qui l'avons mis au Catalogue des Saints, y étant principalement portés par ce grand miracle authentiquement vérifié avec tous les autres : il a été assez insensé dans son orgueil pour avoir l'imprudence de traiter les disciples de saint François, d'hommes intéressés et de faux Prédicateurs : assurant qu'il avait par notre autorité le pouvoir de les excommunier, eux et leurs semblables. Comme il n'a pas seulement proféré ces paroles pleines de méchanceté, mais qu'il y en a encore ajouté plusieurs autres aussi mauvaises, sans se mettre en peine ni de son salut, ni du trouble qu'il causait parmi les Fidèles : Nous vous ordonnons et mandons expressément, en vertu de l'obéissance par ces Lettres apostoliques, si votre prudence juge que la chose soit véritable, de suspendre ce Religieux de la prédication, et de nous l'envoyer, quelque part qu'il soit, pour être puni comme il le mérite. Donné le trente-unième jour de Mars, l'an onzième de notre Pontificat. «

Vadingue cite une Bulle du même Pape (1), qui est conservée à Assise, dans laquelle il défend, sous peine d'anathème, de parler mal des Stigmates de saint François, exhortant tous les Fidèles à les croire comme une vérité constante.

Le pape Alexandre IV, élu le vingt-septième de Décembre 1254, certifia comme témoin oculaire la vérité des Stigmates, ainsi que saint Bonaventure le rapporte en ces termes (2) : « Le souverain pontife Alexandre, prêchant au

---

(1) *Vading. ibid. n.* 4.

(2) *S. Bonav. leg. s. Francisci, cap.* 13.

peuple, en présence de plusieurs Frères et de moi-même, assura que, pendant la vie du Saint, il avait vu ces sacrés Stigmates de ses propres yeux. »

Le même Pontife adressa, en 1255, à tous les Prélats de l'Eglise, une Bulle, où après un grand éloge de saint François et de son Ordre, il assure que les miracles éclatans dont le bienheureux Confesseur de JÉSUS-CHRIST a été honoré durant sa vie et après sa mort, ont été exactement vérifiés par le pape Grégoire IX, qui l'a canonisé; puis il s'exprime de cette sorte sur les Stigmates :

« Comme toutes ces merveilles seraient d'un long détail (1), quand on n'en ferait qu'une relation abrégée; nous voulons seulement vous remettre devant les yeux ces admirables marques de la Passion du Sauveur, qu'une main céleste imprima sur le corps du saint homme, pendant qu'il vivait. Des yeux (2) fort attentifs ont vu, et des mains fort sûres de toucher ont senti que dans ses mains et dans ses pieds il y avait très-certainement des clous bien formés ou de sa propre chair, ou d'une autre matière nouvellement produite; et il s'efforçait de les cacher pour éviter la gloire qui lui en serait revenue de la part des hommes. Après sa mort, on vit ouvertement à son côté une plaie qu'une

(1) *Bullar. roman. Alex. IV. const.* 4. *Martyr. rom. not.* 17. *sept. Vading. ad ann.* 1235, *n.* 9.

(2) Il est visible que le Pape rend témoignage de ce que lui-même avait vu et touché; confirmant ainsi à la face de l'Eglise ce qu'il dit dans le sermon auquel saint Bonaventure assistait avec beaucoup d'autres de ses frères : *Qu'il avait vu de ses yeux les sacrés Stigmates, pendant que le Saint vivait.* La suite le montre encore clairement.

main d'homme n'avait point faite, et qui ressemblait à celle du Sauveur, d'où sortait ce qui était le prix de notre Rédemption et le symbole de nos Sacremens. Cette plaie, qu'il porta pendant sa vie assez long-temps, était fraîche et vermeille ; et le sang qui en coulait fit qu'elle ne put être cachée aux yeux de ses Frères, qui avaient plus de familiarité avec lui.

» Des marques si belles et si merveilleuses, doivent être une riche source de dévotion pour les Chrétiens, et des délices inestimables pour les ames religieuses dans les banquets spirituels de l'Eglise catholique ; puisque la foi sincère en JÉSUS-CHRIST nous fait comprendre par-là, que ceux qui, volontairement pour son amour, crucifient leur chair avec les vices et les convoitises, peuvent participer à ses souffrances, quoiqu'il n'y ait point de tyrans qui les persécutent.

» Au reste, ce n'est point en nous conduisant par des fables et par des chimères, que nous vous assurons des Stigmates de saint François: car il y a long-temps que nous en avons une parfaite connaissance; Dieu nous ayant fait la grâce d'avoir une étroite liaison avec le saint homme, lorsque nous étions de la Maison du pape Grégoire IX, notre prédécesseur.

» C'est pourquoi, comme il faut bien prendre garde de ne pas recevoir en vain une si grande marque de protection que le Ciel a donnée au monde en la personne de ce saint Confesseur, par une faveur si extraordinaire, Nous vous prions tous, vous avertissons, vous exhortons sérieusement, et vous mandons par ces Lettres apostoliques, de solenniser tous les ans, au jour de sa fête, la mémoire de ces précieux mérites, et d'annoncer publiquement à ceux qui vous

sont soumis la merveille de ses Stigmates; leur inspirant de la vénération et de la dévotion pour ce divin privilége; afin que le saint Confesseur implorant la miséricorde de Dieu sur tout le peuple Chrétien, et particulièrement sur ceux qui l'invoqueront, son intercession leur obtienne à tous les grâces qu'ils ne peuvent obtenir par eux-mêmes.

» Ainsi, que l'on ne fasse plus de peine à saint François, puisqu'il porte en son corps les marques du triomphe de JÉSUS-CHRIST. Si quelqu'un, agité de l'esprit insensé d'une présomption téméraire, ou envieux de la libéralité divine, ose entreprendre de combattre d'une bouche sacrilége cette détermination du Siége apostolique, ou d'attaquer, par des discours malins et mordans, le miracle des Stigmates, ou les autres, qui font éclater dans l'Eglise la sainteté du bienheureux Confesseur : Nous voulons et ordonnons que son Prélat le punisse avec rigueur pour le faire revenir à son bon sens; en sorte que la sévérité du châtiment lui apprenne à ne plus blasphémer contre les œuvres de Dieu, et que les Fidèles ne perdent pas le fruit qu'une croyance pleine de piété fait tirer des merveilles du Seigneur. »

» Qu'il n'y ait donc personne assez hardi et assez téméraire pour violer ou pour contredire cet écrit, qui contient ce que nous défendons, ce que nous confirmons, et ce que nous voulons. Si quelqu'un présume d'y donner atteinte, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant, et de ses bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul. Donné à Anagnie, le vingt-neuvième de Novembre, l'an premier de notre Pontificat.

Le même Souverain Pontife (1), ayant appris qu'il y avait dans les royaumes de Castille et de Léon des personnes qui contestaient encore la vérité des Stigmates de saint François, adressa sur ce sujet aux Prélats de ces deux royaumes une Lettre apostolique, où il fait d'abord un précis de la Bulle précédente, puis il continue en ces termes:

« Après tout cela (2) nous ne laissons pas d'apprendre, par des gens dignes de foi (ce que nous ne rapportons qu'avec douleur,) qu'il se trouve dans les royaumes de Castille et de Léon, des Ecclésiastiques et des Religieux, qui, sans se mettre en peine de la vénération que l'on doit avoir pour saint François, assurent souvent en particulier, et quelquefois en public, qu'il n'a point porté les Stigmates en son corps; et par une damnable folie vont jusqu'à un tel excès, que partout où ils trouvent peints ces Stigmates sur les images du Saint, ils les effacent et les font effacer, défendant aux peintres de les y mettre dans la suite : ce qui fait un grand tort à la gloire de saint François, à la dévotion des Fidèles, et au vénérable Ordre des Frères Mineurs, qui nous est cher.

« Or, comme il nous convient, pour l'honneur de Dieu, de remédier à ces maux : Nous déclarons que dans les Royaumes susdits, tous ceux qui effaceront ou feront effacer les Stigmates des images de saint François, et qui publieront qu'il ne les a jamais eus, de quelque condition qu'ils soient, et quelque rang qu'ils tiennent, seront dès lors liés d'excommunica-

(1) *Vading. ad ann.* 1259, *n.* 1.

(2) *Ex vetust. monum. Ord. tract.* 1. *fol.* 27

tion, et ne pourront en être absous qu'ils ne viennent se présenter au Siége apostolique. De plus, s'ils sont Docteurs ou Lecteurs en Théologie, Prédicateurs ou Confesseurs, ils encourront la peine de privation de leurs offices.

» Et pour mettre fin à toutes ces entreprises téméraires, Nous vous mandons et ordonnons expressément par cet écrit Apostolique, d'instruire soigneusement de toutes ces choses par vous-mêmes ou par d'autres, tous les Ecclésiastiques et tous les Religieux, exempts et non exempts, de vos Villes et de vos Diocèses; de faire garder étroitement l'excommunication et la privation d'offices, et de réprimer par les censures ecclésiastiques ceux qui s'y opposeraient, sans avoir aucun égard aux appels.

» Ayez soin aussi d'exécuter en ce point notre Ordonnance, de telle manière qu'il paraisse bien que vos cœurs sont très-affligés de l'outrage que l'on fait au Fils de Dieu, en la personne de son Saint, touchant les Stigmates, afin que le Seigneur vous récompense par sa grâce, et que de notre part vous receviez de nouvelles faveurs. Donné à Anagnie, le vingt-huitième de juillet, l'an cinquième de notre Pontificat. »

Saint Bonaventure, étant Général de l'Ordre des Frères Mineurs (1), fut prié par les Pères du Chapitre général, tenu à Narbonne, l'an 1260, d'écrire la Vie de saint François. Il ne se contenta pas de plusieurs Légendes qui en avaient déjà été composées, ni des lumières qu'il avait sur ce sujet depuis dix-sept ans qu'il était dans l'Ordre; il alla exprès à Assise la même année,

(1) *S. Bonav. prolog. in vit. s. Francisci Vading. ad ann.* 1260, *n.* 18.

et consulta plusieurs témoins oculaires des actions et des miracles du Saint, qui vivaient encore. L'année suivante 1261, il écrivit sa Légende, à Paris et à Mantes, dans laquelle il mit sur les Stigmates ce que l'on a rapporté ci-dessus, et voici ce qu'il ajoute :

« Le saint homme s'appliqua soigneusement à cacher le trésor qu'il possédait. (1) Depuis ce temps-là il portait des chaussures, et tenait presque toujours ses mains couvertes. Cependant il ne put s'empêcher que l'on ne vît les Stigmates de ses mains et de ses pieds. Ils furent vus par beaucoup de ses Frères, qui, bien que leur grande sainteté les rendît très-dignes de foi, l'ont attesté depuis par serment sur les saints Evangiles pour n'en laisser aucun doute. Quelques Cardinaux les virent aussi, par la familiarité qu'ils avaient avec le Saint : ils en ont rendu témoignage de vive voix et par écrit, et les ont relevés dans les Hymnes, les Proses et les Antiennes qu'ils ont composées et publiées en son honneur. » Ici, saint Bonaventure marque ce que le pape Alexandre IV dit sur ce sujet comme témoin oculaire, en prêchant au peuple, et que l'on a rapporté plus haut ; puis il continue :

« Pour la plaie du côté, saint François la cacha si bien, que de son vivant personne ne la put voir qu'à la dérobée. Un Frère (2) qui le servait ordinairement, lui ayant persuadé, par un pieux artifice, d'ôter sa tunique, sous le prétexte de la nettoyer, jeta les yeux sur cette plaie qu'il vit distinctement; il y appliqua légèrement trois

(1) *S. Bonav. leg. s. Franc. cap.* 13.
(2) Le frère Jean de Lodi.

doigts, et en reconnut la grandeur par le toucher aussi bien que par la vue. Celui (1) qui était alors son Vicaire la vit aussi par un semblable moyen. (2) Son compagnon (3), homme d'une admirable simplicité, ayant passé la main sur ses épaules, où il avait mal, la porta ensuite sans y penser sur la plaie de son côté, ce qui lui causa une grande douleur. Afin d'empêcher qu'on ne la vît et qu'on ne la touchât, le serviteur de Dieu la couvrit d'un linge qui se liait sous les aisselles ; mais ses compagnons qui avaient soin de le laver, le trouvaient plein de sang avec sa tunique, et ne pouvaient douter que ce sang ne vînt de la plaie. Après sa mort, on la vit librement, comme les plaies des mains et des pieds. Plus de cinquante des Frères, la pieuse vierge Claire et toutes ses sœurs, et une multitude innombrable de séculiers les virent et les baisèrent. Il y en eut même beaucoup qui les touchèrent de leurs mains, pour en pouvoir rendre un témoignage plus assuré. » Le saint Docteur en marque les circonstances particulières qui ont été rapportées ci-dessus.

Depuis les Lettres apostoliques des papes Grégoire IX et Alexandre IV, et la Légende de saint Bonaventure, qui fut reçue avec respect dans toute l'Eglise, la vérité des Stigmates de saint François ne fut plus contestée. L'an 1279, le pape Nicolas III, en parlait comme d'un fait

---

(1) Le frère Elie.

(2) La Légende, composée par l'ordre du pape Grégoire IX, porte que le frère Ruffin vit aussi la plaie du côté, ayant obtenu par d'instantes prières que saint François changeât de tunique avec lui. *Vading. ad ann.* 1224, *n.* 23.

(3) Le frère Léon.

avéré (1), dans la lettre qu'il adressa au Chapitre général de l'Ordre des Frères Mineurs qui se tenait à Assise : où il dit, que cet Ordre est une source de science, qu'il est scellé des marques de la pauvreté, et honoré des Stigmates de JÉSUS-CHRIST en la personne de son Instituteur. Dans la Décrétale (2) qu'il donna la même année sur leur Règle, il confirme la même chose : « Personne, dit-il, ne doit attaquer la Religion des Frères Mineurs, puisque JÉSUS-CHRIST l'a autorisée par les marques de sa Passion ; ayant voulu que celui qui en était l'Instituteur les portât imprimées sur son corps d'une manière si sensible et si glorieuse. »

Le pape Nicolas IV, en 1291, fut seulement obligé de réprimer l'indiscrétion d'un Religieux de Toscane, qui avait paru rabaisser les Stigmates de saint François, en faisant le Panégyrique de saint Pierre Martyr. La lettre qu'il écrivit à cette occasion est tirée du Vatican, et rapportée par Vadingue (3), qui a supprimé par respect le nom de l'Ordre Religieux. On ne la donne ici que parce qu'on y voit la vérité des Stigmates solidement établie, et toutes les circonstances bien marquées.

AU PRIEUR..... ET AU PROVINCIAL DES FRÈRES DE L'ORDRE..... DE LA PROVINCE DE TOSCANE.

« Nous avons appris de plusieurs endroits que le frère Thomas d'Averse, Religieux de votre

---

(1) *Vading. ad ann.* 1279, *n.* 7 *et* 8. *Ex registr. Vatic. inter litt. curiales*, *n.* 17.

(2) *In* 6. *de verb. signif.* Exiit qui seminat. *in prologo.*

(3) *Regist. Vatic. epist.* 596. *Nicolai IV. Vading. ad ann.* 1291, *n.* 23 *et* 24.

Ordre, prêchant le jour du bienheureux Pierre Martyr, et ne se bornant pas à son sujet, a eu la témérité d'avancer que ce saint Martyr avait les marques d'un Dieu vivant, mais que saint François n'avait que les marques d'un Dieu mort; et cela au dehors seulement, comme on le voit dans ses images: en quoi il a mal parlé des Stigmates, dont il est certain que Jésus-Christ a honoré saint François, par une faveur singulière.

» Un tel discours nous cause de l'étonnement et de l'émotion; surtout en nous remettant devant les yeux, que la sainte Eglise romaine, attentive à ce qui regarde saint François et ses Stigmates, a su par des témoignages authentiques, qu'ils ont été imprimés en sa chair, non pas seulement au dehors, mais encore au dedans, à travers la chair, les nerfs et les os, dans ses mains, dans ses pieds et dans son côté avec une enfonçure proportionnée; en sorte que cela ne s'est pu faire que par un don miraculeux, et nullement par une vertu naturelle. La même sainte Eglise a déclaré, par une Ordonnance qu'il n'est pas permis de contredire, que c'est ce qu'on doit tenir pour certain : d'où il est évident que celui-là s'expose à faire un sacrilége, qui a la hardiesse de nier ou de désapprouver ce qu'elle a confirmé par un mouvement du Saint-Esprit, après avoir pris humainement toutes les précautions de prudence, pour s'assurer de la vérité du fait. C'est pourquoi nous avons trouvé à propos de faire venir en notre présence le frère Thomas, pour savoir de sa propre bouche si les choses étaient comme on nous les avait rapportées : et après quelques discussions, il nous a avoué de bonne foi, qu'il avait dit en chaire, que saint Pierre Martyr avait eu les marques d'un Dieu

vivant, et non d'un Dieu mort; et que saint François avait eu les marques d'un Dieu mort, et non d'un Dieu vivant.

» Nous donc jugeant mauvais et téméraire cette proposition, où par une distinction dangereuse sur le Sauveur et sur ses Stigmates, il avance que JÉSUS-CHRIST est tantôt mort et tantôt vivant à l'égard de ses Saints, quoique subsistant pour toujours, il ne fût ni moins ni plus vivant pour le bienheureux Pierre, lorsqu'il lui donna les marques et la couronne du martyre, que pour le bienheureux Confesseur François, homme dépouillé de tout, et portant la croix à son exemple, lorsque par un excellent privilége, il lui imprima les Stigmates de sa Passion, lesquels ont été vus et touchés sensiblement durant sa vie et après sa mort: Nous vous donnons avis que pour punir le frère Thomas de la faute qu'il a commise par sa pernicieuse subtilité, nous l'avons interdit pour sept ans du ministère de la prédication, et de la fonction d'enseigner. C'est par bonté que nous ne lui avons imposé que cette peine, qui est trop douce pour une pareille faute. Ainsi nous vous ordonnons par ces Lettres apostoliques, de lui faire garder inviolablement cet interdit; et comme il est du nombre de vos ouailles, d'en prendre un tel soin en qualité de bons pasteurs, que le mérite de l'obéissance le guérisse par le remède que nous apportons à son mal; que son exemple puisse servir à préserver les autres; et que nous puissions nous louer devant le Seigneur de la sagesse de votre conduite. Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le vingtième de Novembre, l'an quatrième de notre Pontificat. »

Voilà les preuves de la vérité des Stigmates de saint François, depuis l'année 1224 qu'il les reçut, jusqu'à l'année 1291. Or l'on demande à tout homme de bon sens et de bonne foi, qui les aura examinées sur les règles de la plus rigoureuse critique, s'il se trouve dans l'histoire un fait particulier, qui soit mieux constaté que celui-là, et dont la notoriété publique soit plus éclatante. Voilà pourquoi tous les auteurs ecclésiastiques parlent de ces merveilleux Stigmates, comme d'une vérité constante par l'évidence du fait, aussi bien que par l'autorité du Saint-Siége.

Après que saint François eut reçu cette insigne faveur, il plut à Dieu de la confirmer par des miracles que saint Bonaventure rapporte comme des faits publics et incontestables. (1)

« Dans la Province de Riéti s'était répandue une maladie contagieuse, qui faisait périr les moutons et les bœufs, sans qu'on pût y remédier. Un homme craignant Dieu eut la nuit une vision, dans laquelle on l'avertit d'aller promptement à l'ermitage des Frères Mineurs, où François se trouvait alors, d'y demander de l'eau qui avait servi à laver ses mains et ses pieds, et d'en arroser tout le bétail. Le matin il vint à l'ermitage, et ayant obtenu de cette eau, que les compagnons du Saint lui donnèrent secrètement, il en arrosa les bestiaux malades. Ce fut une chose merveilleuse, de voir que dès que la moindre goutte avait touché ces animaux languissans et couchés par terre, ils se levaient aussitôt, et couraient aux pâturages avec autant de vigueur, que s'ils n'eus-

(1) *S. Bonav. leg. cap.* 13.

sent été atteints d'aucun mal. Ainsi toute la maladie cessa par la vertu de cette eau, qui avait touché les plaies du saint homme.

» Aux environs du Mont-Alverne, avant que saint François y séjournât, il s'élevait souvent de la montagne une épaisse nuée, d'où tombait une violente grêle, qui gâtait les biens de la terre. Mais depuis l'apparition du Séraphin, cette grêle cessa, au grand étonnement des habitans : Dieu voulut qu'un ciel plus serein et plus favorable manifestât l'excellence de la vision, et la vertu des plaies que son serviteur y avait reçues.

» Durant l'hiver qui suivit l'impression des Stigmates, François se trouvant en route, monté sur l'âne d'un pauvre homme, à cause de sa faiblesse et des mauvais chemins, la neige et la nuit qui survinrent l'obligèrent de s'arrêter sous le penchant d'une roche. L'homme qui l'accompagnait se plaignait fort, et se tournait de côté et d'autre, ne pouvant reposer parce qu'il était mal vêtu, et que la rigueur du froid le saisissait. Le bienheureux Père qui s'en aperçut, étendit son bras et le toucha de sa main. Cette main sacrée, toute brûlante du charbon d'un Séraphin, ne l'eut pas plus tôt touché, qu'il se sentit échauffé dedans et dehors, comme s'il eût respiré l'air d'une fournaise ardente ; et il dormit jusqu'au matin, entre ces roches et ces neiges, plus doucement qu'il n'avait jamais fait dans son lit, ainsi qu'il l'assura depuis. Ces trois merveilles, dit le saint Docteur, font connaître que les Stigmates ont été imprimés par la vertu de celui qui donne aux Séraphins la fonction de purifier, d'éclairer et d'enflammer, puisque ces marques sacrées ont fait cesser

un mal contagieux, ont dissipé les nuées, et ont donné de la chaleur à un corps transi de froid.

» Le pape Grégoire IX, étant sur le point de canoniser saint François, conçut quelque doute sur la plaie de son côté. (1) Pendant la nuit le Saint lui apparut avec un visage courroucé, le reprit du doute qu'il avait, leva le bras droit, lui montra la plaie, et demanda une fiole pour recevoir le sang qui en coulait. Le Pape en présenta une, qui lui semblait se remplir de ce sang jusqu'au haut. Depuis ce temps-là il eut une très-grande dévotion aux Stigmates, et en soutint la vérité avec tant de zèle, qu'il ne pouvait souffrir que quelqu'un entreprît de l'affaiblir, sans lui en faire une très-sévère réprimande. Il était si touché de la vision, qu'il ne la racontait que les larmes aux yeux.

Un Frère Mineur, prédicateur de grande réputation, qui était persuadé de la vérité des Stigmates, voulut examiner par ses propres lumières comment s'était pu faire une chose si merveilleuse. Sa curiosité fit naître du doute dans son esprit, le doute se fortifia, et il en fut agité durant plusieurs jours. (2) Une nuit

---

(1) *Ibid. cap.* 16.

(2) Voilà de quelle manière les savans viennent quelque fois à perdre la foi. Ils veulent rendre raison des œuvres de Dieu : ils s'efforcent de découvrir comment les mystères ont pu s'accomplir, et n'y réussissant pas, parce que l'esprit humain, quelque pénétration qu'il ait, ne saurait comprendre ce qui est infiniment au-dessus de sa portée ; leur orgueil se révolte, ils forment des doutes, ils tombent bientôt dans l'incrédulité et dans l'opiniâtreté. On devrait, en matière de religion, avoir toujours devant les yeux ces belles paroles de saint Augustin : « Convenons que Dieu peut faire des choses qui nous sont incompréhensibles, et qu'il n'y a

saint François lui apparut avec les pieds couverts de boue, d'un air sévère et fâché, quoique mêlé de douceur : *Otez la boue de dessus mes pieds*, lui dit-il, *et reconnaissez les plaies.* Le Religieux prenant avec dévotion les pieds du bienheureux Père, croyait effectivement en ôter la boue, et toucher les plaies. A son réveil il lava par ses larmes et par un aveu public, la tache faite à son ame par ses doutes, et représentée par la boue qui couvrait les pieds du Saint.

» Une dame de Rome, illustre par sa naissance et par sa piété, ayant dans son Oratoire une image de saint François, qu'elle avait pris pour son patron, elle s'apercut que les Stigmates n'y étaient pas, ce qui la surprit, et lui fit beaucoup de peine. Quelque temps après elle les y vit, comme dans les autres images du Saint. Toute tremblante d'étonnement, elle appela sa fille qui était aussi fort pieuse, et lui demanda si ces marques avaient toujours été à cette image. Sa fille assura qu'elles n'y étaient pas auparavant. La mère ne laissa pas de douter si elles n'y avaient pas toujours été, comme elles y étaient alors ; mais Dieu confirmant le premier miracle par un second, fit aussitôt disparaître les Stigmates.

» A Lérida, en Catalogne, un homme nommé Jean, fort dévot à saint François, fut attaqué et si grièvement blessé dans une embuscade où

---

point d'autre raison à rendre de ces merveilles, que la puissance de celui qui les a opérées. » Il y a non-seulement de la petitesse et de la faiblesse d'esprit, mais encore de la folie a penser autrement. *S. August. epist. ad Volus.* 137. alias 3. cap. 2, n. 8.

on le prit pour un autre, que, de l'aveu des médecins, il ne pouvait humainement en revenir. Il eut recours au bienheureux Père, implorant sa protection avec beaucoup de confiance, et il en ressentit l'effet. En plein jour, dans un moment qu'il était seul, et qu'il répétait sans cesse le nom de François; le Saint parut à ses yeux avec l'habit de Frère Mineur, et lui dit: *Me voici; parce que vous avez eu confiance en moi, le Seigneur va vous guérir.* Il ôta les ligatures des plaies avec ses mains stimagtisées, et y répandit un baume, qui les ferma toutes, sans y laisser même de cicatrices, puis il disparut. Cet homme transporté de joie sort du lit, et appelle sa femme, qui s'écria si fort en le voyant marcher, que les voisins accoururent. Ils voulaient le remettre dans son lit, persuadés qu'il avait le transport au cerceau: *Non*, leur dit-il, *ce n'est point une imagination. Saint François sort d'ici: il m'a guéri parfaitement, en me touchant de ses mains sacrées.* Ce miracle fut su de toute la ville, qui admira la vertu des Stigmates, et en rendit gloire à JÉSUS-CHRIST. Par un merveilleux rapport, les plaies du Sauveur, représentées en la personne de son serviteur François, opérèrent cette guérison, comme elles ont guéri sur la Croix le genre humain, que figurait cet homme blessé sur le chemin de Jérusalem à Jéricho, dont le charitable Samaritain pansa les plaies. (1)

» A Potenza, ville de la Pouille, un Chanoine de l'église cathédrale, nommé Roger, homme honorable, se trouvant accablé d'infirmités, alla un jour faire sa prière dans une église. Il y vit

(1) *Luc.* 10. 30.

une image de saint François avec les Stigmates, et il douta de la vérité du fait ; cette merveille lui parut trop extrordinaire, il la jugeait impossible. Au même moment il entendit un bruit, comme d'une flèche décochée, et se sentit blessé au fond de la main gauche, avec une si grande douleur, qu'elle le fit presque tomber en défaillance. Il ôta son gant, et vit au milieu de sa main une plaie, comme d'une flèche, quoique le gant ne fut point percé : c'était pour lui faire connaître la plaie d'incrédulité qui était cachée dans son cœur. Ses douleurs furent si violentes deux jours durant, qu'il en jetait les hauts cris, disant à tout le monde, qu'elles venaient de ce qu'il n'avait pas voulu croire les Stigmates de saint François, et protestant qu'il les croyait alors de tout son cœur sans aucun doute. Il adressa au Saint de ferventes prières, les yeux baignés de larmes, et le conjura par ses sacrés Stigmates, d'obtenir la guérison de la plaie. Il fut exaucé, la douleur cessa, et la plaie se ferma tout d'un coup, sans qu'il en restât aucune marque : ce qui fut cause que le Chanoine eut toujours depuis une grande dévotion envers saint François, et beaucoup d'affection pour son Ordre. Cet insigne miracle a été attesté par serment, et nous en avons été informés par l'acte authentique, scellé du sceau de l'Evêque du lieu. »

Voici la conclusion de saint Bonaventure (1) : « Ces miracles éclatans et les témoignages constans de ceux qui ont vu et touché les Stigmates, donnent à cette prodigieuse merveille un tel degré de certitude, qu'il ne doit en rester dans les esprits aucun nuage de doute. Ainsi

(1) *S. Bonav. leg. cap.* 16.

qu'à cet égard personne n'ait l'œil malin, parce que Dieu est bon (1); comme s'il ne convenait pas à sa bonté infinie de faire une telle faveur. Il n'y a personne de bon sens qui ne doive convenir que ce serait à la gloire de JÉSUS-CHRIST, si dans le Corps mystique de l'Eglise il se trouvait plusieurs membres qui fussent unis à leur Chef par le même amour séraphique que saint François, qui fussent revêtus des mêmes armes dans la milice spirituelle, et qui dussent être élevés à la même gloire dans le royaume des Cieux. »

La vérité des Stigmates étant d'une notoriété incontestable (2), et autorisée de Dieu par des miracles sensibles, le pape Benoît XI de l'Ordre de Saint-Dominique voulut, en 1304, que l'on en célébrât la fête tous les ans avec un office double. L'an 1337, sous le Pontificat de Benoît XII, il fut ordonné au Chapitre Général des Frères Mineurs qui se tenait à Cahors, que cette fête serait célébrée solennellement dans tout l'Ordre, et on pria Gérard Odon, Ministre-général, d'en composer un Office propre, qui est celui que l'on récite à présent.

En 1475, le pape Sixte IV donna une Bulle confirmative d'une autre qu'il avait donnée en 1472 (3), par laquelle il défendit de représenter avec les Stigmates, ni Saint ni Sainte, ni Bienheureux ni Bienheureuse, excepté saint François : parce que c'était un fait évident, et autorisé par plusieurs de ses Prédécesseurs, que ce Saint

(1) *Matth.* 20. 15.

(2) *Martyrol. roman. not. 17 sept. Vading. ad ann.* 1304. n. 14.

(3) *Apud Vading. ex Autographo ad ann.* 1472, n. 63, 64 *et seq.*

les avait reçus de JÉSUS-CHRIST. (1) Ces Bulles et quelques autres Réglemens du Saint-Siége sur ce sujet, causèrent du bruit par rapport à sainte Catherine de Sienne, que l'on représentait avec des plaies ouvertes et profondes comme celles de saint François. Mais le pape Urbain VIII apaisa tout, en faisant mettre dans l'Office de la Sainte une leçon, où la faveur qn'elle reçut de JÉSUS-CHRIST est marquée en ces termes :

« Lorsqu'elle demeurait à Pise ; un Dimanche après avoir communié, elle fut ravie en extase, et vit venir à elle JÉSUS-CHRIST crucifié, environné d'une grande lumière, avec cinq rayons qui sortaient de ses plaies, et tendaient directement à cinq endroits du corps de la Sainte. Elle comprit le mystère, et pria le Seigneur qu'il ne parût point de cicatrice. Aussitôt ces rayons changeant leur couleur de sang, en une lumière très-pure et très-éclatante, vinrent sous cette forme tomber sur ses mains, sur ses pieds et sur son cœur, et lui firent sentir une douleur si grande, qu'elle crut que, si Dieu ne la diminuait, elle en mourrait bientôt. Ainsi le Seigneur, outre la grâce qu'il fit à sa chère épouse de lui faire sentir la douleur de ses plaies, lui accorda encore que les marques sanglantes n'en parussent point. Ce que la servante de Dieu ayant raconté à Raimond ; depuis ce temps-là, la piété des Fidèles, pour représenter ce miracle, a eu soin de faire peindre dans les images de sainte Catherine des rayons tombans sur les cinq endroits que l'on vient de nommer. »

Cela fait voir que, conformément à l'Ordonnance du pape Sixte IV, il n'y a que saint Fran-

---

(1) *Act. SS. Apr. tom.* 3. — *Analecta de s. Cath. Sien. cap.* 3, *n.* 28.

çois qui puisse être représenté dans l'Eglise avec des Stigmates ; c'est-à-dire, avec des plaies aux mains, aux pieds et au côté, qui soient ouvertes et sanglantes. Dieu peut faire à qui il lui plaît la même faveur qu'à saint François ; mais de semblables merveilles ne sauraient être publiées et présentées aux yeux des Fidèles qu'avec l'approbation du Saint-Siége.

Cette approbation fut donnée pour les Stigmates du bienheureux Père, de la manière la plus authentique et la plus solennelle, par les papes Sixte V et Paul V. La mémoire en avait été mise dans le Martyrologe Romain, le 17 Septembre, apparemment sous le Pontificat de Sixte IV, comme on le juge par les exemplaires imprimés en 1509, et comme Vadingue l'a vu dans un autre exemplaire manuscrit beaucoup plus ancien. Mais cet article ne se trouvant plus dans les éditions postérieures, sans qu'on en sût la raison ; Baronius dit (1) que le pape Sixte V lui ordonna de la remettre dans la nouvelle édition le 17 Septembre, par un écrit de sa main, où sa Sainteté prescrivait non-seulement en quel endroit il devait être placé, mais aussi en quels termes il devait être conçu ; et les voici : *La mémoire des sacrés Stigmates que saint François, Instituteur de l'Ordre des Mineurs, reçut aux mains, aux pieds et au côté, sur le Mont-Alverne en Toscane, par une faveur admirable de la bonté de Dieu.* (2)

Enfin, le pape Paul V, voulant que la merveille des Stigmates servît à allumer dans les

(1) *Baron. not. ad Martyr. roman.* 17. *sept.*

(2) *Breviar. rom. lect.* 6. *in festo sacr. Stig.* — *Gavant. thes. sacr. rit. tom.* 2. *pag.* 143 *et* 144.

cœurs des Fidèles l'amour de JÉSUS-CHRIST crucifié, en étendit la fête dans toute l'Eglise par un décret du 28 Août 1615, et par un autre du 2 Octobre 1617.

Dans l'Office de cette fête, composé pour tous les Ecclésiastiques, on a ajouté à la première Hymne du Commun des Confesseurs non Pontifes, ces paroles : *Ce saint Confesseur a mérité de recevoir en ce jour les bienheureuses plaies de* JÉSUS-CHRIST (1) : et celles-ci à la seconde : *C'est en ce jour qu'il a reçu sur son corps les Stigmates de* JÉSUS-CHRIST. Il est dit dans le verset et dans le répons : *Seigneur, vous avez marqué votre serviteur François des signes de votre Rédemption.*

Les leçons du premier Nocturne sont tirées de l'Epître aux Galates, où saint Paul dit : *Je porte en mon corps les marques du Seigneur* JÉSUS. (2)Celles du second Nocturne sont prises de saint Bonaventure, dans la Vie de saint François, où il rapporte l'histoire des Stigmates; et au troisième Nocturne, l'Evangile est du Commun des Martyrs, au Chapitre 16 de saint Matthieu : *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix, et qu'il me suive.* Le huitième répons est formé de ces paroles de l'Apôtre : *Pour moi, Dieu me garde de me glorifier d'autre chose que de la croix de* JÉSUS-CHRIST, *par qui le monde est crucifié à mon égard, et moi je le suis à l'égard du monde.* (3) *Je porte en mon corps les marques du Seigneur* JESUS, *etc.* L'Oraison est conçue en ces termes : *Seigneur* JÉSUS-

(1) *Breviar. roman. in festo sacr. Stigm.* 17 *sept.*
(2) *Galat.* 6. 17.
(3) *Ibid.* 14 *et* 17.

CHRIST, *qui, dans le refroidissement du monde, voulant embraser nos cœurs du feu de votre amour, avez renouvelé sur la chair du bienheureux François les sacrés Stigmates de votre Passion, accordez-nous, s'il vous plaît, par ses mérites et ses prières, la grâce de porter sans cesse la Croix, et de faire de dignes fruits de pénitence; Qui vivez et régnez, etc.*

La Messe du jour commence par les paroles du huitième répons : *Dieu me garde de me glorifier, etc.* La Collecte, l'Epître, et l'Evangile sont conformes à l'Office. La Postcommunion est propre : *O Dieu! qui avez manifesté en diverses manières les mystères merveilleux de la Croix en la personne de votre bienheureux Confesseur François : Faites-nous, s'il vous plaît, la grâce d'imiter toujours les exemples de sa piété, et d'être fortifiés par la méditation continuelle de la même Croix, par Notre-Seigneur* JÉSUS-CHRIST, *etc.*

C'est ainsi que l'Eglise a canonisé les Stigmates de saint François. Elle les a mis au même degré de certitude que la gloire des Saints qu'elle fait révérer publiquement, et que l'invention des reliques de saint Etienne, premier martyr, qu'elle honore d'une fête particulière. De tels faits, selon la doctrine de saint Thomas et d'autres Théologiens (1), doivent être tenus pour assurés : le doute sur ce sujet serait téméraire, scandaleux, et suspect d'hérésie.

Les souverains Pontifes, les Evêques, les Princes ont fait paraître aussi un singulier respect pour la montagne d'Alverne, où le miracle

---

(1) *S. Thom. quodlibet. 9. quæst. 8. art. 1. Silvius in opusc. controv. lib. 4. quæst. 2. art. 14. concl. 2.*

fut opéré. C'est le sujet de la Lettre suivante, adressée aux Frères Mineurs par le pape Alexandre IV.

ALEXANDRE, EVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU : A TOUS LES MINISTRES, CUSTODES, GARDIENS, ET AUTRES FRÈRES DE L'ORDRE DES MINEURS.

« Si nous considérons attentivement tout ce qui se publie dans l'Eglise militante à la gloire de saint François, qui porte les marques des victoires de JÉSUS-CHRIST (1), et si nous nous représentons bien la joie qu'en reçoit l'Eglise triomphante ; nous devons nous sentir animés à rechercher, autant qu'il est possible, tous les vestiges de ce grand Saint, les antres des montagnes et les cavernes de la terre qu'il a consacrés par sa présence, pour les honorer avec un profond respect. C'est pourquoi, nos chers enfans, Nous affectionnons de tout notre cœur la célèbre et florissante montagne d'Alverne : nous ressouvenant que c'est le lieu où l'amour, dont son cœur était embrasé, s'enflammant encore davantage à la vue du Séraphin, et éclatant au dehors, il reçut ces merveilleuses plaies qui le firent paraître crucifié, et donnèrent à son corps, qu'elles ornaient comme autant de pierres précieuses, une dignité proportionnée à l'élévation de son ame.

» Qui peut aimer son salut éternel, sans se plaire extrêmement en ce lieu, où le Roi des Rois, par un excès de bonté, a voulu dans la décadence des siècles, honorer son soldat des

(1) *Firmam. trium Ord. part.* 2. *tract.* 2. *fol.* 13. *Vad. ad ann.* 1255, *n.* 10.

marques royales, afin qu'il ranimât les troupes timides qui fuyaient devant l'ennemi, et que par ses actions comme par ses paroles il annonçât sa victoire, en combattant sous les étendards de celui qui est venu d'en haut vaincre et triompher! O! combien de tristes soupirs et de sanglots amers saint François a-t-il tirés du fond de son cœur sur cette montagne? O! combien de fois prosterné sur sa bienheureuse poitrine a-t-il mouillé cette heureuse terre des ruisseaux de ses précieuses larmes, quoiqu'il y fût quelquefois consolé par la présence des citoyens célestes, et que souvent il y eût le cœur rempli de joie par les lumières et par les sentimens que Dieu lui donnait sur l'Eglise militante?

» Nous donc qui mettons notre confiance aux prières d'un si grand Patriarche, nous prenons le Mont-Alverne sous notre spéciale protection, et nous emploierons tout notre pouvoir à le défendre. C'est pourquoi nous vous prions tous, vous avertissons, vous exhortons sérieusement, vous ordonnons et mandons expressément en vertu d'obéissance, par ces Lettres Apostoliques, de destiner quelques-uns des Frères pour servir Dieu continuellement sur cette sainte montagne : ne voulant pas que cet établissement soit jamais détruit, ni abandonné de l'Ordre, pour quelque raison que ce puisse être. Donné à Naples, le vingt-deuxième jour de Mai, l'an onzième de notre Pontificat. »

L'année suivante, Guillaume, évêque d'Arezzo, adressa sur le même sujet à tous ses Diocésains un Mandement, dont voici la teneur :

GUILLAUME, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU, ÉVÊQUE D'AREZZO, QUOIQUE INDIGNE : A TOUS LES FIDÈLES QUI LUI SONT CONFIÉS, SALUT ET VRAIE CHARITÉ EN NOTRE-SEIGNEUR. (1)

« Le Seigneur ayant voulu relever, par une merveille extraordinaire, au-dessus de toutes les autres montagnes, le Mont-Alverne qui est dans notre Province, il nous paraît juste d'affectionner et de respecter singulièrement ce saint lieu, et d'inspirer les mêmes sentimens aux Fidèles de notre Diocèse, tant par la concession des Indulgences que par les autres faveurs qui sont en notre pouvoir. C'est sur cette célèbre montagne que Dieu, dont la sagesse gouverne toutes les créatures et veille au salut des hommes, a renouvelé en ces derniers temps, par un prodige nouveau et inouï, la mémoire des sacrées plaies de JÉSUS-CHRIST dans le cœur des Fidèles, où elle était effacée, en faisant briller le soleil dans une étoile, en montrant avec éclat les glorieuses marques de la victoire et du triomphe de la Passion du Sauveur, sur le corps de son généreux soldat saint François. JÉSUS-CHRIST lui-même a voulu l'honorer de plaies semblables aux siennes, quoique d'ailleurs fort différentes, pour relever le courage abattu des Chrétiens, et pour les animer au combat, à la vue du sang, comme les lions, contre les ennemis de leur salut.

» Dans l'endroit où le saint homme avait été déjà comblé de grâces, élevé à Dieu par une sublime contemplation, et souvent favorisé de

(1) *Vading. ad ann.* 1256, *n.* 19.

la visite des Anges ; où il avait entendu l'harmonie de ces Esprits bienheureux, à l'ombre d'un hêtre épais partagé en trois branches (1), symbole de la très-sainte Trinité ; où l'abondance de ses larmes avait abreuvé une terre aride ; où la dureté des pierres et des rochers avait préparé son ame à s'amollir sous les douces impressions de JÉSUS-CHRIST ; où l'éclat d'une lumière céleste se répandait jusque dans les concavités de la montagne : là le Séraphin crucifié qui lui apparut, perça son cœur et son corps, qui étaient disposés à cette sainte opération par les flammes de son amour.

» Que tous regardent avec admiration de tels bienfaits, qui méritent effectivement d'être admirés des hommes et des Anges même. Pour nous, qui savons que ces merveilles ont été opérées dans notre Province, témoignons-en plus de joie, révérons-les et chantons-les souvent. Or, comme les Frères Mineurs, nos chers enfans, qui sont sur le Mont-Alverne loin de la demeure des hommes, ont embrassé une pauvreté très-étroite, pour servir toute leur vie JÉSUS-CHRIST pauvre ; Nous vous avertissons, vous exhortons de tout notre cœur, et vous conjurons au nom de Dieu, vous tous qui êtes de notre diocèse, de quelque condition que vous soyez, vous l'enjoignant pour la rémission de

(1) Il fallait que le Prélat eût appris des compagnons de saint François la circonstance particulière du hêtre à trois branches, qui ne se trouve point dans les auteurs de la vie du Saint. On y marque seulement qu'il y avait un hêtre fort haut dans le lieu où il était en contemplation, lorsque le Séraphin crucifié lui apparut. Les deux autres circonstances, de l'harmonie des Esprits bienheureux, et d'une lumière céleste répandue sur toute la montagne, ont été rapportées dans le cours de sa vie. *Vading. ad ann.* 1213. *n.* 40.

vos fautes, de leur être favorable, de vous montrer miséricordieux à leur égard, et d'y engager les personnes qui vous sont soumises ; soit pour exercer l'hospitalité, ou pour faire des aumônes lorsqu'ils se présentent eux-mêmes, soit lorsqu'on vient de leur part, pour leur envoyer du secours ou pour leur en porter ; vous persuadant bien, que plus vous leur donnerez, plus vous recevrez de Dieu. »

L'Evêque accorde ensuite des Indulgences à ceux qui visiteront le Mont-Alverne, et qui secourront les Frères ; et il conclut ainsi son Mandement : « La grande confiance que nous avons aux prières du bienheureux Confesseur de JÉSUS-CHRIST, le vénérable Père saint François, fait que nous prenons sous notre protection spéciale la sainte montagne d'Alverne, et que nous sommes résolus d'employer tout notre pouvoir à la défendre. Donné à Arezzo, l'an de Notre-Seigneur 1256, le 23 de Mai. »

L'empereur Henri VII, ou VI (1) selon quelques-uns, ayant été couronné à Rome l'an 1312, et allant en Toscane, voulut par dévotion visiter le Mont-Alverne : il y demeura quelques jours, s'entretenant de l'affaire du salut avec le bienheureux frère Jean de Fermo, ou d'Alverne, Gardien du Couvent, qui lui donna beaucoup de consolation spirituelle. Avant que de quitter les Religieux, il leur fit distribuer de grands secours, et peu de temps après il leur envoya ces Lettres-Patentes.

« Henri, par la grâce de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste : A tous nobles hommes, Vicaires de la ville et district d'Arezzo,

---

(1) *Vading. ad ann.* 1311, *n.* 4 *et* 5.

Communautés de Casentino, etc.... et autres fidèles vassaux de l'Empire Romain, qui ces présentes verront, faveur et tout bien. Comme nous avons résolu de prendre sous notre protection spéciale, et sous celle de notre Empire, nos amés et féaux les Religieux, Jean, gardien, et autres Frères de l'Ordre des Mineurs du Couvent de la sainte montagne d'Alverne : Nous vous mandons et ordonnons expressément par ces présentes, comptant sur votre fidélité, de défendre puissamment par notre autorité, tant en leurs personnes qu'en tout ce qui les concerne, le Gardien et les autres Frères dudit lieu, comme étant sous notre protection : ne souffrant pas que personne leur fasse aucun tort, ou les moleste, si vous voulez éviter notre indignation et les peines à imposer selon notre volonté. Donné à notre Camp devant Mont-Varchio dans la vallée d'Arne, le 15 de Septembre, l'an de Notre-Seigneur 1312, le quatrième de notre règne, et le premier de notre Empire. »

La petite église que le Comte Orlando (1) Catanio avait fait bâtir sur le Mont-Alverne du vivant de saint François, sur le modèle que le Saint avait donné, et où ce Seigneur choisit sa sépulture, ne pouvant suffire pour le nombre des Religieux, et pour l'affluence du peuple; elle fut agrandie par les libéralités des Fidèles avec la permission du pape Innocent IV, l'an 1252 et l'an 1260. Alexandre IV, son successeur, voulut que les évêques d'Arezzo, de Florence, de Fiesoli, de Pérouse, d'Assise, d'Ur-

(1) *Vading. ad ann.* 1213, *n.* 33 *et* 35. *et ad ann.* 1260, *n.* 50. *et seq.*

bin et de Citta di Castello consacrassent l'Eglise, pour la rendre aussi célèbre que celle de Notre-Dame-des-Anges, ou de la Portiuncule, proche d'Assise, que le pape Honorius III fit consacrer par sept Evêques en présence de saint François, lorsque la fameuse Indulgence, dite de la Portiuncule, y fut publiée.

La cérémonie se fit le Dimanche, dans l'octave de l'Assomption, 20 d'Août. Il s'y trouva plusieurs milliers de personnes, beaucoup de noblesse, un grand nombre de Frères Mineurs, ayant à leur tête saint Bonaventure, Général de l'Ordre. Les sept Prélats nommés par le Pape consacrèrent l'Eglise avec toute la solennité possible, en l'honneur de Dieu tout-puissant, à la gloire et sous l'invocation de la bienheureuse Marie toujours Vierge, et de saint François. Ensuite ils montèrent à cheval, descendirent la montagne, étant accompagnés du Clergé, des Religieux et du peuple, et en firent le tour processionnellement dans l'espace de deux milles, jetant de l'eau bénite, et chantant des Psaumes pour la bénir.

L'Eglise a été conservée jusqu'à présent par respect, dans la même structure que saint François lui a donnée (1); et comme elle n'était pas encore assez grande avec l'augmentation, on en a bâti une seconde vaste et belle, jointe à la première, et disposée de telle sorte que les deux forment une Croix. L'illustre Seigneur Tarlat, comte de Male-pierre, et son épouse Jeanne, comtesse de Sainte-Flore, la commencèrent en 1348, et elle fut achevée cent ans après, prin-

(1) *Vading. ad ann.* 1215, *n.* 35. *et* 47. *et ad ann.* 1260, n. 52

cipalement par les libéralités et par les soins du Sénat de Florence, que le pape Eugène IV avait établi Conservateur du Mont-Alverne.

L'an 1264, le comte Simon (1), fils de Gui, comte de Battifolio et de Puppio, un des plus grands Seigneurs de Toscane, fit construire dans l'endroit même où saint François reçut les Stigmates, une Chapelle, qui est appelée l'Église des Stigmates, et où la piété attire beaucoup de Fidèles. Tous les jours après Complies, et toutes les nuits après Matines, les Religieux y vont en procession, et y chantent des Antiennes sur la merveille des Stigmates, avec ce verset : *Seigneur, vous avez marqué ici votre serviteur François ;* auquel on répond : *des signes de notre Rédemption.* Raynald, archevêque de Ravenne, qui avait une grande dévotion à saint François, étant venu visiter le Mont-Alverne, en 1310, souhaita de consacrer cette Chapelle ; ce qu'il fit le premier jour de Septembre, avec Ildebrand, évêque d'Arezzo, sous le titre de la Sainte-Croix, des Saints-Anges et de Saint-Francois.

L'illustre François de Gonzague (2), de la Maison de Mantoue, Général de l'Ordre des Frères Mineurs, puis évêque de Mantoue, rapporte que les Frères allant un jour en procession à l'Église des Stigmates, la sainte Vierge fut vue sur un hêtre fort élevé, leur donner sa bénédiction ; et qu'ayant manqué une fois à faire cette procession, parce qu'il était tombé une grande quantité de neige, on vit la nuit suivante plu-

---

(1) *Vading. ad ann.* 1213, *n.* 34.

(2) *De orig. Seraph. relig. part.* 2. *Prov. tusc. conv.* 17 *pag.* 236.

sieurs animaux de différentes espèces aller deux à deux de l'ancienne Eglise à celle des Stigmates, comme pour reprocher aux Religieux de n'y avoir pas été; ce qui les détermina à n'y manquer jamais quelque temps qu'il fît. Cette pratique s'observe encore maintenant, et le pape Clément VII y attacha de vive voix une Indulgence plénière. On peut bien croire que le savant et judicieux Auteur n'a pas écrit ces faits sans en avoir de bonnes preuves.

Les papes Grégoire IX, Alexandre IV, et beaucoup de leurs successeurs (1), ont accordé de grandes Indulgences, et d'autres faveurs spirituelles en l'honneur des Stigmates, à ceux qui visitent le Mont-Alverne. On y a vu venir des Empereurs, des Impératrices, des Rois, des Reines, des Princes, des Princesses, d'autres illustres personnes, et plusieurs y ont choisi leur sépulture. Jeanne, Impératrice des Grecs, qui était venue de Constantinople pour visiter cette sainte montagne, après avoir été à Sainte-Marie-des-Anges, près d'Assise, ordonna au retour, par son testament, que son corps y serait porté. Enfin on y voit des marques éclatantes de la libéralité des Princes, entre lesquels se sont distingués les grands-ducs de Toscane.

Quoique le Mont-Alverne (2) soit environné d'une multitude de rochers escarpés d'inégale hauteur, et de précipices affreux; l'aspect ne laisse pas d'en être agréable, parce qu'il s'élève au-dessus de toutes les autres montagnes en figure quadrangulaire, dont le milieu contient

---

(1) *Vading. ad ann.* 1213, *n.* 41. 53. *et seq. et ad ann.* 1235, *n.* 4.

(2) *Id. ad ann.* 1260, *n.* 51.

douze buttes, et que de très-beaux arbres le couvrent de toutes parts. Une croix de prodigieuse grandeur, plantée sur le plus haut des quatre angles, les deux Eglises qui forment une croix, la Chapelle ou Eglise des Stigmates, et plusieurs autres construites dans les différens endrois que saint François a consacrés par sa piété, tout cela inspire de la dévotion, et remplit l'ame d'une sainte horreur qui fait rentrer en soi-même et penser à Dieu, en faisant sentir l'impression de la grâce.

Le cardinal Napoléon, Légat du Saint-Siége y étant venu (1), et considérant avec attention tant de vestiges de sainteté, ne put s'empêcher de dire, et de laisser par écrit ces belles paroles: « L'illustre Confesseur de Jésus-Christ, saint François, qui a renouvelé la vie évangélique, a brillé dans l'Eglise comme une lumière très-éclatante. Montant d'où le soleil se lève, comme l'Ange de l'Apocalypse (2), il a mérité l'honneur de recevoir sur la montagne d'Alverne, les marques sacrées de la Passion par l'opération de Jésus-Christ même, sous la figure d'un Séraphin. Privilége admirable et inouï dans tous les siècles précédens; par lequel la vie, la Règle, et la personne de ce bienheureux Confesseur, se trouvent enflammées des ardeurs du Séraphin, autorisées du sceau de Jésus-Christ, le grand Pontife, et honorées de sa ressemblance en qualité d'Agneau immolé. Quel est donc le Fidèle qui ne se sente porté à respecter un lieu consacré par de si grands témoignages de la bonté du Sauveur, et sanctifié par les mérites de saint François, et de ses Frères qui l'habitent

(1) *Ibid.* n. 53. (2) *Apoc.* 7. 2.

en imitant ses vertus dans l'observation de sa Règle ? Ni la difficulté du chemin, ni la rigueur des saisons, ne doit empêcher personne de monter jusqu'au haut de cette sainte montagne, non-seulement sans se plaindre, mais même en volant avec une ardeur séraphique. »

Pierre Rodulphe, évêque de Sinigaglia (1), trouve des rapports entre le Mont-Alverne et les célèbres montagnes de l'Ecriture sainte, surtout avec le Calvaire ; et il fait une application de ces paroles du Prophète : *Montagne grasse et fertile.... Montagne que Dieu a choisie pour y établir sa demeure : oui, le Seigneur y demeurera à jamais.* (2) En effet, depuis que saint François y a reçu la merveilleuse faveur des Stigmates, le Seigneur y a répandu d'abondantes bénédictions. Plusieurs Religieux y ont vécu dans une éminente sainteté : saint Antoine et saint Bonaventure y sont venus vaquer à la contemplation (3) : l'observance y est toujours très-régulière, et les Fidèles qui n'ont point cessé d'y accourir, y ont souvent reçu de la libéralité divine des bienfaits spirituels et temporels.

La piété chrétienne s'est portée encore à honorer les Stigmates de saint François par une célèbre Confrérie, que des personnes séculières formèrent à Rome, l'an 1594, dans l'église du couvent de Saint-Pierre *in Montorio*, de l'Ordre des Frères Mineurs, avec la permission du pape Clément VIII, qui accorda depuis pour leurs assemblées, l'église des quarante Martyrs, au quartier *della Pigna*, ou de la pomme de Pin,

---

(1) *Hist. seraph. lib.* 2. *pag.* 263.

(2) *Psalm.* 67. 16 *et* 17.

(3) *Vading. ad ann.* 1213, *n.* 54.

et érigea leur compagnie en Archiconfraternité. Elle devint ensuite très-considérable par le grand nombre de prélats et de nobles qui y entrèrent, et le même Pontife la favorisa des grâces dont jouissait l'Ordre de Saint-François ; ce qui lui a été confirmé par les papes Paul V, et Clément X, avec l'approbation de ses statuts.

Les Confrères ont divers exercices de piété et de mortification, et s'appliquent fort aux œuvres de miséricorde. Ils font pendant l'année plusieurs processions, dont la principale est celle du jour de Saint-Matthieu, en laquelle on porte une phiole où il y a du sang sorti des Stigmates de saint François, et que l'on conserve dans un riche reliquaire. Il se trouve ordinairement à cette procession quatre à cinq cents Confrères, accompagnés d'un pareil nombre, tant de Frères Mineurs que de Religieux du Tiers-Ordre. Leur habillement, dans les processions et dans leurs assemblées, consiste en un sac de couleur de cendre, lié avec une grosse corde, à laquelle est attaché un chapelet de bois tout simple : au côté gauche du sac ils ont un écusson où sont les armes de l'Ordre de Saint-François, savoir d'azur, à une croix de bois, et deux bras croisant sur la croix, l'un nu, l'autre vêtu d'une manche grise, les mains percées de clous. Lorsqu'ils vont en procession, ils ont les pieds nus avec des sandales de cuir. Ils tiennent aussi entre leurs bras une croix de bois.

La vénération singulière de l'Eglise romaine pour les Stigmates de saint François, irrita les hérétiques des derniers siècles, d'autant plus que les Enfans de ce saint Patriarche étaient à leur égard de rudes adversaires. Les Centuriateurs de Magdebourg, Théodore de Bèze, Phi-

lippe de Mornai, et d'autres auxquels on peut joindre Jacques Le Fèvre d'Etaples, Docteur de Paris, chassé de la Faculté pour sa mauvaise doctrine, ont traité les Stigmates de fiction et d'idolâtrie, et porté l'impiété jusqu'à nommer saint François l'*Idole stigmatisée*; sur ce principe calomnieux, et si souvent détruit, que les Catholiques rendent aux Saints le culte suprême qui n'est dû qu'à Dieu. Mais il est fort à remarquer, que les Centuriateurs niant la chose (1), en rapportent eux-mêmes la preuve par des témoins oculaires, et n'essaient seulement pas de l'affaiblir. Bayle, qui, dans son détestable Dictionnaire, n'a pas eu honte de rappeler contre cette merveilleuse faveur du Ciel, les basses et extravagantes impiétés des plus furieux Sectaires ses prédécesseurs, n'a pourtant osé entrer dans la discussion du fait : quoiqu'en matière de religion il saisisse d'ordinaire jusqu'aux moindres apparences de difficulté pour exercer sa maligne critique.

M. Baillet a parlé des Stigmates d'une manière très-artificieuse qui n'est capable que d'en faire douter (2), ou de faire croire qu'ils ont été seulement spirituels et mystiques. Comme de certaines gens ont affecté de mettre ses *Vies des Saints* entre les mains de tout le monde, quoiqu'il s'y trouve beaucoup de choses mauvaises et pernicieuses; on a cru qu'il était nécessaire de citer ici ses propres paroles, et de les examiner.

---

(1) *Centur.* 13. *pag.* 999. *et* 1169. *et seq.*

(2) Vies des Saints, par M. Baillet. Vie de saint François.

Paroles de M. Baillet.

« Il s'était retiré (saint François) sur cette montagne (d'Alverne)..... pour y jeûner quarante jours, en l'honneur de saint Michel. *Sa longue abstinence, et les autres austérités de sa pénitence*, la ferveur de sa prière continuelle, et les transports de sa contemplation l'*ayant mis tout en feu ;* il se sentit extraordinairement pénétré d'une douleur ineffable, et comblé d'une grâce si forte, qu'il ne lui fut pas permis de vouloir autre chose que de devenir conforme à Jésus crucifié. En cet état où il se trouvait tout hors de lui-même, il *crut voir* un Séraphin en croix fondant des cieux sur lui par un vol très-rapide. La vue d'un tel prodige forma dans son cœur un nouveau mélange de joie et de douleur, fort difficile à supporter, et plus encore à exprimer. *Le trouble qu'en eut son esprit* ne l'empêcha pas de comprendre ce que pouvait signifier un Séraphin crucifié..... Il jugea, dit saint Bonaventure, et Dieu le lui révéla ainsi, qu'il devait être transformé dans la ressemblance du Christ crucifié, non par le martyre de la chair, mais par l'embrasement de l'esprit. »

Examen des paroles de M. Baillet.

Pour bien raconter l'histoire des Stigmates, il ne fallait que traduire les paroles, ou de Luc, évêque de Tuy, ou des papes Grégoire IX et Alexandre IV, ou de saint Bonaventure, comme a fait M. Fleury, dans son *Histoire Ecclésiastique*. M. Baillet n'en a pas usé de même. Son discours n'est rien moins qu'une traduction fidèle des paroles du saint Docteur, quoiqu'il

le cite à la marge : on peut s'en assurer en comparant les deux narrations. Ce qu'il y a de plus répréhensible, c'est qu'il mêle dans la sienne des choses fausses et mauvaises, comme si elles étaient de saint Bonaventure.

I. Il dit de saint François, que *sa longue abstinence et les autres austérités de sa pénitence, la ferveur de sa prière continuelle, et les transports de sa contemplation le mirent tout en feu.* C'est faire entendre que son sang échauffé contribuait à l'embraser, autant que sa prière et sa contemplation : en quoi il y a de la fausseté et de l'irrévérence tout ensemble. Saint Bonaventure marque seulement, « que le Saint reçut alors une plus grande abondance de dons célestes, et qu'il s'élevait à Dieu par l'ardeur séraphique de ses désirs. » Pourquoi y joindre *sa longue abstinence et les autres austérités de sa pénitence*, comme *l'ayant mis tout en feu ?* Faut-il un certain degré de chaleur dans le sang pour être embrasé de l'amour divin ?

II. M. Baillet avance hardiment que saint François « *crut voir* un Séraphin en croix, fondant du haut des cieux sur lui par un vol très-rapide. » Saint Bonaventure dit positivement, « qu'il vit un Séraphin ayant six ailes ardentes et lumineuses, qui descendait vers lui du haut du ciel d'un vol très-rapide. » Est-il permis de changer cette expression, *il a vu*, en celle-ci, *il a cru voir*; surtout quand c'est un Saint qui assure un fait, et qui en donne de bonnes preuves ? Ne serait-ce point pour rendre cette vision suspecte et douteuse, que M. Baillet aurait fait paraître saint François *tout en feu par sa longue abstinence et par les autres austérités de sa pénitence ?* car assez souvent il attribue les visions

des Saints à leur imagination échauffée par le jeûne et par les veilles.

III. Il ajoute, au sujet de saint François, que « *le trouble qu'eut son esprit*, à la vue d'un tel prodige, ne l'empêcha point de comprendre ce que pouvait signifier un Séraphin crucifié. » Le terme qu'emploie saint Bonaventure marque seulement beaucoup de surprise, d'étonnement et d'admiration; et il dit que ce fut le Seigneur qui donna au saint homme, par révélation, l'intelligence de ce qu'il voyait, comme M. Baillet est obligé de le mettre plus bas sur le témoignage du même saint Docteur.

Paroles de M. Baillet.

« La vision étant disparue, il lui en resta un feu dévorant dans le cœur, et des marques ou Stigmates sur la chair, qui *semblaient représenter* les plaies que les clous et la lance avaient faites au corps de Jésus-Christ sur la Croix. Saint Bonaventure, *après s'être déclaré sur la nature du martyre de saint François, qui devait consister dans l'esprit plutôt que dans le corps, ne laisse pas de dire, comme on le publiait de son temps*, qu'on lui vit aux pieds et aux mains des marques de clous, semblables à celles de la figure crucifiée qui lui était apparue; et au côté droit une *cicatrice rouge d'une blessure fermée*: ajoutant néanmoins que le sang ne laissait pas d'en couler. *Cette variation dans la manière de circonstancier un fait si extraordinaire, jointe à l'exemple de saint Paul, qui témoignait porter les Stigmates de* Jésus-Christ *en son corps, semble avoir donné lieu à l'opinion de ceux qui ont cru qu'il ne s'était rien passé que de*

mystique ou de spirituel dans ce merveilleux évènement. Cependant saint Bonaventure, qui ne mourut que cinquante ans après, fait assez connaître qu'il croyait l'impression des Stigmates très-réelle et très-corporelle. *Il se l'était ainsi persuadé* sur le serment de plusieurs témoins qui avaient touché les plaies, sur le témoignage de quelques Cardinaux, et principalement sur la parole du pape Alexandre IV, à qui il avait ouï dire en chaire qu'il avait vu ces Stigmates. *Quoi qu'il en soit*, saint François, à qui *cet accident* a fait donner le titre de Séraphique, qui a depuis passé à tout son Ordre, demeura encore quinze jours sur le Mont-Alverne.

Examen des paroles de M. Baillet.

Premièrement, il s'exprime mal, en disant que les Stigmates *semblaient représenter* les plaies que les clous avaient faites au corps de JÉSUS-CHRIST. Car saint Bonaventure dit expressément, que les mains de saint François, aussi bien que ses pieds, étaient percées de clous dans le milieu ; que ces clous avaient leurs têtes et leurs pointes, et qu'ils lui donnaient une merveilleuse ressemblance avec JÉSUS-CHRIST crucifié.

Secondement, l'Auteur fait deux suppositions absolument fausses et calomnieuses, mais pleines d'artifice, pour insinuer du doute sur la réalité des Stigmates corporels de saint François. La première est, que saint Bonaventure disant que le martyre de saint François devait consissister dans l'esprit, plutôt que dans le corps, il a prétendu faire entendre que le Saint n'aurait eu en son corps aucune marque de ce martyre.

La seconde est, que le même saint Docteur n'a pas laissé de dire dans la suite, que l'on vit aux mains, aux pieds, et au côté du bienheureux Père, des marques semblables à celles de la figure crucifiée qui lui était apparue : qu'ainsi il a varié, et que sa variation a donné lieu de croire que les Stigmates n'avaient été que mystiques ou spirituels, comme ceux que saint Paul témoignait porter en son corps.

Fausseté de la première supposition. Saint François, qui désirait avec une extrême ardeur de devenir conforme à Jésus-Christ crucifié, avait un empressement égal de mourir par le martyre, et trois fois il en chercha l'occasion. « Lorsqu'il vit le Séraphin, Dieu lui révéla que ce n'était point par le martyre corporel, mais par l'embrasement de l'ame, qu'il recevrait la transformation et la conformité qu'il souhaitait. » Voilà uniquement ce que rapporte saint Bonaventure ; et il a prétendu faire entendre par-là, selon la supposition de M. Baillet, que le martyre qui devait être causé par l'embrasement de l'ame, ne laisserait aucune marque dans le corps. Sur quoi cette supposition est-elle fondée ? Dieu révèle à saint François qu'il ne sera point rendu conforme à Jésus-Christ par le martyre corporel : il est clair que cela signifiait le martyre en la manière que le Saint l'avait conçu, et qu'il le désirait, tel que le font souffrir aux Fidèles les ennemis de la foi : on ne peut pas l'entendre autrement. Pour l'autre martyre qui doit venir de l'embrasement de l'ame, Dieu n'explique point, dans la révélation, de quelle manière il arrivera. Sur quoi donc se fonde M. Baillet, pour supposer qu'il n'en devait rester aucune marque réelle et corporelle ? On peut

faire des suppositions ; mais il faut qu'elles ne soient ni téméraires, ni contraires au bon sens.

Fausseté de la seconde supposition de M. Baillet. Saint Bonaventure n'a point du tout varié ; il a rapporté la révélation, et l'a entendue comme tout homme sensé doit l'entendre : la preuve en est claire, puisque immédiatement après il rapporte l'impression des Stigmates, dont il fait une très-exacte description qu'il répète en plusieurs endroits de sa Légende. M. Baillet est le premier qui s'y soit imaginé de la variation, parce qu'il avait intérêt d'y en trouver pour faire naître du doute, et pour autoriser ce qu'il appele *l'opinion de ceux qui ont cru qu'il ne s'était rien passé que de mystique ou de spirituel dans ce merveilleux événement.* Cette opinion n'est autre chose qu'un sentiment hasardé sans aucune preuve, dans de misérables libelles diffamatoires, anonymes ou sous des noms déguisés, produits dans le dernier siècle comme des œuvres de ténèbres, sans permission, sans nom d'Imprimeur, par des auteurs ennemis déclarés des Religieux, qui ont été méprisés et oubliés du public : encore ne disent-ils pas sur les Stigmates tout ce que M. Baillet, qui les cite, leur fait dire, quoique l'envie de critiquer les porte à de grands excès, jusqu'à tomber en des contradictions manifestes. Après tout, ce qu'ils ont eu la hardiesse d'avancer est insoutenable, téméraire, scandaleux, également contraire à l'évidence du fait et à l'autorité de l'Eglise. Quand on cite l'exemple de saint Paul pour insinuer que les Stigmates de saint François n'ont été que *mystiques ou spirituels*, on ne pense pas à ce que l'on dit : car les marques du Seigneur

Jésus (1) que l'Apôtre dit qu'il portait en son corps, étaient corporelles ; c'était selon tous les interprètes, les cicatrices des blessures et des fouets qu'il avait soufferts pour son Maître, et à l'exemple de son Maître.

Troisièmement, M. Baillet ayant porté son coup, tâche de se couvrir, en disant : *Cependant saint Bonaventure, qui ne mourut que cinquante ans après, fait assez connaître qu'il croyait l'impression des Stigmates très-réelle et toute corporelle. Il se l'était ainsi persuadé sur le serment de plusieurs témoins qui avaient touché les plaies, sur le témoignage de quelques Cardinaux, et principalement sur la parole du pape Alexandre IV, à qui il avait ouï dire en chaire qu'il avait vu ces Stigmates.*

Saint Bonaventure mourut en 1274, quarante-huit ans après saint François. Ce fut en 1260, qu'il se chargea d'écrire la vie du glorieux Patriarche ; trente-quatre-ans après sa mort, et il y avait alors dix-sept ans qu'il était dans l'Ordre des Frères Mineurs. La connaissance qu'il avait de l'impression réelle et corporelle des Stigmates lui venait du témoignage d'un Pape, de quelques Cardinaux, et de plusieurs autres personnes qui les avaient vus et touchés : il fait aussi une ample description de ces plaies, et assure que le fait est indubitable. Voilà ce que M. Baillet n'a pu nier. Mais en l'accordant, pourquoi se servir de cette expression : *il se l'était ainsi persuadé sur le serment de plusieurs témoins, etc.* ; et de cette autre : *il ne laisse pas de dire, comme on le publiait de son temps, qu'on lui vit aux pieds et aux mains des marques des*

---

(1) *Galat.* 6. v. 17.

clous, etc. Est-ce ainsi que l'on parle de ce qui est connu par le témoignage de personnes très-dignes de foi, lesquelles ont vu et touché? Oui, c'est ainsi que parle M. Baillet, pour entretenir sur les Stigmates le doute qu'il a jeté dans les esprits.

Quatrièmement, sa conclusion prouve encore qu'il veut toujours faire douter. *Quoi qu'il en soit*, dit-il, *saint François, à qui cet accident a fait donner le titre de Séraphique...... demeura encore quinze jours sur le Mont-Alverne.* Quand une question, qui a été agitée de part et d'autre, demeure indécise, on dit : Quoi qu'il en soit. Mais cela se peut-il dire raisonnablement d'une merveille aussi évidemment prouvée par des témoins oculaires, que celle des Stigmates, qui est consacrée dans l'Eglise par une fête, et proposée à la vénération des Fidèles? Personne ne se serait avisé d'appeler l'impression de ces saintes plaies un *accident.* On dit bien qu'il est arrivé un accident à une personne qui s'est cassé la jambe : mais traiter d'accident une faveur de JÉSUS-CHRIST aussi admirable, aussi singulière que celle des Stigmates, c'est parler dans notre langue fort improprement, et dans le langage de la Religion très-indécemment : à proportion comme si ayant rapporté le ravissement de saint Paul, on disait : *Après cet accident.*

M. Baillet n'a pas bien traduit non plus ces paroles de saint Bonaventure : *Dexterum quoque latus, quasi lanceâ transfixum, rubrâ cicatrice obductum erat.* Voici sa traduction *On lui vit au côté droit une cicatrice rouge d'une blessure fermée.* Pour bien traduire, il faut prendre le sens de son auteur, examiner les termes qu'il emploie pour exprimer des choses remarqua-

bles, comparer les divers endroits de son ouvrage où il a exprimé les mêmes choses différemment, et reconnaître par là ce qu'il a voulu signifier, afin de rendre exactement sa pensée dans une autre langue.

Ces règles ne devaient pas être ignorées de M. Baillet, qui avait été Régent des humanités dans le Collège de la ville de Beauvais. S'il les avait suivies, il aurait compris que saint Bonaventure ne s'est point servi du mot *cicatrice*, pour marquer une cicatrice dans le sens ordinaire, c'est-à-dire, une couture ou élévation de chair calleuse qui se fait sur la peau, et qui reste après qu'une plaie est guérie ; mais qu'il a prétendu parler d'une plaie ouverte et sanglante; en voici la preuve :

Le mot *cicatrix*, se prend quelquefois pour une véritable plaie, comme on le voit dans ces paroles de David : *Putruerunt et corruptæ sunt cicatrices meæ.* (1) Ce qui montre que le saint Docteur le prend en ce sens-là, c'est que dans le même chapitre 13 de sa Légende où il en fait usage, il emploie ces autres mots, *vulnus*, *plaga*, qui certainement signifient une plaie ouverte. *Vulnus autem lateris tam sollicitè occultavit, ut illud nemo posset nisi furtim contueri, dum viveret.* Et plus bas : *Unus frater qui ei sedulè ministrare solitus erat, attentè respiciens vidit plagam ;* à quoi il ajoute, ce qui prouve mieux que c'était une plaie ouverte : *Cui etiam tres veloci contractu digitos applicans, tam visu quàm tactu vulneris quantitatem agnovit :* c'est-à-dire, « le Frère qui avait accoutumé de le servir, regarda attentivement, et vit la plaie ; il en

---

(1) *Psalm.* 37. 5

reconnut même la grandeur par le toucher, aussi bien que par la vue, en y appliquant légèrement trois doigts. » Saint Bonaventure répète encore trois fois, au même endroit, *vulnus ;* et au chapitre 15, deux fois *vulnus*, et deux fois *plaga*. Il dit qu'après la mort de saint François, « on vit librement la plaie de son côté, cette plaie qu'une main d'homme n'avait point faite, et qui ressemblait à l'ouverture du côté du Sauveur....... que sa couleur et ses bords repliés en rond la faisaient paraître comme une très-belle rose rouge. » *Invenia quoque fuit patentiùs, in ipsius corpore, non inflicta humanitùs neque facta plaga vulneris lateralis, instar vulnerati lateris Salvatoris...... vulnus autem lateris rubeum, et ad orbicularitatem quamdam carnis contractione reductum, rosa quœdam pulcherrima videbatur...... Cùm igitur..... plaga lateris, ut vernans roseus flos ruberet, etc.*

On demande maintenant à tout bon traducteur, s'il n'est pas visible que saint Bonaventure a entendu par le mot de *cicatrice*, une plaie ouverte ; et ce qui le démontre, c'est qu'il ajoute immédiatement après ce terme, comme M. Baillet est obligé d'en convenir, que « du côté de saint François il sortait souvent un sang sacré qui trempait sa tunique, et ce qu'il portait sur les reins. *Dexterum quoque latus, quasi lanceâ transfixum, rubrâ cicatrice obductum erat ; quod sæpè sanguinem sacrum effundens, tunicam et femoralia respergebat.* Tout cela se peut-il dire d'une cicatrice qui ne serait qu'une couture ou une élévation de chair calleuse ? Il faut encore remarquer ce que dit le saint Docteur : *Dexterum quoque latus, quasi lanceâ transfixum.* « Son côté droit était comme s'il eût été percé

d'un coup de lance. » Or cela ne se peut dire qu'autant qu'il avait une plaie semblable à celle que fait un coup de lance. M. Baillet a jugé à propos d'omettre cette circonstance, apparemment parce qu'elle l'incommodait. D'ailleurs, sa traduction n'est pas exacte : car le terme *obductum*, se rapporte à *latus*, comme on le voit dans le passage : *Dexterum quoque latus.... rubrâ cicatrice obductum erat;* et à traduire mot à mot, il fallait dire : Le côté droit était couvert d'une plaie rouge ; car *obductum* signifie couvert aussi bien que *fermé*. Il est en ce sens dans la Genèse : *Cùmque obduxero nubibus cœlum* (1)*;* et on le trouve dans la bonne latinité. Saint Bonaventure a pu dire que le côté de saint François était couvert d'une plaie, comme on dit ordinairement d'un homme qui a reçu plusieurs plaies, qu'il est couvert de plaies. C'est donc mal à propos que M. Baillet s'est servi de ces termes : *Une cicatrice rouge d'une blessure fermée*. Un traducteur exact et fidèle aurait dit : A son côté droit paraissait une plaie rouge, comme d'un coup de lance.

Le même auteur use encore de ces expressions : *on dit*, *on prétend;* pour faire révoquer en doute l'évidence des Stigmates qui furent vus et touchés après la mort de saint François, l'attestation solennelle qu'en donnèrent les papes Grégoire IX et Alexandre IV, et l'Office que Benoît XI permit de célébrer publiquement en l'honneur de ces précieuses plaies. On ne s'arrête pas à le relever là-dessus, parce qu'on a déjà fait voir que ce sont des faits prouvés par les Auteurs ecclésiastiques, par les registres du

---

(1) *Genes.* 9. 14.

Vatican, par le Bullaire et par le Martyrologe romain.

Dans l'édition du Dictionnaire historique de 1712, il est dit, à l'article de saint François, en parlant du Mont-Alverne : *C'est là que l'on prétend qu'il vit un Séraphin crucifié tout en feu, etc.* et à l'article des Stigmates : *A présent le nom de Stigmates ne se dit guères que des marques ou impressions des plaies de* JÉSUS-CHRIST, *que l'on suppose avoir été faites par un Ange sur le corps de saint François.* On ne sera pas surpris de ces termes, quand on saura que c'était M. Dupin qui dirigeait cette édition. Il fit bien d'y insérer les Stigmates, que l'on n'aurait pas dû omettre dans les éditions précédentes, puisque c'est un des plus beaux endroits de la vie de saint François : mais devait-il en parler comme d'un fait douteux, ou de simple supposition ? En ignorait-il la vérité ? ou voulait-il la dissimuler ? Ce sont deux questions que l'on pourrait faire, même depuis sa rétractation, sur beaucoup d'articles de ses ouvrages, concernant des matières encore plus intéressantes pour la Religion que les Stigmates. Les expressions de M. Dupin se trouvent dans le même Dictionnaire de l'année 1725, en 6 volumes. Il faut que les éditeurs n'aient fait que le copier, ou n'aient pas pensé mieux que lui. On lit, au mot de Stigmates, dans l'édition du Dictionnaire de Richelet, faite en 1719, à Rouen, chez la veuve de François Vaultier : *Les glorieux Stigmates de saint François. On croit que c'est une fable.* Ces derniers mots ne sont point dans les autres éditions, pas même dans celle de Genève. On voit par là qu'il y a des occasions, où les mauvais critiques n'ont pas la droiture des hérétiques,

et où les hérétiques n'ont pas l'effronterie des mauvais critiques. Le Dictionnaire de Trévoux explique les Stigmates de saint François respectueusement et amplement, surtout dans l'édition en cinq volumes.

L'Auteur du Journal de Paris (1), au mois de Mars 1725, fait l'extrait d'un livre intitulé : *Collectio judiciorum de novis erroribus, etc.* donné au public, en 1724, par M. l'abbé d'Argentré, aujourd'hui évêque de Tulle. Il s'y attache à une censure que la Faculté de Théologie de Paris fit, en 1486, de douze propositions, parmi lesquelles il y en avait sur les Stigmates qui n'étaient conformes ni à la vérité de l'histoire, ni à l'exactitude de la théologie. Après avoir rapporté le fait, il dit : « La Faculté de Théologie déclare qu'on peut dire que saint François a porté deux ans les Stigmates de Jésus-Christ, imprimés sur son corps par le doigt de Dieu, avec des clous qui sortaient de sa chair, dont les têtes étaient arrondies au-dedans de la main et sur les pieds, et dont les pointes, qui étaient au-dehors de la main et sous les pieds, se trouvaient rebroussées. » A quoi l'Auteur ajoute cette réflexion : *C'est pousser bien loin la réalité des Stigmates, que quelques critiques ont voulu réduire presque à rien par des explications mystiques. Ce que la Faculté de Théologie permet de dire des clous qui perçaient les pieds et les mains de saint François, ne peut s'accorder avec ce que dit sur ce sujet saint Bonaventure.*

Que l'Auteur du Journal se juge lui-même sur ces paroles de saint Bonaventure, tirées du

(1) *Pag.* 148. *vol.* 2.

chapitre 13 de sa Légende : *Manus et pedes, in ipso medio, clavis confixæ videbantur ; clavorum capitibus in interiori parte manuum, et superiori pedum apparentibus, et eorum acuminibus existentibus ex adverso. Erantque clavorum capita, in manibus et pedibus rotunda et nigra : ipsa verò acumina oblonga, retorta, et quasi repercussa, quæ de ipsâ carne surgentia carnem reliquam excedebant.* « On voyait ses mains et ses pieds percés de clous dans le milieu : les têtes des clous rondes et noires étaient au-dedans des mains et au-dessus des pieds ; les pointes qui étaient un peu longues, et qui paraissaient de l'autre côté, se recourbaient et surmontaient le reste de la chair dont elles sortaient. » Le même saint Docteur (1) dit aussi qu'après sa mort, « on voyait dans ses mains et dans ses pieds des clous noirs comme du fer, merveilleusement formés de sa chair par une vertu divine, et tellement adhérens à la chair, que quand on les poussait d'un côté ils avançaient de l'autre, ainsi que des nerfs durs et tout d'une pièce. » Est-il donc vrai que *ce que la Faculté de Théologie permet de dire des clous qui perçaient les pieds et les mains de saint François, ne peut s'accorder avec ce que dit sur ce sujet saint Bonaventure ?* Au contraire, n'est-il pas visible que les Théologiens Docteurs de Paris ses confrères n'en ont parlé qu'en ses propres termes ! Après une conviction de cette nature, on est redevable au public d'une rétractation ; si on ne la fait pas, le silence en tiendra lieu. Pour ce qui est des Critiques dont l'Auteur dit qu'ils ont voulu réduire presque à rien

---

(1) *S. Bonav. leg. s. Francisc. cap.* 15.

par des explications mystiques, la réalité des Stigmates; quand il aura lu ce qui a été dit là-dessus contre M. Baillet qui l'a suivi, on le croit trop homme d'honneur pour ne pas conclure que ce sont les explications mystiques qui se réduisent à rien, ou plutôt à quelque chose de mauvais.

Matthieu Paris reconnaît la vérité des Stigmates (1); mais il y mêle beaucoup de circonstances fausses, sans aucun fondement. Il dit que « quinze jours avant la mort de saint François il parut des plaies à ses mains et à ses pieds, d'où il sortait continuellement du sang, comme des plaies du Sauveur, lorsqu'il était sur la Croix, et que son côté droit était ouvert et sanglant, en sorte que l'on voyait son cœur. Une chose si merveilleuse, continue l'historien, attira beaucoup de monde, et même des Cardinaux, qui demandèrent au saint homme ce que cela signifiait, et qui en reçurent cette réponse : La merveille que vous voyez en moi s'est faite pour vous, à qui j'ai prêché le mystère de la Croix; afin que vous croyiez en celui qui a reçu des plaies semblables sur la Croix pour le salut du monde, et que vous sachiez que je suis son serviteur, moi qui vous l'ai annoncé crucifié, mort et ressuscité. Or, pour que vous n'ayez là-dessus aucun doute, et que vous persévériez constamment jusqu'à la fin dans cette foi; ces plaies que vous voyez sur moi, qui sont si ouvertes et si sanglantes, se refermeront si bien dès que je serai mort, que les endroits paraîtront tout semblables au reste de la chair. En effet, ajoute l'Auteur, il mourut sans sentir

---

(1) *Matth. Paris*, *ad ann.* 1227, *pag.* 456. *edit. Londin.*

aucun mal, et l'on ne vit aucune marque de ses plaies, ni au côté, ni aux pieds, ni aux mains. »

Voilà une narration où il y a bien des faussetés. I. Il est faux que les Stigmates n'aient paru que quinze jours avant la mort de saint François, puisqu'il les reçut deux ans auparavant. II. Il est faux que l'on vit son cœur par la plaie de son côté : c'était seulement une plaie ouverte, comme d'un coup de lance, dans laquelle on pouvait mettre les doigts, et d'où souvent il coulait du sang. III. Il est faux que ces plaies fussent assez connues pendant sa vie, pour attirer une foule de monde. A l'égard du discours que tient ici saint François aux Cardinaux qui virent effectivement ses plaies, on s'aperçoit bien que c'est une production du génie de Matthieu Paris, toujours plein de fiel contre la Cour romaine, qui veut faire entendre que les Cardinaux étaient mal affermis dans la foi. Enfin il est faux que le Saint ait prédit que ses plaies se refermeraient après sa mort, et qu'elles se soient refermées, puisque ce fut après sa mort que tant de personnes les virent et les touchèrent, comme la preuve en a été donnée. Si cet Auteur, qui ne mourut qu'en 1259, avait lu, comme il le pouvait, la Légende de saint François, composée par l'ordre du pape Grégoire IX, en 1228, l'ouvrage de Luc, évêque de Tuy, qui parut vers l'an 1231, et la fameuse Bulle, donnée par le pape Alexandre IV, en 1255, il n'aurait pas fait tant de bévues sur les Stigmates.

Un célèbre Auteur (1), qui a très-bien parlé

---

(1) *Cornel. à Lapide, in c5 ad Gal.*

des Stigmates, s'est mépris, en disant : « que les clous qui perçaient les mains et les pieds de saint François, étaient des calus formés d'une chair morte, en forme de clous, et que les pointes qui se recourbaient sous ses pieds l'empêchaient presque tout-à-fait de marcher, par la douleur qu'elles lui causaient, comme on souffre en marchant, lorsqu'on a des cors aux pieds. » Il n'a pas fait attention à ces paroles de saint Bonaventure (1) : « Les clous étaient formés de sa chair par une vertu divine : » ni à celles du pape Alexandre IV. (2) : « On a vu et on a touché ses clous qui avaient été formés de sa propre chair, ou d'une matière nouvellement produite. » C'était donc de la chair, et non pas des calus (3); et cette chair, bien loin d'être morte, était si vive, que pour arrêter le sang qui en coulait, et pour adoucir la douleur que le saint homme y ressentait, on mettait des linges dans l'ouverture des plaies entre ces merveilleux clous de chair et le reste de la chair.

Vadingue cite deux autres Auteurs qui ont conçu sur les Stigmates une idée fort extraordinaire. Ils ont cru que saint François étant vivement frappé de la Passion de JÉSUS-CHRIST, à la vue du Séraphin crucifié, la force de son imagination lui avait fait réellement, par un effet purement naturel, des plaies semblables à celles qu'il voyait. C'est donner à l'imagination une force que certainement elle n'a pas. On sait bien que quand elle est vive, surtout dans les personnes qui ont les chairs tendres et fort molles, elle peut, par le moyen des esprits animaux,

---

(1) *S. Bonav. leg. cap.* 15.
(2) Voyez ci-dessus, page 81, la Bulle d'Alexandre IV.
(3) *Vading. ad ann.* 1224. *n.* 17.

poussés avec effort, produire une douleur sensible à la vue de la blessure d'un ami, dans les parties du corps qui répondent à celle qui est blessée : mais aucun physicien ne pensera que notre imagination, quelque vivacité qu'elle puisse avoir, soit capable de faire sur nos corps une blessure semblable à celle que nous voyons, et dont nous sommes fortement frappés.

Saint Bonaventure dit (1), qu'à la vue de JÉSUS-CHRIST crucifié, saint François eut le cœur pénétré de compassion et percé de douleur, et que, par une vertu divine, ce merveilleux objet fit en son corps une impression semblable à ce qu'il voyait. En effet, c'était une chose impossible à tous les efforts de l'imagination, et à toute la véhémence de l'amour, comme le saint évêque de Genève l'explique dans son excellent Traité de l'amour de Dieu (2); voici ses propres paroles :

« Ce grand serviteur de Dieu, (saint Francois) homme tout séraphique, voyant la vive image de son Sauveur crucifié, effigié en un Séraphin lumineux qui lui apparut sur le Mont-Alverne, s'attendrit plus qu'on ne saurait l'imaginer..... il sentit en son ame ce glaive impiteux qui transperça la sacrée poitrine de la Vierge Mère, au jour de la Passion, avec autant de douleur intérieure, que s'il eût été crucifié avec son cher Sauveur.... Cette ame donc ainsi amollie, attendrie, et presque toute fondue en cette amoureuse douleur, se trouva par ce moyen extrêmement disposée à recevoir les impressions et marques de l'amour et douleur de ce souverain

---

(1) *S. Bonav. leg. cap. 13. et 15.*
(2) *Liv. 6. cap. 15.*

amant. Car la mémoire était toute détrempée en la souvenance de ce divin amour : l'imagination appliquée fortement à se représenter les blessures et les meurtrissures que les yeux regardaient alors si parfaitement bien exprimées en l'image présente : l'entendement recevait les espèces infiniment vives que l'imagination lui fournissait ; et enfin l'amour employait toutes les forces de la volonté, pour se complaire et se conformer à la Passion du Bien-aimé, dont l'ame sans doute se trouvait toute transformée en un second crucifix. Or l'ame, comme forme et maîtresse du corps, usant de son pouvoir sur icelui, imprima les douleurs des plaies dont elle était blessée ès endroits correspondans à ceux esquels son amant les avait endurées.

» L'amour est admirable pour aiguiser l'imagination, afin qu'elle pénètre jusqu'à l'extérieur. » Le saint Evêque en rapporte quelques exemples, et conclut ainsi : « L'amour donc fit passer les tourmens intérieurs du grand amant saint François jusqu'à l'extérieur, et blessa le corps d'un même dard de douleur duquel il avait blessé le cœur. Mais de faire les ouvertures en la chair par dehors, l'amour qui était dedans ne le pouvait pas bonnement faire. C'est pourquoi l'ardent Séraphin venant au secours, darda des rayons d'une clarté si pénétrante, qu'elle fit réellement les plaies extérieures du crucifix en la chair que l'amour avait imprimées intérieurement en l'ame. »

Tout ce que l'on a rapporté des Stigmates de saint François, prouve clairement qu'il a reçu réellement, par une vertu divine, l'impression des plaies de JÉSUS-CHRIST, dans ses mains,

dans ses pieds et dans son côté droit ; que c'était, non de simples marques ou des cicatrices, mais des ouvertures et de véritables plaies sanglantes. Dans les ouvertures des mains et des pieds, il y avait des clous de chair, semblables en figure et en couleur aux clous de fer, dont les têtes étaient dans les mains et sur les pieds, dont les pointes recourbées étaient sur les mains et sous les pieds. Quoique ces clous fussent adhérens et durs comme des nerfs, ils ne laissaient pas d'être mobiles; quand on les poussait d'un côté, ils avançaient de l'autre. L'ouverture du côté était assez large et assez profonde pour y mettre trois doigts, et souvent il en sortait du sang avec assez d'abondance pour tremper la tunique du Saint. Ses plaies, pendant sa vie, furent vues de plusieurs personnes qui l'attestèrent, comme le pape Alexandre IV. Après sa mort, on les vit, on les baisa, on les toucha ; le fait fut d'une notoriété publique dans toute la ville d'Assise, ainsi que Luc, évêque de Tuy, qui vit les témoins oculaires, l'assure dans son livre contre les Albigeois, et que les Souverains Pontifes le déclarent aux Prélats et à tous les Fidèles dans leurs Bulles. Enfin l'Eglise a mis la vérité des Stigmates au même degré de certitude que la canonisation des Saints, par la fête particulière qu'elle en a instituée, et par l'Office qu'elle en fait célébrer. Ainsi, quiconque nie la vérité des Stigmates de saint François, il faut d'une part, ou qu'il en ignore les preuves, et qu'il conteste ce qu'il ne sait pas; ou qu'il nie ce qui est évident, et ce qu'il ne saurait détruire : d'autre part, qu'il croie que Dieu n'assiste pas l'Eglise d'une Providence spéciale dans la canonisation des Saints pour empêcher qu'elle

ne se trompe, ce qu'un fameux Théologien qualifie de téméraire, d'impudent et d'irréligieux; ce qui, dans la pensée de plusieurs autres, sent l'hérésie; et ce que quelques-uns traitent d'hérétique.

Une chose merveilleuse, c'est que saint François ait pu vivre deux années entières et quelques jours de plus, avec cinq plaies qui jetaient beaucoup de sang, et lui causaient de grandes douleurs, sans qu'il usât d'aucun médicament pour les adoucir. Ces plaies, bien loin de se corrompre demeuraient toujours fraîches et vermeilles, et rendaient une odeur très-agréable (1): elle ne l'empêchaient pas de se servir de ses pieds et de ses mains; il avait seulement de la peine à marcher, ce qui porta sainte Claire à lui faire cette espèce de chaussure, dont on a parlé ci-dessus. (2)

On a donné aux plaies de saint François, le nom de Stigmates, qui est le terme de saint Paul, pour exprimer les marques et les cicatrices des coups et des blessures qu'il avait reçues pour la gloire de son Maître. Ce terme est pris de l'usage des anciens qui imprimaient de certains caractères sur le corps des esclaves et des soldats nouvellement enrôlés. L'Apôtre mettait sa

---

(1) *Vading. ad ann.* 1224, *n.* 8.

(2) Le R. P. Grégoire d'Alençon, Custode des Capucins de Normandie, assure, par écrit, qu'allant à son Chapitre général, tenu à Rome le 7 Juin 1726, il a vu à Recanati, petite ville à deux lieues de Notre-Dame de Lorette, cette espèce de chaussure que sainte Claire fit pour saint François après qu'il eut reçu les Stigmates: qu'elle est de corde tressée, et encore teinte de son sang en plusieurs endroits; et que cette relique est conservée précieusement dans l'Eglise cathédrale sous trois clefs différentes.

gloire dans ses cicatrices, comme dans des marques royales, dit saint Chrysostôme, qui le rendaient conformes à JÉSUS-CHRIST, et faisaient voir non-seulement qu'il était son serviteur et son soldat, mais encore qu'il en avait bien rempli les fonctions.(1) Ainsi les plaies de saint François sont des Stigmates, c'est-à-dire, des marques et des preuves sensibles, qu'il était singulièrement le fidèle serviteur et le généreux soldat de JÉSUS-CHRIST crucifié. Elles lui sont d'autant plus glorieuses, que c'est JÉSUS-CHRIST même qui a imprimé ses propres plaies sur le corps de son serviteur et de son soldat par un excès d'amour.

Il est visible que cette merveilleuse faveur fut une récompense du grand amour que saint François avait pour la Croix du Fils de Dieu. Sa vie a montré que dès le commencement de sa conversion, son cœur fut embrasé de ce divin amour, que sans cesse il pensait aux souffrances de son Sauveur, avec des sentimens qu'il exprimait par des larmes et par des sanglots. Pour se rendre conforme à JÉSUS crucifié, il se dépouilla de tout, il fit de son corps une victime de pénitence, et trois fois il chercha l'occasion de mourir par le martyre. Cet adorable objet était toute sa science, toute sa gloire, toute sa joie, toute la douceur qu'il eût en ce monde. On lui proposa un jour de se faire lire quelque chose pour adoucir les douleurs de ses longues et rudes maladies : *Il n'y a rien*, répondit-il, *qui me fasse tant de plaisir, que de penser à la vie et à la Passion de Notre-Seigneur : je m'en occupe continuellement, et si je vivais jusqu'à la fin du monde,*

---

(1) *Vegat. lib. 1. cap. 8. L. Stigmata. C. de Fabricencibus. D. Chrysost. in epist. ad Galat. cap. 6. vers. 17.*

je n'aurais pas besoin d'autre lecture. (1) Il composa un Office particulier de la Passion, tiré des différens Psaumes qui s'y rapportent, afin de s'exciter toujours davantage à l'amour de ce grand mystère. L'auteur de la vie de sainte Claire dit qu'elle apprit cet Office, et que souvent elle le récitait toute pénétrée des mêmes sentimens. (2) On assure que l'empereur Maximilien II le disait tous les jours avec beaucoup de dévotion.

Les discours que le saint Patriarche faisait à ses enfans au sujet de la Croix, et que l'on rapportera, montreront encore quelles étaient à cet égard les dispositions de son cœur : mais il n'y a rien qui puisse en donner une idée plus forte et plus juste, que l'impression des plaies de Jésus-Christ dont il fut favorisé. Le Seigneur, qui est infiniment sage et infiniment saint, n'honore de ses faveurs extraordinaires que les ames qui y sont préparées par sa grâce et par une fidèle correspondance à sa grâce ; comme saint Paul ne fut ravi au Ciel que huit ou neuf ans après sa conversion. (3) Sur ce principe, il fallait que saint François eût des rapports intérieurs proportionnés à la conformité extérieure qu'il recevait; et c'est par là que l'on doit juger quelles flammes d'amour embrasaient son cœur pour Jésus-Christ crucifié. L'amour qui ne tend qu'à s'unir à l'objet qu'il aime, avait fait dans l'ame du saint homme une copie de ce divin original, aussi ressemblante que celle qu'il portait au de-

(1) *Opusc. s. Franc. apophtheg.* 50.
(2) *Vit. s. Clar. apud Sur. cap.* 20. — *Vading. in opusc. s. Franc. tom.* 3. *pag.* 381. *edit. Antuerp. in*-4. 1623.
(3) *Baron. ad. ann.* 34, *n.* 89. *Cornel. à Lapide, et Estius in* 2. *Cor.* 12. 2.

hors par l'impression des cinq plaies : l'une l'avait rendu digne de l'autre. C'est pourquoi saint Bonaventure observe « qu'il vit le Séraphin, lorsqu'étant en prière, et s'élevant à Dieu par l'ardeur séraphique de ses désirs, il se transformait par les mouvemens d'une compassion tendre et affectueuse, en celui qui, par l'excès de sa charité, a voulu être crucifié pour nous. » (1)

Mais pourrait-on concevoir quel fut l'embrasement de ce saint amour, lorsque JÉSUS-CHRIST lui-même, sous la figure d'un Séraphin, imprima ses plaies adorables sur le corps du bienheureux Père ? Saint Bonaventure dit, « que la vision disparaissant laissa en son cœur une ardeur merveilleuse ; » (2) c'est-à-dire, telle qu'on ne peut que l'admirer, sans pouvoir l'exprimer. Saint François lui-même ne s'en explique que par des transports, dans les deux Cantiques italiens que l'on a déjà cités ci-devant, et dont il est à propos de marquer les beaux mouvemens. Ce n'est point pour les impies qui *blasphèment contre les choses qu'ils ignorent*, ni pour *l'homme animal qui ne conçoit point ce qui est de l'Esprit de Dieu* (3), et ne prend pour règle de ses jugemens que la sagesse profane ; ni pour les savans orgueilleux, qui ne peuvent apprendre le langage du divin amour, répandu dans les cœurs par le Saint-Esprit (4) ; ni enfin pour ces personnes dont la piété est sèche et aride, ou parce que leur foi n'est pas pure, et qu'elles n'ont pour guides que des hommes révoltés contre l'Eglise,

(1) *S. Bonav. leg. s. Franc. cap.* 13.
(2) *Id. in legenda majori, cap.* 13.
(3) 2 *Petr.* 2. 12. — *Jud.* 10. — 1. *Cor.* 2. 14.
(4) *Rom.* 5.

ou à cause de leur immortification et de leur lâcheté dans le service de Dieu. C'est uniquement pour les vrais Fidèles, pour les ames spirituelles et intérieures, *qui ont goûté le don du Ciel*, qui savent par expérience combien le Seigneur est doux, et qui souhaitent de l'éprouver toujours davantage. (1)

« L'amour m'a mis dans le feu, s'écrie saint François, je brûle d'amour. (2) Lorsque je commençai à aimer l'époux de mon ame, et qu'il fit alliance avec moi, il paraissait doux comme un agneau; mais depuis il m'a mis dans une étroite prison, et m'a percé le cœur d'un fer aigu, qu'il a enfoncé bien avant. Je n'ai plus de repos, il me fait la guerre, les traits qu'il me lance sont sans nombre, et c'est en vain que je prends un bouclier pour parer ses coups; la force de son bras me renverse. Je lui crie que la partie n'est pas égale, mais il recommence à m'attaquer encore plus fortement, et de tous les coups qui viennent de son habile main, il n'y en a pas un qui ne porte. Je succombe; mon corps couvert de plaies n'a plus de sentiment, je suis à demi mort. Je ne meurs pas néanmoins : la joie qui me fait tomber en défaillance me rend mes forces, et tout brûlant d'amour je prends mes armes. Je cherche Jésus-Christ mon vainqueur, pour lui faire à mon tour une sainte guerre. Je le trouve dans ses fertiles campagnes, et je me venge de ses coups, en l'embrassant avec toute l'ardeur de mon ame, et en m'unissant à lui par des nœuds qui ne se rompront jamais. Puis je lui demande la paix;

(1) *Hebr.* 6. 4. — *Psalm.* 72. 1.
(2) *Opusc. s. Franc. cant.* 2 et 3.

le grand amour qu'il a pour moi fait qu'il me l'accorde, et il fortifie mon cœur par sa bonté. Ainsi je jouis d'une tranquillité profonde dans le feu même qui m'embrase. » Voilà une partie des sentimens de saint François dans son premier Cantique : le second est plus étendu, et n'a pas moins de vivacité.

« O amour de charité, pourquoi m'avez-vous blessé de cette sorte ? Vous avez fondu mon cœur, et vous le consumez d'amour, comme la cire se fond à la flamme. Je vis, je languis, je meurs tout ensemble. Il n'y a pas moyen d'échapper ; je me trouve lié au milieu d'une fournaise : telle est l'ardeur du feu qui me dévore. J'avais demandé à JÉSUS-CHRIST la grâce de l'aimer, croyant qu'il n'y aurait dans cet amour que de la douceur ; mais j'y endure une peine que je ne puis exprimer : mon cœur n'est plus à moi, je meurs d'amour.

» Depuis que l'amour divin m'a blessé, l'univers n'a plus de beauté pour moi. L'arbre d'amour planté dans mon cœur fait seul ma félicité par le fruit qu'il porte : il m'a changé en un autre homme, il m'a donné un esprit nouveau, un cœur nouveau et une nouvelle vigueur. J'ai tout abandonné pour avoir celui que j'aime ; et si j'étais maître de tous les biens du monde, je les abandonnerais encore volontiers. Il m'a trompé cependant ; au lieu de douceur, il m'a fait des plaies : mais j'ai tort de me plaindre, je suis vendu à l'amour. Mes anciens amis ont voulu me faire changer : non, leur ai-je dit, je suis l'esclave de l'amour. Les montagnes s'amolliront plutôt que de laisser sortir de mon cœur l'amour de JÉSUS-CHRIST. Tous les dangers et tous les maux du monde ne rompront

point les liens qui nous unissent. Il m'a vaincu, il me domine, il me brûle, il me tourmente; je suis devenu son amour comme il est le mien; il m'élève au-dessus de toute chose, il me comble de faveurs. O mon ame! conservez-le précieusement.

» L'amour de JÉSUS-CHRIST me fait paraître vil tout ce qui est au ciel et sur la terre. En sa présence le soleil ne me semble pas lumineux; les lumières mêmes des Chérubins, l'ardeur des Séraphins, tout cela n'est rien quand je le considère. Que personne ne me reprenne de tenir ce langage, c'est l'amour qui me fait parler. Que n'est pas capable de dire un cœur profondément blessé, qui se trouve au milieu d'une fournaise? Si quelqu'un avait l'expérience de ce que je souffre, il me porterait compassion.

» Toutes les créatures me crient, Amour. O JÉSUS! beauté ancienne et toujours nouvelle, vous ravissez mon esprit, vous faites fondre mon cœur. Il n'y auroit rien que je ne donnasse pour vous aimer. Quel heureux commerce que celui de votre saint amour! On se dépouille de soi-même pour se revêtir de vous. O! que tout le monde vous aime! Plus une ame voit votre beauté, plus elle est embrasée d'amour: plus elle goûte de douceurs, plus elle cherche vos saints embrassemens: elle est dénuée de tout, elle s'oublie elle-même; mais elle ne manque de rien: vous l'enrichissez de vos dons, vous en faites une Reine, et presque une même chose avec vous. Votre amour dissipe ma crainte, vous m'avez pardonné mes péchés, vous avez purifié mon ame, le vieil homme est détruit, je suis en vous une créature toute nouvelle; je vous aime ardemment, et la grâce que je

vous conjure de m'accorder, c'est que je meure d'amour.

» Si vous vous retirez de moi, je serai dans de continuels gémissemens, jusqu'à ce que vous reveniez. Ne tardez pas après m'avoir blessé. Regardez les plaies que vous m'avez faites; je suis trop faible pour les supporter, elles ne me laissent plus à moi-même. Dans la langueur où je me trouve, je ne sais plus qui je suis, où je suis, ce que je pense, comment je parle, ni ce que je dois faire, et je ne suis pas capable d'agir: ô JÉSUS! dites-moi si vous approuvez un amour qui n'est point actif. Autrefois je savais parler, maintenant je suis muet; je voyais, et je suis devenu aveugle. Il se passe en moi des choses inouïes. Je parle en ne disant mot, je fuis étant lié, je m'élève en tombant, on me tient et je tiens, je suis dehors et dedans, on me poursuit et je poursuis. L'amour est à un tel point, qu'il me met hors de moi, et me fait mourir. »

Ici, saint François se représente que JÉSUS-CHRIST lui dit de modérer les transports de son amour, et d'y mettre de l'ordre, à quoi il répond:

« O JÉSUS! vous m'avez enlevé mon cœur; vous avez fait de ce cœur en vous ce que le feu fait du fer, ce que le rayon du soleil fait de l'air; vous m'avez mis dans le feu de votre amour, et vous me dites de le modérer! Si je ne suis plus maître de moi, je ne puis l'attribuer qu'à vous; l'amour dont je brûle et que vous m'avez donné, en est la cause.

» Vous même, Seigneur, n'avez-vous pas été blessé par l'amour? C'est lui qui vous a fait descendre du Ciel en terre, qui vous a revêtu

d'une chair semblable à la nôtre, qui vous a rendu pauvre, qui vous a réduit à la nudité pour nous enrichir. Votre sagesse éternelle n'a pas empêché qu'il n'ait répandu ses trésors dans le monde. Vous alliez de toutes parts comme enivré de votre amour, il vous menait en triomphe comme son captif; dans le Temple vous disiez à haute voix : *Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi, et qu'il boive* (1); et que demandiez-vous pour leur donner à boire, sinon de l'amour? N'est-ce pas l'amour qui vous fit demeurer dans le silence, pour ne pas défendre votre cause devant Pilate? Vous vouliez être la victime de l'amour, et mourir sur une croix. Ah! il n'y avait que l'amour qui pût lier votre puissance infinie. S'il a été capable de faire en vous des choses si étonnantes, comment puis-je empêcher qu'il ne me cause de l'ivresse, qu'il ne me mette hors de moi, qu'il ne m'ôte toutes mes forces, qu'il ne me jette dans la dernière langueur par la violence de son feu? Non, je ne suis plus capable de soutenir les rudes combats de l'amour, et je ne veux plus m'y exposer. Père très-bon, qui êtes l'amour même, je me rends à vous, recevez-moi; je ne vous demande aucune autre consolation que celle de mourir bientôt d'amour, d'embrasser l'amour, d'être changé en l'amour même. »

Saint Bernard disait du Cantique des Cantiques (2) : « Il faut considérer dans cet épithalame, non les paroles, mais les affections et les mouvemens, parce que c'est l'amour saint qui en fait tout le sujet, et qu'on n'en doit pas juger

(1) *Joan.* 7. 17.
(2) *S. Bern. in cant. serm* [illegible] n. 1.

par les paroles et par la langue, mais par les œuvres et par la vérité. L'amour y parle partout, et si quelqu'un veut en acquérir l'intelligence, il faut qu'il aime. En vain celui qui n'aime pas écoutera ou lira ce Cantique d'amour; ces discours enflammés ne peuvent être compris par une ame froide. Comme la langue grecque, ou la latine, ne peut être entendue de ceux qui ne savent ni grec ni latin, aussi ce langage d'amour est étranger et barbare à ceux qui n'aiment pas, et ne frappe leurs oreilles que de sons vains et stériles. »

C'est ce que l'on peut appliquer aux deux Cantiques de saint François, qui ont été produits par l'amour divin dont il était embrasé. Les ames pures, qui ont appris du Saint-Esprit à aimer et qui entendent le langage du Saint-Esprit, comprendront bien, par les expressions du bienheureux Père, ce que Dieu opérait dans son ame, et jugeront que JÉSUS-CHRIST crucifié avait encore plus blessé son cœur que son corps. Ses actions comme ses paroles montrent à quel point son amour s'était enflammé par l'impression des plaies du Fils de Dieu. Après les avoir reçues, il disait à ses frères, ainsi qu'on l'a rapporté ci-dessus. *Commençons à servir le Seigneur notre Dieu, car jusqu'à présent nous avons fait peu de progrès.* Accablé de maux, il travaillait encore au salut des ames : la ferveur de l'esprit suppléait à la faiblesse du corps; il se faisait conduire par les villes et les villages pour animer tout le monde à porter la Croix de JÉSUS-CHRIST. Ce qu'il souffrait ne suffisait pas à son amour. (1) Le frère Léon, son Confesseur,

(1) *Wading. ad ann.* 1224, *n.* 17.

avait accoutumé de lui mettre des linges dans ses plaies, et de les changer tous les jours, afin d'étancher le sang et d'adoucir la douleur. Le jeudi au soir et le vendredi tout le jour, il ne permettait pas qu'on les renouvelât, et c'était pour avoir plus de part aux souffrances du Sauveur dans le temps de sa Passion. Enfin, pour ressembler mieux à celui qu'il aimait, il se mit nu par terre avant sa mort, et ordonna qu'après sa mort on l'étendît nu sur la terre nue; mourant ainsi dans une parfaite ressemblance avec Jésus-Christ crucifié, et dans la consommation de l'amour dont il avait tant souhaité de mourir.

Saint Bonaventure dit, qu'il était du nombre de ces petits, dont il est parlé dans l'Evangile (1); que le Père céleste lui révéla le grand et merveilleux mystère de la Croix, qui renferme les trésors de la sagesse, de la science et de la grâce, mais qui est caché aux savans et aux sages; qu'il le connut si parfaitement, que pendant toute sa vie il ne suivit que les traces de la Croix, ne goûta que la douceur de la Croix, ne prêcha que la gloire de la Croix; et qu'à la fin il eut le bonheur de pouvoir dire très-certainement: Je porte en mon corps les plaies que Jésus-Christ a reçues sur la Croix. (2)

Voilà le sujet de la belle et touchante apostrophe que le saint Docteur lui adresse.

« Ah! maintenant, brave soldat de Jésus-Christ, portez les armes de votre invincible Chef; elles vous donneront la force de vaincre tous vos ennemis. Portez l'étendard du grand Roi, dont la seule vue doit inspirer du cou-

(1) *Matth.* 11. 25. — *S. Bonav. leg. maj. cap.* 16. *sub fin.*
(2) *Id. ibid. cap.* 13.

rage à tous ceux qui combattent dans ses divines armées. Portez le sceau du grand Pontife, qui fasse respecter de tout le monde vos actions et vos paroles, comme étant irréprochables et parfaitement autorisées. A présent personne ne vous doit faire de peine, puisque vous portez en votre corps les Stigmates du Seigneur JÉSUS (1); il faut, au contraire, que tous ses serviteurs aient pour vous une singulière dévotion. Les glorieuses marques que vous avez reçues très-certainement, suivant le témoignage, non de deux ou trois personnes, qui aurait suffi, mais d'un très-grand nombre, par surabondance, donnent sensiblement en vous et par vous une nouvelle preuve des vérités divines; elles ôtent aux Infidèles tout prétexte d'incrédulité, pendant qu'elles affermissent la foi des Chrétiens, animent leur espérance, et les embrasent du feu de la charité.

» C'est l'accomplissement de la première vision, où vous apprîtes, qu'en qualité de chef dans la milice de JÉSUS-CHRIST, vous seriez revêtu d'armes célestes, et honoré du signe de la Croix. Au commencement de votre conversion, la vue de JÉSUS crucifié, qui vous apparut, vous pénétra de compassion, et vous eûtes l'ame transpercée d'un glaive de douleur. Dans une autre occasion, vous entendîtes une voix qui sortait de la Croix comme du trône et du propitiatoire de JÉSUS-CHRIST. Le frère Sylvestre vit une croix merveilleuse sortir de votre bouche. Le bienheureux Pacifique vit deux épées lumineuses, en forme de croix, dont l'une traversait votre poitrine; et Monald, cet homme angélique, vous vit vous-même en l'air comme

(1) *Galat.* 6. 17.

en croix, pendant que saint Antoine prêchait sur l'inscription de la Croix du Sauveur. Vers la fin de votre vie on vous montre la figure sublime d'un Séraphin, jointe à l'humble image du Crucifié, qui vous embrase au dedans et vous marque au dehors; par où vous ressemblez à cet Ange de l'Apocalypse, *qui montait d'où le soleil se lève, et qui tenait à la main la marque du Dieu vivant.* (1) Cette dernière apparition rend incontestables les six autres qui l'ont précédée ; quoique d'ailleurs elles soient si constantes qu'elles prouvent aussi la vérité de la dernière, et que toutes les six vous aient conduit comme par degrés à la dernière, où vous trouvez un repos sans fin. Glorifiez-vous donc maintenant en sûreté de la gloire même de la Croix, vous qui portez les glorieuses marques de Jésus-Christ. (2) C'est par la Croix que vous avez commencé, que vous vous êtes avancé, que votre perfection s'est consommée : la Croix aussi fait connaître aux Fidèles, par le témoignage qu'elle vous rend, à quel degré de gloire vous êtes élevé dans le Ciel. »

Depuis que saint François jouit de la souveraine béatitude, Jésus-Christ l'a encore honoré par la Croix, d'une manière spéciale qui mérite bien d'être racontée.

Dans le voyage que le bienheureux Patriarche fit au Levant pour y chercher le martyre, il envoya de ses compagnons en Syrie, pour travailler au salut des ames, et après avoir quitté le Soudan d'Egypte, il alla visiter les saints lieux de la Palestine. L'amour ardent qu'il avait pour

(1) *Apoc.* 7. 2.
(2) *S. Bonav. leg. maj. cap.* 16. *sub fin,*

JÉSUS-CHRIST crucifié, peut faire juger quels furent ses sentimens sur le mont de Calvaire et au Sépulcre de Notre-Seigneur. Depuis ce temps-là, il y eut toujours des Frères Mineurs dans la Terre sainte, et leur nombre augmenta de telle sorte, qu'il s'en forma bientôt une Province entière, comme on le voit par la Bulle du pape Innocent IV, donnée à Lyon, le 21 Mars 1244, la seconde année de son Pontificat, qu'il adresse aux Frères Mineurs qui étaient en Syrie, et parmi les autres Infidèles d'Orient (1); encore mieux par une autre Bulle d'Alexandre IV, donnée au Palais de Latran, le 29 Mars 1257, la troisième année de son Pontificat, adressée aux Ministres et autres Frères de l'Ordre des Mineurs, de la Province de Syrie et de la Terre sainte.

L'an 1342, Robert, roi de Naples et de Sicile, et la reine Sancie, son épouse, obtinrent du Soudan d'Egypte, pour les Frères Mineurs, avec de grandes sommes d'argent, et après beaucoup de négociations, la permission de demeurer dans l'église du saint Sépulcre de Jérusalem, pour y célébrer la sainte Messe et l'Office divin, et d'avoir un Couvent de douze Religieux sur la sainte montagne de Sion. La Reine fit bâtir ce Couvent, et y envoya trois personnes séculières pour fournir de sa part aux besoins de la Communauté, qui ne devait être appliquée qu'à honorer les saints Lieux par de pieux exercices. Sa Majesté pria le pape Clément VI de confirmer la disposition du Roi et la sienne; ce que le saint Père fit la même année 1342, par sa Bulle, donnée à Avignon, le 21 Novembre,

---

(1) *Terræ S. Elucid. tom. 1. lib. 1. cap.* 66.

où après avoir rapporté avec étendue ce que l'on vient de mettre en abrégé, il marque son zèle pour maintenir, par les faveurs Apostoliques, un ouvrage si saint et si louable, si méritoire devant Dieu, et si digne d'être estimé des hommes. Sa Sainteté en adressa une autre datée du même jour au Général de l'Ordre des Frères Mineurs, et aux Ministres de la Terre-de-Labour, qui commence ainsi : « Nous rendons grâce à l'Auteur de toute grâce, et nous le glorifions d'avoir animé d'un si grand zèle de la foi et d'une piété si fervente, notre très-cher fils Robert, Roi de Sicile, et notre très-chère fille Sancie, Reine, son épouse, qu'ils emploient sans cesse tous leurs soins à faire honorer le saint Sépulcre de JESUS-CHRIST Notre-Seigneur et notre Rédempteur, et les autres saints Lieux consacrés par son sang, que les Infidèles occupent à la honte des Chrétiens. » Le Pape marque ensuite ce que le Roi et la Reine ont fait pour y mettre des Frères Mineurs, et donne aux Supérieurs de l'Ordre tous les pouvoirs nécessaires pour se conformer aux désirs de leurs Majestés. Ces deux Bulles que Vadingue a tirées du Vatican (1), et qu'il rapporte tout entières, sont les titres primordiaux de l'établissement des Religieux de Saint-François dans Jérusalem (2) ;

---

(1) *Registr. Vatic. tom.* 5. *epist.* 1516 *et* 1839. *Vad. ad ann.* 1342, *n.* 18 *et* 19.

(2) Il est marqué dans ces deux Bulles, que les Frères Mineurs étaient à Jérusalem avant ce temps-là : ce qui fait croire à Vadingue, comme le portent les anciennes chroniques de l'Ordre, que le frère Roger Guarin, de la province d'Aquitaine, chef des Missionnaires d'Arménie, avait obtenu du Soudan d'Egypte, en 1333, la permission d'y demeurer ; mais qu'ils n'y furent bien établis que par la con-

et elles ont été suivies d'un très-grand nombre d'autres données en leur faveur.

Depuis ce temps-là ils sont en possession de la demeure du saint Sépulcre (1); mais les Turcs, qui s'étaient rendus maîtres de la Palestine l'an 1517, sous l'empire de Selim I, leur enlevèrent en 1559 l'église du mont de Sion, et la changèrent en mosquée, parce qu'ils firent entendre à Soliman II, leur empereur, que le Sépulcre du roi David y était, et qu'il convenait que le culte y fut établi selon la Loi de Mahomet. Les Frères Mineurs furent sensiblement affligés de perdre un Lieu si saint, où Notre-Seigneur institua le mystère de l'Eucharistie, où il manifesta sa résurrection à ses Apôtres, où il leur donna la mission pour aller prêcher par toute la terre, selon cette Prophétie d'Isaïe : *La loi sortira de Sion, et la parole du Seigneur de Jérusalem* (2); où enfin le Saint-Esprit descendit sur eux. Toute la Chrétienté prit part à cette perte. Le roi de France, François I, écrivit à Soliman, pour obtenir la restitution de l'église du sacré mont de Sion; mais ce Prince infidèle lui fit réponse que, selon sa Loi, il ne pouvait permettre qu'un lieu dont on avait fait une Mosquée, et où les Musulmans avaient adoré, devînt une Eglise de Chrétiens. Vadingue rapporte sa lettre tout

---

cession faite au roi et à la reine de Naples, en 1342. *Vading. ad ann.* 1333, *n.* 19. *et ad ann.* 1342, *n.* 20. Du Breuil dit, que ce fut Philippe VI, roi de France, qui obtint pour eux du Soudan la demeure du saint Sépulcre; mais il n'en donne point la preuve, et on ne la trouve point ailleurs. *Antiq. de Paris, liv.* 2. *pag.* 243.

(1) *Quares. Elucid. Terr. sanct. tom.* 1. *lib.* 1. *cap.* 67. *pag.* 176. *et lib.* 2. *cap.* 14 *et seq. Spond. ad ann.* 1343, *n.* 5.

(2) *Isai.* 2. 3.

entière, où l'on voit le ridicule faste des Orientaux. (1) Les amis des Frères Mineurs leur achetèrent dans Jérusalem un Monastère fort ancien, qui fut nommé de Saint-Sauveur, que ces Religieux habitent encore aujourd'hui ; et le pape Pie IV, transporta, par sa Bulle du 17 Juillet 1561, à l'Eglise de ce Monastère, toutes les Indulgences et autres faveurs qui avaient été attachées à celles du mont de Sion. Ce fut aussi vers l'an 1342, qu'ils obtinrent la permission de demeurer à Bethléem. (2) Depuis on leur accorda de s'établir à Nazareth, et dans le canton des montagnes, au lieu où était le maison de saint Zacharie, père de saint Jean-Baptiste : ce qui a été autorisé par les Bulles des souverains Pontifes. (3)

Outre ces lieux consacrés par Notre-Seigneur, ils ont encore vingt Couvens ou Résidences dans le Levant, à Alexandrie, dans l'Egypte, en Chypre, à Constantinople, et ailleurs. C'est ce qu'on appelle la Custodie de Terre-sainte, dont le Gardien de Jérusalem est Supérieur, avec la qualité de Commissaire apostolique. Sans sa permission, aucun pélerin ne peut visiter les saints Lieux : il est le Pasteur de tous les Fidèles du Levant : il officie les grandes fêtes

---

(1) *Vading. ad ann.* 1342, *n.* 2.

(2) Vadingue croit que la demeure de Bethléem fut accordée par le Soudan d'Egypte, en même temps que celle du saint Sepulcre ; et il a été confirmé dans cette pensée par des authentiques envoyés de Jérusalem, qui marquent qu'en 1342, la reine de Naples fit rétablir la maison de Bethléem, et la rendit commode pour les Frères. Il avoue cependant que la Bulle de Clément VI n'en fait aucune mention. C'est toujours une chose certaine, qu'ils obtinrent ce saint lieu vers ce temps-là.

(3) *Vading. ad ann.* 1342, *n.* 35.

avec les ornemens Pontificaux, il confère les Ordres mineurs, il a le pouvoir de faire des Chevaliers du Saint-Sépulcre, et encore d'autres priviléges dont le Saint-Siége l'a honoré.

Les Frères Mineurs de la Terre-sainte ont toujours été favorisés des Princes Chrétiens, entre lesquels se sont distingués les Rois d'Espagne, la République de Vénise, surtout les Rois de France, par une puissante protection, par de grandes aumônes, et par de riches offrandes faites au saint Sépulcre. (1) Henri IV, pour maintenir ces Religieux, fit renouveler les traités des Rois ses prédécesseurs avec les Sultans. Louis XIII étant au siége de Saint-Jean-d'Angely en 1621, envoya exprès un Consul à Jérusalem, pour veiller à l'exécution des traités faits en leur faveur. Louis XIV, de triomphante mémoire, les a comblés de grâces durant tout le cours de son règne : il s'était hautement déclaré leur protecteur, et la gloire de son nom, qui inspirait du respect jusques aux extrémités du monde, obligea Soliman III, en 1691, à les remettre en possession du saint Sépulcre et de la sacrée grotte de Bethléem, que les Grecs schismatiques leur avaient enlevés. Le roi Louis XV heureusement régnant, ne les protége pas avec moins de bienveillance, et leur a fait l'honneur de les en assurer. C'est ainsi que saint Louis faisait paraître sa bonté et sa magnificence envers ceux qui faisaient par dévotion le voyage de la Terre-sainte, après avoir été lui-même faire tant d'actions de valeur pour la recouvrer : ce qui est l'origine de l'Archiconfrérie royale des Chevaliers, Voyageurs, et Palmiers

---

(1) *Ibid. n.* 50 *et* 51.

du saint Sépulcre de Jérusalem, établie à Paris au grand Couvent de l'Observance (1), dans laquelle sont inscrits les noms de nos Rois et de nos Reines.

Vadingue remarque encore, que les rois d'Angleterre, jusqu'à Henri VIII, ont toujours donné des marques de leur zèle pour la Terre sainte, particulièrement pour le saint Sépulcre de Notre-Seigneur, et pour les Frères Mineurs qui le gardent. (2) Afin de montrer que la perte de la foi, fait perdre aussi les sentimens de la vraie piété, cet Auteur rapporte une Patente de Henri VIII, donnée avant son apostasie, dont il avait l'original en parchemin, signé de sa main, et scellé de son sceau : on sera peut-être curieux d'en voir la traduction.

---

(1) Extrait du Mercure de France. *Février* 1726, *page* 389. « Le 31 Janvier, les Maîtres en charge et Administrateurs de l'Archiconfrérie royale des chevaliers, voyageurs et palmiers du saint Sépulcre de Jérusalem, érigée par saint Louis, roi de France, en l'année 1254, dans l'Eglise des RR. PP. Cordeliers du grand Couvent, et dont les rois de France ont toujours été les protecteurs, eurent l'honneur de rendre leurs respects au Roi, en lui présentant un cierge : ils avaient eu le même honneur le 23 Août 1721, en présentant la palme à sa Majesté. Ils furent introduits à l'audience de la Reine, par l'ancien évêque de Fréjus, son grand aumônier. Ils lui présentèrent aussi un cierge. Sa Majesté les reçut très-favorablement, et eut la bonté de permettre que son nom fût inscrit sur le registre des Confrères et des Sœurs de ladite Confrérie, sur lequel sa Majesté signa. Elle les assura de sa royale protection, et leur donna ensuite des marques de sa libéralité. » Voyez Du Breuil, *Antiq. de Paris*, *liv.* 2. *page* 242 *et suiv. de l'édit. de* 1640. Un Avocat, confrère du saint Sépulcre, se prépare à donner une histoire exacte de cette Archiconfrérie royale.

(2) *Vading. ad ann.* 1547, *n.* 52 *et* 53.

HENRI, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI D'ANGLETERRE ET DE FRANCE, ET SEIGNEUR D'IRLANDE, A NOS AMÉS, LES VÉNÉRABLES RELIGIEUX, PÈRE GARDIEN, ET FRÈRES DE L'ORDRE SACRÉ DES MINEURS DE L'OBSERVANCE, QUI DEMEURENT A JÉRUSALEM AUPRÈS DU SÉPULCRE DE NOTRE-SEIGNEUR, SALUT :

« Nous avons été portés d'inclination dès la jeunesse pour votre sainte Famille, à cause de la vie évangélique que vous imitez, et de vos travaux continuels dans la vigne du Seigneur. Vous travaillez plus que d'autres dans l'endroit où vous êtes ; car non-seulement vous recevez les pélerins, et leur donnez toute sorte de soulagemens, outre plusieurs autres offices de charité que vous ne cessez de rendre, mais encore vous avez soin de décorer les saints Lieux que notre Rédempteur a arrosés de son sang pour notre salut, surtout son très-saint Sépulcre, qui est la preuve manifeste de notre résurrection future, et vous l'y glorifiez perpétuellement par des hymnes, par des cantiques, par des sacrifices de louanges. Vous êtes exposés aussi tous les jours à des outrages et à des vexations ; vous recevez des coups et des plaies, et vous souffrez des tourmens. C'est ce qui nous engage à vous faire des aumônes pour adoucir un peu vos maux, et pour contribuer de notre part à entretenir les saints édifices. Ainsi, afin que vous supportiez plus patiemment vos tribulations, que vous vous appliquiez avec plus de joie aux saintes prières et aux autres bonnes œuvres, et que vous vous souveniez de nous, vous qui devez avoir dans le Ciel une grande

récompense : Nous vous destinons et assignons tous les ans par nos présentes Lettres, mille écus d'or, ou une aumône de même valeur, pour autant de temps qu'il nous plaira. Vous commencerez à recevoir cette somme par notre ordre à Rhodes, après la fête prochaine de la Pentecôte, et tous les ans dans le même temps; ce qui continuera selon notre bon plaisir, comme nous l'avons dit. Nous vous la ferons tenir par le Grand-Maître de Rhodes qui voudra bien s'en charger; vous vous rendrez auprès de lui, et vous offrirez pour nous vos prières au Très-haut. En foi et témoignage de l'aumône que Nous vous faisons, nous avons signé de notre propre main nos présentes Lettres-Patentes, et y avons fait apposer notre sceau privé. Donné en notre Palais de Greenwich, le vingt-deuxième jour de Novembre, l'an de Notre-Seigneur 1516, de notre règne le huitième.

HENRI, ROI.

ANDRÉ AMMON. »

L'éloge que ce Roi, alors Catholique, donnait aux Frères Mineurs de la Terre-sainte, était fondé sur des faits notoires, qui se trouvent marqués dans un des plus anciens itinéraires imprimés que nous ayons, et ils subsistent encore. (1) Premièrement, ces charitables enfans de Saint-François reçoivent tous les pèlerins qui viennent à Jérusalem de toutes les parties de l'Europe, ils pourvoient à leurs besoins, et paient pour ceux qui ne peuvent pas donner ce

(1) *Vading. ad ann.* 1342, *n.* 41. 54. 59 *et* 61. — *Transm. peregrin. ad Sepulc. Domini*

que les Turcs exigent (1), sans parler de tous les autres biens qu'ils font pour les ames. Secondement, comme les généreux Machabées (2) qui s'empressèrent à rétablir et à purifier le Temple, ils ont réparé soigneusement, et entretiennent dans un état de splendeur les saints Lieux, que les Mahométans avaient profanés, ou que les Chrétiens Schismatiques avaient négligés, depuis l'année 1187, que Saladin se rendit maître de Jérusalem, et ensuite de toute la Terre-sainte. Troisièmement, tout leur emploi est d'honorer ces précieux monumens de notre Religion, de les visiter, d'y prier, de célébrer les saints Mystères que JÉSUS-CHRIST a eu la bonté d'y accomplir pour notre salut; ce qu'ils font avec des cérémonies si touchantes, surtout le Vendredi saint, au Sépulcre de Notre-Seigneur, que les cœurs les plus durs en sont attendris : les Turcs mêmes, qui y assistent par curiosité, en sont dans l'admiration. Enfin, les Frères Mineurs ont eu un grand nombre de martyrs depuis qu'ils sont dans la Terre-sainte. Il faudrait plusieurs volumes pour rapporter toutes les persécutions que la haine de la religion Chrétienne leur a attirées de la part des Turcs. Quoiqu'ils soient sous la protection du Roi de France, et autorisés par la Porte, ils ne laissent pas de se voir exposés à des avanies que

---

(1) Un chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem fit imprimer à Marseille, en 1699, chez Henri Brebion, une *Relation* qui montre le zèle, les travaux et les souffrances des Pères de la Terre-sainte, et le bien qu'ils y produisent. On souhaiterait qu'ils apprissent au public de temps en temps, ce qu'il plaît à Dieu d'opérer par leur ministère, et que leur modestie ne privât pas les fidèles d'un si grand sujet d'édification.

(2) 1. *Mach.* 4. 36.

l'avarice des Turcs et la malice des Grecs leur fait souvent, pour les obliger à payer de grosses sommes ; outre les exactions considérables et continuelles sur les moindres sujets, même sans aucun fondement.

Comme la Règle de Saint François ne leur permet de posséder aucun bien, ils seraient hors d'état de se maintenir dans la possession des saints Lieux, et de les révérer, d'assister les pélerins et les pauvres familles Chrétiennes Catholiques, de subsister eux-mêmes dans un pays infidèle où ils n'ont aucune ressource, et de se rédimer de la vexation, si les princes Chrétiens ne les secouraient de leurs aumônes et des quêtes publiques qui se font sous leur autorité avec l'agrément des Prélats.

Saint Paul avait ordonné qu'en chaque église(1) on recueillît des aumônes ordinaires pour les Fidèles de Jérusalem ; et dans les temps de nécessités, on leur envoyait des secours extraordinaires, comme lorsque le prophète Agabe annonça par inspiration la grande famine qui arriva sous l'Empire de Claude. Le Cardinal Baronius observe, que c'était aussi la louable coutume des siècles suivans, et que l'hérésiarque Vigilance, qui voulait s'y opposer, fut confondu par saint Jérôme. (2) Il rapporte encore que l'an 799, le Patriarche de Jérusalem envoya par un de ses Religieux (3), à l'Empereur Charlemagne, les clefs du saint Sépulcre, (Mézeray ajoute, et la bannière de sa ville ;) que ce Prince joi-

(1) 1. *Cor.* 16. 1. — 2. *Cor.* 8. 1 *et seq.* — *Act.* 11. 28 *et* 29.

(2) *Baron. ad ann.* 44, *n.* 73. — *S. Hieron. adv. Vigilant. circa fin.*

(3) *Baron. ad ann.* 799, *n.* 16.

gnit au Député un Prêtre, nommé Zacharie, pour porter ses offrandes aux saints Lieux (1), et que l'on trouve dans ses Capitulaires un titre conçu en ces termes : *De l'aumône qu'il faut envoyer à Jérusalem, à la fête prochaine de la Nativité de Notre-Seigneur, pour réparer les Eglises de Dieu.* L'histoire de saint Louis est pleine de ses libéralités pour la Terre sainte ; les Rois ses successeurs l'ont imité jusqu'à présent, et tous les princes Catholiques en usent de même.

Qu'y a-t-il aussi de plus juste et de plus conforme à la piété, que de contribuer à faire rendre honneur aux lieux consacrés par la présence, par les mystères, par le sang de JÉSUS-CHRIST, pour opérer notre rédemption, et qui seraient indignement profanés par les Infidèles, si, faute de secours, on était contraint de les abandonner? Les Fidèles révèrent, comme ils le doivent, les Reliques envoyées du saint Sépulcre (2), de Bethléem, de Nazareth ; n'auraient-

(1) *Hist. de France. Charlemagne, à l'année* 803.

(2) M. Fléchier, évêque de Nîmes, dans l'histoire du cardinal Ximenès, dit qu'un Religieux de Saint-François, gardien du couvent de Jérusalem, député du Soldan d'Egypte vers les Rois Catholiques [Ferdinand et Isabelle] en 1504, obtint, avant que de partir, la permission d'entrer dans le sépulcre de JÉSUS-CHRIST, et d'en emporter une table de marbre de trois pieds de longueur et d'un de largeur : qu'il la fit couper en six parties, qui furent autant de pierres sacrées pour des autels ; qu'il les apporta avec lui et les distribua, comme des présens très-considérables, à plusieurs Princes de l'Europe : au pape Alexandre VI, à la reine Isabelle, à D. Manuel, roi de Portugal, à D. Bernardin de Caravajal, cardinal de Sainte-Croix en Jérusalem, et au cardinal Ximenès. L'historien ajoute que Ximenès, qui n'avait point de plus grande consolation dans la vie que de dire la sainte Messe, était transporté de joie ; que pendant douze ans qu'il vécut encore, il fit toujours porter

ils que de l'indifférence pour les sacrés monumens d'où elles sont tirées? Autrefois il n'y avait rien de plus commun dans l'Eglise, que les voyages de dévotion à Jérusalem (1); autorisés, dit saint Jérôme, par l'exemple de saint Paul, d'un nombre infini de Martyrs, d'Evêques, de Savans, et des plus illustres personnes de toutes les nations, qui venaient à Jérusalem comme à l'Athènes du Christianisme, se perfectionner dans la science de la Religion. C'est, dit encore ce saint Docteur, nous acquitter d'une partie des devoirs que nous impose la foi, que d'adorer le Seigneur dans les lieux où il a vécu, et de venir voir les précieux monumens de sa Naissance et de sa Passion. Comme ces voyages sont devenus trop difficiles pour la plupart des Chrétiens; ne faut-il pas donner au moins des marques de sa foi et de sa piété, en aidant un peu ces enfans de Saint-François, qui passent les mers pour se dévouer à la garde des saints Lieux, et supportent si volontiers toutes les peines attachées à leur mission, au milieu des Infidèles et des Schismatiques? On s'y trouve engagé par un motif intéressant : car n'a-t-on pas sujet de penser que Dieu se rend plus favorable aux prières que ces fervens Missionnaires

---

cette pierre par les religieux qui le suivaient, pour s'en servir sur les autels où il célébrait les saints Mystères, et qu'il la laissa, par son testament, avec plusieurs autres ornemens précieux, à son église de Tolède, déclarant d'où elle avait été tirée, et qui l'avait apportée, afin qu'on la gardât plus soigneusement. *Livre* 2. *page* 158 *et* 159, *in*-4. M. Fléchier se servait du terme de *Soldan*, mais l'usage a prévalu pour *Soudan*.

(1) *S. Hieron. epist. ad Marcellam* 44. *alias* 17. — *Baron. ad ann.* 386, *n.* 48. — *Bellarm. de cultu Sanct. lib.* 3. *cap.* 8. — *S. Hieron. epist. ad Desiderium* 48. *alias* 144.

lui adressent sans cesse pour tous les Chrétiens, et singulièrement pour leurs bienfaiteurs, sur les lieux mêmes où le Sauveur a prié et souffert pour tous les hommes ?

Leur établissement dans la Terre-sainte qu'il a fallu rapporter, a conduit insensiblement au détail que l'on vient de faire, et dont on a cru que le sujet ne déplairait pas. (1) Tout le monde conviendra qu'il est bien glorieux aux Frères Mineurs, d'être les seuls commis par les souverains Pontifes et par les princes Chrétiens, pour garder les saints Lieux au nom de toute l'Eglise, et pour offrir les vœux communs des Fidèles dans les endroits mêmes que JÉSUS-CHRIST a daigné habiter. Mais ils en rapportent la gloire à saint François, et ils sont persuadés que cette excellente prérogative de leur Ordre, est à l'égard de leur bienheureux Patriarche une récompense spéciale, dont ils jouissent par une merveilleuse disposition de la sagesse et de la bonté de Dieu.

En effet, n'est-il pas bien remarquable que les principaux lieux de la Terre-sainte où demeurent les Enfans, soient ceux-là même où se sont accomplis les mystères de Notre-Seigneur, qui excitaient dans le cœur du Père les plus pieux et les plus tendres sentimens, et par lesquels il a reçu des faveurs signalées? Le Père, qui, par une disposition d'en haut, était né dans une étable, ne pouvait entendre parler du mystère de l'Incarnation du Verbe, sans être transporté d'admiration et de joie : on a vu avec quelle solennité il célébra, près de

(1) *Vading. ad ann.* 1342, *n.* 60. *Quaresmo, tom.* 1. *lib.* 1. *cap.* 72 *et* 73.

Grécio, la Nativité de Notre-Seigneur, qui lui apparut et qu'il embrassa dans la crèche. Les Enfans ont le bonheur d'habiter Nazareth, où le Verbe a été fait chair; et Bethléem, où l'Homme-Dieu a pris naissance. Le Père avait l'ame toute pénétrée d'ardeur pour le mystère de l'Eucharistie : l'ouvrage d'une si grande bonté le mettait hors de lui-même; presque toutes les fois qu'il communiait, on le voyait ravi en extase, et comme dans une ivresse spirituelle. Les Enfans ont été placés dans le lieu où Jésus-Christ institua cet auguste mystère de son Corps et de son Sang. Le Père pratiquait l'Evangile à la lettre, il menait la vie apostolique; Jésus-Christ lui révéla que c'était la règle qu'il devait suivre et donner aux autres. Les Enfans se trouvent dans la Ville où se forma l'Eglise naissante, où les conseils évangéliques commencèrent à être pratiqués, et où les Apôtres reçurent le Saint-Esprit pour aller prêcher l'Evangile par toute la terre.

Enfin, ce qui mérite encore plus d'attention, le Père était embrasé pour Jésus-Christ crucifié, d'un amour si ardent, qu'il désirait sans cesse d'être transformé tout entier en une parfaite ressemblance avec cet adorable objet. Pour se conformer au dépouillement, aux humiliations et aux souffrances du Sauveur sur la Croix, il embrassa la plus étroite pauvreté, il prit le nom de Mineur, et se mit sous les pieds de tout le monde; il crucifia sa chair par d'étranges macérations, il courut après le martyre. Jésus-Christ fit une merveille inouïe pour le satisfaire : il se le rendit parfaitement conforme, en lui imprimant ses propres plaies aux mains, aux pieds, et au côté; ce qui fut une sorte de mar-

tyre, dont la rigueur et la douceur ne peuvent être connues que par les lumières du divin amour. Les Enfans ont l'honneur de demeurer sur le Calvaire (1), c'est-à-dire, dans la vaste Eglise, bâtie par l'Impératrice sainte Hélène, où le Calvaire est renfermé. (2) Une des chapelles qu'ils y possèdent, est le lieu même où Notre-Seigneur fut attaché sur la Croix (3), et où il reçut pour le salut des hommes, les

---

(1) *Vading. ad ann.* 1342, *n.* 24.

(2) Cette magnifique Eglise renferme le Calvaire, la citerne où la sainte Croix fut trouvée, le lieu où JESUS-CHRIST fut embaumé, celui où il parut à sainte Magdelène en forme de Jardinier, et plusieurs autres. Le saint Sépulcre est au milieu de la nef, comme un cabinet taillé dans le roc, qui a six pieds en carré et environ huit pieds de hauteur. Les Turcs ne permettent pas d'y entrer, mais des tables de marbre qui couvrent la moitié du lieu où le corps de Notre-Seigneur fut posé, forment au-dehors un autel, où il n'y a que les Religieux de Saint-François qui puissent dire la sainte Messe, et ceux à qui le Gardien de Jérusalem en donne la permission. Ils sont en possession des principales chapelles de l'Eglise consacrées par le sang de JESUS-CHRIST. Diverses nations Chrétiennes Schismatiques occupent les autres, à l'exception des Maronites, qui sont de la Communion romaine. Les Grecs ont le chœur. Tous demeurent dans des appartemens qui tiennent à l'Eglise, et sont enfermés par les Turcs sous la clef; de sorte qu'on ne peut entrer et sortir que quand il leur plaît; et c'est par des ouvertures, pratiquées exprès, que l'on porte les choses nécessaires, comme dans un couvent de Religieuses. Les Frères Mineurs sont toujours là douze Prêtres et quatre Frères, que l'on change lorsque la porte s'ouvre. *Voyez le livre du frère Eugène, que l'on a cité.*

(3) On ne peut pas raisonnablement douter que les fidèles des premiers siècles n'aient conservé soigneusement la mémoire des lieux où Notre-Seigneur a souffert, et qu'elle ne se soit transmise par une tradition constante jusqu'au temps de sainte Hélene, qui les marqua tous fort exactement dans l'église qu'elle fit bâtir; et cette église, par une admirable providence de Dieu, subsiste encore, malgré la mauvaise volonté des Infideles, qui ont essayé de la détruire. Quaresmo, *tom.* 1. *liv.* 3. *cap.* 38 *et* 45.

plaies qu'il a daigné communiquer à leur Père ; tous les jours ils vont rendre leurs hommages (1) dans l'endroit où l'on planta la Croix de Jésus-Christ, sur laquelle son sacré côté fut ouvert d'un coup de lance, dont par sa bonté leur Père a reçu aussi l'impression.

De si beaux rapports ne donnent-ils pas sujet de penser, qu'il a plu à Dieu de mettre les Enfans sur le Calvaire, non-seulement afin d'y être servi par des hommes qui retracent aux yeux des Infidèles la pauvreté, l'humilité et les souffrances de la Croix ; mais encore pour récompenser par ce glorieux privilége, l'amour ardent de saint François leur Père envers Jésus-Christ crucifié ? Ne pourrait-on pas dire, après l'événement, que Dieu en avait fait la promesse à ce bienheureux Patriarche dans la vision qu'il eut au commencement de sa conversion ? Il vit pendant son sommeil un grand et magnifique Palais rempli d'armes marquées du signe de la Croix. Il demanda à qui était tout cela : on lui répondit que c'était pour lui et pour ses soldats. Les paroles du Seigneur sont fécondes, elles renferment plusieurs sens différens, comme il paraît dans la sainte Ecriture. Le grand et ma-

---

(1) Voyez sur ce sujet un petit livre très-édifiant, intitulé : *les Stations et Prières qui se font en la Terre-sainte, avec des Méditations sur la Passion de Notre-Seigneur* Jésus-Christ, *ornées de figures*, par le R. P. Perrin, Commissaire général de la Terre sainte, témoin de ces saintes pratiques pendant plusieurs années. A Paris, chez Pierre Prault, Quai de Gêvres, au Paradis.

Il y a encore au grand couvent de l'Observance, un Commissaire général de la Terre-sainte, pour en gérer les affaires en France, et pour recueillir les secours que les fidèles y envoient.

gnifique Palais qui fut montré à saint François, représentait le royaume des Cieux; et les armes marquées du signe de la Croix, montraient la vie crucifiée que lui et ses soldats devaient mener pour le conquérir. (1) Mais quand on considère que ses Enfans, qui sont les soldats de sa milice, ont été mis en possession de la Terre-sainte, de Jérusalem, du Calvaire, où la Croix est élevée de toutes parts, et dont les armes sont un écusson chargé de croix, on est porté à croire que Dieu, à qui tout est présent, désignait aussi dans la vision cette faveur spéciale qu'il voulait faire au Père, en la personne de ses Enfans; lesquels comme de braves soldats portent la Croix en triomphe au milieu des Infidèles, dans le lieu même où JÉSUS-CHRIST triompha des puissances de l'enfer (2), et leur enleva leurs dépouilles, en délivrant les hommes de leur servitude.

Quoi qu'il en soit, une autre chose digne de remarque, c'est que les Enfans de Saint-François, qui sont, à Jérusalem, sur le Calvaire (3), sont, à Rome, sur le Capitole. On sait que le Capitole, ou le mont Capitolin, sur lequel on avait érigé un temple à Jupiter, appelé aussi Capitolin, était regardé comme le siége le plus auguste de la puissance et de la religion Romaine. Là, ainsi que parle un grand Pape (4), Rome en dominant presque sur toutes les Nations, se rendait esclave de toutes leurs erreurs, et s'i-

---

(1) *Quares. tom.* 1. *lib.* 1. *cap.* 72. *pag.* 200.

(2) *Coloss.* 2. 15.

(3) Le Calvaire est renfermé maintenant dans l'enceinte de Jérusalem.

(4) *S. Leon. in nat. Apost. serm.* 1.

maginait surpasser en religion tous les peuples, parce qu'elle ne rejetait aucune de leurs faussetés. Dans Rome, l'idolâtrie fut détruite par la vertu de JÉSUS-CHRIST crucifié, que les bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul y prêchèrent: en sorte, dit le même saint Pape (1), que cette Ville, de maîtresse de l'erreur, devint l'écolière de la vérité, une nation sainte, un peuple choisi, une cité Sacerdotale et Royale; et que le Siége sacré de saint Pierre la rendit la capitale du monde, avec une domination beaucoup plus étendue par la paix chrétienne, que tout ce qu'elle avait conquis par les travaux de la guerre. Les Chrétiens élevèrent dans la suite sur le Capitole, une Eglise dediée à la sainte Vierge, sous le nom d'*Ara-cœli*, afin que ce qui avait été l'autel des démons, fût changé en l'autel du vrai Dieu, sous l'invocation de la sainte Vierge, dans le sein de laquelle le Fils de Dieu fait homme s'est offert à son Père, comme sur un autel, au moment de l'Incarnation, pour être la victime du genre humain.

L'an 1251, le pape Innocent IV (2) donna aux Frères Mineurs l'église de Sainte-Marie-d'*Ara-cœli* du Capitole. On vit alors la pauvreté de saint François, où avait brillé le faste des Romains; son humilité, où ils avaient établi le trône de leur puissance; sa simplicité, où ils se glorifiaient de leur fausse sagesse; la pureté de sa foi, où ils s'abandonnaient à de monstrueuses superstitions; et son autorité, dans l'endroit même d'où ils donnaient des lois à tant de peuples : avec cette différence, que la juridiction de son successeur s'étend jusqu'à des nations

(1) *Ibid.* (2) *Vading. ad ann.* 1251, *n.* 57 *et seq.*

qu'ils n'avaient pas subjuguées, et dans un nouveau monde qu'ils ne connaissaient pas. C'est ainsi que Dieu a voulu récompenser l'amour de saint François envers JÉSUS-CHRIST crucifié, non-seulement par l'impression des Stigmates dans sa propre chair, mais encore par l'établissement de son Ordre sur le Calvaire et sur le Capitole, pour lui donner part à la gloire de la Croix victorieuse de l'enfer et du monde.

Le fruit que les Fidèles doivent tirer de tout ce que contient cette Histoire particulière des Stigmates, c'est d'aimer JÉSUS-CHRIST crucifié, et pour son amour de porter leur croix, de renoncer à la vie molle, de pratiquer la mortification évangélique, de souffrir patiemment les afflictions qui leur arrivent.

Luc de Tuy croit que le renouvellement sensible des plaies de l'Homme-Dieu, s'est fait en la personne de saint François (1), pour confondre les hérétiques Albigeois, vrais Manichéens, qui osaient dire que JÉSUS-CHRIST n'avait pas souffert dans une véritable chair; mais cet Auteur ajoute, « que par cette merveille Dieu a eu dessein d'imprimer fortement les signes de notre rédemption dans les cœurs froids et languissans; et qu'en effet le bienheureux Père ayant l'honneur de les porter en son corps, avait enflammé les cœurs par la chaleur de la foi, comme le soleil dans son midi échauffe toute la nature. » Saint Antonin pense de même (2): « Le Seigneur, dit-il, a voulu imprimer évidemment dans le corps de saint François les plaies de JÉSUS-CHRIST, pour réveiller et ranimer

---

( ) *Adv. Albig. lib.* 2. *cap.* 11.

(2) *Chron. part.* 3. *tit,* 24. *cap.* 1. §. 3.

le souvenir de sa Passion dans les ames, d'où la tiédeur et l'indolence semblaient l'avoir effacée. » Le Bréviaire romain porte expressément (1), « Que le pape Paul V étendit la fête des Stigmates à toute l'Eglise, afin qu'elle servît à allumer dans les cœurs des Fidèles l'amour de Jésus-Christ crucifié. »

Il n'y a point de Chrétien qui ne reconnaisse que le Fils de Dieu, par sa Croix, nous engage puissamment à l'aimer, et qui ne dise avec saint Paul : *Si quelqu'un n'aime pas* Jésus-Christ *Notre-Seigneur, qu'il soit anathème.* (2) Oui, anathème à quiconque n'aime pas un Sauveur qui a donné son sang pour nous tous, et qui, pour le prix d'un tel bienfait, ne demande que notre amour. Mais il faut, dit saint Ambroise(3), que cet amour, s'il est véritable et sincère, soit tel que celui de l'Epouse du Cantique (4); qu'il imprime l'image de notre Sauveur comme un sceau sur notre cœur et sur notre bras, en sorte que ce cœur soit parfaitement scellé et fermé à tout autre qu'à lui seul, et que ce bras n'agisse que pour lui : c'est-à-dire, que toutes les pensées de notre esprit, tous les mouvemens de notre cœur, et toutes nos actions, soient une vive représentation de sa vie et de sa mort. Il faut que l'amour de Jésus-Christ crucifié nous attache à la Croix (5), qu'il crucifie en nous le péché, les passions, le vieil homme; qu'il nous fasse mourir et nous ensevelisse avec Jésus-Christ, *afin*, dit saint Paul, *que comme le Christ*

(1) *Offic. sacr. Stigm. lect.* 6.

(2) 1. *Cor.* 16. 22.

(3) *S. Ambr. in Psalm.* 118. *serm.* 15, *n.* 39 *et* 40. *edit. nov.*

(4) *Cant.* 8. 6. (5) *Rom.* 6. 6.

est ressuscité par la gloire du Père, de même nous marchions aussi dans une vie nouvelle. (1)

Saint Paul tout pénétré de cet amour, disait aux Corinthiens : *Pour nous, nous prêchons* JÉSUS-CHRIST *crucifié..... qui est la force de Dieu et la sagesse de Dieu.... Je n'ai point fait état parmi vous de rien savoir, sinon* JÉSUS-CHRIST, *et* JÉSUS-CHRIST *crucifié.* (2) Aux Galates : *Je suis attaché à la Croix avec* JÉSUS-CHRIST..... *Pour moi, Dieu me garde de me glorifier d'autre chose que de la Croix de* JÉSUS-CHRIST, *par qui le monde est crucifié à mon égard, et moi je le suis à l'égard du monde.* (3) Il faisait sentir aux Ephésiens le bonheur qu'ils avaient d'avoir été *rapprochés* de Dieu, *en* JÉSUS-CHRIST, *par le sang de* JÉSUS-CHRIST *même.* (4) Il exhortait les Philippiens à prendre des sentimens d'humilité conformes à ceux de JÉSUS-CHRIST, qui *s'est abaissé lui-même, ayant été obéissant jusqu'à mourir, et à mourir sur la Croix.* (5) Il animait les Hébreux à supporter généreusement leurs afflictions, en *jetant les yeux sur* JÉSUS, *l'auteur et le consommateur de la foi..... qui soutint le tourment de la Croix, sans se mettre en peine de l'ignominie.* (6) Il déclarait enfin que *ceux qui appartiennent à* JÉSUS-CHRIST, *ont crucifié leur chair avec les vices et les convoitises.......* (7) et que ceux *qui n'ont de goût que pour les choses de la terre*, et *point d'autre*

---

(1) *Rom.* 6. 2, 3 *et* 4.
(2) 1. *Cor.* 1. 23 *et* 24; *et* 2. 2.
(3) *Galat.* 2. 19; *et* 6. 14.
(4) *Ephes.* 2. 13.
(5) *Philip.* 2. 5 *et* 8.
(6) *Hebr.* 12. 1 *et* 2.
(7) *Galat.* 5. 24.

Dieu que leur ventre, sont les ennemis de la Croix de JÉSUS-CHRIST. » (1)

Saint Bernard, plein du même esprit, s'exprimait d'une manière si tendre et si touchante, que l'on ne peut s'empêcher de rapporter ses paroles.

» Dès le commencement de ma conversion, disait-il à ses frères (2), je me suis fait un bouquet de myrrhe, composé des amertumes et des souffrances de mon Sauveur, pour suppléer aux mérites que je n'avais pas. Je l'ai mis dans mon sein, et personne ne me l'enlèvera. J'y établis toute ma perfection, toute ma science, toutes mes richesses, et j'y trouve toute ma consolation. C'est ce qui apaise mon juge, et ce qui me fait imiter mon Dieu. Vous savez que je parle souvent de la Passion de JÉSUS-CHRIST, et Dieu sait que je la porte dans mon cœur. Ma plus sublime philosophie est de savoir JÉSUS, et JÉSUS crucifié. Tant que je vivrai, je rappellerai en mon esprit les outrages, les crachats, les soufflets, les dérisions, les clous, toutes les douleurs qu'il a endurées, afin d'avoir le courage de marcher sur ses traces, et de lui ressembler. (3) Si j'y manque, on me redemandera le sang du juste répandu sur la terre, et je ne serai pas exempt de l'énorme crime des Juifs, pour avoir payé d'ingratitude une si grande charité, et pour avoir outragé l'esprit de la grâce. Quand je vivrais autant moi seul que tous les enfans d'Adam, et que je souffrirais toutes leurs pei-

(1) *Philip.* 3. 18 *et* 19.

(2) *S. Bern. in cant. serm.* 43. *n.* 3, 4 *et* 5.

(3) *Id. serm. de Pass. Domin. fer.* 4. *hebdom. sanct. n.* 11. *et alibi.*

nes, ce ne serait rien en comparaison de ce que le Seigneur a souffert. Que rendrai-je à ce Dieu de bonté pour tous les biens que j'en ai reçus? Méditez souvent la Passion de JÉSUS-CHRIST (1), et qu'elle soit toujours gravée dans votre cœur; par ce moyen vous porterez aisément le joug de la pénitence. Y a-t-il rien qui puisse paraître amer, ou qui ne s'adoucisse, quand vous vous représenterez bien l'amertume des souffrances de Notre-Seigneur, quand vous serez bien convaincus que vous lui êtes redevables de toute votre vie, parce qu'il a donné la sienne pour vous faire vivre, et qu'il a enduré les plus rigoureux supplices pour vous en épargner d'éternels? »

Comme c'est l'exemple de saint François que l'on propose ici pour inspirer aux Fidèles l'amour et l'imitation de JÉSUS-CHRIST crucifié, il est bon de marquer là-dessus ses sentimens et sa doctrine. Etant prié par un de ses Frères de lui indiquer un livre qu'il pût lire avec plus de fruit: « Lisez dans le livre de la Croix, lui répondit-il; ne vous attachez point à la science mondaine et curieuse. Heureux un jour celui qui s'en sera privé pour l'amour de Dieu. » Par la croix, il préservait ses Disciples de la vaine gloire, en leur tenant ce discours. (2)

« Considérez bien, ô homme, quel est le degré d'excellence que Dieu vous a donné: il vous a créé et formé, selon le corps, à l'image de son Fils bien-aimé (3), et selon l'ame, à

---

(1) *Id de divers. serm.* 22. *n.* 5 *et* 6.

(2) *Opusc. s. Franc. apophth.* 32.

(3) Saint François s'exprime comme Tertullien, qui dit que Dieu a fait l'homme à l'image de JÉSUS-CHRIST; et que le corps de l'homme formé de boue, portant l'image de

sa propre ressemblance. Toutes les créatures qui sont sous le Ciel, servent leur Créateur, le connaissent, et lui obéissent, en leur manière, mieux que vous. (1) Les démons n'ont pas crucifié le Sauveur, c'est vous qui l'avez crucifié à leur instigation, et qui le crucifiez encore par le plaisir que vous prenez à commettre le péché et à suivre vos passions. D'où pouvez-vous donc tirer sujet de gloire? Quand vous auriez l'esprit assez étendu et assez pénétrant pour tout savoir, vous ne pourriez pas vous en glorifier; car un seul démon en a plus su des choses du Ciel (2), et en sait plus main-

---

JÉSUS-CHRIST qui devait venir avec un corps de chair, était non-seulement l'ouvrage de Dieu, mais encore un gage de sa bonté. *Lib. de Resurrect. carnis*, *n.* 6. Dans cette pensée, l'Ecole des Frères Mineurs, fondée sur des passages de la sainte Ecriture et des saints Pères, enseigne que quand même Adam n'aurait pas péché, le Fils de Dieu se serait incarné, non comme Rédempteur, mais comme Glorificateur, comme modèle des Prédestinés, comme chef des Anges et des hommes, né dans le dessein de Dieu avant toutes les autres créatures, afin de manifester la bonté et les autres perfections divines par un mystère si excellent, et si honorable pour la nature humaine. Saint François de Sales adopte et explique bien ce sentiment dans son Traité de l'amour de Dieu, *liv.* 1. *chap.* 4. M. Abelly, évêque de Rodez, le trouve très-pieux, et le préfère au sentiment contraire. *Medulla Theol. part.* 1. *tract.* 5. *cap.* 1. *sect.* 7.

(1) *Verb. sacr. admon. cap.* 5. *Opusc. s. Franc.*

(2) Pour ce qui est des choses de la terre, il est certain qu'un démon en sait plus que tous les hommes, quand même ils en recevraient de Dieu une science infuse, parce qu'il est d'une nature plus excellente, et qu'il n'a pas perdu par son péché ses qualités naturelles, comme les Théologiens le disent après l'auteur du livre des *Noms divins*, *chap.* 4. A l'égard des choses du Ciel, les démons, avant leur chute, avaient plus de connaissance de Dieu, que nous n'en pouvons avoir maintenant avec les lumières naturelles et surnaturelles, à cause de la dépendance où nous sommes de

tenant des choses de la terre, que tous les hommes, quelque connaissance qu'ils aient reçue de Dieu. Quand vous auriez plus de beauté et de richesses que personne, quand vous feriez des miracles jusqu'à chasser les démons, vous ne pourriez pas encore vous en glorifier, puisque tout cela ne regarde point votre salut, et même y peut mettre obstacle. Nous ne pouvons donc nous glorifier que de la Croix de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, en la portant tous les jours, et en souffrant avec lui. »

Le saint homme dit que les miracles peuvent mettre obstacle au salut, parce que celui qui les fait peut en tirer de la présomption. Saint Grégoire croit que les Apôtres avaient quelque mouvement de vanité, lorsque revenant de leur mission, pleins de joie, ils dirent à JÉSUS-CHRIST : *Seigneur, en votre nom les démons mêmes se soumettent à nous* (1) ; que pour cela Notre-Seigneur leur remit devant les yeux la chute de Satan, arrivée par l'orgueil, et leur dit : *Ne vous réjouissez pas de ce que les esprits se soumettent à vous, mais réjouissez-vous de ce que vos noms sont écrits au Ciel.* (2) D'ailleurs les dons miraculeux font honorer ceux qui les ont reçus, et c'est une occasion de vanité. Voilà pourquoi saint François fuyait si soigneusement les hon-

---

nos corps pour les opérations de l'esprit : mais sur les mystères de la loi nouvelle, nous avons reçu de Dieu, par la révélation, des connaissances particulières, qui n'ont pas été données aux Anges dans leur création. S. Thom. 1. *part. quæst.* 56. *art.* 3. *quæst.* 57. *art.* 5. *quæst.* 64. *art.* 1. *quæst.* 117. 2. *ad primum.* Estius, *in* 2. *sent. dist.* 11. §. 5. *et alii.*

(1) *Luc.* 10. 17, 18 *et* 20.

(2) *S. Greg. Moral. lib.* 23. *cap.* 6. *aliàs* 4 *et* 7.

neurs ; c'était encore parce qu'ils sont au moins stériles pour le salut. Un jour dans un endroit où on lui en rendait de grands, il dit à son compagnon : *Sortons d'ici, car nous n'y gagnons rien pendant qu'on nous honore. Où nous sommes blâmés et méprisés, là est notre gain.* (1)

Voici un autre discours que saint François faisait à ses Frères pour leur inspirer l'amour de la Croix ; il contient une solide instruction qui regarde particulièrement toutes les personnes de piété.

« Ayez toujours devant les yeux, mes très-chers Frères, la voie humble et pauvre de la sainte Croix, par laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a menés. (2) Faites réflexion que s'il a fallu que ce Dieu de Majesté souffrît et entrât par là dans sa gloire (3), il est bien plus juste que nous, qui sommes de si grands pécheurs, suivions la voie des souffrances. (4) Certes, s'il est d'une obligation indispensable à tout Chrétien de porter sa croix, nous y sommes encore bien plus obligés, nous qui faisons profession de marcher sous l'étendard de la Croix : et Notre-Seigneur veut que non-seulement nous la portions nous-mêmes, mais encore que par notre exemple et par nos paroles nous excitions les autres à la porter, et les attirions, pour nous mettre tous ensemble à la suite de Jésus-Christ notre chef.

Il faut considérer surtout, que la bonne volonté et le désir d'imiter notre Sauveur dans sa Passion, est un don spécial, que le Saint-

(1) *Apophtheg.* 51. *opusc. s. Franc.*
(2) *Opusc. s. Franc. collat.* 24.
(3) *Luc.* 24. 26. (4) *Matth.* 16. 24.

Esprit accorde à une ame, lorsqu'elle a pour Dieu un véritable amour, et qu'elle le sert avec une grande fidélité. Celle qui est remplie d'amour-propre, ne goûte pas cette doctrine de l'Esprit-Saint, et ne peut la souffrir : elle s'imagine que pour arriver à la perfection, il n'est pas nécessaire de participer aux souffrances de JÉSUS-CHRIST : elle se flatte de faire plus de progrès par d'autres voies, lesquelles ne sont point des voies véritables, mais plutôt des précipices cachés : elle fuit l'amertume des tribulations, sous diverses idées toutes humaines qu'elle se forme : elle se livre aux désirs de son cœur qui l'aveuglent, se persuade même que dans cette liberté de vie elle pourra mieux servir Dieu, et n'est point touchée des douceurs infinies que goûtent intérieurement les ames qui contemplent Notre-Seigneur dans sa Passion, et qui compatissent à ses douleurs, principalement après avoir enduré quelque chose pour son amour.

» Au contraire, une ame dépouillée de ses propres affections et bien purifiée, se laisse humblement conduire par le Saint-Esprit, et consent qu'il opère en elle selon son bon plaisir ; comme l'excellent maître de cette admirable doctrine, que Notre-Seigneur a laissée par écrit dans les Livres où l'on voit son humilité, sa patience, ses souffrances, qui sont les voies sûres pour s'élever à la perfection chrétienne.

» Quand elle a obtenu de Dieu la grâce d'être purifiée intérieurement, elle désire avec ardeur la transformation qui se fait par la conformité avec JÉSUS-CHRIST souffrant ; elle regarde toutes les autres voies et toutes les autres consolations, comme une viande périssable; et com-

pare celle de la Croix à une médecine dont le goût est amer, mais dont l'effet est très-salutaire et très-doux. Ainsi préférant la santé au goût, elle éprouve combien il y a de douceur solide à mépriser les consolations passagères; elle connaît par expérience qu'elle ne saurait mieux établir son amour, que dans une tendre compassion pour les souffrances de JÉSUS-CHRIST, et que plus elle est transformée en son état crucifié, plus elle l'est aussi en l'état de sa grandeur et de sa gloire.

» Car enfin son humanité n'est point séparée de sa divinité. Il a dit, en priant son Père : *Je souhaite qu'où je serai, ceux que vous m'avez donnés y soient aussi avec moi.* (1) Ainsi cette ame contemple le Seigneur dans ses deux états, afin de n'être jamais séparée de lui. Si elle fuyait sa Passion, elle ne lui serait point unie dans la gloire, suivant ces paroles de l'Apôtre : *Nous aurons part à sa gloire, si nous avons part à ses souffrances.* (2) Une ame fidèle considère donc JÉSUS-CHRIST dans ses deux états, de mortalité et d'immortalité. La conformité avec le premier, est pour ceux qui courent encore dans la lice; la conformité avec le second, est pour ceux qui ont déjà remporté le prix : or, comme le prix ne se donne qu'à ceux qui ont couru, de même le Ciel n'est ouvert qu'à ceux qui ont porté leur croix : car *le disciple n'est pas au-dessus du maître, ni l'esclave au-dessus de son Seigneur.* (3) Nous remarquons aussi, que Dieu communique des grâces spéciales à ceux qui le suivent de cette manière, et qu'au

---

(1) *Joan.* 17. 24. (2) *Rom.* 8. 17.
(3) *Matth.* 10. 24.

contraire, il les retire de ces présomptueux qui prétendent s'unir à lui par les chimères qu'ils se forgent, sans jamais se quitter eux-mêmes, et qui enfin viennent à tomber misérablement dans l'abîme. »

Saint François donne dans ce discours l'idée d'une spiritualité très-pure, très-solide, tout-à-fait conforme à la doctrine de saint Paul, des saints Pères et des Théologiens. Il pose pour principe de cette vérité fondamentale : Que pour aller au Ciel, chaque Chrétien est absolument obligé de porter sa croix, à l'exemple de JÉSUS-CHRIST ; et que ceux qui font plus particulièrement profession de le suivre, doivent la porter aussi avec plus de courage et de fidélité. Ensuite il fait voir que porter sa croix, c'est combattre ses passions, purifier son cœur, imiter les vertus que le Fils de Dieu a pratiquées et nous a enseignées dans l'Evangile, méditer ses souffrances, y prendre part, souhaiter toujours d'y participer davantage. Puis il assure que par là on s'élève à la divinité, on parvient à l'union et à la transformation; que toute autre voie est chimérique, et conduit à l'abîme. En effet, ce serait une illusion bien marquée, que de laisser les mystères de la vie et de la mort de Notre-Seigneur, sous prétexte de prendre tout d'un coup son vol vers la divinité par la contemplation. Lui-même a dit : *Je suis la voie, la vérité et la vie.* (1) Il n'y a donc point d'autre voie véritable qui conduise à la vie spirituelle et divine.

« Depuis que le Fils de Dieu a été crucifié, dit un excellent auteur, rien ne nous appro-

---

(1) *Joan.* 14. 6.

che plus de la divinité, rien ne nous y unit plus intimement que la croix. » Saint Ambroise observe que Jésus-Christ instruisit ses Apôtres sur la montagne, et que ce fut en des lieux bas qu'il guérit les malades; à quoi il ajoute: « Car il faut être guéri, afin de pouvoir ensuite monter par la pratique des vertus sur la montagne. Le Sauveur guérit donc chacun de nous dans la plaine; c'est-à-dire, il nous délivre de nos passions impures, il nous fait sortir de notre aveuglement: ce médecin charitable s'abaisse pour s'approcher des malades, afin qu'en nous unissant à lui et se communiquant à nous, il nous rende participans de la nature divine. »

Ceux qui croient marcher par l'exercice de l'oraison dans les voies spirituelles, se trompent donc, s'ils ne veulent rien souffrir, s'ils mènent une vie molle, s'ils ont grand soin de leur corps. Ils disent que la dévotion consiste dans le cœur, et que c'est là précisément qu'il faut l'établir. On en convient; mais, selon la doctrine de saint Paul, il ne saurait y avoir dans le cœur une solide et fervente dévotion, que l'on ne soit porté à mortifier son corps. (1) Elle ne peut venir que de l'Esprit de Dieu qui habite en nous et qui nous anime; or, *si nous sommes animés de l'Esprit, il faut que nous marchions selon l'esprit, que nous ne vivions pas selon la chair, et même que nous mortifiions par l'esprit les œuvres de la chair.* (2) Il est donc certain que l'Esprit de Dieu n'anime point les personnes sensuelles et immortifiées, et que par conséquent la dévotion qu'elles croient avoir n'est qu'une illusion déplorable.

---

(1) *Rom.* 8. 9, 12 *et* 13. (2) *Galat.* 5. 16, *et alibi.*

On serait fort près d'y donner, si l'on suivait la doctrine du Livre de Jansénius, que l'Eglise universelle a condamnée, et qui a pour principe : Que la volonté de l'homme n'est mue et enlevée que par deux délectations : l'une céleste, qui porte au bien ; l'autre terrestre, qui porte au mal ; toutes deux alternativement et relativement victorieuses selon leurs différens degrés. Cette doctrine de volupté fait croire, que l'on ne peut s'empêcher de suivre la force de la douceur sensuelle, jusqu'à ce qu'une grâce plus forte et plus douce emporte le cœur, comme mécaniquement, par un poids que la sensualité ne saurait vaincre dans le degré inférieur où elle se trouve. Or, comme on aime naturellement sa chair, et que l'on sent beaucoup de répugnance à la faire souffrir, on attendra une grâce qui fasse trouver plus de plaisir dans la mortification que dans la vie molle. Cette grâce ne viendra point, parce que Dieu veut, dans le cours ordinaire, qu'avec les grâces qu'il nous donne, nous nous fassions violence, et que malgré nos répugnances naturelles les plus sensibles, nous pratiquions la vertu : ainsi l'on passera sa vie dans la mollesse, sur les principes de cette doctrine pernicieuse qui conduit au libertinage, au fanatisme, au désespoir, et que les sages Païens auraient rejetée. Ses partisans la déguisent et l'enveloppent, pour ménager les esprits qu'elle révolterait, si elle était dévoilée et exposée comme on le voit dans un excellent ouvrage donné au public en 1725.

Il est vrai que le Seigneur fait quelquefois, par sa grâce (1), qu'une ame trouve plus de satis-

---

(1) *Tournely de Grat. et de Sacram.*

faction à mortifier son corps, que les mondains n'en ont dans leurs plaisirs. Saint Augustin dit, en s'adressant à Dieu au sujet de sa conversion : « Combien trouvai-je tout d'un coup de douceur à me sévrer de celles que j'avais cherchées jusqu'alors dans les amusemens et les niaiseries du siècle ? Car, au lieu qu'un moment auparavant je mourais de peur de les perdre, je me faisais désormais un plaisir d'y renoncer et de les quitter ; parce que vous les chassiez de mon cœur, souveraine douceur de nos ames, douceur solide et véritable, et que vous y entriez à leur place, vous, ô mon Dieu, en qui l'on trouve des douceurs qui sont infiniment au-dessus de toutes les voluptés, mais que la chair et le sang ne sauraient goûter. » (1) Combien de fois néanmoins recevons-nous de Dieu des grâces qui n'ont rien de sensible, et qui nous laissent sentir toute l'amertume des répugnances de la nature, quoiqu'elles nous donnent secrètement la force d'observer sa loi ? C'est ce que l'expérience ne permet pas de contester ; et saint Augustin, lorsqu'il combattait contre son propre cœur, qu'il se faisait de si vifs reproches, qu'il souffrait de si violentes agitations, était sans doute aidé de la grâce, puisque tous ces mouvemens le disposaient à la conversion : cette grâce néanmoins ne lui donnait pas les douceurs spirituelles qu'il goûta dès qu'il fut entièrement converti. (2) Enfin la doctrine de saint Paul, du Concile de Trente, de saint Augustin, et de saint Thomas, c'est qu'avec les grâces que Dieu nous donne ordinairement,

---

(1) *S. Aug. confess. lib. 9. cap. 1.*
(2) *S. Aug. lib. 8. cap. 7 et seq.*

ou que nous pouvons obtenir de sa bonté par la prière, de quelque nature qu'elles soient, il n'y a personne qui ne puisse, s'il y répond fidèlement, résister aux plus fortes convoitises, et par conséquent mortifier son corps, malgré le penchant naturel qui porte à le traiter mollement.

Que tous les Chrétiens, et singulièrement ceux qui font profession de piété, se remettent donc bien devant les yeux cette importante leçon que l'Apôtre faisait aux premiers Fidèles : *Ceux qui appartiennent à* JÉSUS-CHRIST *ont crucifié leur chair avec les vices et les convoitises* (1); et ce qu'il disait de lui-même : *Je châtie mon corps et le réduis en servitude;* c'est-à-dire, *je le traite durement, je le tiens en sujétion et comme en esclavage.* (2) Voilà aussi ce que représentent les Stigmates de saint François. Il n'a reçu ces glorieuses plaies, que parce qu'il aimait ardemment JÉSUS-CHRIST crucifié, et qu'il faisait de son corps une hostie vivante pour se rendre conforme à l'objet de son amour. Portons donc notre croix à son exemple, et faisons de dignes fruits de pénitence : c'est la grâce que l'Eglise demande à JÉSUS-CHRIST dans l'Oraison de la fête des Stigmates.

Les Fidèles ont été si persuadés que c'était en ce point principalement qu'il fallait imiter saint François, que d'eux-mêmes ils ont voulu porter un cordon, en mémoire de la corde qu'il portait, afin d'honorer JÉSUS-CHRIST lié de cordes dans sa Passion, et de penser souvent que l'on doit participer à ses souffrances.

Les Grands du monde s'en sont fait honneur

---

(1) *Galat.* 5. 24. (2) 1. *Cor.* 9. 27.

aussi bien que le peuple. On rapporte que vers l'an 1440, François, Duc de Bretagne, père de la reine Anne, épouse de Charles VIII, puis de Louis XII, roi de France, mit par dévotion autour de ses Armoiries, le cordon de saint François, et fit sa devise de deux de ces cordons à nœuds serrés, qui furent nommés Cordelières. En 1470, Claude Montagu, de la maison des anciens Ducs de Bourgogne, ayant été tué au combat de Bussi, Louise de la Tour d'Auvergne, sa veuve, prit pour devise une Cordelière. La reine Anne de Bretagne, établit en France l'usage de cet ornement. Le roi François I fit aussi sa devise de ce cordon, pour marquer sa dévotion envers saint François. Il changea même les aiguillettes du cordon de l'Ordre de Saint-Michel, en une Cordelière tortillée, telle qu'on la voit encore aujourd'hui mêlée avec les coquilles de la première institution. Louise de Savoie, mère de François I, mit aussi cette Cordelière autour de ses armes, et prit pour devise un Lis de jardin entouré d'une de ces Cordelières, et accosté de deux vols. Dans une vitre des Cordeliers de Blois sont les Armoiries de Marie de Clèves, mère de Louis XII, environnées d'une Cordelière : ce qui fait voir que l'usage en devint fréquent en ce temps-là, et s'étendit à la plupart des Princesses et des Dames de qualité. Il y a eu aussi quelques Prélats tirés de l'Ordre de Saint-François, qui ont porté cet ornement autour de leurs Armoiries. Les veuves retiennent encore la Cordelière.

Le pape Léon X approuva la pieuse pratique de porter sur soi le cordon de Saint-François, et

y attacha des Indulgences. (1) L'an 1585, Sixte V, Enfant de Saint-François, en érigea une célèbre Confrérie, qu'il établit à Assise, dans l'église où repose le corps du bienheureux Père, laquelle s'étendit depuis à plusieurs autres Eglises de l'Ordre des Frères Mineurs, et que Paul V confirma. (2) Le pape Sixte donna deux Bulles sur ce sujet : la seconde, qui est de 1586, marque si bien les motifs de l'institution, que l'on croit devoir en traduire ici une partie.

SIXTE, EVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, POUR SERVIR DE MÉMOIRE PERPÉTUELLE.

« Dieu, qui par sa bonté infinie nous a aimés avant la création du monde et de toute éternité (3), a voulu nous attacher à lui par tous les liens de la nature, de la grâce et de la gloire, qui peuvent gagner les hommes. (4) Nous voyant tous liés par le péché pour la faute de notre premier père, bien loi de nous mépriser en cet état, il a résolu de briser nos chaînes, et il a dit : *Je les attirerai à moi par les liens du second Adam.* (5) Pour s'attacher plus fortement les hommes, il a envoyé son Fils unique, qui a été fait enfant d'Adam, comme un cordon tissu de sa divinité, de son corps, et de son ame, qui tenait au Ciel et à la terre, qui était lié au dedans par sa charité, qui avait *sur les reins la justice pour ceinture* (6), qui s'est livré volontairement aux impies, lesquels l'ont lié avec des cordes, et l'ont fait mourir sur la Croix ; devenant

(1) *A Sorbo comp. Priv. Indulg. quoad secul.* 7. n. 4.
(2) *Bullar. roman. Sixt. V. const.* 13.
(3) *Jerem.* 31. 3. (4) *Ephes.* 1. 4.
(5) *Osee* 11. 4. (6) *Isai.* 11. 5.

ainsi pour nous qui étions dans les liens du péché, le principe et la source de la rédemption, aussi bien que de la sagesse, de la justice et de la sanctification. (1) Une si grande bonté devait allumer dans les cœurs un amour sans fin : cependant il s'est refroidi ; le monde est retombé dans les liens d'Adam, qui sont *la concupiscence de la chair, la convoitise des yeux, et l'orgueil de la vie.* (2)

» Pour ranimer cet amour, le Père des miséricordes et des lumières a envoyé son serviteur le bienheureux François, et l'a tellement prévenu de ses plus douces bénédictions, que non-seulement il l'a rendu célèbre par l'éminence des vertus, mais encore qu'il a représenté au naturel en sa personne les admirables mystères de la Croix, la pauvreté, les liens, les plaies même de JÉSUS-CHRIST, en les renouvelant dans sa chair. Par ses mérites, la sainte Eglise notre Mère a été augmentée d'une nouvelle Famille, enrichie des exemples, de la doctrine et des miracles d'un grand nombre de Saints de son Institut, ornée de beaucoup d'Evêques, Archevêques, Patriarches, Cardinaux, qui ont été de son Ordre ; des souverains Pontifes qui en ont été tirés, et des Rois qui y sont entrés : ce qui fait qu'elle se porte avec tant d'inclination à le prendre pour modèle, et à suivre les vestiges de sa piété.

» Nous aussi, qui dès notre tendre jeunesse avons eu pour saint François un grand sentiment de dévotion qui a toujours augmenté, qui faisons gloire d'avoir été du nombre de ses serviteurs et de ses enfans, d'avoir porté son

---

(1) 1. *Cor.* 1. 30. (2) 1. *Joan.* 2. 16.

habit et son cordon, de l'avoir imité, autant qu'il nous a été possible, avec la grâce de Dieu : considérant jusqu'où va l'affection des Fidèles pour ce grand Saint, avec quelle ardeur ils désirent de porter au moins son cordon, et de se dévouer entièrement à l'imiter; comme s'il ne leur suffisait pas que tant de personnes de l'un et de l'autre sexe quittant le monde entrassent dans ses trois Ordres : (1) Pour l'augmentation du culte divin, la multiplication des œuvres de piété, et le salut des ames; pour marquer aussi notre amour envers ce grand Patriarche, et pour honorer davantage la fameuse église de son nom, qui est à Assise, où repose son corps sous le grand Autel; de notre propre mouvement, Nous avons érigé dans cette église, et à cet Autel, une Archiconfrérie des Fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui porteront par dévotion un cordon tel que le portent les Religieux de son Ordre, et qui aura été bénit par les Supérieurs du même Ordre. »

Le Pape marque ensuite les Indulgences qu'il

---

(1) On voit ici la piété du pape Sixte V. Elle le portait à tout ce qui pouvait procurer la gloire de Dieu et des Saints: elle lui inspirait aussi une grande charité, qu'il fit paraître en mettant l'abondance parmi le peuple, en nourrissant les pauvres, en dotant des filles, en délivrant des prisonniers pour dettes, et par une infinité d'autres bonnes œuvres : tandis qu'il employait ses grands talens aux grandes affaires de l'Eglise, qu'il s'appliquait à rétablir le ministère de la justice et la sévérité de la discipline, qu'il formait la magnifique bibliothèque du Vatican, qu'il relevait les monumens de l'antiquité, et renouvelait la beauté de l'ancienne Rome. C'est ainsi qu'il montrait en sa personne, un cœur plein de religion, avec un vaste génie et une merveilleuse tête pour le gouvernement, à la gloire de toute l'Eglise, et en particulier de l'Ordre de Saint-François dont il était. Voyez Sponde *Annal. ad ann.* 1590. *n.* 19

leur accorde, et qui peuvent être appliquées aux défunts. Les principales sont, pour le jour de l'entrée de la Confrérie, pour la procession qui se fait un Dimanche de chaque mois, et pour l'article de la mort. La pratique de cette dévotion est de porter sur soi le cordon bénit, en mémoire des liens dont Notre-Seigneur fut attaché, de dire tous les jours cinq fois le *Pater*, l'*Ave*, et le *Gloria Patri*, en l'honneur de ses cinq plaies, et une fois pour le Pape, d'assister aux processions, et de communier ces jours-là.

L'esprit de cette pratique (1) c'est de se ressouvenir, comme la Bulle le porte, que nous étions tous dans les liens du péché (2) ; que le Fils

---

(1) Le libertin se moque des pratiques de piété, parce qu'il n'a point de religion. L'hérétique les rejette, parce qu'il ne reconnaît point l'autorité de l'Eglise, qui les approuve. Mais quelles raisons pourraient avoir de les désapprouver et de les mépriser, ceux qui font profession d'être Chrétiens et enfans de l'Eglise? Si l'on croit qu'elles ne peuvent point servir à sanctifier le cœur, c'est qu'on ne sait pas quel en est l'esprit, et que l'on ne veut pas même prendre la peine de s'en informer. Il faut juger des autres par le cordon de Saint-François, dont l'objet est de graver dans le cœur de ceux qui le portent les plus salutaires et les plus sanctifiantes vérités du Christianisme. Ces pratiques ne sont pas nécessaires, dit-on ; sans elles on peut se sanctifier. Cela est vrai ; mais elles sont fort utiles, et bien des gens n'auraient pas dans le cœur la piété qui sanctifie, si elle n'y entrait par des pratiques extérieures et sensibles auxquelles Dieu attache sa grâce, parce que l'objet en est saint, et qu'elles sont autorisées par l'Eglise. D'ailleurs, voit-on que ceux qui les méprisent soient plus saints que les autres ? Et comment pourraient-ils se sanctifier, en méprisant ce que l'Eglise veut au moins que l'on respecte, et ce qui est en effet respectable? Beaucoup de Princes et de Princesses sont de la Confrérie du cordon de Saint-François : c'est depuis long-temps la dévotion de nos Rois et de nos Reines.

(2) Tout cela est marqué dans les belles et touchantes

de Dieu a voulu être lié dans sa Passion, et mourir sur la Croix, pour nous affranchir de cette cruelle servitude; que nous devons soigneusement éviter de nous y remettre par de nouveaux péchés; qu'il faut que nous ayons la ceinture de justice et de chasteté serrée sur les reins (1), et que nous nous liions à notre Sauveur par sa crainte, par son amour, par nos services, par notre fidélité, comme il s'est lié à nous par les bienfaits de l'Incarnation, de la Rédemption et de l'Eucharistie. Surtout le cordon de saint François doit inspirer à tous ceux qui le portent un grand amour envers Jésus-Christ crucifié, le désir sincère de participer à ses souffrances, le courage de supporter patiemment les adversités qui leur arrivent, de combattre leurs passions, de mortifier leur corps.

Enfin, ce Cordon mystérieux engage à méditer souvent la Passion de Notre-Seigneur, et à s'en faire un exercice familier pour entretenir dans son cœur le feu d'une fervente dévotion. Saint Bonaventure disait à des personnes dévotes, dans un ouvrage composé pour les instruire de la perfection (2) : « Votre cœur est un autel où le feu doit toujours brûler, et vous devez l'y entretenir par le bois de la Croix de Jésus-Christ, par le souvenir de ce qu'il a souffert, comme le Prêtre entretenait le feu sur l'autel des Juifs, *en y mettant du bois tous les ma-*

---

prières que font les Supérieurs de l'Ordre de Saint-François, en bénissant et donnant le cordon.

(1) *Isai.* 11. 5. — *Luc.* 12. 35.

(2) *S. Bonav. de Perfect. vit. ad soror. cap.* 6. *tom.* 7. *oper.*

tins. (1) Ecoutez encore ce que dit le Prophète Isaïe : *Vous puiserez avec joie des eaux des fontaines du Sauveur.* (2) C'est comme s'il disait : Quiconque souhaite d'avoir de l'eau de la grâce et des larmes, qu'il vienne en puiser dans les plaies de Jésus-Christ. Approchez donc de ces adorables plaies par le mouvement de vos affections ; ne vous contentez pas de les regarder, touchez-les aussi avec le bienheureux Apôtre saint Thomas ; mettez la main dans le sacré côté, entrez-y même, avancez-vous jusqu'au cœur (3), et là, tout pénétrés de compassion, attachés comme avec des clous, percés comme d'une lance, transformés en Jésus-Christ crucifié par l'ardeur du divin amour, ne cherchez, ne désirez rien autre chose, et ne recevez point d'autre consolation que de pouvoir mourir avec lui sur la Croix : vous écriant avec l'Apôtre : *Je suis attaché à la Croix avec* Jésus-Christ. (4) *Je vis cependant, non plus moi-même ; mais* Jésus-Christ *vit en moi.* (5).

Voilà l'heureux état où saint François parvint, après s'être ceint d'une corde pour honorer les liens dont Notre-Seigneur fut attaché dans sa Passion. Il embrassa la croix, il la porta généreusement, il acquit tant de conformité

---

(1) *Levit.* 6. 12. (2) *Isai.* 12. 3.
(3) *Joan.* 20. 27. (4) *Galat.* 2. 19 *et* 20.
(5) Il y a plusieurs bons livres sur le Cordon de Saint-François, qui se trouvent chez les Libraires de son Ordre. Un des plus spirituels est celui qui fut fait, en 1639, par le père Charles Rapine, Récollet, prédicateur du Roi, et dédié à la Reine, intitulé : *La vraie Regle du Cordon mystique de* Jésus *et de saint François.* Il a été réimprimé depuis chez Edme Couterot.

avec JÉSUS-CHRIST crucifié, qu'il mérita de recevoir l'impression de ses plaies. « Par la croix, dit saint Bonaventure (1), il s'éleva au comble de la perfection évangélique : la croix aussi, par les glorieux Stigmates qu'il a reçus, a rendu témoignage de la sagesse chrétienne qui lui avait appris à porter sa croix. Cette admirable prérogative des Stigmates est si assurée et si digne de respect, qu'il n'y a point de vrai fidèle qui ne la reconnaisse, point de vrai dévot qui ne l'aime, point de vrai humble qui n'en ait une haute estime. (2) Ensuite le saint Docteur conclut la Vie de son bienheureux Patriarche, en lui adressant ces paroles (3) : « Que ceux qui sortent d'Egypte vous suivent donc avec assurance. Ils diviseront les eaux de la mer rouge avec le bâton de la Croix de JÉSUS-CHRIST ; ils traverseront les déserts, et après avoir passé le fleuve du Jourdain par la mort, la merveilleuse puissance de la Croix les fera entrer dans la terre de promission, dans la terre des vivans : où nous introduise le véritable

(1) *S. Bonav. Leg. maj. cap.* 13. *sub fin.*

(2) Sur la dévotion de saint François envers JÉSUS-CHRIST crucifié, et sur ses Stigmates, on peut voir des réflexions très-solides et très-touchantes dans un livre intitulé : *l'Esprit de saint François, formé sur celui de* JÉSUS-CHRIST, par le père Bernardin de Paris, Capucin, *in*-4. Il fut imprimé, en 1662, chez Denis Thierry. Si l'on en trouve encore des exemplaires, on verra que pour être un peu ancien, il n'en mérite pas moins d'être lu. Il y en a un autre *in*-16., imprimé, en 1703, chez la veuve d'Antoine Lambin et Pierre-Augustin le Mercier, qui a pour titre : *La dévotion de saint François d'Assise envers* JÉSUS-CHRIST *crucifié, tirée de sa Vie, de sa Règle et de ses écrits, avec une Retraite et des Pratiques de piété sur la Passion de Notre-Seigneur.* C'est un ouvrage plein d'onction.

(3) *S. Bonav. cap.* 16.

conducteur du peuple de Dieu, JÉSUS-CHRIST crucifié, notre Sauveur, par les mérites de son serviteur François, à la louange et à la gloire du seul Dieu en trois personnes, qui vit et règne dans tous les siècles des siècles. *Amen.* »

FIN DE L'HISTOIRE PARTICULIÈRE DES STIGMATES.

ÉCLAIRCISSEMENS
SUR L'INDULGENCE
DE LA
PORTIUNCULE.

La fameuse Indulgence que saint François obtint, d'abord de Jésus-Christ, et ensuite du pape Honorius III, pour la Chapelle de Sainte-Marie-des-Anges, ou de la Portiuncule, comme on l'a marqué dans sa Vie, est reconnue, reçue, publiée et respectée dans l'Eglise depuis cinq cents ans. Les deux premiers adversaires qui l'aient combattue par écrit ont été deux Hérétiques Luthériens : Erasme Albert, dans un abominable livre, où la fureur et l'impiété sont au dernier excès ; et Martin Chemnitius, dans un Traité contre le Concile de Trente. (1) Celui-ci a la hardiesse d'avancer, que c'est une fable inventée avec une extrême impudence, et n'en donne point d'autres preuves que des circonstances fausses qu'il inventait lui-même, comme celle-ci : Que saint François demandant au Pape la confirmation de l'Indulgence que Jésus-Christ lui avait accordée, dit que les Stigmates qu'il portait étaient le sceau de la Bulle. Bévue grossière : car le Saint s'adressa au

(1) *Alc. Franc. edit. Genev. Exam. Conc. Trid. part.* 4. *pag.* 363.

Pape en 1221 et en 1223, et ne reçut les Stigmates qu'en 1224, au mois de Septembre.

Le Cardinal Bellarmin, qui fait cette remarqui et qui prouve la vérité de l'Indulgence (1), ajoute que Chemnitius ne veut faire passer le fait pour fabuleux, que parce qu'il y trouve trois dogmes Catholiques. C'est une Indulgence plénière que JÉSUS-CHRIST accorde aux prières de saint François par l'intercession de la sainte Vierge, dans une merveilleuse apparition, avec ordre d'aller demander la même grâce à son Vicaire le souverain Pontife, en faveur des pécheurs pénitens qui visiteront la Chapelle de la Portiuncule, après s'être confessés de leurs péchés, et avoir reçu l'absolution. Un Luthérien qui ne reconnaît dans l'Eglise, ni le pouvoir de donner des Indulgences, ni l'autorité du Pape, ni la nécessité de la confession, a intérêt de dire, qu'un fait qui renferme ces trois articles n'est qu'une fable. Il y est porté encore par un sentiment de secte, toujours opposé à la Mère de Dieu, dont saint François employa la médiation auprès de JÉSUS-CHRIST avec tant de confiance et de succès.

Depuis Erasme Albert et Martin Chemnitius, l'Indulgence de la Portiuncule n'a été attaquée que par M. de Sainte-Beuve, par deux Auteurs anonymes, trop connus en France et en Flandre, qui ont écrit en latin; par M. Baillet, et par M. Thiers.

En 1706, le R. P. Henri Henrard, Récollet, qui enseignait la Théologie au Couvent de Namur, voyant que l'on affectait de répandre dans le pays un des Traités latins anonymes, fit

---

(1) *Bellarm. indulg. lib. 2. cap. 20.*

soutenir publiquement des Thèses contraires le 25 d'octobre, et elles furent imprimées avec approbation, sous le titre d'*Apologia brevis pro Indulgentiâ Portiunculæ, etc.* (1) On y apprend que le prince Joseph-Clément de Bavière, Archevêque et Electeur de Cologne, évêque et prince de Liége, avait défendu la lecture du *Traité* latin anonyme, par un Décret donné à Namur le 20 de Mars 1704.

En 1714, le R. P. Benoît de Toul, Capucin, publia une *Apologie* de la même Indulgence. (2) Un Religieux d'un autre Ordre y opposa en 1715 trois Lettres critiques, auxquelles l'Auteur répondit, en 1716, par trois autres Lettres aussi judicieuses et aussi fortes que l'*Apologie*.

En 1719, le R. P. François-Marie Assermet, du grand Couvent de l'Observance, Docteur de Sorbonne, fit imprimer, à Lyon, l'*Histoire critique et anticritique de l'Indulgence de la Portiuncule, dite de Notre-Dame-des-Anges*, que M. Cohade, Vicaire général de M. l'Archevêque de Lyon, et M. Tricaud, tous deux Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris, approuvèrent en ces termes : « Il n'a point encore paru d'ouvrage de ce genre, si bien prouvé, ni écrit avec autant de solidité ; et l'Auteur, quelque zélé qu'il soit pour la tradition de son Ordre, n'a soutenu celle-ci que par des preuves très-raisonnables, et très-propres à satisfaire l'esprit. »

Le R. P. Matthias Grouwels, Récollet de la province de la Basse-Allemagne, ancien Professeur en Théologie, a donné en latin depuis

---

(1) *Namurci, apud Carolum Gerardum Albert.*
(2) *Imprimée à Toul, chez Louis et Etienne Rolin.*

peu sur ce sujet un Ouvrage fort ample et fort beau, qui est intitulé : *Historia critica sacræ Indulgentiæ Beatæ Mariæ Angelorum, vulgò de Portiunculâ, etc.* (1) Le Censeur Apostolique et Impérial, et six Docteurs, Professeurs en Théologie de la Faculté de Louvain, s'expriment ainsi dans leur approbation, du 7 Décembre 1725. « L'Auteur de cette *Histoire critique* démontre par des témoignages assurés, et par la tradition constante de cinq siècles, que l'Indulgence de Sainte-Marie-des-Anges, dite de la Portiuncule, a été accordée par JÉSUS-CHRIST même, reconnue par son Vicaire le pape Honorius III, et publiée par l'autorité du même Pontife. Il détruit si parfaitement les objections faites contre cette Indulgence par des adversaires anonymes, qu'il paraît que c'est un zèle indiscret, ou la jalousie plutôt que l'amour de la vérité, qui leur a donné la hardiesse de révoquer en doute une Indulgence si sainte dans son origine, et qui peut tant contribuer à la conversion des pécheurs. »

Ces savans hommes font connaître que pour la combattre on s'est couvert du spécieux prétexte d'amour de la vérité. Voilà en effet par où les Critiques téméraires tâchent d'imposer aux Fidèles, lorsqu'ils attaquent non-seulement ce qui est de pieuse croyance, mais encore ce que l'Eglise a décidé, et ce qu'elle veut absolument que ses enfans croient. On comprend bien que l'amour de la vérité anime les critiques judicieux et modestes, qui, tâchant de démêler le vrai du faux, le certain du probable, savent

---

(1) *Antuerpiæ, typis Hieronymi Verdussen, anno* 1726, *cum gratiâ et privilegio, in-12. pag.* 496.

se renfermer dans de justes bornes, et en qui la piété ne paraît pas moins que l'exactitude et l'érudition. Peut-on dire la même chose de ceux qui se sont élevés contre l'Indulgence de la Portiuncule ? Ils opposent des chicanes à de bonnes preuves ; et ne répondent à des faits, que par des objections d'une futilité pitoyable. Le témoignage des Saints, la tradition d'un grand Ordre, l'approbation de l'Eglise ne sont dans leur esprit d'aucun poids. Ce que l'imagination ou la passion leur suggère, ils le transforment en règles de critique, et décident souverainement. Des hommes de ce caractère, dans la pensée de saint Augustin, loin d'aimer la vérité, la haïssent, parce que ce qu'ils aiment au lieu de la vérité, et qu'ils prennent pour elle, la leur rend odieuse. (1) L'Ouvrage seul du R. P. Grouwels fera dire à tout homme de bon sens, comme aux Docteurs de Louvain, que les libelles répandus contre l'Indulgence de la Portiuncule, ont été produits par le faux zèle ou par la jalousie, plutôt que par l'amour de la vérité.

Il ne s'agit donc pas maintenant de réfuter tout ce qu'ils contiennent de faux ou de frivole ; c'est une chose déja faite et bien exécutée dans les livres que l'on indique, et que doivent équitablement consulter ceux qui pourraient être prévenus en faveur des adversaires. Mais il est à propos d'établir la vérité par des preuves directes et solides, et de lever les difficultés apparentes qui peuvent avoir donné lieu à quelques-uns de la révoquer en doute, pour ne les avoir pas approfondies ; afin que les Fidèles sa-

(1) *S. August. confess. lib. 10. cap. 23.*

chent que l'on ne propose rien à leur piété, qui ne soit appuyé sur de bons fondemens, et qu'ils aient assez de lumières pour dissiper les nuages que des esprits artificieux voudraient répandre sur l'Indulgence de la Portiuncule. On prouvera premièrement, que saint François a obtenu du pape Honorius III, une Indulgence plénière pour l'église de Sainte-Marie-des-Anges ou de la Portiuncule, le second jour d'Août, et qu'elle a été publiée par sept Evêques. Secondement, qu'elle avait été accordée par JÉSUS-CHRIST à saint François, avant la concession du Pape. Troisièmement, comme les adversaires s'autorisent de ce que saint Bonaventure n'en a point parlé, il faut montrer que le saint Docteur a eu des raisons pour ne pas insérer ce fait dans sa Légende; que son silence n'y donne aucune atteinte, et que l'argument négatif qu'on en tire, n'a nulle force. Quatrièmement, on fera voir que l'Indulgence de la Portiuncule est autorisée dans l'Eglise, comme ayant été accordée à saint François par JÉSUS-CHRIST et par le pape Honorius III. Cinquièmement, que les successeurs de ce Pontife l'ont confirmée et étendue à toutes les Eglises de l'Ordre de Saint-François; et que depuis cinq cents ans elle est en tout pays un grand objet de dévotion. Enfin, on marquera les sentimens de pénitence et de piété qu'elle inspire aux Fidèles pour la gagner et pour en conserver le fruit. Tous ces points, que les mauvais Critiques ont tâché d'obscurcir, seront éclaircis dans les Articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

Que saint François a obtenu du pape Honorius III, une Indulgence plénière pour l'église de Sainte-Marie-des-Anges ou de la Portiuncule, le second jour d'Août, et qu'elle a été publiée par sept Evêques.

On a rapporté, après Vadingue, dans la Vie du bienheureux Patriarche, qu'il alla demander au pape Honorius III, une Indulgence plénière et perpétuelle pour l'église de Sainte-Marie-des-Anges proche d'Assise : que le saint Père, après quelques difficultés, lui accorda cette Indulgence telle qu'il la demandait, en fixa le jour, dans la suite, et commit sept Evêques pour la publier solennellement ; que ces Prélats la publièrent le premier jour d'Août, et en même temps consacrèrent l'église.

Cela se prouve par le témoignage des contemporains, témoins oculaires, dans des manuscrits de France et d'Italie, conformes aux anciennes chroniques manuscrites de l'Ordre. Celui de France, tiré de la Bibliothèque de M. Colbert, laquelle est passée à celle du Roi, a été donné au public par M. Baluze. En voici la traduction :

Témoignages de l'Indulgence accordée a l'église de Sainte-Marie-de-la-Portiuncule. (1)

« Au nom du Seigneur. *Amen.* Moi, Frere Benoît d'Arezzo, qui ai été autrefois avec le

(1) *Baluz. Miscellan. tom. 4. pag.* 490.

bienheureux François pendant qu'il vivait, et que ce très-saint Père a reçu dans son Ordre par l'opération de la grâce de Dieu, qui ai été compagnon de ses compagnons discrets de l'Ordre, avec lesquels je me suis souvent entretenu durant la vie de notre Père, et depuis qu'il a quitté ce monde pour aller au Père céleste. : Je déclare avoir souvent ouï dire à un des susdits compagnons du bienheureux François, nommé Frère Massé de Marignano, homme sincère et qui avait l'approbation de tout le monde; qu'il se trouva à Pérouse à l'audience du pape Honorius, de sainte mémoire, lorsque le bienheureux François demanda une Indulgence de tous les péchés pour ceux qui, étant contrits et confessés, viendraient à l'Eglise de Sainte-Marie-des-Anges, autrement de la Portiuncule, depuis les Vêpres du premier jour d'Août, jusqu'aux Vêpres du jour suivant : laquelle Indulgence étant demandée avec autant d'humilité que d'instance, fut très-libéralement et très-gratuitement accordée par le souverain Pontife, quoiqu'il dît que la coutume du Siége Apostolique n'était pas d'en accorder de semblables.

Moi, Frère Raynier de Mariano d'Arezzo, compagnon du vénérable frère Benoît, je déclare avoir souvent ouï dire les mêmes choses au susdit frère Massé, compagnon du bienheureux François : duquel frère Massé, moi frère Raynier ait été le compagnon ordinaire. De même, Pierre Calfan, a dit dans le couvent de la Portiuncule, en présence du frère Ange, Ministre, du frère Boniface, Gardien; du frère Berthol, de Pérouse, et des autres frères : qu'il s'était trouvé à la consécration de

l'église de Sainte-Marie-de-la-Portiuncule; qu'alors il entendit le bienheureux François prêcher avec étendue en présence des vénérables Evêques, tenant un papier à la main, disant : » *Je veux vous faire aller tous en Paradis. Je vous annonce une Indulgence que je tiens de la bouche du souverain Pontife. Vous tous qui êtes venus aujourd'hui avec un cœur bien contrit, aurez la rémission de vos péchés ; et ceux qui viendront tous les ans, à pareil jour, avec la même disposition, l'auront aussi. Je souhaitais que cela durât huit jours, mais je n'ai pu l'obtenir.*

Il y avait un pareil manuscrit en Italie vers l'an 1430, lorsque Marianus de Florence, Frère Mineur, composait sa Chronique dans laquelle il l'inséra, et d'où Vadingue le fit imprimer en 1628, avec cet Acte authentique qui est à la fin : « Les déclarations ci-dessus mentionnées, ont été lues et publiées dans la cellule dudit frère Benoît, en présence du frère Compagno de Burgo, du frère Raynald de Châtillon, du frère Caro d'Arezzo, et de plusieurs autres appelés et invités à cet effet, l'an de Notre-Seigneur 1277, le Siége de l'Eglise Romaine étant vacant, indiction cinquième, le Dimanche dernier jour du mois d'Octobre. (1) Moi, Jean, notaire, ai été présent à tout ceci, l'ai écrit et publié par l'ordre du vénérable frère Benoît, et du frère Raynier. »

Vadingue, après Marianus (2), cite encore d'autres manuscrits qui portent que Michel Bernarducius, citoyen d'Assise, et auparavant de Spo-

---

(1) *Marian. chron. lib.* 3. *cap.* 2. — *Vading. ad ann.* 1277. n. 19.
(2) *Ibid. n.* 20

lette; Jacques Capoli, citoyen de Pérouse, et plusieurs Frères Mineurs, hommes graves et dignes de foi, ont certifié avoir appris des premiers disciples de saint François, en particulier du frère Massé et du frère Léon, que l'Indulgence de la Portiuncule avait été accordée au bienheureux Père, par le pape Honorius, avec toutes les circonstances que l'on publiait.

On ne saurait raisonnablement contester ces manuscrits, puisqu'ils se rapportent à celui de la Bibliothèque du Roi, et à un autre de la même Bibliothèque, qui est la Vie du frère Raynier de Mariano, écrite par un Auteur contemporain, que le R. P. Assermet cite dans son *Histoire*, page 46. Elle fut communiquée par M. Clément, au R. P. Benoît, lorsqu'il travaillait à l'Histoire Ecclésiastique du Diocèse de Toul; il en fit un extrait qu'il a inséré dans son *Apologie*, page 111, et qui sera rapporté dans l'Article second.

Les témoignages des compagnons de saint François touchant l'Indulgence de la Portiuncule ne furent produits qu'en 1277, parce que ce ne fut qu'alors, comme le remarque Vadingue (1), que quelques-uns la révoquèrent en doute et la contredirent. Les Evêques d'Assise, bien informés de la concession du pape Honorius III, crurent qu'ils étaient obligés d'en instruire les Fidèles.

Thibaud, qui monta sur ce Siége, l'an 1295, donna en 1310, un Décret qui commence ainsi: (2) « Thibaud, par la grâce de Dieu, évêque d'Assise; à tous les Fidèles de JÉSUS-CHRIST,

---

(1) *Vading. n.* 19.
(2) *Ital. sacr. tom.* 1. *pag.* 542. *edit. pr.*

qui verront ces présentes Lettres, salut en Notre-Seigneur, Sauveur de tous les hommes. La fureur de quelques mauvaises langues que la jalousie anime ou que l'ignorance aveugle, se donnant la liberté d'insulter avec effronterie à l'Indulgence de Sainte-Marie-des-Anges près d'Assise : Notre devoir pastoral demande que nous exposions par ces présentes aux yeux du public, comment saint François l'a obtenue du pape Honorius III. » Le Prélat raconte ensuite toutes les circonstances de la concession, et dit qu'on les tient du frère Léon, compagnon de saint François, qui les avait apprises de sa propre bouche, du frère Benoît qui était encore un de ses compagnons, du frère Marin, neveu du frère Massé de Marignano, lequel était avec le Saint lorsqu'il parla au pape Honorius, et du frère Raynier d'Arezzo, qui en avaient tous deux été instruits par le frère Massé. Il cite aussi le témoignage de Pierre Calfan ou Zelphan, tel qu'il est dans la Bibliothèque du Roi.

Ce Décret manuscrit et original, marqué de quatre T majuscules, est à Rome, dans les archives des Frères Mineurs Conventuels du Couvent des douze Apôtres, comme Vadingue le dit expressément. (1) Il fut vu par le bienheureux François de Fabriano, Frère Mineur, qui vivait du temps de saint Bonaventure, et qui cite ce manuscrit dans un Ouvrage qu'il a fait sur l'Indulgence de la Portiuncule, où il certifie que le Frère Léon, qu'il vit à Assise plusieurs années auparavant, l'assura de toutes les mêmes

(1) *Vading. ad ann.* 1223. *n.* 2. — *Id. ad ann.* 1267. n. 5.

choses qu'il avait lues depuis dans le Décret de Thibaud. Ce témoignage est d'un grand poids, ainsi qu'on le fera connaître dans l'Article suivant. Le R. P. de Megrigni, Capucin, qui a rempli si dignement le Siége Episcopal de Grasse, allant à Rome, pour le Chapitre Général, en qualité de Custode, vit ce Décret en original chez les Pères Conventuels, et à son retour il le dit au R. P. Assermet, qui le rapporte dans son *Histoire*, publiée du vivant de ce Prélat. (1) Les Récollets de Bruges en ont dans les archives de leur Couvent une copie, que l'on croit avoir été apportée par le frère Ubertin de Casal, vers l'an 1317. (2) Il a été imprimé, et on le trouve en latin tout entier dans l'ouvrage de R. P. Grouwels.

Conrad, ou Corrad, qui fut évêque d'Assise en 1329, et mourut en 1337 (3), publia en 1335 une Patente semblable à celle de Thibaud, dans laquelle il marque la concession de l'Indulgence par le pape Honorius III, avec les autres circonstances de l'histoire. Il déclare que toutes ces choses ont été rapportées par le frère Pierre de Catane (4), qui avait été Vicaire de saint François, et par le frère Massé qui accompagnait le Saint à Pérouse lorsqu'il parla au Pape; que le frère Marin, neveu de Massé, et Odon d'Aqua-Sparta, autrefois Ministre Provincial, les ont apprises de la propre bouche du même Massé, à quoi il ajoute le témoignage de Zelphan.

Cette Patente en original est conservée à

---

(1) *Histoire critique et anticr. pag.* 41.
(2) *Grouwels, Histoire critiq. part.* 4. *pag.* 425.
(3) *Ibid. part.* 2. *pag.* 96. *et seq. et part.* 4. *pag.* 42?.
(4) *Ital. sacr. tom.* 1. *pag.* 543.

Assise dans les archives du Couvent de Saint-François. Elle fut imprimée en 1690, avec les approbations et permissions de M. Jean-Baptiste Pallotus, évêque de Foligni, et de M. Laurent Chiuchi, vicaire du Saint-Office. M. l'évêque de Grasse, que l'on a cité, en apporta un exemplaire à son retour de Rome, et le mit entre les mains du R. P. Assermet, qui en rend témoignage dans son *Histoire de l'Indulgence* (1), laquelle, comme on l'a déjà dit, a paru du vivant de ce Prélat. Ottavio, évêque d'Assise en 1698, assure que la Patente de Conrad est en original dans le Couvent de Saint-François d'Assise, et qu'il l'a vue. « Cette année, dit-il, (1705) le neuvième de Juillet elle m'a été apportée dans le palais Episcopal, par le R. P. Bernardin Carusio d'Amérie, et je l'ai lue tout entière avec bien du plaisir. C'est un grand parchemin, écrit en fort beaux caractères qui sentent bien l'ancienneté, il y pend un sceau qui n'est point du tout endommagé, et dont la cire est roussâtre. » L'Evêque dit encore, que Corrad était de la famille des Soldani d'Assise, des Marquis de la Tour-André; et il blasonne les Armes du sceau, autour desquelles on lit, quoiqu'avec peine, *Corradus*, parmi d'autres lettres.

Ceux qui ne veulent rien croire que sur l'autorité des manuscrits, des témoins oculaires, des contemporains et des actes publics, ne doivent plus douter que l'Indulgence de la Portiuncule n'ait été accordée à saint François par le pape Honorius III, et publiée solennellement par des Evêques. On leur produit des ma-

(1) *Histoire critique et anticritiq. pag. 40 et 41.*

nuscrits de France et d'Italie; le frère Massé, qui était à Pérouse dans le temps de la concession; Zelphan, homme du monde, qui se trouva présent à la publication; Léon et Pierre de Catane, compagnons de saint François, qui ont rapporté ces deux faits; des citoyens d'Assise et de Pérouse; Benoît d'Arezzo, Raynier de Mariano, Marin, neveu du frère Massé, et plusieurs autres Frères Mineurs d'une vertu éminente, qui vivaient alors, et qui ont appris les mêmes choses de la propre bouche des premiers disciples du bienheureux Patriarche : enfin, un acte passé par-devant Notaire, et des Patentes publiées par deux évêques d'Assise, à qui il convenait plus qu'à tout autre d'examiner la vérité d'une Indulgence attachée à une Eglise de leur Diocèse.

Un Critique outré a dit froidement, dans un Traité anonyme, qu'il faudrait voir ces manuscrits; et que si on les voyait, on y trouverait peut-être plusieurs marques de supposition. (1) Avec de pareilles idées, les Français n'ajouteraient foi à aucun manuscrit d'Italie, ni les Italiens à aucun de France, ni réciproquement toutes les autres nations. Chacun même ne reconnaîtrait pour vrais, dans son pays, que ceux qu'il aurait vus et approuvés : c'est-à-dire, que l'on n'en croirait qu'à ses propres yeux, et qu'on ne suivrait que ses propres lumières, sans jamais déférer au témoignage d'autrui, quelque recevable qu'il pût être; et où ce principe ne conduirait-il pas ?

La publication de l'Indulgence faite par sept Evêques, n'est pas moins bien prouvée que la

(1) *Anon. pag. 97*

concession du pape Honorius III. Premièrement Zelphan, témoin oculaire, dans le manuscrit de la Bibliothèque de Roi, marque qu'il y avait plusieurs Evêques à cette cérémonie. Secondement, les manuscrits recueillis par Marianus de Florence, et cités par Vadingue, où est aussi le témoignage de Zelphan, portent qu'il s'y trouva sept Evêques; et leurs diocèses y sont nommés : ce que l'on voit encore dans les Patentes des deux évêques d'Assise. Mais il n'y a rien de plus authentique sur ce sujet, que les preuves rapportées par Ferdinand Ughellus, abbé de l'Ordre de Cîteaux, dans le premier tome de l'*Italia Sacra*. Elles feront voir par avance, que l'Indulgence de la Portiuncule est de concession divine, mais on ne s'en sert maintenant que pour montrer qu'elle fut publiée par sept Evêques. Voici les propres paroles de l'Auteur.

« Gui, évêque d'Assise, en 1204 (1), qui fit revêtir François d'un vil sac, lorsqu'il se dépouilla à ses genoux pour embrasser un nouveau genre de vie, fut un des Evêques qui publièrent, en 1223, la céleste Indulgence que François avait obtenue par ses prières pour l'église des Anges.

» Jean, évêque de Pérouse, en 1209 (2), qui aima tendrement saint François, et lui permit en 1218, de bâtir un Couvent de son Ordre à six milles de cette ville, fut un des sept Evêques qui publièrent l'Indulgence de Sainte-Marie-de-la-Portiuncule que Dieu avait accordée.

» Le B. Villanus, élevé en 1206 (3) pour la sain-

(1) *Ital. sacr. Assisiens. episc. pag.* 542. *edit. Rom.* 1644.
(2) *Ibid. Perus. episc. pag.* 75. *in.* 2. *part.*
(3) *Ibid. Eugub. episc. pag.* 687.

teté de sa vie, à l'évêché du Gubio, où il brilla par d'éclatantes vertus et par sa charité envers les pauvres dont il était le père, eut aussi une singulière affection pour saint François, et fut un des Evêques qui eurent commission de publier l'Indulgence de Sainte-Marie-des-Anges, nommée Portiuncule.

« Le B. Raynald, évêque de Nocera, en 1218 (1), homme d'une vie très-austère; si charitable, qu'on l'appelait le père des pauvres, auxquels il donnait souvent jusqu'à ses propres habits; illustre par les miracles durant sa vie et après sa mort, était intime ami de saint François, et fut un des Evêques qui annoncèrent au peuple l'Indulgence de Sainte-Marie-de-la-Portiuncule, que Dieu même avait accordée à perpétuité.

» Gilles, évêque de Foligni, en 1210 (2), recommandable par ses vertus, fut assez heureux pour avoir des liaisons particulières avec saint François, homme d'une mémoire immortelle, qu'il favorisa d'un établissement à Foligni, où plusieurs nobles de la ville embrassèrent la pauvreté de JÉSUS-CHRIST. En ce temps-là, Dieu accorda aux prières de François, par un oracle de vive voix à jamais durable, que les Fidèles qui viendraient en un certain temps de l'année à l'église de Sainte-Marie-de-la Portiuncule, autrement des Anges, dans le territoire d'Assise, avec la résolution de mener une vie nouvelle, y trouveraient un moyen sûr d'expier leurs péchés. Comme il fallait annoncer cette Indulgence aux Chrétiens, parmi lesquels assez

(1) *Ibid. Nucer. episc. pag.* 1119.

(2) *Ibid. Fulgin. episc. pag.* 751 *et* 752.

souvent il se trouve des gens de dure croyance, et faire bien entendre, sans qu'il en restât aucun doute, que c'était Dieu même qui avait voulu l'accorder ; on choisit des Evêques pour cette grande affaire. Il y en eut six d'Ombrie; Gilles, évêque de Foligni, fut du nombre : on jugea que ses vertus et le don de la parole qu'il avait, serviraient à mieux manifester la volonté divine, et à y faire plus aisément ajouter foi. En effet, il s'acquitta très-bien de sa commission, il prêcha l'Indulgence, et en établit la croyance parfaitement.

» Boniface, évêque de Todi, en 1219 (1), est un de ces Evêques qui publièrent, l'an 1223, l'Indulgence perpétuelle que Dieu même avait accordée pour l'église de Sainte-Marie-des-Anges, près d'Assise. »

L'*Italia Sacra* est un ouvrage fort estimé des Savans, et ils le citent avec assurance. On est persuadé que l'Auteur joignait à de grandes lumières beaucoup de droiture et d'exactitude. Il déclare aussi dans sa Préface (2) : « Qu'il a consulté les archives des Eglises, les actes publics, les anciens monumens, et qu'il a sacrifié à la vérité les événemens incertains; aimant mieux qu'il y eût du vide dans son ouvrage, que de le remplir de pareilles choses. » Ainsi personne ne peut raisonnablement douter que ce qu'il dit des Evêques qui ont publié l'Indulgence de la Portiuncule, il ne l'ait tiré des archives et des autres monumens de leurs Eglises. Sa sincérité paraît en ce qu'il rapporte quatre fois, que cette Indulgence fut publiée par sept Evêques,

---

(1) *Ibid. Tudert. episc. pag. 243. in 2. part.*

(2) *Ital. sacr. Præfat. circa med.*

et que cependant il n'en marque que six. (1) Lorsqu'il parle de Benoît, évêque de Spolette, qui est du nombre des sept dans les anciennes Chroniques manuscrites de l'Ordre, dans les Patentes de Thibaud et de Conrad, et ailleurs, il dit simplement qu'il fut fait évêque de Spolette, l'an 1198, par le pape Innocent III, qui lui adressa des lettres que l'on voit dans ses decrétales, et qu'il mourut sous le pontificat de Grégoire IX. L'auteur n'ajoute point : Il fut un de ces Evêques qui publièrent l'Indulgence de la Portiuncule. C'est sans doute parce qu'il n'en avait pas trouvé la preuve dans les monumens de cette église, où elle avait pu s'égarer. Cela montre encore qu'il n'a copié ni les manuscrits, ni les livres de l'Ordre des Frères Mineurs.

Louis Jacobilli, Auteur de la Bibliothèque d'Ombrie et de plusieurs autres ouvrages, qui a puisé dans les mêmes sources, dit à peu près les mêmes choses, en parlant de Gilles, évêque de Foligni. Il est donc avéré que sept Evêques publièrent l'Indulgence de la Portiuncule, et que le pape Honorius III l'avait accordée à saint François. Ce que l'on va produire dans l'Article suivant, prouvera encore l'un et l'autre.

ARTICLE SECOND.

Que l'Indulgence de la Portiuncule avait été accordée par JÉSUS-CHRIST *à saint François avant la concession du pape Honorius III.*

Il n'est pas nécessaire de répéter ici ce que l'on peut voir plus haut dans la Vie de saint

(1) *Ital. sacr. tom. 1. — Spoletan. episc. pag. 176. in 2. part.*

François, comment JÉSUS-CHRIST lui accorda cette Indulgence par l'intercession de la sainte Vierge : mais il faut prouver la vérité du fait, et voici la preuve en peu de mots. Saint François l'a dit : ceux qui l'ont entendu et qui étaient des gens très-dignes de foi l'ont attesté : leurs témoignages ont été recueillis et laissés par écrit dans des actes qui méritent croyance ; une tradition constante et non interrompue s'en est conservée depuis la treizième siècle, qui était celui du Saint, jusqu'au siècle où nous sommes. On fera voir dans l'Article quatrième, que tout cela est autorisé dans l'Eglise ; maintenant il s'agit des témoignages et de la tradition.

TÉMOIGNAGES.

I. D'où les Evêques, qui publièrent l'Indulgence, avaient-ils appris ce qu'ils dirent aux Fidèles, et qu'on a vu dans l'article précédent : « Que Dieu avait accordé aux prières de François, par un oracle de vive voix à jamais durable, une Indulgence dans l'église de Sainte-Marie-de-la-Portiuncule ? Ce ne pouvait être que de saint François même leur intime ami, ou de ses compagnons à qui il l'avait confié. Qu'on examine bien ce qui est rapporté de Gilles, évêque de Foligni, et l'on trouvera que c'est une conviction.

II. Le bienheureux François de Fabriano, Frère Mineur, sous le Généralat de saint Bonaventure, fut envoyé à Assise, l'an 1267, pour gagner l'Indulgence de la Portiuncule, et il y vit le bienheureux frère Léon, un des premiers compagnons de saint François. Plusieurs années après, il fit un Traité de l'Indulgence de la

Portiuncule qui commence ainsi : « Pour servir de mémoire à la postérité. Moi, frère François de Fabriano, inutile et indigne Frère Mineur, je recueille dans cet écrit ce que j'ai vu et lu, authentiqué du sceau de Monseigneur l'évêque d'Assise, touchant l'Indulgence de Sainte-Marie-de-la-Portiuncule, de ladite ville d'Assise. » Puis il rapporte tout ce que contient le décret de Thibaud, et les autres circonstances marquées dans les anciens manuscrits de l'Ordre, qui sont précisément les mêmes que Vadingue raconte dans ses Annales, et que l'on a lues dans la Vie de saint François : l'apparition de JÉSUS-CHRIST, l'intercession de la sainte Vierge, la concession de l'Indulgence, et le reste. Après quoi l'Auteur dit : « Le frère Léon, un des compagnons de saint François, homme d'une sainte vie, m'a assuré de toutes ces choses dans l'année où moi frère François je l'ai vu, lorsque j'ai été à Assise pour gagner ladite Indulgence. Il m'a dit qu'elle avait été obtenue par saint François de la manière que je l'ai rapporté, et qu'il le savait de sa propre bouche. »

Vadingue avait entre ses mains le Traité (1) d'où il a extrait ces deux articles. Les Continuateurs de Bollandus reconnaissent avec lui, que le bienheureux François de Fabriano en est l'auteur, aussi bien que de plusieurs autres ouvrages, et donnent ses actes comme authentiques. Il était très-distingué par la connaissance des lettres humaines et divines, grand théologien, grand prédicateur; son éminente sainteté, jointe à des miracles éclatans qui se sont faits à

(1) *Vading. ad ann.* 1267. *n.* 4, 5 *et seq. et script. Ord. Act. SS.* 22. *apr. et in append. pag.* 983.

son tombeau, et qui s'y font encore, rendent sa mémoire très-célèbre à Fabriano, où l'on a bâti une église sous son nom.

III. La Vie du frère Raynier de Mariano, compagnon du bienheureux Benoît d'Arezzo, écrite par un contemporain qui avait demeuré avec lui dans le couvent de Grécio, est en manuscrit dans la Bibliothèque du Roi. Le R. P. Benoît de Toul, rapporte en latin dans son *Apologie de l'Indulgence*, cet extrait qu'il en a fait, et que l'on donne ici en français. « Raynier, étant allé à Assise pour la solennité de l'Indulgence de Sainte-Marie-des-Anges, apprit du frère Massé, compagnon de notre très-saint Père, tout ce qui s'était passé dans l'obtention de cette Indulgence; et que JÉSUS-CHRIST, qui l'avait accordée, ordonna au bienheureux Père d'aller trouver son Vicaire, le pape Honorius, qui était alors à Pérouse, et de lui demander de sa part qu'il la fît publier. Comme c'était l'ouvrage du Seigneur, le Pape ajouta foi à la parole de François. Ledit frère Massé, homme d'une sainteté très-connue, fut témoin de toutes ces choses. »

IV. Dans le décret de Thibaud, évêque d'Assise (1), il est dit que « saint François eut une nuit révélation du Seigneur, d'aller demander au pape Honorius, une Indulgence pour l'église de Sainte-Marie-de-la-Portiuncule qu'il avait réparée;..... et que le Pape faisant difficulté d'accorder cette faveur, » saint François lui dit: *Saint Père, ce n'est pas de mon propre mouvement que je viens vous la demander, c'est de la part de Notre-Seigneur* JÉSUS-CHRIST *qui m'a*

---

(1) *Hist. crit. indul. Port. part.* 2. *pag.* 97, 98 *et* 99.

envoyé ; à quoi le Pape répondit : *Placet, placet, placet mihi quòd habeas.* A la fin du décret, le Prélat confirme toute sa narration en ces termes : « Voilà ce que rapporte le frère Marin, neveu dudit frère Massé, sur ce qu'il a souvent ouï dire à son oncle. Ce Religieux, plein de jours et de sainteté, a passé depuis peu au repos du Seigneur. Le frère Léon, homme d'une sainte vie, a rapporté les mêmes choses, comme il les avait apprises de la propre bouche de saint François, dont il était compagnon. Le frère Benoît d'Arezzo, qui était aussi un des compagnons du Saint, et le frère Raynier d'Arezzo, ont su du frère Massé beaucoup de particularités sur la même Indulgence, et en ont fait part à des Religieux et à des séculiers, dont plusieurs vivent encore aujourd'hui, et les attesteut. »

V. Conrad, ou Corrad, évêque d'Assise, expose dans sa Patente, comment l'Indulgence fut accordée par JÉSUS-CHRIST à saint François, et ratifiée par le pape Honorius, et de quelle manière le jour en fut fixé, avec toutes les autres circonstances que Vadingue a trouvées dans les anciens monumens de l'Ordre. Puis il ajoute : « Ces choses ont été rapportées par des frères d'une très-sainte vie ; savoir : Pierre de Catane d'Assise, autrefois Vicaire de saint François, et Massé, qui était à Pérouse avec le Saint à l'audience du pape Honorius, et qui les a dites à Marin d'Assise son neveu, et à Odon d'Aqua-Sparta autrefois Ministre. Au reste, notre intention n'est pas de produire ici beaucoup d'autres relations et témoignages donnés en bonne forme au sujet de la même Indulgence. »

VI. Jean de Fermo, surnommé d'Alverne (1),

(1) *Marian. chron. manusc. lib.* 3. *cap.* 2. — *Vading. ad ann.* 1237. *n.* 20.

à cause du long séjour qu'il fit sur cette montagne, s'exprime ainsi dans un manuscrit, vu et copié par Marianus de Florence, et que Vadingue a inséré dans ses Annales. « J'assure en vérité, que j'ai su des compagnons de notre Père saint François, que leur grande vertu rend très-dignes de foi, qu'ils avaient appris du frère Massé, compagnon ordinaire du bienheureux Père, homme d'une sincérité et d'une sainteté reconnue de tout le monde, le détail des circonstances avec lesquelles l'Indulgence de la Portiuncule avait été obtenue. Il leur a dit aussi, qu'il accompagnait saint François, lorsque le Pape confirma cette Indulgence que le Seigneur avait donnée. »

Ces témoignages doivent être reçus, car ils sont clairs et s'accordent parfaitement. Ils se trouvent en différens endroits, dans des manuscrits du treizième siècle, dans des actes authentiques, dans des Patentes d'Evêques. Ils ont été donnés par les compagnons de saint François, Léon, Massé, Pierre de Catane, dont la sainteté n'est pas douteuse, comme il est aisé de le voir dans la Légende de saint Bonaventure, et dans les Annales de l'Ordre. Pour juger quelle croyance méritent ceux qui ont produit ces témoignages, il faut consulter les Continuateurs de Bollandus sur le bienheureux François de Fabriano (1), ce que Vadingue a écrit du bienheureux Benoît d'Arezzo, l'éloge que Thibaud, évêque d'Assise, dans le décret que l'on a cité, fait de Marin, neveu du bienheureux frère Massé, la vie de Raynier d'Arezzo, nommé aussi Mariano,

(1) *Act. SS.* 22 *april.* — *Vading. ad ann.* 1280. *n.* 2. *et alibi.*

ou de Marianis, dans le manuscrit de la Bibliothèque du Roi, dont on a donné l'extrait. Le témoignange de Jean de Fermo, ou d'Alverne, n'est pas moins recevable que les autres : sa vie, sa mort, ses miracles que Vadingue (1) rapporte, prouvent que c'était un très-saint personnage. Marianus, qui nous a conservé son attestation qu'il a vue manuscrite, est un auteur bien connu parmi les historiens de Florence, exact (2), sincère, fort appliqué à recueillir les monumens de son Ordre qu'il ne trouvait que dans des manuscrits, puisqu'il écrivait avant que l'art d'imprimer fût en Europe : d'ailleurs saint homme, et si animé de l'Esprit de Dieu (3), que la ville de Florence étant affligée de la peste, il se consacra au service des malades, et mourut dans cet exercice de charité.

Ce que l'on doit bien remarquer, c'est que ces témoignages ne sont contestés par aucun savant d'Italie, quoiqu'on y soit bien informé que quelques Critiques de France les ont combattus, et qu'en 1705, Ottavio, évêque d'Assise, écrivit pour en soutenir l'authenticité. Dira-t-on que les savans d'Italie ne sont pas bons critiques ? ce serait une prévention ridicule et sans aucun fondement. Les ouvrages de ce genre qu'ils ont donné dans le dernier siècle, qu'ils continuent de donner dans celui-ci, et dont on voit souvent les extraits dans les Mémoires de Trévoux, prouvent évidemment qu'ils savent mettre en usage les règles d'une critique aussi exacte et fine que sage et judicieuse. S'imaginera-t-on que la crainte de l'Inquisition empê-

(1) *Id. ad ann.* 1322. *n.* 27. *et alibi.*
(2) *Mich. Poccianlio Catal. script. Florent.*
(3) *Vading. script. Ord.* Marianus.

che les savans d'Italie de dire leur sentiment sur un fait de pieuse croyance ? C'est ce qu'on a eu la hardiesse d'avancer, pour détruire le témoignage des Evêques de ce pays qui ont reçu les Bulles dogmatiques des Papes, comme les autres Evêques du monde Chrétien : mais il n'y a qu'à lire les doctes ouvrages qui ont été faits sur ce sujet, pour se convaincre que cette imagination est non-seulement contraire aux promesses faites par Jésus-Christ à son Eglise, mais encore ridicule et impertinente.

Au regard des faits de pieuse croyance, un seul exemple très-considérable suffira pour prouver qu'on en parle librement en Italie. L'auteur anonyme, qui a écrit en latin contre l'Indulgence de la Portiuncule, dit que le Cardinal des Ursins, archevêque de Benevent (aujourd'hui notre saint Père le Pape Benoît XIII,) fit imprimer, en 1694, une dissertation pour soutenir que les reliques de l'apôtre saint Barthélemy sont à Benevent, quoiqu'il soit marqué dans le Bréviaire romain, qu'elles ont été transportées en dernier lieu de Benevent à Rome, par l'empereur Othon III. Le Critique abuse de cet exemple, comme on le fera voir dans l'Article IV, mais on s'en sert maintenant pour l'obliger, lui et ses semblables, de convenir qu'il n'est point vrai que la crainte de l'Inquisition empêche les savans d'Italie de dire leur sentiment sur les faits de piété, et qu'on a eu raison de remarquer, que pas un d'eux n'a secondé trois ou quatre Critiques de France contre l'Indulgence de la Portiuncule.

Il demeure donc prouvé par des témoignages très-dignes de foi, que Jésus-Christ a accordé cette Indulgence à saint François, ainsi qu'il est

rapporté dans sa Vie ; et que de là s'est formée une tradition constante depuis le treizième siècle jusqu'à celui-ci.

TRADITION.

XIIIe Siècle. Les Evêques (1) qui publièrent l'Indulgence de la Portiuncule, déclarèrent expressément qu'elle venait de Dieu, et on y ajouta foi.

Le témoignage des compagnons de saint François, qui déclarèrent à plusieurs personnes qu'il l'avait obtenue de JÉSUS-CHRIST, se répandit de toutes parts, fut reçu avec respect, et mérita la croyance publique. En voici la preuve :

Thibaud, évêque d'Assise, ayant rapporté sur ce témoignage, dans son Décret (2), que l'Indulgence de la Portiuncule avait été accordée au saint homme par JÉSUS-CHRIST même, et les autres particularités, ajoute : « Nous avons dit toutes ces choses pour ceux qui n'en sont pas instruits, afin que leur ignorance ne puisse plus leur servir d'excuse ; et aussi pour les esprits envieux et contentieux, qui, par des discours méprisans et pleins de malignité, tâchent de détruire une Indulgence qui est respectée de tout le monde, en Italie, en France, et dans les autres pays de deçà et de delà les Monts. Notre-Seigneur même la rend tous les ans plus célèbre par plusieurs miracles évidens, pour honorer sa très-sainte Mère de qui on sait qu'elle vient. Comment est-ce que ces langues d'as-

(1) *Voyez l'Article* I.

(2) *Decret. Theob. in Hist. crit. etc. part.* 2. *pag.* 100.

pic (1) osent entreprendre de décréditer par le venin de leurs calomnies cette Indulgence, qui subsiste dans sa force et dans sa vigueur à la face de toute l'Eglise romaine il y a déjà long-temps? En ces temps-ci, le pape Boniface VIII, a envoyé solennellement des Nonces pour prêcher de sa part le jour même de l'Indulgence. Des Patriarches, la plupart des Cardinaux et des Pénitenciers sont venus pour la gagner, attestant ainsi par leur présence, qu'elle est véritable et certaine. Ainsi avec eux, et par l'autorité du sceau, qui est Jésus-Christ; de l'écriture, qui est la glorieuse Mère de Dieu; et des témoins, qui sont les Anges; nous condamnons et frappons d'une malédiction perpétuelle tous ceux qui lancent contre ce salutaire pardon, les traits d'une langue pleine d'ignorance et de mensonge. »

Quoique le décret de Thibaud n'ait paru qu'au commencement du quatorzième siècle, ce qu'il contient ne laisse pas de prouver qu'on était persuadé, dans le treizième, que l'Indulgence de la Portiuncule avait été accordée à saint François par Jésus-Christ, et que c'est ce

---

(1) On ne doit pas être surpris que de mauvaises langues aient parlé contre l'Indulgence de la Portiuncule. D'aussi mauvaises combattirent la vérité des Stigmates, du temps des papes Grégoire IX et Alexandre IV, quoique le fait fût avéré et publié par un grand nombre de témoins oculaires. Voyez l'*Histoire particulière des Stigmates.* De pareilles langues dans la suite attaquèrent la Règle de Saint-François, disant hautement qu'il n'était ni permis, ni possible de la garder, et qu'il était dangereux de s'y engager, bien qu'elle fût approuvée par le Saint-Siège, et qu'elle eût déjà donné beaucoup de Saints à l'Eglise. C'est ce que dit le pape Nicolas III dans sa décrétale, *Exiit qui seminat.*

qui la faisait tant respecter. Il avait fallu du temps pour en informer *l'Italie*, *la France*, *et les autre pays de deçà et de delà les monts.*

XIV[e] Siècle. Ubertin de Casal (1), Frère Mineur, célèbre par la doctrine et par la piété, a fait un livre, intitulé : *Arbor vitæ Crucifixi*, où il dit : « que dans l'église de Sainte-Marie-de-la-Portiuncule, Dieu a renouvelé l'état évangélique en l'un et en l'autre sexe, par François et par Claire : que la bienheureuse Vierge a obtenu de son Fils, pour cette église, une Indulgence plénière, et que François l'obtint aussi du Pape. » Il marque, dans la Préface, que son ouvrage fut achevé l'an 1305, qu'il « avait fait profession de la Règle l'an 1273, (alors saint Bonaventure était Général ;) que, visitant les sanctuaires d'Italie, il avait vu, avec bien de la joie, dans l'ermitage de Grécio, Jean de Parme, prédécesseur de saint Bonaventure ; qu'après s'être confessé à lui et en avoir reçu bien de l'instruction et de la consolation, il se rendit à l'église de Sainte-Marie-de-la-Portiuncule, et y passa la nuit pour gagner l'Indulgence du second jour d'août. » Il faut que cela soit arrivé avant l'année 1289 (2), en laquelle mourut Jean de Parme, le 20 de mars.

Peu de temps après le décret de Thibaud, évêque d'Assise, qui fut donné en 1310, le bienheureux François de Fabriano publia son traité de l'Indulgence de la Portiuncule, dans lequel il expose aux yeux de tout le monde la concession de Jésus-Christ et du pape Hono-

(1) *Arb. vit. Cruc. lib.* 4. *cap.* 40. *tit.* Jesus Matrem glorificans.

(2) *Vading. ad ann.* 1289. *n.* 26. *et ad ann.* 1299. *n.* 4.

rius, avec toutes les autres particularités qu'il prouve par l'attestation qu'il avait reçue de la propre bouche du frère Léon, et qu'il assure conforme au décret.

En 1325, François Bartholi, ou Barthold, Frère Mineur, qui enseignait dans le couvent de Sainte-Marie-des-Anges, écrivit l'histoire de l'Indulgence, sous ce titre : « A la gloire de Dieu tout-puissant, de la bienheureuse Vierge Marie, et de notre Père saint François, commence le livre de la sacrée Indulgence de Sainte-Marie-des-Anges, ou de la Portiuncule; dans lequel livre, moi, frère François Bartholi d'Assise, j'ai mis tout ce que j'ai pu trouver qui en établisse la vérité et la certitude, aussi bien que les miracles qui la confirment, après l'exacte recherche que j'en ai faite dans les Légendes de saint François, anciennes et nouvelles, et dans ce que ses compagnons ont dit sur ce sujet. »

L'auteur rapporte ensuite comment le bienheureux Père obtint cette Indulgence de JÉSUS-CHRIST et du pape Honorius III, avec toutes les circonstances que l'on voit dans les actes qui ont été cités, et dans les anciennes chroniques de l'Ordre. Octavio, évêque d'Assise (1), dit que ce livre a été imprimé en 1470, à Trévi, ville du duché de Spolette, et qu'il n'en a point vu d'exemplaire; que dans la Bibliothèque de Trévi, il n'en a trouvé qu'une seule feuille; mais qu'au couvent de Saint-François d'Assise, il l'a vu tout entier manuscrit sur du parchemin en très-beaux caractères fort anciens, les titres peints avec du vermillon, le reste avec de l'encre. Le Prélat (2) en a copié toute l'histoire de l'In-

---

(1) *Demonst. Indul. Port.* §. 7.
(2) *Hist. crit. Indul. Port. part.* 2. *pag.* 187 *et seq.*

dulgence et les preuves, que le R. P. Grouwels a insérées dans son ouvrage.

Marianus de Florence (1) cite encore ce témoignage de Bartholi, qu'il a trouvé dans les anciens manuscrits de l'Ordre, et que Vadingue (2) a copié dans ses Annales. « Le frère François Bartholi d'Assise a dit qu'il avait reçu du frère Ange Gregorii de Gualdo, homme très-âgé, qui avait vécu avec les compagnons de saint François, un parchemin contenant l'attestation de trois Religieux, hommes graves, Odon d'Aqua-Sparta, Raynier d'Arezzo, et Marin d'Assise, qui certifiaient avoir appris du frère Massé les mêmes choses que l'on publiait sur l'Indulgence de la Portiuncule. »

En 1326, Charles, duc de Calabre, fils de Robert, roi de Naples et de Sicile, écrivait en ces termes au Général de l'Ordre des Frères Mineurs. « Tout ce que nous vous demandons, c'est que nos Frères qui demeurent au couvent de Sainte-Marie-des-Anges, se souviennent de nous et de notre famille royale dans les prières de la Communauté; surtout à la solennité annuelle des Indulgences que JÉSUS-CHRIST accorda au bienheureux François pendant sa vie....... Donné à Naples, l'an de Notre-Seigneur 1326, du règne de Monseigneur Robert, mon très-cher père. » L'original de cette lettre est conservé dans le grand couvent des Frères Mineurs de Naples. Il y en a une copie dans le Cartulaire d'Assise, et le R. P. Alphonse Danilla en a donné l'extrait dans la Topographie des couvens du royaume de Naples. On avance ceci sur la foi

(1) *Marian. lib. 3. cap. 2.*
(2) *Vading. ad ann. 1277. n. 20.*

du R. P. Benoît de Toul, dans son *Apologie de l'Indulgence*, pages 85 et 86. Il est surprenant que cette pièce ait échappé à Vadingue (1), qui marque la singulière affection du prince Charles pour les Frères Mineurs, et rapporte une de ses Patentes tirée de ses archives, donnée en faveur de l'Ordre dans des temps fâcheux.

En 1335, Conrad, ou Corrad, évêque d'Assise, publia le Mandement ou Décret dont on a parlé, presque tout semblable à celui de Thibaud. Il y rapporte l'histoire de l'Indulgence accordée à saint François par JÉSUS-CHRIST et par le pape Honorius III, comme elle se trouve dans le récit du bienheureux François de Fabriano (2), autorisé par le bienheureux Léon; il cite ceux qui en ont été instruits par Pierre de Catane et par Massé (3), compagnons de saint François, et l'attestation de Zelphan. Il attribue à ignorance l'incrédulité de quelques-uns. Il se plaint aussi des esprits envieux et contentieux, qui s'efforcent de supprimer une Indulgence respectée de tout le monde, en Italie, en France, en Espagne, en Allemagne et en tout pays de deçà et de delà les Monts, que JÉSUS-CHRIST rend célèbre tous les ans par des miracles pour honorer sa très-sainte Mère, que toute la Cour romaine approuve, que les Cardinaux viennent gagner et autoriser par leur présence, que le pape Boniface a envoyé prêcher par des Nonces.

Vers le milieu du quatorzième siècle, sainte Brigitte étant à Assise, et s'adressant à JÉSUS-

---

(1) *Vading. ad ann.* 1328. *n.* 25 *et* 26.
(2) *Demonst. Indul. Port.* §. 7.
(3) *Hist. crit. Indul. Port. part.* 2. *pag.* 103 *et seq.*

CHRIST dans la prière, au sujet des Indulgences obtenues par saint François : « Je suis troublée intérieurement, dit-elle, de ce que quelques-uns prétendent qu'elles sont fausses et que ce Saint les a supposées. » Notre-Seigneur lui répondit (1) : *La fausseté ne se trouve point où habite la vérité et le feu de la charité divine. Mon ami avait en lui la vérité, et ce qu'il a dit est vrai. Voyant la tiédeur des hommes pour Dieu, et leur cupidité pour le monde, il me demanda une marque de ma bonté pour éteindre en eux le feu de la cupidité, et y allumer celui de la charité. La marque que je lui donnai, moi qui suis la charité même, ce fut que tous ceux qui viendraient vides au lieu de sa demeure* (2), *seraient remplis de mes bénédictions, et recevraient la rémission entière de leurs péchés.*

L'Eglise, dans l'Office divin, reconnaît que plusieurs secrets du Ciel ont été révélés à sainte Brigitte par le Fils unique de Dieu. (3) Le Concile de Bâle a fait examiner ses révélations par d'habiles Théologiens, qui en ont rendu un excellent témoignage, adressé à tous les Fidèles; et le cardinal Bellarmin observe, que JÉSUS-CHRIST l'a quelquefois instruite des grandes Indulgences qui sont à Rome. Tout cela (4) doit porter à croire ce qu'elle dit sur l'Indulgence de la Portiuncule : mais on ne saurait s'empêcher au moins d'inférer de là, qu'alors cette Indulgence passait communément pour une fa-

(1) *Revel. s. Brig. cap. 70. Extrav.*

(2) La Portiuncule, où saint François demeurait ordinairement.

(3) *Collect. et lect. 2. noct. offic. s. Brig. ep. Joan. de Turrecr. ad omnes Cristi fideles.*

(4) *M. Baillet, vie de sainte Brigitte, n. 5.*

veur qui venait de JÉSUS-CHRIST (1), qu'il n'y avait que peu de personnes qui en doutassent, et que ce doute scandalisait les gens de bien. Un Critique (2) a prétendu montrer, par l'opposition de quelques personnes, que ce fait n'était pas parfaitement établi. Est-ce là raisonner? N'y aura-t-il pas toujours des incrédules qui nieront ce qui est le mieux établi en matière de piété, et même de foi? Julien, évêque d'Eclane, au nom de dix-huit Evêques, en appela à un Concile plénier, en 418, de la constitution du pape Zozime contre Pélage; cependant saint Augustin (3) disait, en 421, à ce Julien déposé et chassé de son siége : « Votre cause est terminée par le commun jugement des Evêques qui sont des Juges compétens, et il ne faut plus agir avec vous, que pour vous obliger à suivre paisiblement la décision, ou, si vous ne le voulez pas, pour vous mettre hors d'état de causer du trouble et de séduire. » Combien de pratiques pieuses et salutaires approuvées dans l'Eglise, et autorisées par l'exemple des Saints, que des esprits irréligieux osent tourner en dérision? Combien de faits que les Savans reconnaissent véritables sur des preuves qui les contentent, et que de mauvais Critiques s'avisent encore de révoquer en doute? Il ne faut donc plus alléguer l'opposition de quelques personnes, pour prouver que l'Indulgence de la Portiuncule n'était pas parfaitement établie.

Boniface IX, voulant favoriser les Chartreux

---

(1) *Bellarm. de Indulg. lib. 1. cap. 3.*

(2) 3e. *Lettre critique contre l'*Apologie *du R. P. Benoît, pag.* 94.

(3) *S. August. contra Julian. lib. 3. cap. 1.*

de l'île de Ariholm (1), du diocèse de Lincoln en Angleterre, pour qui Thomas, comte de Nottingham, avait commencé à faire bâtir un couvent près d'une chapelle du Prieuré de Mode, sous le titre de la Visitation de la sainte Vierge, donna, en 1392, une Bulle, par laquelle il accordait à tous ceux qui, véritablement pénitens et confessés, visiteraient avec dévotion cette chapelle le second jour de juillet, et feraient des aumônes pour le bâtiment, la même Indulgence que gagnaient ceux qui visitaient, le second jour d'août, l'église de Sainte-Marie-des-Anges, dite de la Portiuncule, hors des murs d'Assise. Il joignit à la Bulle une relation qui contenait l'histoire de cette Indulgence, la concession de JÉSUS-CHRIST et du pape Honorius III, avec toutes les autres particularités rapportées sur le témoignage des compagnons de saint François, dans les Patentes des deux évêques d'Assise, et dans les autres Actes. On y apprend même que le Saint dit aux évêques qui publièrent l'Indulgence, qu'elle était accordée par le Roi du Ciel à la demande de sa glorieuse Mère. Il est dit à la fin, qu'elle fut publiée en présence d'un grand nombre de Séculiers et de Religieux; et plusieurs y sont nommés. Il fallait donc que cette histoire fût reçue à Rome, dans le quatorzième siècle, et qu'elle parût assez bien fondée pour être répandue dans tout le monde chrétien.

La Bulle et la relation qui y est jointe se trouvent tout entières dans le *Monasticon Anglicanum*, sur l'original qui se conserve à Londres, avec l'acte de vérification passé par-

(1) *Monast. Angl. tom. 1. pag. 970.*

devant Jean Gaugé, notaire, et signé de plusieurs témoins. Personne ne pourra contester l'authenticité de la Bulle, de la relation et de l'acte, puisqu'on les tient des Savans d'Angleterre, qui firent à Londres, en 1682, la seconde édition du *Monasticon*. On peut bien appliquer ici ces paroles de saint Augustin : « Nos ennemis portent nos livres ; c'est à leur confusion : mais nous en tirons de quoi confondre d'autres ennemis. » Il parlait des Juifs et des Païens : on parle ici des Anglicans et des Critiques outrés.

L'an 1399, le Chapitre général des Frères Mineurs (1) étant assemblé à Assise, Barthélemy Albici, ou d'Albizis, de Pise, Religieux de l'Ordre, présenta son livre des *Conformités* (2), dans lequel il rapporte l'Indulgence de la Portiuncule accordée par JÉSUS-CHRIST et par le pape Honorius III, sur les mêmes témoignages des compagnons de saint François, que l'on avait produits dans le siècle précédent. Le livre fut examiné, et tout le Chapitre l'approuva par un écrit daté du second jour d'août, fête de la Portiuncule. Les Critiques n'ont donc pas eu raison de dire que Barthélemy de Pise est le premier qui ait écrit l'histoire de cette Indulgence, et que c'est lui qui l'a inventée. Il en atteste seulement la tradition avec les Pères du Chapitre général, et ces témoins ne peuvent être récusés sans injustice.

XV[e] siècle. Saint Bernardin de Sienne (3), né l'an 1380, qui prit l'habit de Frère Mineur, l'an 1402, et mourut l'an 1444, a prêché que l'In-

(1) *Vading. ad ann.* 1399. *n.* 7.
(2) *Lib. Conform. in princip.*
(3) *S. Bernardinus Dominicâ I. Quad. serm.* 9. *art.* 3. *cap.* 1. *tom.* 1. *oper.*

dulgence de la Portiuncule venait de Dieu. C'est dans le Sermon du premier Dimanche de Carême, où, en parlant du fervent amour qu'excite en nous la bonté du Seigneur qui nous remet nos péchés, il en donne quatre marques. La première, d'accepter de bon cœur les pénitences qui sont imposées. La seconde, de mortifier sa chair par l'abstinence et par toute autre sorte de macérations. La troisième, de faire l'aumône; en quoi il comprend les autres œuvres de miséricorde corporelles et spirituelles. La quatrième, d'embrasser volontairement la peine de visiter les Lieux saints, comme d'aller au saint Sépulcre, à Saint-Jacques, à Rome, à Sainte-Marie-de-la-Portiuncule, où saint François a obtenu de Dieu que quiconque entrerait dans cette Eglise, le premier (1) jour d'Août, avec une véritable contrition, et après s'être confessé, recevrait une Indulgence plénière, et la rémission de tous ses péchés.

Le Saint parle de cette faveur accordée par JÉSUS-CHRIST au bienheureux Père, comme d'un fait notoire qui n'avait pas besoin de preuves; mais un Anonyme (2) n'a pas eu honte de dire qu'il a supposé le fait tel qu'il l'avait peut-être trouvé dans un livre, sans l'avoir examiné en bon critique, ou pour s'accommoder à son auditoire dans un temps où communément on croyait que l'Indulgence de la Portiuncule avait été accordée par JÉSUS-CHRIST. C'est ainsi qu'on ose attribuer à un homme d'esprit, à un célèbre Prédicateur, à un Saint, ou une faible

(1) L'Indulgence commence aux Vêpres du premier jour d'Août, et finit aux Vêpres du second.

(2) *Anon. pag.* 106.

crédulité, ou la lâche complaisance d'appuyer positivement une tradition populaire qu'il croit mal fondée. Cela est-il supportable ?

Saint Antonin (1), de l'Ordre de Saint-Dominique, archevêque de Florence, né en 1389, et mort en 1459, dit en parlant de saint François : « qu'il obtint de JÉSUS-CHRIST, par l'intercession de la sainte Vierge, et ensuite de son Vicaire le pape Honorius III, une Indulgence plénière et perpétuelle pour tous ceux qui visiteraient l'Eglise de Sainte-Marie-des-Anges, depuis les Vêpres du premier jour d'Août, jusqu'aux Vêpres du second, la nuit y étant comprise; que, par l'ordre du Pape, sept Evêques consacrèrent l'Eglise avec une grande solennité, et publièrent l'Indulgence : que saint François fit approuver sa Règle la même année (1223), et que l'année suivante, il reçut l'impression des sacrés Stigmates, qui furent comme la Bulle du grand Roi pour autoriser tout ensemble l'Indulgence et la Règle. »

Si l'on en croit le Critique anonyme (2) qui cite Melchior Cano, « l'autorité de saint Antonin n'est d'aucun poids dans l'esprit des Critiques exacts, parce qu'il a ramassé toute sorte d'histoires sans discernement et sans choix. » Ce jugement est fondé sur ce qu'il y a dans son ouvrage des faits qui paraissent douteux ou faux; mais de là, peut-on raisonnablement conclure qu'il ne faille le croire en rien ? Combien d'histoires dans saint Sulpice Sévère, dans saint Grégoire de Tours, et dans les Annales du cardinal

---

(1) *S. Anton. Summa histor. part.* 3. *tit.* 24. *cap.* 7. §. 4.

(2) *Pag.* 106 *et* 107. *Melch. Cano, de Loc. theolog. lib.* 11. *cap.* 6.

Baronius, que les savans d'aujourd'hui ne croient pas véritables ? On ne laisse pas d'ajouter foi à beaucoup de choses qu'ils rapportent. D'ailleurs, il ne s'agit pas ici de prouver par des témoignages, que saint François ait obtenu de JÉSUS-CHRIST et du Pape l'Indulgence de la Portiuncule ; on veut seulement montrer que sur ce point, saint Antonin expose la tradition du quinzième siècle, et en cela il est très-digne de foi.

A l'égard de Melchior Cano, il a poussé sa critique un peu trop loin. (1) Le cardinal Baronius lui reproche d'avoir parlé témérairement des Dialogues de saint Grégoire, sans respecter les plus savans et les plus saints Evêques d'Espagne sa patrie, qui ont témoigné tant d'estime pour cet ouvrage du saint Pape. Il n'aurait pas dû décrier la Somme historique de saint Antonin, son confrère, par une censure générale, qui ne saurait être juste dans toute son étendue.

XVIe siècle. Si dans ce siècle l'Indulgence de la Portiuncule fut attaquée par Erasme Albert, et par Kemnitius, tous deux Luthériens, elle fut bien soutenue par de savans Catholiques.

François Maurolico, abbé de Notre-Dame-*Del-Prato*, de Messine, dans son Martyrologe, au second jour d'Août ; Jean Molan, Docteur de Louvain, dans ses additions au Martyrologe d'Usuard, et Rutilio Benzoni (2), évêque de Lorette, dans son Traité du Jubilé, disent clairement que saint François a obtenu de JÉSUS-CHRIST l'Indulgence de la Portiuncule, et qu'elle a été confirmée par le pape Honorius III.

François Suarès, une des plus grandes lumiè-

(1) *Baron. not. ad Martyr. rom.* 25. *D*
(2) *Benzon. de Jubil. lib.* 4. *cap.* 1.

res de la Compagnie de JÉSUS (1), reconnaît les deux concessions de cette Indulgence, et remarque qu'elle est célèbre entre toutes celles qui ont été en usage dans l'Eglise depuis le Pontificat d'Alexandre III.

Le cardinal Bellarmin, de la même Compagnie (2), cet excellent Théologien, fléau des Hérétiques, ne s'est pas contenté de dire que l'Indulgence a été accordée par JÉSUS-CHRIST; il l'a encore prouvé contre Kemnitius, par le témoignage des contemporains, par le grand concours de peuple qui se fait tous les ans pour la gagner, dans la pensée qu'elle vient du Ciel, et par plusieurs miracles qu'il a plu à Dieu d'opérer pour confirmer la vérité du fait. On pourrait encore citer d'autres auteurs respectables (3), qui attestent la même tradition dans le seizième siècle, et que le R. P. Grouwels, marque dans son ouvrage; mais ces grands hommes suffisent.

Il faut y joindre seulement plusieurs illustres Frères Mineurs (4): Pierre Rodolphe, évêque de Sinigaglia; Marc de Lisbonne, évêque de Porto en Portugal; François de Gonzague, évêque de Mantoue; Emmanuel Rodrigues, un des plus habiles Canonistes de son temps; surtout Michel de Medina qui, après avoir rapporté l'histoire entière de l'Indulgence accordée par

---

(1) *Suar. in 3. part. D. Thom. tom. 4. disput. 49. de Indulg. sect. 2. n. 12.*

(2) *Bellarm. de Indulg. lib. 1. cap. 3. et lib. 2. cap. 20.*

(3) *Hist. crit. etc. part. 2. pag. 218 et 219.*

(4) *Histor. seraph. Ord. lib. 2. pag. 252. — Chron. Min. lib. 2. cap. 1. — Hist. seraph. tom. 1. part. 2. — Prov. s. Franc. conv. 1. — Quæst. regul. tom. 2. quæst. 83. art. 6. — Mich. Medina de indulg. disp. 4. cap. 13.*

JÉSUS-CHRIST à saint François, avec ordre de l'aller demander au pape Honorius, en soutient la vérité contre les Critiques, et dit, qu'elle est d'un grand poids dans l'Eglise. « Le pape Paul IV, ajoute-t-il, avait coutume de dire que c'est un puissant argument, non-seulement pour montrer que l'Eglise a le pouvoir de donner des Indulgences, mais encore pour appuyer l'autorité du souverain Pontife. » Les critiques ne peuvent pas mépriser le témoignage de Medina. C'était un très-savant homme, théologien du roi d'Espagne au Concile de Trente, que M. Dupin (1), qui ne prodiguait pas ses louanges aux Religieux, a comparé aux plus grands Théologiens de notre temps pour l'érudition, et pour la méthode de la Théologie positive.

XVIIe siècle. La même tradition s'y trouve recueillie et maintenue par Louis Jacobilli, dans son Histoire de Foligni; par Ferdinand Ughellus, dans l'*Italia sacra*; par Henri de Sponde, évêque de Pamiers; par Grégoire de Valence, excellent théologien de la Compagnie de JÉSUS; par Guillaume Herincx, évêque d'Ypres; par Vadingue, dans les Annales de l'Ordre des Frères Mineurs; par Artus du Montier, Récollet, dans le Martyrologe Franciscain; par Henri Sedulius et par Pierre Marchant, deux célèbres Auteurs du même Ordre, dans les ouvrages que l'on a cités; par le R. P. Giry, Minime, qui en a fait un discours particulier dans les Vies des Saints, le second jour d'Août; et par beaucoup d'autres.

Dix-neuf Docteurs en Théologie (2) : le célè-

(1) *Bibl. des Auteurs eccles.* 16e. *siecle.*

(2) *Sacrar. privil. hist. crit. part.* 2. *pag.* 220 *et seq.*

bre Sylvius, Professeur royal; trois qui étaient aussi Docteurs de Sorbonne, un de l'Ordre de Saint-Augustin, deux de l'Ordre de Saint-Benoît, quatre de l'Ordre de Saint-Dominique, trois de la Compagnie de JÉSUS, un de l'Oratoire, et plusieurs Professeurs en Théologie, de différens Ordres religieux, approuvèrent un livre qui parut à Douai, en l'année 1636, dans lequel on soutient ouvertement que l'Indulgence de la Portiuncule a été accordée par JÉSUS-CHRIST même. Les RR. PP. Benoît de Toul et Assermet (1) ont observé que M. Camus, évêque de Belley, qu'on n'accusera pas d'avoir flatté les Religieux, reconnaissait la vérité de l'Indulgence, et la prêchait.

XVIII[e] siècle. Ottavio, évêque d'Assise, en 1701, et en 1705; les Récollets de Namur, en 1706; le R. P. Benoît de Toul, Capucin, en 1706; le R. P. Assermet, de l'Observance, en 1719; le R. P. Grouwels, en 1726. Tous ces Auteurs que l'on a cités, n'ont fait que recueillir ce qui a été dit et écrit sur l'Indulgence de la Portiuncule dans les siècles précédens.

Ainsi une tradition de cinq siècles, constante et sans interruption, prouve que cette Indulgence a été accordée à saint François, d'abord par JÉSUS-CHRIST, et ensuite par le Pape Honorius III. On ne peut pas dire qu'elle soit populaire, puisqu'elle vient par le canal des Saints, des Evêques et des Savans; ni qu'elle soit mal fondée, puisque le témoignages des compagnons de saint François, contenu dans des manuscrits du treizième siècle et dans des Actes authentiques, en est l'origine.

---

(1) *Apol. de l'indul. etc. pag.* 131. — *Hist. critiq. et anti-critiq. etc. pag.* 115.

Sur quoi, voici un raisonnement que l'on adresse aux Critiques : Que demandez-vous pour croire un fait de piété ? Est-ce qu'il ait une certitude morale ? Un fait passe pour certain moralement, quand il se trouve appuyé de témoignages si nombreux, si forts, si convaincans, qu'ils ne laissent aucun doute raisonnable, et qu'un homme de bon sens doive conclure qu'il est arrivé, parce qu'il est moralement impossible que tant de gens qui l'attestent se soient trompés. Si vous refusez de croire tous les faits de piété qui n'ont pas une pareille certitude, vous n'êtes pas équitables ; car il y a quantité de faits de l'Histoire Ecclésiastique et de l'Histoire Profane, qui ne sont pas moralement certains, et que vous ne laissez pas de croire sur le témoignage particulier de quelques Auteurs qui paraissent dignes de foi, et même sur des conjectures qui semblent justes : c'est ce qui fait la probabilité plus ou moins grande, selon la qualité des témoignages et des conjectures. Vous devez donc, en suivant vos règles, convenir qu'il n'en faut pas davantage pour les faits de piété. Or, dans ce qui concerne l'Indulgence de la Portiuncule, la conjecture n'a point de lieu : il s'agit uniquement de plusieurs témoignages très-recevables, et que vous ne sauriez détruire, qui prouvent que cette Indulgence a été accordée par Jésus-Christ à saint François : les témoignages sont suivis d'une constante tradition de cinq siècles, et on verra dans l'Article IV, que la croyance de ce fait est bien autorisée dans l'Eglise, ce qui lui donne un nouveau poids ; par conséquent vous ne sauriez nier qu'il ne soit probable, et très-probable, et qu'il ne mérite d'être cru, à moins que vous n'alliez

directement contre vos propres principes. On pourrait même dire, comme vous le dites sur d'autres sujets, qu'une si grande probabilité donne une espèce de certitude morale.

M. de Sainte-Beuve (1) doutait très-fort que Notre-Seigneur eût accordé des Indulgences à saint François; il parlait de cette histoire comme d'une vision qui n'était pas rapportée par des Auteurs dignes de foi: c'est qu'il n'en avait pas vu les preuves, et qu'il combattait ce qu'il ignorait. M. Baillet dit (2) que « JESUS-CHRIST a accordé l'Indulgence de la Portiuncule à saint François par l'organe de son vicaire Honorius III; que les écrivains de l'Ordre racontent l'histoire autrement; mais que c'est à ceux qui l'ont faite ou qui la débitent, à la garantir. » Il montre, par ses expressions, sa critique mordante; et on en voit l'injustice par les témoignages qui prouvent que l'Histoire n'est pas inventée.

ARTICLE TROISIÈME.

Que saint Bonaventure a eu des raisons pour ne pas insérer dans sa Légende l'Indulgence de la Portiuncule; que son silence ne donne aucune atteinte à la vérité du fait; et que l'argument négatif qu'on en tire, n'a nulle force.

La preuve tirée du silence des Auteurs, que l'on appelle argument négatif, est entre les mains des mauvais Critiques une arme défensive et offensive, dont ils se servent comme il leur plaît. Lorsqu'ils ont à se défendre, ils se plaignent

(1) *Tome 2. des cas de conscience, cas 28.*
(2) *Assompt. de la sainte Vierge, §. 7. n. 36.*

de ce que leurs adversaires ont recours à cet argument; et ils s'en servent eux-mêmes quand ils attaquent. C'est *avoir le double poids, et la double mesure, deux choses abominables devant Dieu.* (1) M. Thiers écrivit fortement contre le Traité que M. de Launoi avait fait pour établir l'autorité de l'argument négatif; et il ne cessait point d'employer le même argument dans tous ces Ouvrages. Le savant Père Mabillon lui en fit reproche dans sa Lettre écrite à M. l'évêque de Blois, en 1700, pour soutenir l'Histoire de la sainte Larme de Vendôme, que ce Critique avait violemment combattue. (2)

On avoue que l'argument négatif peut quelquefois être utile et même nécessaire (3); mais pour faire une bonne preuve, il doit avoir plusieurs conditions qui se trouvent rarement réunies. Les Critiques soulevés contre l'Indulgence de la Portiuncule, prétendent que celui qu'ils font pour la détruire, a toutes les conditions requises, et qu'il est invincible. (4) Saint Bonaventure, disent-ils, a dû parler dans sa Légende d'un fait aussi mémorable que celui d'une Indulgence accordée par JÉSUS-CHRIST à saint François : il n'en parle point, donc il l'a jugé faux, et l'a méprisé comme une fable indigne de croyance. Voyons si cet argument est invincible.

Premièrement, quand on prouverait que saint Bonaventure a dû rapporter dans sa Légende l'histoire de l'Indulgence, on ne serait pas en droit, parce qu'il ne la rapporte pas, de

---

(1) *Prov.* 20. 10.

(2) *Réflex. sur la critique tom.* 1. — *Dissert.* 3. *art.* 2.

(3) *Ibid. pag.* 255 *et* 265.

(4) *Anon. pag.* 36. *édition* 1697

conclure qu'elle soit fausse. Eusèbe de Césarée ne marque point que sainte Helène ait trouvé d'une manière miraculeuse le précieux trésor de la Croix du Sauveur, quoiqu'il dût en parler. Rivet, Calviniste, et d'autres semblables, se servent de son silence pour contester le fait. M. de Tillemont convient que ce silence forme une très-grande difficulté, « et laisse à d'autres à voir si l'on peut en rendre quelque raison solide. (1) Mais, ajoute-t-il, quand on n'en pourrait trouver aucune, cette Histoire est trop bien établie par des témoignages positifs, pour la révoquer en doute sur des argumens négatifs, quelque forts qu'ils puissent paraître. » Saint Athanase, qui a écrit la Vie de saint Antoine, qu'il avait vu souvent (2), et dont il apprit encore les actions de la bouche d'un de ses principaux disciples, ne dit rien de saint Paul, ermite : cependant, tout le monde ajoute foi au témoignage de saint Jérôme, qui assure que saint Antoine trouva saint Paul dans le désert. De même, le silence de saint Bonaventure ne doit pas empêcher de croire que l'Indulgence de la Portiuncule ait été accordée par JÉSUS-CHRIST à saint François, puisque ce fait est assuré par les compagnons du Saint, dont les témoignages positifs se trouvent dans des manuscrits de leur siècle, autorisés par des actes authentiques.

Le Critique de l'*Apologie* du R. P. Benoît de Toul (3), veut que les Auteurs dont on tire les preuves positives aient une autorité égale à

---

(1) *Mémoires pour l'histoire eccles. tom. 7. pag.* 638.
(2) *Id. tom.* 8. *pag.* 228.
(3) *Première lettre critique, page* 7.

celle de l'Auteur qui est demeuré dans le silence : mais il peut voir dans les *Réflexions* du R. P. Honoré de Sainte-Marie (1), plusieurs faits de l'Histoire Ecclésiastique, que des Auteurs d'une grande autorité ont passé sous silence, et qu'on ne laisse pas de croire sur le témoignage de quelques Auteurs d'une autorité moins grande. Ceux qui ont attesté l'histoire de l'Indulgence, étaient de saints personnages, dont la sincérité ne doit pas être suspecte : ils ont vécu avec saint François, et ont eu sa confiance; c'est de leurs dépositions que saint Bonaventure a formé sa Légende; ainsi, entre le saint Docteur et eux, il n'y a pas une si grande disproportion.

Secondement. Pour prouver que saint Bonaventure a dû rapporter l'histoire de l'Indulgence, il faut supposer comme certain, que son intention a été de recueillir dans sa Légende généralement tout ce qui appartenait à la Vie de saint François. C'est ce que les Critiques supposent, et ce qui est démontré faux par ses propres paroles. (2) « J'ai entrepris ce travail, dit-il, afin de recueillir en partie, ne le pouvant pas faire entièrement, ses vertus, ses actions, ses paroles, qui étaient comme des fragmens, les uns négligés, les autres dispersés, de peur qu'ils ne se perdent tout-à-fait après la mort de ceux qui ont vécu avec ce Serviteur de Dieu. » De plus, il dit au Chapitre XII de la Légende, que pour preuve du don des miracles qu'avait saint François, il n'en donnera que quelques-uns pour faire juger des autres; et au Chapitre XVI, qu'il ne rapportera qu'une partie de

---

(1) *Réflexions sur la critique, tome 1. — Dissertat. 3. page 259.*

(2) *S. Bonav. vit. s. Francisci, prol.*

ceux qui ont été opérés et vérifiés depuis sa mort. Il s'excuse aussi dans le Chapitre XV, de raconter les circonstances de sa Canonisation, qui fut très-solennelle, parce que le récit en serait trop long. On peut donc répondre aux Critiques qui posent comme un principe incontestable que saint Bonaventure a dû rapporter l'histoire de l'Indulgence : Non, il ne l'a pas dû, il n'y était pas absolument obligé, car il ne s'était pas proposé de tout dire. C'est la réponse que M. de Tillemont fait à Rivet (1), qui alléguait le silence de saint Athanase sur saint Paul, ermite, dans la Vie de saint Antoine, comme une raison de douter qu'il fût l'Auteur de cette Vie : « Saint Athanase, dit-il, déclare qu'il ne met qu'une partie de ce qu'on pouvait dire de saint Antoine. » (2) Le R. P. Grouwels observe fort à propos, que saint Bonaventure pourrait adresser aux Critiques ces paroles de Sulpice Sévère, à des envieux qui s'élevaient contre la Vie de saint Martin qu'il avait écrite (3) : « Il est vrai que j'ai omis cet article dans mon ouvrage, mais qu'on n'en soit pas surpris, puisque j'y ai déclaré que je ne prétendais pas rapporter toutes les actions du Saint, et que, si je l'avais entrepris, j'aurais fait un volume immense. »

On objecte que le saint Docteur n'aurait pas omis un fait aussi considérable que celui d'une Indulgence accordée par JÉSUS-CHRIST, confirmée par le Pape, publiée par sept Evêques, s'il l'avait jugée véritable. La réponse est qu'il

---

(1) *Mémoires ecclés. tom. 8. pag. 709.*

(2) *S. Athan. in vit. s. Anton. præfat.*

(3) *Sulp. Sev. epist. 1. contra æmulos virtutum B. Martini. histor. crit. part. 3. pag. 264.*

a omis de même plusieurs autres faits qui ne sont pas de moindre considération. Ubertin de Casal, que l'on a déjà cité, qui vivait dans le treizième siècle, en a fait la remarque : « Le frère Bonaventure, dit-il, a passé sous silence beaucoup de grandes actions du saint Père ,..... il a omis dans sa Légende quantité de merveilles que le saint frère Léon avait apprises de la bouche de saint François, et qu'il avait vues. » *Multa alia magnalia sancti Patris tacuit* (Bonaventura ;) (sanctus Frater Leo) *multa scripsit sicut ex ore B. Francisci audiverat, in factis suis viderat, in quibus magnalia continentur de stupendis S. Patris....... quæ F. Bonaventura omisit in Legendâ.*

En effet, n'est-il pas bien glorieux pour saint François, d'avoir envoyé à Maroc cinq de ses Frères qui ont été les premiers Martyrs de l'Ordre, et dont les Reliques donnèrent lieu à saint Antoine de Padoue, de quitter l'habit de Chanoine régulier pour prendre celui de Frère Mineur ? Saint Bonaventure n'en dit pas un mot. Ses lettres, ses écrits, son testament lui font sans doute beaucoup d'honneur : saint Bonaventure n'en fait aucune mention. Il lui est honorable aussi d'avoir composé une Règle pour sainte Claire et pour ses Filles : saint Bonaventure n'en parle point. Ses liaisons intimes avec saint Dominique honoraient les deux grands Patriarches : saint Bonaventure n'en marque rien. L'histoire de ses premiers Compagnons fait partie de la sienne, et contribue beaucoup à sa gloire : saint Bonaventure ne donne des louanges qu'à trois ou quatre, et en fort peu de mots. Le bienheureux Père adressa une Patente à saint Antoine pour lui permettre d'enseigner la Théo-

logie : saint Bonaventure ne la rapporte point, quoiqu'il fût important de la rapporter, pour faire voir la sagesse de l'Instituteur, qui approuvait l'étude, pourvu que l'esprit de la sainte oraison ne s'éteignît ni dans les maîtres, ni dans les disciples. On remplirait plusieurs pages des choses glorieuses pour le saint Patriarche et intéressantes pour ses enfans, qui ne se trouvent point dans la Légende de saint Bonaventure.

Malgré son silence, les Critiques reçoivent les faits que l'on vient d'exposer. L'unique raison qu'ils en puissent rendre, c'est qu'ils sont appuyés sur des témoignages positifs, et que le saint Docteur n'a pas entrepris de tout dire. C'est celle-là même qu'on leur apporte au sujet de l'Indulgence accordée par JÉSUS-CHRIST (1); pourquoi ne s'en contentent-ils pas ? où est leur équité ? Bien plus : quelques-uns d'eux reconnaissent que saint François obtint du pape Honorius III, l'Indulgence de la Portiuncule, quoique saint Bonaventure n'en ait pas parlé; et parce qu'il passe sous silence la concession de JÉSUS-CHRIST, ils ne veulent point la croire; ce sont néanmoins les mêmes Auteurs qui rapportent ces deux faits. Quelle bizarrerie !

Leur injustice paraît surtout dans cette conséquence qu'ils tirent du silence de saint Bonaventure. Il n'a point rapporté dans sa Légende l'histoire de l'Indulgence de la Portiuncule: donc il l'a jugée fausse, et l'a méprisée comme une fable. Mais la déclaration qu'il fait de n'avoir pas tout recueilli dans son Ouvrage, prouve que cette conséquence est fausse. Elle l'est encore, parce que ni dans cet Ouvrage, ni dans tous les autres, on ne trouvera pas qu'il

(1) *Lettres critiques contre* l'Apologie.

ait dit un seul mot d'où elle puisse être tirée ; elle ne vient que de l'imagination des mauvais Critiques.

D'ailleurs, pour la rendre juste, l'argument doit être dans cette forme où le R. P. Grouwels l'a mis : Tous les faits mémorables que saint Bonaventure n'a point rapportés dans sa Légende, il les a jugés faux, et les a méprisés comme des fables (1) : or il n'y a point rapporté l'histoire de l'Indulgence, qui est un fait mémorable ; donc il l'a jugée fausse, et l'a méprisée comme une fable. On défie qui que ce soit de prouver la première proposition d'où dépend la conséquence : les plus outrés Critiques n'oseraient l'entreprendre, puisqu'ils croient de saint François quantité de choses dont le saint Docteur n'a point parlé. Ce qui démontre la fausseté du principe, c'est que le frère Léon et le frère Massé, qui ont attesté l'histoire de l'Indulgence, vivaient du temps de saint Bonaventure : ils lui ont fourni en partie les mémoires sur lesquels il a composé sa Légende ; or, il était fort éloigné de juger faux, et de mépriser comme fabuleux les faits qu'il tenait d'eux, et qu'il n'a pas rapportés. Voici ses propres paroles qui en sont la preuve : « Pour être mieux informé de la vie du saint homme, et n'en rien transmettre à la postérité qui ne fût exactement vrai,........ j'ai eu de fréquens et sérieux entretiens avec quelques-uns de ses plus familiers compagnons, les témoins et les plus fidèles imitateurs de sa sainteté, qui vivent encore, dont la vertu et la sincérité sont si reconnues, qu'il faut absolument ajouter foi à ce qu'ils ont dit. (2) »

(1) *Histoire critique, part. 3. pag. 244.*
(2) *S. Bonav. in Leg. s. Franc. prol.*

Si le saint Docteur avait jugé faux et fabuleux tous les faits mémorables dont il ne parle point dans sa Légende, il aurait donc formé le même jugement de l'histoire des Martyrs de Maroc, de la vocation de saint Antoine, du testament de saint François, et de beaucoup d'autres choses dont il ne dit rien, et que cependant personne ne révoque en doute. Pour l'Indulgence de la Portiuncule, il devait non-seulement n'en point faire mention dans son Ouvrage, mais encore, comme Supérieur, défendre à ses Religieux de la publier, d'en parler même, et de permettre que l'on vînt à l'Eglise de la Portiuncule pour la gagner : car on fera voir dans l'Article V, que de son temps on y venait de toutes parts; et sans doute il y allait lui-même. Ce vigilant et zélé Général, qui adressait à tout son Ordre de si belles lettres circulaires pour corriger les abus et pour maintenir la régularité de la discipline, aurait-il souffert tranquillement que l'on trompât la crédulité des peuples en autorisant une fausse Indulgence? c'aurait été de sa part une prévarication. Voilà les ridicules conséquences du principe qu'il faut nécessairement que les Critiques admettent, s'ils veulent que ce raisonnement soit juste : Saint Bonaventure ne rapporte point l'histoire de l'Indulgence, donc il l'a jugée fausse et fabuleuse.

En général, il est injuste de dire que les Auteurs qui ont passé sous silence des faits dont il semble qu'ils dussent parler, ne les aient omis que parce qu'ils les regardaient comme des fables, à moins que d'ailleurs on n'en ait des preuves. Ce pouvait être parce qu'ils ne voulaient pas tout dire, parce qu'ils s'attachaient à

raconter d'autres faits, parce que la chose qu'ils taisaient était sue de tout le monde, et pour d'autres bonnes raisons. Combien d'exemples n'en produirait-on pas de l'Histoire ecclésiastique et profane ! Au reste, l'argument tiré du silence d'un Auteur ne saurait être d'un usage légitime (1), si l'on ne prouve qu'aucun motif raisonnable n'a pu l'empêcher de rapporter la chose dont il n'a rien dit. C'est une des conditions requises entre plusieurs autres, suivant les règles établies par de très-habiles Critiques.

Troisièmement. L'argument que l'on tire du silence de saint Bonaventure contre l'Indulgence de la Portiuncule est purement négatif, il n'a rien de réel et de positif. C'est un fait, que le saint Docteur ne parle point de cette Indulgence, mais ce n'en est pas un qu'il l'ait jugée fabuleuse; on ne peut le dire qu'en conjecturant, ou plutôt en calomniant : car cela ne mérite pas le nom de conjecture. La conjecture n'est autre chose qu'un jugement fondé sur la vraisemblance : or, il n'est nullement vraisemblable que saint Bonaventure ait jugé faux et méprisé comme des fables indignes de croyance, les faits mémorables dont il n'a point parlé dans sa Légende; ses propres paroles viennent même de montrer que cette proposition est improbable et manifestement fausse. On ne peut donc pas regarder comme une véritable conjecture, la conséquence que les Critiques tirent de ce principe contre l'Indulgence de la Portiuncule, et on a raison de dire que c'est plutôt une calomnie. La

(1) *Dissert. sur s. Denys l'Aréop. chap.* 4. *art.* 3. *pag.* 130 *et* 131. — *Réflex. sur la critiq. tom.* 2. — *Dissert.* 3. *pag.* 265.

conjecture néanmoins est un des principes de la critique, et quand elle est bien fondée, elle peut faire une bonne preuve, surtout pour répondre à un argument purement négatif. C'est ce qui engage maintenant à s'en servir pour rendre raison d'une manière vraisemblable du silence de saint Bonaventure au sujet de l'Indulgence.

Première conjecture. On demande d'abord pourquoi le saint Docteur a passé sous silence, dans sa Légende, tant de faits considérables, pourquoi il a voulu ne pas tout dire. I. Cela n'était pas nécessaire; car plusieurs personnes avaient déjà écrit la Vie de saint François, ainsi qu'on l'a marqué dans la Préface : leurs Ouvrages étaient bien autorisés, on pouvait y trouver ce qui n'était pas dans le sien; son silence sur plusieurs articles ne faisait aucun tort à la gloire du saint homme. II. S'il avait voulu recueillir tous les faits, il aurait été obligé de faire un volume d'une très-grande étendue, et il n'en avait pas le temps. Vadingue dit (1) que les Pères du Chapitre de Narbonne l'ayant prié d'écrire la Vie de leur bienheureux Patriarche, il répondit que sa charge de Général lui donnait trop d'occupation pour pouvoir s'y appliquer : il s'engagea néanmoins à entreprendre ce travail, mais ce ne fut qu'aux pressantes instances de tout le Chapitre. III. La Vie de saint François était si remplie de faits, qu'encore qu'elle eût été écrite par cinq personnes différentes, il en restait beaucoup de choses à dire, qui n'étaient pas moins assurées que le reste, puisqu'elles avaient pour garans des témoins oculaires, ses propres compagnons. Saint Bonaventure,

(1) *Vading. ad ann.* 1260. n. 18.

comme lui-même le témoigne, s'attacha principalement à ramasser les *fragmens négligés et dispersés; de peur qu'ils ne se perdissent:* et cela donne lieu de penser qu'il crut pouvoir omettre d'autres faits d'une plus grande considération, qui se trouvaient dans les autres Légendes, ou qui étaient notoires et publics. IV. Avant que sa Légende parût, on récitait au chœur, dans l'Office divin, celle que Thomas de Célano avait composée par l'ordre du pape Grégoire IX, lorsque saint François fut canonisé; Vadingue le rapporte. (1) Il y a bien de l'apparence que les Pères du Chapitre de Narbonne proposèrent à saint Bonaventure d'employer au même usage celle qu'ils le priaient d'écrire, et à laquelle ils donnaient la préférence pour le style et pour la dignité de l'Auteur. Ce fut une nouvelle raison de ne la pas faire si longue, par conséquent de n'y pas mettre tous les faits (2): la conjecture est fondée sur deux circonstances certaines; la première que, peu de temps après qu'il eut fait cet Ouvrage, il en fit un abrégé, par l'avis d'un Evêque de France et de quelques Religieux de son Ordre: la seconde, qu'il partagea cet abrégé pour l'Office de Saint-François le jour de la Fête et pendant l'Octave, en plusieurs leçons que l'on récite encore: d'où l'on infère avec raison, que sa Légende, tout abrégée qu'elle était par le retranchement de plusieurs faits, avait encore paru trop longue pour être récitée tout entière dans l'Office divin.

---

(1) *Id. ad ann.* 1244. *n.* 10.

(2) *Octav. orat. de s. Bonav.* §. 11. — *Vading. ad ann.* 1228. *n.* 68. *ad ann.* 1230. *n.* 7. *et ad ann.* 1260. *n.* 18.

Seconde conjecture. On est surpris que saint Bonaventure, qui a tant parlé des Stigmates, n'ait rien dit de l'Indulgence. La surprise cessera, si l'on fait réflexion que la merveille des Stigmates est un événement unique, tout-à-fait extraordinaire, et de la substance du sujet : au lieu que saint François a reçu du Ciel beaucoup de faveurs comparables à la concession de l'Indulgence, et qu'elle n'est pas absolument nécessaire pour donner de sa personne une idée individuelle. De plus, il n'y avait personne alors qui la contestât, elle était très-célèbre et applaudie de tout le monde. On ne l'attaqua, comme Vadingue le rapporte après Marianus (1), que vers l'année 1277, quatre ans après la mort du saint Docteur. Mais des esprits jaloux et malins s'élevaient de son temps contre les Stigmates, et il fallait en établir la vérité.

Troisième conjecture. On prétend que saint Bonaventure, écrivant la Vie de saint François et prévoyant bien que son Ouvrage se répandrait partout, devait y parler de l'Indulgence, au moins pour engager les Fidèles à venir la gagner. Prétention mal fondée, car l'Indulgence n'était attachée en ce temps-là qu'à l'église de la Portiuncule, et l'on en avait une parfaite connaissance, non-seulement dans la vallée de Spolette où est cette Eglise, mais encore dans toute l'Italie. Les souverains Pontifes ne l'avaient pas encore étendue, comme ils l'ont fait depuis, à toutes les Eglises de l'Ordre de Saint-François.

Quatrième conjecture. On juge que saint Bo-

---

(1) *Marian. lib. 3. cap. 2. — Vading. ad ann. 1277. n. 19.*

naventure aurait dû publier une Indulgence aussi honorable pour son Ordre que celle de la Portiuncule, accordée par JÉSUS-CHRIST même, et confirmée par le Pape, dans un siècle où les Indulgences plénières étaient fort rares, surtout pour des églises particulières. Mais il peut avoir eu des raisons de prudence et de discrétion pour en juger autrement. Il savait que les Pères du premier Concile de Lyon (1), tenu en 1245, avaient ordonné de publier partout l'Indulgence de la Croisade, et de faire en sorte que rien ne fît obstacle au dessein de recouvrer la Terre-sainte, et n'en retardât l'exécution. Comme c'était à Paris (2) qu'il composait sa Légende en 1261, il n'ignorait pas que saint Louis, informé par les lettres du pape Alexandre IV, des progrès que les Tartares faisaient dans l'Orient, et l'alarme qu'ils causaient aux Chrétiens (3), assembla, le dixième d'Avril de la même année, les Evêques et les Seigneurs de son Royaume, pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire; et que quelque temps après il fit un nouvel état de sa Maison et de celle de la Reine (4), modérant la dépense de l'une et de l'autre: les Historiens disent que sans doute il pensait à faire un fonds pour les besoins des Chrétiens, et peut-être pour son second voyage qu'il avait dès lors dans l'esprit. Le saint Docteur, qui était à Paris, et avait la confiance du saint Roi, con-

(1) *Conc. Lugd. 1. cap. 17.*
(2) *Vading. ad ann. 1260. n. 18.*
(3) *Du Chesne, tom. 5. pag. 371.*
(4) *Histoire de s. Louis, en 1688, chez Coignard. tom. 2. liv. 12. n. 24. pag. 390 et 391. — Observat. de Menard sur Joinville, pag. 568. — Concil. tom. 7. pag. 555. edit. Harduini, et tom. 10. pag. 824. edit. Labbæi.*

naissait parfaitement son zèle, aussi bien que celui des Prélats de France, qui accordèrent, deux ans après, la levée du centième des revenus ecclésiastiques pour le secours de la Terre-sainte. Tout cela put bien lui faire comprendre que, dans un temps où l'on ne prêchait que l'Indulgence de la Croisade, et où l'on souhaitait que tout le monde se mît en état de la gagner, il ne convenait pas de publier par écrit celle de la Portiuncule; qu'il suffisait qu'on la connût en Italie, d'où elle se répandait assez par tradition. Ce jugement était fort sage, puisque l'Indulgence de la Croisade intéressait toute l'Eglise, ayant pour objet de secourir les Chrétiens contre les Infidèles, et d'empêcher la profanation des saints Lieux; et il était d'autant plus sage, que les Cardinaux, lorsque saint François demanda l'Indulgence de la Portiuncule, représentèrent au Pape qu'en accordant une si grande Indulgence, il allait détruire celle de la Terre-sainte, et du Sépulcre des bienheureux Apôtres. C'est ce qu'on a vu dans sa Vie, et ce qui se trouve dans les Actes cités.

Cinquième conjecture. On observe que saint Bonaventure a parlé trois fois dans sa Légende de l'église de Sainte-Marie-des-Anges-de-la-Portiuncule, surtout au Chapitre second, où il dit, que saint François l'aima plus qu'aucun autre lieu du monde, que c'était celui de ses commencemens, de ses progrès et de sa consommation dans la vertu, et qu'à sa mort il le recommanda singulièrement à ses Frères, comme étant un lieu très-cher à la sainte Vierge. Voilà, ce semble, où naturellement devait être rapportée l'Indulgence qu'il y obtint de Jésus-Christ. Mais le saint Docteur n'écrivait que

sur les mémoires qu'il avait reçus des compagnons de saint François ; et en apprenant d'eux l'histoire de l'Indulgence, il avait su ce qu'ils ont dit à d'autres, et qui est attesté : Que le pape Honorius III, ayant accordé l'Indulgence, et en offrant une Bulle, François lui répondit : *Saint Père, votre parole me suffit : Si c'est là l'œuvre de Dieu, c'est à lui à manifester son œuvre. Pour moi, je n'en veux point d'autre acte authentique que* JÉSUS-CHRIST, *la bienheureuse Vierge Marie et les Anges : qu'ils me soient à cet égard, notaire, papier et témoins.* Or, la piété de saint Bonaventure donne lieu de croire qu'il entra dans les sentimens de son saint Patriarche. On rapporte de lui, « qu'il conformait tous ses desseins, toutes ses pensées, toutes ses actions, à la vie du séraphique Père, et qu'il la représenta si bien dans toute sa conduite, qu'il était regardé comme l'héritier de ses vertus. » (1) Sur ce principe, on peut bien conjecturer qu'il ne voulut point écrire ce que saint François n'avait pas voulu recevoir par écrit, et qu'il laissa l'Indulgence dans le cours de la tradition : persuadé que Dieu la rendrait plus célèbre par les voies de sa sagesse, que les hommes ne le pourraient faire par des relations. A la vérité, l'histoire en a été écrite depuis, mais ce n'était que pour la défendre contre ceux qui l'attaquaient, et on la savait déjà par la voie de la tradition, par le témoignage que les compagnons de François en avaient rendu de vive voix à plusieurs Religieux de l'Ordre et à des Séculiers ; outre que les sept Evêques la

---

(1) *Petr. Galesin. proton. apost. in vit. s. Bonav. cap.* 4.

divulguèrent assez en publiant l'Indulgence.

Le silence de saint Bonaventure était encore une modestie, propre à ménager la faiblesse de ceux qui auraient pu ne voir qu'avec peine, qu'on eût accordé à un Ordre naissant, une faveur aussi rare que l'était en ce temps-là une Indulgence plénière et perpétuelle. Ils avaient lieu de remarquer que l'Ordre ne se prévalait pas de sa prérogative avec ostentation, quoiqu'elle fût très-éclatante, et qu'elle n'en avait pas moins d'éclat, quoiqu'on s'abstînt d'en écrire l'histoire.

Mais si le saint Docteur n'a pas voulu insérer dans sa Légende l'Indulgence de la Portiuncule, il semble au moins en avoir donné l'idée au Chapitre second, où après avoir dit que saint François aimait l'église de Sainte-Marie-des-Anges plus que tout autre lieu du monde, il ajoute: « Un des Frères qui avait de la piété avant que de se consacrer au Seigneur, y eut une vision qui mérite d'être rapportée. Il vit tout autour de cette église une multitude innombrable de personnes aveugles, les genoux en terre, la face tournée vers le Ciel, et les mains levées, demandant à Dieu avec des cris et des larmes, que, par sa miséricorde, il leur rendît la vue. Aussitôt vint du Ciel une grande splendeur qui se répandit sur eux tous, et leur donna le salut qu'il souhaitaient. » (1)

---

(1) Léon, Ange, et Ruffin, trois compagnons de saint François, qui ont écrit sa vie avant saint Bonaventure, rapportent le même fait, et ajoutent que celui qui eut la vision résolut aussitôt de se consacrer à Dieu : que peu de temps après il renonça au monde, et entra dans l'Ordre, où il persévéra dans la pratique de la piété et de l'humilité. *Hist. crit. Indulg. Port. part.* 2. *cap.* 2. *pag.* 61. Cela

Le Critique anonyme ne saurait s'empêcher de reconnaître que cette vision a beaucoup de rapport avec l'histoire de l'Indulgence (1); mais il lui plaît de dire que c'est de là qu'on a pris occasion de feindre qu'une Indulgence avait été accordée depuis à saint François dans la même église. Il serait plus naturel et plus raisonnable de penser, que la vision était une figure et une prédiction, et que la concession de l'Indulgence en a été la réalité et l'accomplissement. Ce grand nombre d'aveugles représente bien les pécheurs qui viennent en foule à l'église de Sainte-Marie-des-Anges, ou de la Portiuncule : la disposition où ils étaient exprime les véritables sentimens de la pénitence : la splendeur qui vint du Ciel et qui se répandit sur eux, est une image sensible des faveurs que l'on reçoit par l'Indulgence. On a donc lieu de croire que saint Bonaventure, rapportant la vision où elle était figurée et prédite, a prétendu la faire connaître d'une manière enveloppée ; ne voulant pas en parler ouvertement par respect pour saint François qui n'en avait pas voulu de Bulle, pour laisser à Dieu, qui en était l'auteur, le soin de la divulguer. Cette dernière conjecture, touchant le silence du saint Docteur, est spirituelle et mystérieuse, mais si on l'examine avec les yeux que donnent la religion et la piété, elle ne paraîtra peut-être pas moins solide que les quatre autres, qu'on peut appeler naturel-

---

empêche de suivre le sentiment du R. P. Assermet, qui croit que ce fut saint François même qui eut la vision ; outre que le texte seul de saint Bonaventure ne donne guère lieu de le penser. *Hist. critiq. et anticritiq. pag.* 183.

(1) *Anon. pag.* 32.

les et physiques. Toutes les cinq s'accordent parfaitement, l'une ne détruit point l'autre ; il a pu se faire que les motifs qui en sont le fondement, aient été tous ensemble dans l'esprit de saint Bonaventure.

On demande maintenant à tout homme équitable, si de telles conjectures ne doivent pas l'emporter sur celle-ci, la seule que les Critiques aient pu imaginer : Saint-Bonaventure n'a point rapporté l'histoire de l'Indulgence, par conséquent il l'a jugée fausse, et méprisée comme une fable. C'est une conjecture qui n'en mérite pas le nom, puisque le vraisemblable n'y est pas ; et il n'y est pas, parce qu'elle suppose nécessairement ce principe calomnieux, insoutenable, et qui n'a pas la moindre apparence de vérité, dont même la fausseté a été démontrée : que saint Bonaventure a jugé faux et méprisé comme des fables, tous les faits mémorables dont il n'a pas parlé dans sa Légende. Comment feront-ils croire que c'est l'amour de la vérité qui les porte à combattre l'Indulgence de la Portiuncule ? Le grand argument qu'ils y emploient est contre la vraisemblance.

Ces fiers argumentateurs, qui ont soutenu d'un air triomphant que l'argument tiré du silence de saint Bonaventure était invincible, ne peuvent donc plus imposer qu'à ceux qui ne sont pas instruits ; et ils n'oseront réclamer le tribunal des bons Critiques, car selon les règles que l'on y suit, leur argument négatif y serait mis au néant. On doit compter donc pour rien l'usage qu'en ont fait M. de Sainte-Beuve dans ses *Cas de conscience*, M. Thiers dans son *Traité des Superstitions*, M. Baillet dans la Vie de saint François, et les Anonymes dans leurs Traités latins.

Si l'on veut opposer le négatif au négatif, il n'y a qu'à dire : Dans le treizième siècle, où parut la Légende de saint Bonaventure, l'Ordre des Frères Mineurs ne manquait pas de jaloux et d'adversaires qui essayaient de décrier sa profession et ses prérogatives : on ne trouve pas dans leurs écrits qu'ils aient combattu l'Indulgence de la Portiuncule, ni par le silence du Saint, ni par aucune autre raison. Lipoman, évêque de Vérone, ayant fait imprimer cette Légende en 1556, siècle d'érudition et de critique, tout le monde put voir alors que l'Indulgence n'y était pas marquée : les deux Luthériens que l'on a cités, furent les seuls qui nièrent le fait de la concession, encore ne se servirent-ils pas du silence de saint Bonaventure ; et depuis le treizième siècle jusqu'à présent, on ne saurait produire aucun Auteur grave et de saine doctrine qui s'en soit servi : les Evêques, les Théologiens, les Savans qui ont reconnu la vérité de l'Indulgence de la Portiuncule, n'ont pas même fait remarquer ce silence comme une objection ; par conséquent, il n'a pas fait impression sur l'esprit des Auteurs sensés et religieux : les Hérétiques mêmes, si attentifs à tout faire valoir contre l'Ordre de Saint-François, n'en ont point été frappés. Voilà un raisonnement qui ne choque pas la vraisemblance.

Les Critiques évincés de l'argument négatif n'ont qu'une ressource, qui est de prouver, mais il faut le bien prouver, que les témoignages des compagnons de saint François sont faux ; que les manuscrits de la Bibliothèque du Roi et ceux d'Italie qui les citent n'existent point, ou ont été supposés ; que Marianus de Florence était un imposteur, Vadingue un homme fai-

ble et crédule ; que l'Evêque d'Assise (Ottavio) a trompé le public, et l'Evêque de Grasse (M. de Megrigni), le R. P. Assermet, quand ils ont assuré avoir vu les Décrets de Thibaud et de Conrad, ou qu'ils n'en ont pas remarqué la supposition ; que le célèbre Auteur de l'*Italia sacra* a donné pour vrais monumens de plusieurs églises d'Italie, ce qu'il a bien connu ou ce qu'il n'a pu discerner n'en être pas ; que les Continuateurs de Bollandus ont dit sans fondement après Vadingue, que le bienheureux François de Fabriano qui rapporte le témoignage de la propre bouche du bienheureux frère Léon sur l'Indulgence de la Portiuncule, dans le Traité qu'il a fait de cette Indulgence, est l'Auteur de ce Traité, et qu'ils ont eu tort de faire son éloge, encore plus de donner ses Actes comme authentiques (1), quoiqu'ils aient reçu de Fabriano une copie fidèle de l'original qu'ils avaient demandée ; enfin, que la concession de JÉSUS-CHRIST et du pape Honorius III, venue jusqu'à nous depuis cinq siècles, n'est qu'une tradition populaire et mal fondée, bien qu'il s'y trouve des Saints, des Cardinaux, des Evêques, de savans Théologiens, et d'autres grands hommes. Quiconque veut combattre l'Indulgence de la Portiuncule, prend la commission de prouver tout cela. Tant qu'on ne fera qu'opposer le silence de saint Bonaventure, on n'avancera point ; car outre qu'il n'est possible d'en tirer de conséquence qu'en supposant un principe qui a été démontré faux, calomnieux et insoutenable ; c'est une règle établie et suivie dans la bonne critique, qu'un argument négatif tiré

(1) *Act. SS.* 22. *april. pag.* 983. *in append.*

du silence d'un Auteur ne détruit point des témoignages positifs, surtout quand ils sont donnés par des contemporains, témoins oculaires et très-dignes de foi.

Au reste, il y a sujet de douter si les Critiques qui ont tant fait valoir le silence de saint Bonaventure contre l'Indulgence de la Portiuncule, et contre l'histoire qui en est le fondement, s'étaient persuadés que ce silence fût une raison solide; ou plutôt, si leur extrême éloignement de tout le merveilleux dans la Vie des Saints ne les portait pas à se servir d'une preuve que le nom du saint Docteur rend spécieuse et imposante. Au moins voici deux faits qui font sur ce sujet de forts préjugés. M. Thiers, curé de Vibraie, dans le tome 4 de ses *Superstitions* (1), soutient que saint Bonaventure n'ayant pas dit un seul mot de l'Indulgence de la Portiuncule, c'est une preuve assez convaincante, ou qu'il n'en avait point ouï parler; ou que, s'il en avait ouï parler, il ne la croyait pas véritable; et dans une dissertation qu'il a faite sous le nom de *Saint-Sauveur* (2), que M. Dupin compte au nombre de ses ouvrages, il avance, au sujet des Stigmates, que c'est une chose très-peu certaine, quoiqu'elle soit attestée par saint Bonaventure, qu'il blâme d'avoir dit que saint François portait sur son corps l'image de JÉSUS-CHRIST crucifié. M. Baillet, dans la Vie de saint François, nombre 15, oppose à l'Indulgence de la Portiuncule le silence de saint Bonaventure; et nombre 14, il insinue que l'impression des Stigmates n'a été que mystique ou spirituelle, quoique, de son propre aveu, le saint Docteur l'assure

(1) *Chap.* 17. (2) *Chap.* 4. *Aut. du* 17e. *siècle.*

très-réelle et toute corporelle. Cela fait juger que si l'histoire de l'Indulgence se trouvait dans sa Légende, ils n'y auraient pas ajouté plus de foi, et que c'était moins la persuasion que la prévention qui les animait à la combattre.

ARTICLE QUATRIÈME.

Que l'Indulgence de la Portiuncule est bien autorisée dans l'Eglise, comme ayant été accordée à saint François par JESUS-CHRIST *et par le pape Honorius III.*

UN fait de pieuse croyance est bien autorisé dans l'Eglise, si le Saint-Siége permet expressément d'en faire une fête particulière et de le réciter dans l'Office divin; si depuis long-temps il est prêché aux Fidèles avec le consentement des souverains Pontifes et des Evêques. Or, voilà le degré d'autorité où se trouve le fait de l'Indulgence dont il s'agit.

Premièrement, on en célèbre tous les ans le second jour d'août, dans les trois Ordres de Saint-François, une fête qui est ainsi annoncée dans le Martyrologe : *A Assise en Ombrie, la dédicace de l'église de Sainte-Marie-des-Anges, nommée aussi de la Portiuncule, que notre séraphique Père saint François a singulièrement honorée, qu'il a choisie pour être le chef de son Ordre, et où il a obtenu de Notre-Seigneur* JÉSUS-CHRIST *par l'intercession de la très-sainte Vierge Mère de Dieu, pour tous les Fidèles une Indulgence plénière, que le pape Honorius III a confirmée comme Vicaire de* JÉSUS-CHRIST, *et par son ordre.* Cette fête était marquée dans le Martyrologe romain, imprimé à Venise en 1509 et

en 1566. (1) Le pape Grégoire XIII, qui en fit une révision l'an 1584, n'y inséra pas les fêtes des Eglises particulières et des Ordres religieux, conformément à l'ancien usage, qui était de ne point rendre communes ces sortes de fêtes, à moins que ce ne fût pour des raisons qui regardassent l'Eglise universelle. Mais le saint Père prescrivit à ceux qui étaient en possession d'en célébrer quelques-unes, d'en faire un Catalogue à part, et de les annoncer à la tête de toutes les autres fêtes du même jour, suivant les rubriques de la lecture du Martyrologe. (2) Les Religieux de Saint-François firent leur catalogue qui a été approuvé par plusieurs souverains Pontifes, et en dernier lieu par Innocent XII, le 10 de Novembre 1698. (3).

M. Thiers prétend que, si l'histoire de l'Indulgence de la Portiuncule n'est point aujourd'hui dans le corps du Martyrologe, ce pourrait bien être parce qu'on n'a pas jugé à propos de la faire entrer dans un Ouvrage où l'on a tâché de ne rien avancer qui ne fût conforme à la vérité. C'est une conjecture qui choque le bon sens ; car si elle avait lieu, les Papes ne souffriraient pas que cette histoire fût annoncée dans le Martyrologe avec les autres du jour : ce qu'ils ne jugeraient pas conforme à la vérité pour l'Eglise universelle, leur paraîtrait-il véritable pour un Ordre religieux ? Jugeraient-ils de même des fêtes particulières de tous les autres Ordres ?

---

(1) *Vading. ad ann.* 1223. *n.* 3. — *Thomassin*, *Traité de l'observat. des fêtes. liv.* 2. *chap.* 4. *n.* 8 *et* 9. *et chap.* 6. *n.* 7.

(2) *Martyrol. rom. Bull. Greg. XIII.*

(3) *Breviar. romano-Francisc. Bull. Innoc. XII.* Exdebito.

Secondement, il est marqué dans les leçons de l'Office pour le jour de la fête, que l'Indulgence de la Portiuncule a été accordée à saint François par JÉSUS-CHRIST et par le pape Honorius III. Autrefois l'histoire en était rapportée avec beaucoup d'étendue dans neuf leçons qui se lisaient au second nocturne. Ottavio, évêque d'Assise, assure dans son *Traité*, qu'il a vu à Rome, au Couvent de Saint-Isidore, un Bréviaire, écrit en lettres gothiques vers l'an 1520, où elles étaient. (1) Le R. P. Grouwels dit aussi qu'il a vu un semblable Bréviaire imprimé à Paris, l'an 1553, chez la veuve de Thielman Kerver, dont on conserve un exemplaire dans la Bibliothèque des Récollets de Louvain, où il demeure. Le pape saint Pie V, ayant revu le Bréviaire romain, et ordonné dans les rubriques, que, pour l'Office d'un Saint, on ne lirait que trois leçons au second nocturne (2); le Chapitre général des Frères Mineurs qui se tenait à Rome, l'an 1571, fit un statut pour se conformer au nouveau Bréviaire dans la célébration de l'Office divin. (3) Cela fut cause que l'on réduisit à trois les neuf leçons de l'Indulgence, comme on les lit à présent; mais les trois, quoiqu'elles ne soient qu'un précis, rapportent la concession de JÉSUS-CHRIST et celle du Pape, avec les principales circonstances de l'histoire. Or, le Bréviaire où elles sont, qui n'est autre que le Brévaire romain auquel sont joints les usages propres de l'Ordre de Saint-François, les souverains Pontifes l'ont approuvé:

---

(1) *Hist. crit. Port. part. 2. cap. 4. pag. 77.*

(2) *Rubr. tit. 26. de lect.*

(3) *Capit. gen. 59. stat. 1.*

Innocent XII, en dernier lieu, par trois Bulles consécutives (1), a fait défense de se servir d'aucun autre, et d'y faire aucun changement.

L'Anonyme prétend que la circonstance d'être dans un Bréviaire approuvé par les Papes (2), quand ce serait dans le Bréviaire commun, ne donne aucun poids à l'histoire de l'Indulgence, et il s'imagine pouvoir s'autoriser de la dissertation dont on a déjà parlé, faite en 1694, au sujet des reliques de saint Barthélemy, par le cardinal des Ursins, archevêque de Bénévent, aujourd'hui notre saint Père le pape Benoît XIII. C'est un point sur lequel il faut s'expliquer avec autant de respect que d'exactitude.

Entre les faits que le Bréviaire romain rapporte de la vie d'un Saint, il y en a de principaux qui ont servi de motifs à sa canonisation, et que l'on trouve marqués dans la Bulle du Pape. Tout Fidèle doit les tenir pour avérés, constans et indubitables, sur ce principe de la Théologie, que le Vicaire de Jésus-Christ reçoit de l'Esprit-Saint une assistance spéciale pour ne se tromper jamais lorsqu'il canonise, parce que la sagesse et la sainteté de Dieu ne sauraient permettre que le Chef visible de l'Eglise fasse rendre un culte public à un objet qui ne le mérite pas. Or, comme la canonisation est fondée sur l'information des faits, les Théologiens concluent qu'il est encore assisté d'en haut pour ne se point tromper sur ceux qui lui servent de motifs, et qu'ainsi on doit les tenir pour certains.

---

(1) Cum sicut dilectus. 21 *nov.* 1696. — Exponi nobis. 3. *déc.* 1697. — Ex debito. 10 *nov.* 1698.

(2) *Anon. pag.* 111. *édit.* 1697.

A l'égard des autres faits de l'histoire des Saints, l'approbation que le Pape donne au Bréviaire qui les rapporte, assure les Fidèles de trois choses. I. Qu'ils n'ont rien de contraire à la foi et aux bonnes mœurs. II. Qu'ils sont pieux et édifians. III. Que d'habiles gens les ont examinés, et qu'ils ont paru appuyés sur des témoignages suffisans. Ils sont proposés, non comme des vérités qu'il faille croire pour le salut, mais comme des événemens auxquels on peut raisonnablement ajouter foi, et qui sont propres à nourrir la piété. Il n'est pas défendu d'avoir des opinions contraires; mais aussi avec une piété éclairée on est en droit de dire : Je crois cette histoire parce qu'elle est dans le Bréviaire que le Pape approuve. Ainsi notre saint Père le pape Benoît XIII, étant archevêque de Bénévent, pouvait bien soutenir son sentiment sur les reliques de saint Barthélemy qu'il croyait être dans cette ville; mais il n'a jamais dit, et ne dira pas maintenant que le Bréviaire Romain ne suffise pas pour autoriser ceux qui croient qu'elles sont à Rome dans l'église de son nom, et qui continuent d'aller en foule les révérer le jour de sa fête.

Sur ce principe, les Savans qui prétendent avoir des raisons pour ne pas croire quelques faits marqués dans le Bréviaire romain, doivent s'abstenir des qualifications de faux et de fabuleux. Premièrement, ils n'ont point de certitude du contraire : les preuves qu'ils opposent ne sont tout au plus que des vraisemblances et des probabilités qui n'empêchent point de soutenir l'autre opinion; par conséquent c'est à tort qu'ils prononcent décisivement qu'elle est fausse et fabuleuse. En second lieu, s'ils ne sont

pas obligés de suivre cette opinion, ils doivent du moins la respecter, et n'en parler qu'avec ménagement, puisqu'elle est adoptée par les souverains Pontifes sur le rapport des habiles gens qu'ils ont employés à la révision du Bréviaire ; ce qui sans doute lui donne un nouveau poids.

Une chose à remarquer, c'est que, pour juger des faits de pieuse croyance, les Critiques ont mis en usage des règles qu'ils suivent, ou qu'ils abandonnent, sur des sujets tout semblables. Elles sont si peu justes et si peu sûres, qu'après qu'ils les ont appliquées au Bréviaire romain pour en rejeter plusieurs choses, un savant homme leur a fait voir qu'elles peuvent s'appliquer de même à d'autres Bréviaires qu'ils estiment beaucoup. C'est le R. P. Honoré, qui parlant du Bréviaire de Paris et de celui de Sens (1), où l'on a porté fort loin l'exactitude, montre clairement que ces deux Ouvrages *ne peuvent passer que pour un amas de fables et de croyances vulgaires*, si l'on en juge par les Tables critiques de M. Baillet, qu'il met en parallèle avec plusieurs Légendes.

M. Thiers s'éleva violemment contre le nouveau Bréviaire de Cluni. M. Dupin (2), Critique de profession comme lui, en fut irrité, (car ces Messieurs ne sont pas toujours d'accord ;) il lui reproche d'avoir examiné ce Bréviaire en critique et en censeur outré plutôt qu'en juge indifférent et équitable ; et non-seulement de l'avoir blâmé en général, mais encore de l'avoir attaqué en particulier, sans épargner même les belles

---

(1) *Reflex. sur la critiq. tom.* 2. *liv.* 1. — *Dissert.* 2. *art.* 5. §. 2 *et* 3.

(2) *Biblioth. des Auteurs ecclésias.* 17e. *siècle*, *tom.* 4. *pag.* 379 *et* 380.

Hymnes de M. Santeuil. « On ne voit pas, dit-il, quelle peut avoir été la raison qui l'a porté à décrier ainsi un ouvrage estimé et estimable, reçu dans un Ordre célèbre, et autorisé par les Supérieurs. » Mais quand on voit les Critiques s'entre-battre ainsi sur les Bréviaires, ne fait-on pas sagement de s'en tenir aux Bréviaires mêmes, et de croire avec une simplicité pieuse, sans être dépourvue de lumière, ce qui est approuvé par les Puissances ecclésiastiques, surtout par le Pontife romain ?

Des principes qui viennent d'être établis, il s'ensuit que l'Indulgence de la Portiuncule est bien autorisée dans l'Eglise par l'approbation du Bréviaire, qui rapporte que saint François l'a obtenue de JÉSUS-CHRIST et du pape Honorius III. Cette approbation que le pape Innocent XII donna en dernier lieu, l'an 1698, fait connaître que l'histoire de l'Indulgence, après plusieurs révisions, a toujours été jugée digne de croyance, et que les Fidèles peuvent raisonnablement y ajouter foi. Il n'est donc pas permis aux Critiques de la traiter de fable, puisqu'ils doivent avoir des égards pour un sentiment suivi par d'habiles réviseurs, et adopté par le Vicaire de JÉSUS-CHRIST : outre que, bien loin de le combattre par des raisons solides, on a vu jusqu'à présent que ce qu'ils y opposent n'y donne pas la moindre atteinte, et n'a pas même de vraisemblance.

Enfin, tous les ans, le second jour d'Août, dans toutes les Eglises de l'Ordre de Saint-François, à Rome, comme partout ailleurs, l'Indulgence de la Portiuncule est prêchée (1) avec cette

---

(1) M. de Fromentières, évêque d'Aire, a fait deux

circonstance, qu'elle fut accordée au bienheureux Patriarche par JÉSUS-CHRIST et par le pape Honorius III. Personne ne peut douter que les souverains Pontifes, qui permettent que cette pieuse histoire soit récitée à la face des Autels dans l'Office divin, et qu'on en fasse une fête particulière, ne consentent qu'on la publie en chaire pour l'édification des Fidèles.

Aussi ne trouvera-t-on point qu'aucun Pape ait improuvé cette prédication, ni même aucun Evêque dans tout le monde Chrétien : on a vu aussi, à l'entrée de ces Éclaircissemens, que M. l'Electeur de Cologne défendit, en 1704, la lecture du Traité anonyme qui en combattait le sujet. Or, comme le consentement, ou *la commune prédication* des successeurs des Apôtres est une règle sûre et infaillible pour connaître clairement ce qui est de la foi et ce que les Fidèles doivent croire, on peut dire à proportion que ce qu'ils consentent tous qu'on prêche à leurs ouailles sur un fait de pieuse croyance, autorise le fait en ce genre, et lui donne plus de poids.

Les Critiques ont objecté qu'en 1694, M. Le Tellier, archevêque de Reims (1); et en 1697, M. de Tressan, évêque du Mans, obligèrent des Prédicateurs à rétracter des choses qu'ils

---

Sermons sur l'Indulgence de la Portiuncule. Il y en a un du célèbre P. Bourdaloue, qui est très-beau et très touchant. On en trouve encore dans plusieurs Sermonaires tant anciens que modernes. *La Bibliothèque des Prédicateurs* contient un ample recueil sur ce sujet; et il est juste que les Enfans de Saint-François en témoignent leur reconnaissance au R. P. Houdry, de la Compagnie de JÉSUS, auteur de cette vaste et utile Bibliothèque.

(1) *M. Thiers, Superst. tom. 4. chap. 17. et l'Anon.*

15.

avaient avancées dans leur Sermon de la Portiuncule. Mais il est certain que la rétractation ne donnait aucune atteinte à la vérité de l'histoire : elle ne regardait que des propositions indiscrètes, peu correctes et outrées, bien qu'il y en eût quelques-unes qui pouvaient aisément s'expliquer et avoir un bon sens. (1) M. l'Evêque du Mans approuva même, comme M. Thiers est obligé de le rapporter, qu'il fût dit en termes exprès : que l'Indulgence de la Portiuncule avait été promise à saint François par JÉSUS-CHRIST.

Il est vrai que M. l'Archevêque de Reims s'exprima de cette manière : « La descente de JÉSUS-CHRIST en la forme et figure d'homme dans la chapelle de la Portiuncule n'est fondée que sur quelques témoignages humains, qui peuvent n'être pas vrais, pour ne rien dire de plus. » L'Anonyme, bien connu, qui était alors dans le diocèse de Reims, et qui écrivit quelque temps après, insiste fort sur ces paroles du Prélat. On ne peut néanmoins en rien conclure contre la vérité du fait. Tous les autres faits

---

(1) Par exemple : le Prédicateur avait dit que l'Indulgence de la Portiuncule subsiste dans l'année du Jubilé où les autres sont suspendues. Cela est vrai pour l'Eglise même de la Portiuncule ou de Sainte-Marie-des-Anges, près d'Assise, et non pour les autres églises de l'Ordre, comme on le prouvera dans l'Article V. S'il est arrivé que quelques Prédicateurs aient dit de cette Indulgence des choses peu mesurées, on ne doit pas en rendre responsables les Religieux de Saint-François, comme le fait M. Thiers. Leur intention est que l'on traite ce sujet avec toute l'exactitude que demande le saint ministère ; qu'on évite les fausses applications, les comparaisons indiscrètes, et toute exagération ; en un mot, que l'on prenne pour guide le maître et le modèle des Prédicateurs, le P. Bourdaloue, qui l'a prêchée si magnifiquement et si exactement tout ensemble

purement historiques ne sont fondés que sur quelques témoignages humains, et ces témoignages, quoique très-dignes de foi, peuvent n'être pas vrais absolument parlant, puisque ceux qui les ont rendus n'étaient pas infaillibles. En ce sens on avait droit de dire à M. l'Archevêque : Les actes des Saints particuliers que vous faites honorer et prêcher dans votre diocèse, ne sont *fondés que sur quelques témoignages humains, qui peuvent n'être pas vrais.* Quand il ajoutait, *pour ne rien dire de plus ;* il marquait seulement son doute ; et n'aurait-on pas pu répondre : Les raisons de votre doute peuvent n'être pas bonnes, *pour ne rien dire de plus ?* En effet, on sait qu'il était de caractère à ne les pas dissimuler, s'il les avait jugées assez bonnes pour prouver la fausseté du fait ; en ce cas il aurait défendu de le prêcher. Au reste le sentiment d'un évêque n'affaiblirait pas une pieuse croyance, autorisée par le Pape et par les autres Prélats ; car celui de quelques Evêques qui refusent de souscrire à un jugement rendu par le Pape, et accepté par le corps Episcopal, est tenu pour erroné, et il est tel en effet infailliblement.

On ne saurait donc nier qu'il ne soit constant et évident, que l'Indulgence de la Portiuncule est bien autorisée dans l'Eglise, comme ayant été accordée à saint François par JÉSUS-CHRIST et par le pape Honorius III.

ARTICLE CINQUIÈME.

Que les successeurs du pape Honorius III ont reconnu, confirmé et étendu à toutes les Eglises de l'Ordre de Saint-François, l'Indulgence de la Portiuncule, et que depuis cinq cents ans elle est pour tous les Fidèles en tout pays un grand objet de dévotion.

Le pape Honorius III, qui connaissait la sainteté de François, le crut sur sa parole ; il ne douta point que Jésus-Christ ne lui eût accordé l'Indulgence de la Portiuncule, et ne l'eût envoyé pour en avoir la confirmation. Il la confirma et voulut en donner une Bulle ; mais le Saint, qui regardait cette Indulgence comme l'œuvre de Dieu, que Dieu même manifesterait pour sa gloire, se contenta qu'elle fût confirmée de vive voix : ce fut en effet sans Bulle que les Evêques, commis par le Pape, la publièrent, et que les Fidèles la reçurent. Tout cela est prouvé par les Actes authentiques, cités dans les Articles I et II.

Les successeurs du pape Honorius III se comportèrent à cet égard, comme Boniface VIII pour les grandes Indulgences accordées de cent ans en cent ans, à ceux qui visiteraient à Rome les églises des bienheureux Apôtres Saint-Pierre et saint-Paul. Il les confirma solennellement sur le témoignage (1) avéré des Anciens, sans

(1) Le cardinal Jacques de Saint-George, neveu du pape Boniface VIII, rapporte qu'aux approches de l'année 1300, on dit publiquement dans Rome qu'il y avait cette année-là de grandes Indulgences pour ceux qui visiteraient la Basilique de Saint-Pierre : que dès le premier jour de l'année

pouvoir en trouver aucune Bulle. (1) De même, ils jugèrent suffisans les témoignages qui prouvaient que l'Indulgence de la Portiuncule avait été accordée à saint François par JÉSUS-CHRIST et par le pape Honorius : ils la reconnurent véritable, la confirmèrent et l'étendirent, quoiqu'il n'y en eût point de Bulle. On ne va rapporter sur ce sujet que ce qui ne saurait être raisonnablement contesté.

Alexandre IV (2) donna pouvoir au Custode des Frères Mineurs d'Assise, d'approuver pour la confession les Religieux qu'il en jugerait capables, dans le temps que l'Indulgence y attire un grand monde : c'est une marque que ce Pontife la croyait véritable.

Martin IV (3) la confirma, et offrit d'en donner une Bulle ; mais le frère Matthieu d'Aqua-Sparta, Lecteur du sacré palais, et depuis Cardinal, ayant représenté que saint François ne voulut point recevoir celle qui lui fut offerte, le Pape trouva bon de s'en tenir à la confirmation de vive voix.

---

toute la ville y accourut en foule pour les gagner : que pendant près de deux mois on y vit arriver de toutes parts des étrangers dans le même dessein : que l'on présenta au Pape un homme de 107 ans, qui assurait que son père était venu à Rome, l'an 1200, pour ces Indulgences, et lui avait dit : « Si vous vivez jusqu'à l'année 1300, [ce que je ne crois pas] ne manquez pas d'y aller aussi : » que plusieurs Français y vinrent, parmi lesquels il se trouva deux centenaires du diocèse de Beauvais, qui disaient tous qu'en France on croyait communément la même chose. *Lib. de Centes. tom.* 25. *Bibl. Patr. Lugd. pag.* 986.

(1) *Bullar. rom. const.* 7. *Bonif. VIII.*

(2) *Medina, de Indulg. disp.* 4. *cap.* 13. — *Vading. ad ann.* 1223. *n.* 4.

(3) *Ibid. n.* 3. *ad ann.* 1281. *n.* 6. — *Barthol. tract. de Indulg. Port. dist.* 11. §. 2.

Boniface VIII (1) envoya des Nonces prêcher de sa part la même Indulgence le jour de la solennité ; on en a vu les preuves dans l'Article II.

Clément V (2), qui fit des réglemens contre l'abus des Indulgences, déclara qu'il n'avait rien à dire sur celle de la Portiuncule. Jean XXII, son successeur, parla de même.

Lorsque saint François demanda l'Indulgence dans la merveilleuse apparition, Notre-Seigneur lui dit, comme ses compagnons l'ont rapporté : *Ce que vous demandez est grand, mais vous recevrez des faveurs encore plus grandes.* On peut l'entendre de l'impression des sacrés Stigmates, qui est une faveur plus grande encore que l'obtention de l'Indulgence : mais cela pourrait signifier aussi l'Indulgence même que les souverains Pontifes ont communiquée par toute la terre à un très-grand nombre d'églises ; étendant cette source de miséricorde, qui était d'abord renfermée dans la petite chapelle de la Portiuncule. *Une petite fontaine s'accrut et devint un fleuve ; elle se changea ensuite en une lumière et en un soleil, et elle se répandit en une grande abondance d'eaux.* (3) Ce sont des paroles du livre d'Esther, dont l'application vient naturellement au sujet.

Le pape Boniface IX communiqua l'Indulgence de la Portiuncule, l'an 1392, à l'église de Sainte-Marie-Majeure, du couvent des Frères Mineurs de Tivoli, pour le jour et pour toute l'octave de la Nativité de la sainte Vierge ; et l'année suivante, à l'église du Mont-Alverne,

(1) *S. Ant. part.* 3. *tit.* 24. *cap.* 9. §. 8.

(2) *Barth. ibid.* §. 3. — *Vading. ad ann.* 1223. *n.* 4.

(3) *Esth.* 10. 6.

pour la fête des Stigmates. Vadingue (1) a copié la première des deux Bulles sur l'original, et la seconde est tirée d'une collection faite sur les titres originaux, par Confettius, Docteur en Théologie et en Droit, Protonotaire apostolique, qui la dédia au pape Clément VIII. Boniface IX communiqua la même Indulgence, en 1397, à l'église de Saint-Bavon, de la ville de Harlem en Hollande, où l'on était alors bien catholique. Sa Bulle, datée du 21 de Mars (2), a été tirée de la Bibliothèque des Récollets de Venlo en Gueldre, et est rapportée par le R. P. Grouwels, avec une autre du même jour, par laquelle le Pape, répétant la concession, permet au Curé de Saint-Bavon et à ses successeurs, d'approuver des Prêtres séculiers et réguliers pour la Confession dans le temps de l'Indulgence. Ce fut aussi en 1397 qu'il donna communication de cette Indulgence à l'église des Chartreux du diocèse de Lincoln, en Angleterre : on a cité sa Bulle, datée du premier jour de Juin, dans l'Article II, sur le témoignage des Auteurs du *Monasticon Anglicanum*, qui la rapportent tout entière.

Eugène IV accorda, en 1437, pour cette fois seulement, aux Fidèles qui visiteraient, avec les dispositions requises, l'église des Frères Mineurs de Toulouse, où se tenait le Chapitre général, la même Indulgence que l'on gagne dans l'église de la Portiuncule le second jour d'Août. Sa Bulle, datée du 13 de Janvier,

---

(1) *Vading. tom.* 4. *Regest. Pontif. pag.* 187 *et* 188. *n.* 16.

(2) *Collect. litt. Apost. Venet.* 1604. — *Hist. crit. etc. part.* 2. *pag.* 120 *et* 122.

est dans les Annales de Vadingue (1), qui en donne aussi une autre du même Pape, en date du cinquième d'Août 1440, par laquelle il accorde la même faveur sans restriction aux églises des Frères Mineurs de l'Observance, Missionnaires du Levant.

Sixte IV étendit cette Indulgence (2) à toutes les églises des trois Ordres de Saint-François, seulement pour les Religieux, pour les Religieuses, et pour les domestiques de leurs couvens; mais il la donna pour tous les Fidèles dans l'église du Mont-Alverne le jour des Stigmates; et dans l'église de Saint-Bavon de Harlem, le second jour d'Août, en confirmant les Bulles de Boniface IX. Ces concessions se trouvent dans les endroits cités à la marge.

Innocent VIII et Léon X (3) confirmèrent l'extension de l'Indulgence de la Portiuncule pour les Religieux et les Religieuses des trois Ordres, comme on le voit par la Bulle de Léon, du 29 Mars 1515, où la concession d'Innocent est citée; et dans son autre Bulle du 19 Juin de la même année, pour communiquer la même Indulgence à des Religieuses d'une autre Ordre.

Paul V l'étendit à toutes les églises des Frères Mineurs pour tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe. Sa Bulle n'est pas dans le Bullaire, mais la concession ne peut pas être révoquée en doute, puisqu'elle se trouve marquée dans la

---

(1) *Vading. ad ann.* 1437. *n.* 32. — *Id. tom.* 5. *Regest. Pontif. n.* 177. — *Roder. collect. privil.*

(2) *Sixt. IV. n.* 37 *et* 52. *tom.* 1. *pag.* 228 *et* 229. — *Id. quæst. reg. tom.* 1. *quæst.* 58. *art.* 3. *pag.* 333. — *Vading. ad ann.* 1223. *n.* 4.

(3) *Hist. crit. etc. part.* 2. *pag.* 124. — *Vading. tom.* 8. *Regest. Pontif. n.* 8. *pag.* 89. — *Hist. crit. etc. part.* 2. *page* 141.

deux cent quatre-vingt-quinzième Bulle d'Urbain VIII. Le même pape Paul V (1), en 1608, accorda aussi cette faveur à toutes les églises des Capucins, pour tous les Fidèles. La Bulle est dans leurs Annales, et le R. P. Grouwels la rapporte. Elle n'était donnée que pour dix ans.

Grégoire XV, l'an 1622, le 4 de Juillet, en donna une qui commence, *Splendor paternæ gloriæ*, par laquelle il accorde cette Indulgence plénière à perpétuité à tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe, véritablement pénitens, qui après s'être confessés et avoir communié, visiteront dévotement le second jour d'Août, depuis les premières Vêpres jusqu'aux secondes, une des églises des Religieux de Saint-François, tant de l'Observance que de la Réforme, et y prieront pour l'union des Princes Chrétiens, pour l'extirpation des Hérésies, pour l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise. (2) On la gagne en ce jour à la Portiuncule, près d'Assise, en visitant seulement cette église avec dévotion, étant contrit et confessé, parce que JÉSUS-CHRIST et le pape Honorius III l'ont accordée à ces seules conditions; mais Grégoire XV y ajoute l'obligation de communier, pour la gagner dans les autres églises de l'Ordre. Elle fut encore communiquée à perpétuité par ce Pontife, la même année le 12 d'Octobre, à toutes les églises des Capucins pour tous les Fidèles. Le R. P. Grouwels rapporte la Bulle (3) tirée, en 1724, des archives du Couvent des RR. PP. Capucins de Louvain,

---

(1) *Bover. Ann. Capuc. tom.* 2. *pag.* 976. — *Hist. crit. etc. part.* 2. *pag.* 144. — *Bullar. rom. in notat. ad const.* 15, 149 *et* 295 *Urbani VIII.*

(2) *Lantusca, theatr. regul. pag.* 290. *Rom.* 1700.

(3) *Hist. crit. etc. part.* 2. *pag.* 145 *et* 146.

attestée conforme à l'original envoyé de Rome, par Philbert de Mol, Protonotaire apostolique, doyen de Sainte-Gudule de Bruxelles, et visée le 20 de Juillet 1623, par l'évêque d'Anvers, Jean Maldère.

Urbain VIII accorda la même grâce (1), à perpétuité pour tous les Fidèles, à toutes les Eglises des Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François. (2) Les concessions de Paul V et de Grégoire XV, sont rappelées dans sa Bulle, qui est datée du 13 Janvier 1643. Le même Pape, en 1631 (3), afin de détourner le fléau de la peste qui commençait à se répandre en Italie, avait étendu l'Indulgence de la Portiuncule à l'Eglise principale de chaque lieu où il n'y en aurait point de l'Ordre de Saint-François : déclarant que les Fidèles véritablement pénitens, qui, après s'être confessés et avoir communié, la visiteraient avec dévotion le second jour d'Août, gagneraient, cette fois seulement, la même Indulgence, que s'ils visitaient ce jour-là l'Eglise de Sainte-Marie-des-Anges près d'Assise.

Il ne faut pas omettre que Clément VIII per-

---

(1) *Bullar. rom. const.* 295. *Urb. VIII.*

(2) Pour les Eglises des Religieuses du Tiers-Ordre et du Second, voyez les rubriques particulières du Bréviaire à l'usage de l'Ordre des Frères Mineurs approuvées par le Saint-Siege, nombres 160 et 182, et le cas de conscience que le R. P. Henrart, Récollet, professeur en Théologie, fit imprimer à Namur, en date du 12 octobre 1703, intitulé : *Resolutio casus de Indulgentiis in favorem Religiosarum Tertii Ordinis S. P. nostri Francisci : An verum sit quòd in sacellis sororum Tertii Ordinis S. P. nostri Francisci Sæculares non lucrentur Indulgentias Portiunculæ et cæteris Ecclesiis Fratrum Minorum concessas ?*

(3) *Bull. rom. const.* 149.

mit (1) aux Frères Mineurs, par une Bulle du 17 Octobre 1595, de celébrer solennellement les divins Offices dans leurs Eglises à la fête de la Portiuncule en un temps d'interdit.

Les souverains Pontifes ont encore fait une plus grande distinction de l'Indulgence de la Portiuncule.

Clément VIII, Urbain VIII, Innocent X, Clément X et Innocent XII (2), à l'occasion du Jubilé de l'Année sainte, suspendant par la plénitude de la puissance Apostolique pour ce temps-là toutes les autres Indulgences, en quelque forme qu'elles aient été accordées, ajoutent dans des Bulles semblables : « Nous, désirant que l'église de Sainte-Marie-des-Anges, du couvent de l'Ordre des Frères Mineurs de l'Observance de Saint-François, proche et hors des murs de la ville d'Assise, soit fréquentée avec l'honneur convenable, et que les Fidèles y viennent d'autant plus volontiers, qu'ils y recevront des faveurs spirituelles en plus grande abondance : Déclarons et attestons, par ces présentes, que notre intention n'a pas été et n'est point du tout de comprendre dans cette suspension générale l'Indulgence accordée aux Fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui visitent avec les dispositions nécessaires ladite église le second jour du mois d'Août, depuis les premières Vêpres jusqu'au soleil couchant du même

---

(1) *Roder. quæst. regular. tom. 2. quæst. 112. art. 2. et collect. privileg. Clem. VIII. Bull. 4. tom. 2.*

(2) *Lantusca, Theatr. regul. pag. 292. — Bullar. rom. const. 15. Urb. VIII. — Ibid. const. 44. Innoc. X. — Matthæucci official. cur. regul. tom. 2. pag. 101. Rom. 1701. — Collect. Bull. Innoc. XII.*

jour; et que cela n'est point compris dans la parole du Pontife romain. »

Quoique cette faveur ne soit que pour l'église de Sainte-Marie-des-Anges près d'Assise, dans le Jubilé de l'année suivante; Notre saint Père le pape Benoît XIII, n'a pas laissé d'accorder qu'elle subsistât (1) dans plusieurs autres églises de l'Ordre des Frères Mineurs de différentes nations, nonobstant la suspension générale des Indulgences faite pour l'année 1725, comme on le voit par ses Lettres apostoliques, données à Rome le 9 de Juin 1725, visées et publiées dans le diocèse de Rouen, le 13e jour de Juillet de la même année, par M. l'abbé Robinet, Vicaire-général de M. l'Archevêque.

Innocent XI, par sa Bulle du 22 Janvier 1687, où il rapporte (2) celle de Grégoire XV, pour l'extension de l'Indulgence de la Portiuncule, a permis à perpétuité de l'appliquer par voie de suffrage aux ames des défunts. Entre les

---

(1) Les nouvelles publiques ont marqué que notre S. P. le pape Benoît XIII alla gagner l'Indulgence de la Portiuncule, à Rome, dans l'Eglise des douze Apôtres, le 2 jour d'août, l'année 1725. Gazette de Hollande, n° 68, du vendredi 24 d'août, article de Rome. Plusieurs autres Papes ont été aussi la gagner en diverses églises de l'Ordre. Le R. P. Grouwels en rapporte des témoignages. *Hist. crit. pag.* 172. On a lu dans la Gazette de France, du 6 septembre 1727, à l'article de Florence du 12 août : « Les Religieuses du Monastère du Saint-Esprit allèrent, la semaine dernière, en procession, gagner l'Indulgence de la Portiuncule chez les Religieuses de Saint-Jérôme, en vertu d'un Bref du Pape, qui leur avait permis de sortir de leur Couvent pour cet acte de dévotion. » La chose est extraordinaire, mais elle fait connaître que l'on a une haute idée de l'Indulgence, et que notre Saint Père l'autorise.

(2) *Matthæucci suprà tom.* 2. *pag.* 102. — *Hist. crit. etc. part.* 2. *pag.* 152.

miracles de cette Indulgence que Vadingue rapporte (1) sur d'anciens témoignages, il se trouve des révélations du soulagement que quelques ames en ont reçu : ce qui donne lieu de croire qu'il y a long-temps que des Papes ont déclaré de vive voix qu'elle pouvait être appliquée aux ames du Purgatoire.

Enfin, Innocent XII l'étendit à tous les jours de l'année (2), et à perpétuité, dans l'église de Sainte-Marie-des-Anges, pour la consolation spirituelle des Fidèles que la dévotion y attire sans cesse de toutes parts. C'est ce qu'il expose dans sa Bulle du 18 Août 1695, donnée sur la supplique du R. P. Bonaventure Poerio, Général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, et à l'instance de l'empereur Léopold, du roi d'Espagne Charles II, de la reine d'Espagne Marie-Anne, et de la reine douairière Marie-Anne d'Autriche, de la reine de Pologne Éléonore, duchesse de Lorraine, et du grand Duc de Toscane, qui en écrivirent à Sa Sainteté. (3) Ottavio, évêque d'Assise, rapporte leurs lettres, avec les Brefs que le Pape leur adressa en réponse : ils ont été traduits en Français par le R. P. Assermet.

Cette Bulle a été l'accomplissement des désirs de saint François, à qui le pape Honorius III demanda pour combien d'années il voulait l'Indulgence, et qui répondit : *Saint Père, qu'il plaise à votre Sainteté de me donner, non des années, mais des ames.* Le Pape l'accorda d'a-

(1) *Vading. ad ann* 1277. *n.* 22.

(2) *Collect. Bull. Innocent. XII. — Matthæucci suprà pag.* 103. — *Hist. crit. etc. part.* 2. *pag.* 154.

(3) *Lumi serafici, pag.* 157 *et seq. — Hist. crit. et anticrit. pag.* 152 *et suiv.*

bord sans limitation; ce ne fut que par le conseil des Cardinaux qu'il la restreignit à un jour naturel, et le Saint s'y soumit. Le frère Massé, son compagnon, qui était présent, en a rendu témoignage, comme on le voit dans les Actes cités. L'Ordre croyait depuis long-temps qu'il y avait tous les jours Indulgence plénière à Sainte-Marie-des-Anges: l'Empereur et les autres Princes et Princesses l'exposent au Pape dans leurs lettres. Ottavio prouve que ce sentiment était fondé sur des oracles de vive voix de plusieurs souverains Pontifes; Vadingue (1) en rapporte un de Paul III, mais la Bulle d'Innocent XII, assure maintenant que l'Indulgence est quotidienne, aussi bien que plénière et perpétuelle dans l'église de Sainte-Marie-des-Anges, de la Portiuncule, près d'Assise.

De si grandes marques de distinctions, données par tant de Papes à une Indulgence particulière, montrent qu'ils y reconnaissent quelque chose d'extraordinaire et de merveilleux; c'est, sans doute, qu'ils approuvent qu'on récite dans l'Office divin et qu'on annonce aux Fidèles: Que saint François l'a obtenue de JÉSUS-CHRIST même, par l'intercession de la sainte Vierge, et que le pape Honorius III l'a confirmée de vive voix, ajoutant foi à la parole du saint homme. Ils n'ont autorisé ces faits que parce qu'ils les ont jugés véritables, sur des témoignages et sur une tradition qui leur ont paru dignes de la croyance publique. Cela ne vaut-il pas une Bulle?

M. Thiers dit (2), que s'il y avait une Bulle

---

(1) *Vading. ad ann.* 1223. *n.* 4 *et* 5.
(2) *Superst. tom.* 4. *chap.* 17.

d'Honorius qui autorisât l'Indulgence de la Portiuncule, on regarderait cette Indulgence comme véritable, et on la recevrait avec respect; l'Anonyme (1) fait entendre la même chose. Mais cela n'aurait pas été bien sûr à leur égard, puisqu'au sujet des Stigmates, M. Thiers, comme M. Baillet, faisait fort peu de cas des Bulles de Grégoire IX et d'Alexandre IV, qui sont dans le Bullaire romain. Pour l'Anonyme, qu'on sait ne s'être pas soumis à des Constitutions dogmatiques, reçues de toute l'Eglise, peut-on croire qu'il voulût déférer à une Bulle du pape Honorius III, qui serait de cinq cents ans, sur un fait de pieuse croyance, tel que l'histoire de l'Indulgence de la Portiuncule?

Cette histoire est assez autorisée, pour donner aux Critiques, à son sujet, en gardant toute la proportion nécessaire, un avis semblable à celui que Gamaliel donna aux Docteurs Juifs, touchant la prédication des Apôtres (2): *Ne poursuivez plus ces gens-ci*, leur dit-il, *et laissez-les en repos; car si c'est une entreprise ou un ouvrage des hommes, il se détruira de lui-même; mais si c'est l'ouvrage de Dieu, vous ne pourrez le détruire: craignez même de vous trouver opposés à Dieu.*

L'expérience met en droit de dire à ceux qui inquiètent les Religieux de Saint-François par leurs mauvais discours sur l'Indulgence de la Portiuncule: Ne les poursuivez plus, laissez-les en repos: car si cette Indulgence était une fiction et une fable, comme vous le prétendez, le mensonge serait découvert, et vous en au-

---

(1) *Anon. pag.* 78. *édit. de* 1697.
(2) *Act.* 5. 38 *et* 39

riez de bonnes preuves. Le Concile de Trente « ordonne (1) à tous les Evêques de recueillir soigneusement, chacun dans son Diocèse, tous les abus qui s'étaient glissés dans l'usage des Indulgences, et qui étaient venus, ou de superstition, ou d'ignorance, ou d'irrévérence, ou de quelque autre cause que ce soit, et d'en faire le rapport au premier Synode provincial, pour être incontinent renvoyés au souverain Pontife, afin que, par son autorité, et par sa prudence, il soit réglé ce qui sera expédient à l'Eglise universelle; et que, par ce moyen, le trésor des saintes Indulgences soit dispensé à tous les Fidèles, avec piété et sainteté, et sans corruption. » Depuis le Concile, celle de la Portiuncule n'a été dénoncée aux Synodes provinciaux et au Saint-Siége comme un abus, par aucun Evêque : pouvez-vous croire qu'ils y eussent manqué, si elle leur avait paru fausse, ou seulement douteuse? Le pape Clément IX établit (2), en 1669, une Congrégation de Cardinaux, de quelques autres Prélats, et d'autres hommes aussi recommandables par la science et par l'expérience que par la piété, pour réformer dans les Indulgences ce qui pouvait s'y être introduit d'abusif. Cette Congrégation fit, en 1678, un Décret (3), approuvé par le pape Innocent XI, le 7 Mars, dans lequel on voit, qu'après une recherche très-exacte, beaucoup d'Indulgences sont déclarées, ou apocryphes, ou révoquées, ou de nulle valeur. En l'année 1696, six feuilles, contenant des Indulgences,

(1) *Concil. Trid. sess. 25. decr. de Indulg.*

(2) *Bullar. rom. Clem. IX. const.* 36.

(3) *Decret. sacr. congr. 7. mart.* 1678. *Rom.*

furent encore condamnées et défendues par un Décret (1) que le pape Innocent XII approuva le 23 de Mai, sur le rapport des Cardinaux et des Théologiens. Vous viendrait-il dans l'esprit que tous ces illustres et habiles Censeurs, et les Papes eux-mêmes, ou n'auraient pas fait d'attention à l'Indulgence de la Portiuncule, qui est pourtant si célèbre, et dont l'origine n'est pas éloignée de Rome; ou ne se seraient pas trouvés pourvus de votre sagacité pour en démêler le faux; ou qu'une molle complaisance pour l'Ordre de Saint-François les aurait portés à dissimuler ce qu'ils voyaient et ce qu'ils désapprouvaient? Comme rien de tout cela ne se peut dire ni penser raisonnablement, reconnaissez donc que l'Indulgence a toujours été jugée véritable, n'a jamais été suspecte, n'a point cessé d'être distinguée et illustrée, et qu'on a sujet de soutenir qu'elle est l'ouvrage de Dieu, que Dieu même l'a manifestée suivant la prédiction de saint François, enfin que c'est Dieu qui la défend contre vos attaques. Cet événement sensible et merveilleux, joint aux autres preuves qui sont si fortes, devrait vous la faire respecter. Si vous continuez de vouloir la détruire, *craignez de vous trouver opposés à Dieu.*

La dévotion des Fidèles pour la gagner n'a pas moins paru, depuis cinq cents ans, que le zèle des Papes pour la confirmer, pour l'étendre, pour en faire une grande distinction.

Dans le siècle même de saint François (2), on y venait avec ardeur, et l'on faisait beaucoup

(1) *Decret.*, *etc. apud P. Papebroch. resp. ad art.* 14. *pag.* 68.

(2) *Medina de Indulg. disput.* 4. *cap.* 1.

d'offrandes à l'église de Sainte-Marie-des-Anges. Les Frères Mineurs ne voulaient point recevoir ces offrandes (1); mais le pape Alexandre IV, jugea qu'elles devaient être reçues et employées aux réparations de l'église, et en écrivit au Supérieur de la Maison. Alexandre fut élu Pape, en 1254, deux ans avant que saint Bonaventure fût Général de l'Ordre, et vingt-huit ans seulement après la mort de saint François, dont il était ami si particulièrement, qu'il eut le privilége de voir ses Stigmates pendant sa vie, suivant le témoignage qu'il en rendit depuis, comme on l'a marqué dans l'histoire des Stigmates. Bonagratia, Général de l'Ordre (2), successeur de saint Bonaventure, après Jérôme d'Ascoli, qui depuis fut Pape, sous le nom de Nicolas IV, défendit, en 1281, sous peine d'excommunication, aux Religieux du couvent de la Portiuncule, de recevoir des offrandes pécuniaires dans le temps de l'Indulgence, et d'employer à leurs besoins celles qui seraient reçues : « Pour éviter, dit-il, la note de cupidité, qui pourrait donner lieu à des personnes envieuses de publier qu'une telle faveur serait fausse ou moins sainte, et de diminuer par cet endroit la dévotion des Fidèles. »

Ce qui a été cité du bienheureux François de Fabriano, d'Ubertin de Casal, et de la vie du bienheureux Raynier de Mariano, dans les Articles I et II, prouve que, du vivant des compagnons de saint François, les Frères Mineurs se rendaient de toutes parts à la Portiuncule, vers

(1) *Vading. ad ann.* 1223. *n.* 4.

(2) *Chronol. Capit. gener. tom.* 1. *pag.* 33. — *Vading. ad ann.* 1281. *n.* 6.

le temps de l'Indulgence. Raymond Gaufredy, Général (1), sachant qu'il s'y en trouvait tous les ans une multitude, ordonna aux Provinciaux, en 1295, d'être plus réservés à en accorder la permission; défendant qu'on arrivât au Couvent de la Portiuncule avant la fin de Juillet, et qu'on y demeurât plus de trois jours. Dans la suite, saint Jean de Capistran, Vicaire Général de l'Observance, conjointement avec les autres Supérieurs fit un Statut, portant qu'on n'y enverrait désormais que quatre Religieux de chaque Province, et que ceux-là ne pourraient y retourner que cinq ans après.

On a déjà remarqué dans le Décret de Thibaud, évêque d'Assise, que le Pape Boniface VIII, élu l'an 1294, envoya des Nonces prêcher solennellement l'Indulgence, le jour même de la fête; que plusieurs Cardinaux, des Patriarches, des Pénitenciers étaient venus y participer, et et que l'on y accourait en foule de deçà et de delà les monts.

Vadingue rapporte que l'an 1309 (2), le bienheureux Jean d'Alverne se trouvant à la Maison de la Portiuncule pour confesser dans le temps de l'Indulgence, entendit la confession d'un homme âgé de beaucoup plus de cent ans, portant l'habit du Tiers-Ordre, qui était venu à pied du lieu de sa demeure entre Assise et Pérouse. Le Confesseur admirant son zèle, lui demanda comment il avait pu entreprendre ce voyage dans une si grande vieillesse. « Mon Révérend Père, répondit-il, si je ne pouvais pas venir

---

(1) *Chronol. supra, pag.* 36.—*Vading. ad ann.* 1295. *n.* 12. — *Chronol. suprà, pag.* 111.
(2) *Vading. ad ann.* 1309. *n.* 26.

à pied, je me ferais amener, et même traîner, pour ne pas perdre le profit de ce saint jour. Le Confesseur ayant voulu savoir d'où lui venait une telle confiance : C'est, poursuivit le vieillard, que j'étais présent lorsque saint François, qui logeait souvent chez mon père, y vint un jour en allant à Pérouse, et nous dit qu'il allait demander au Pape la confirmation de cette Indulgence qu'il avait obtenue du Seigneur. Depuis ce temps-là je n'ai pas manqué une année, autant que je l'ai pu, et je n'en manquerai pas une tant que je vivrai, à venir dans ce saint Lieu le jour de la rémission. » Le Père céleste qui révèle aux plus petits, des choses qu'il cache aux savans et aux sages (1), put bien inspirer à saint François de confier à ces bonnes gens la faveur qu'il avait reçue du Ciel, peut-être afin qu'il en fût rendu témoignage au bout d'un siècle.

En 1321, la ville d'Assise étant assiégée par les troupes de la ville de Pérouse, les Frères Mineurs de celle-ci ne laissèrent pas d'obtenir permission d'entrer dans l'autre, pour la procession solennelle de l'Indulgence que dès lors on avait coutume de faire le premier jour d'Août. Ce fait est marqué dans les Chancelleries des deux villes, dont l'Acte est rapporté par Pompée Pellini, dans son histoire de Pérouse.

En 1333, Gérard Odon, Général de l'Ordre, écrivant aux Religieux d'Assise pour les exhorter à faire cette procession très-religieusement, ordonna que l'histoire de l'Indulgence fût lue dans la Communauté. Sa lettre est rapportée tout entière dans le *Traité* de François Bartholi. (2)

---

(1) *Matth.* 11. 25. (2) *Barthol. ad calc. tract.*

C'est encore une preuve contre les Critiques, que Barthélemy de Pise n'est pas le premier qui l'ait publiée.

En 1334, la reine Sancie, épouse de Robert, roi de Naples et de Sicile, dont on a parlé (1), adressa au Chapitre-général de l'Ordre, assemblé à Assise dans le temps de l'Indulgence, une Lettre dont voici le titre : « A mes vénérables frères et enfans, les Frères Mineurs qui viennent gagner la sainte Indulgence de Sainte-Marie, nommée anciennement des Anges, et maintenant de la Portiuncule, où saint François, notre Père commun, a commencé l'établissement de son Ordre, et fini ses jours ; où il a donné sa bénédiction à ses Frères présens et à venir, et les a recommandés à la glorieuse Vierge : Sancie, par la grâce de Dieu, reine de Jérusalem et de Sicile, humble fille et servante du bienheureux François, salut en JÉSUS-CHRIST crucifié. » La lettre qui est toute remplie de piété, marque la grande affection de cette Reine pour l'Ordre des Frères Mineurs.

Paschal de Victoria, Frère Mineur, missionnaire Apostolique dans la grande Tartarie, écrivant d'Armalech, l'an 1338, le jour de Saint-Laurent, à ses Frères de Victoria, et leur rendant compte de son voyage, dit qu'avant que de s'embarquer, lui et son compagnon allèrent à Assise pour l'Indulgence. (2)

On voit dans la vie du bienheureux Antoine de Hongrie, donnée par Jacobilli, par Vadingue et par les Continuateurs de Bollandus (3),

---

(1) *Vading. ad ann.* 1334. *n.* 31.
(2) *Ibid. ad ann.* 1342. *n.* 10.
(3) *Jacobil. de SS. Fulgin.* — *Vad. ad ann.* 1398. *n.* 1. — *Act. SS.* 13. *maii*, *tom.* 3.

qu'ayant embrassé le Tiers-Ordre de Saint-François après l'année 1550, il vint à Assise pour révérer le tombeau de son Législateur, et pour gagner la célèbre Indulgence de la Portiuncule.

Outre le témoignage de saint Bernardin, touchant cette Indulgence, rapporté dans l'Article II; sa Vie écrite par Bernarbæus de Sienne, son contemporain, et témoin oculaire de la plupart de ses actions, laquelle a été tirée manuscrite de la Bibliothèque du Cardinal Barberin, nombre 944, par les Continuateurs de Bollandus, marque expressément ce qui suit : « Peu de jours après il vint à Assise (saint Bernardin) où se faisait la solennité du mois d'Août, comme elle se fait annuellement par une ancienne coutume venue de saint François. (1) Il s'y trouva, au jugement de ceux qui sont habiles dans le dénombrement, plus de deux cent mille personnes, partie pour voir le Saint (saint Bernardin), partie pour gagner l'Indulgence de coulpe et de peine. Pour moi, quand je vis cette multitude innombrable, je doutais qu'il restât autant de monde dans toute l'Italie. » Cela arriva, selon la supputation des Continuateurs de Bollandus, l'an 1427. (2)

Donat Bossio, dans sa Chronique de Milan, dit que l'an 1457, où il vivait, on fit à Assise le dénombrement de cent mille personnes qui y vinrent de toutes parts pour le second jour d'Août : ce qui est marqué aussi dans le Dictionnaire historique au nom de *Portiuncule.*

Le pape Pie II, en 1460, permit de faire des

---

(1) *Act. SS.* 20 *maii, tom.* 5. *pag.* 257. *col.* 1. *et pag.* 281. *col.* 2.

(2) *Ibid. pag.* 261. *col.* 1.

logemens auprès de l'église de la Portiuncule dans le temps de l'Indulgence du mois d'Août (1), pour trois jours seulement, à cause de la grande affluence de peuple; et pour d'autres temps il défendit à toute sorte de personne d'en construire aucun qui ne fût éloigné de soixante cannes, la canne étant de huit palmes.

Innocent VIII ordonna, en 1491, à Léonard Cibo, Gouverneur d'Assise, par un Bref confirmatif de ses Brefs précédens (2), d'obliger les Religieux à laisser percevoir par un Procureur, nommé à cet effet, les deniers que l'on tirait des Marchands qui s'assemblaient en grand nombre près de la Portiuncule dans la solennité de l'Indulgence, pour être employés à la réparation de la fontaine, des canaux et des chemins, en faveur du grand concours qui s'y faisait.

Les Auteurs du siècle suivant, qui ont été cités dans l'Article II, montrent assez que cette Indulgence était alors également célèbre, et recherchée avec la même ardeur, quoique le pape Grégoire XV l'eut étendue aux églises de l'Ordre par sa Bulle du 4 Juillet 1622. Vadingue qui était en Italie (3), et qui fit imprimer le premier tome de ses Annales en 1625, dit qu'il se trouve d'ordinaire plus de soixante mille ames à Assise dans le temps de l'Indulgence; que l'on est obligé de camper autour de la ville, que les Officiers d'Assise et de Pérouse mettent du monde sous les armes, pour empêcher que la multitude ne cause quelque désordre.

(1) *Vading. tom.* 6. *Regest. Pontif. pag.* 126. *n.* 17.
(2) *Id. tom.* 7. *Reg. Pontif. pag.* 77. *n.* 42.
(3) *Vading. ad ann.* 1225. *n.* 8

Le premier jour d'Août, les Enfans de Saint-François, des différens Corps du Premier et du Troisième Ordre, au nombre de près de deux mille, s'assemblent dans l'église de son nom qui est à Assise, et où repose son saint corps. Ils partent de là processionnellement pour arriver au temps de Vêpres à l'église de Sainte-Marie-des-Anges ou de la Portiuncule, lieu de l'Indulgence, distant de la ville d'environ six cents pas. Cette longue procession qui s'avance gravement et en bel ordre, fait un grand spectacle aux yeux des milliers de personnes répandues de tous côtés dans la campagne. Quand on est arrivé, les portes s'ouvrent avec cérémonie ; les religieux entrent, le peuple vient après, mais en si grande foule, que chacun lève les bras pour n'être point accablé, et que plusieurs sont portés par les autres, sans pouvoir mettre les pieds à terre. L'Eglise qui n'est proprement qu'une chapelle, subsiste aujourd'hui telle qu'elle était du temps de saint François. Elle se trouve directement posée sous le dôme d'un autre église très-vaste et très-magnifique, que la piété des souverains Pontifes et de plusieurs princes d'Italie a fait construire, ainsi qu'on voit la chambre de la sainte Vierge dans la Cathédrale de Lorette. Or, c'est cette chapelle ou ancienne église qu'il faut visiter (1) pour gagner l'Indul-

---

(1) Il suffit de visiter la grande Eglise, après la confession et la commuuion, pour gagner cette Indulgence, étendue par le pape Innocent XII, à tous les autres jours de l'année ; c'est ce que le pape Clément XI a déclaré en 1706, comme on l'a mandé du Couvent même de la Portiuncule, le 12 d'août 1724, au R. P. Grouwels, qui en rend témoignage. Histoire critiq., etc. *part.* 2. *pag.* 157.

gence : comme il n'y a que peu de personnes qui puissent entrer à la fois, de là vient la foule, et elle dure depuis les Vêpres du premier jour d'Août jusqu'aux Vêpres du second jour. Tous ceux qui ont vu les solennités d'Italie, et les Auteurs (1) qui en parlent, conviennent (2) que l'Indulgence de la Portiuncule est une des plus célèbres et des plus fréquentées : Ottavio, évêque d'Assise, l'attestait en 1705. Le R. P. Assermet ajoute qu'un évêque officie ce jour-là au nom du Pape, que l'on prêche trois jours auparavant, et que les Confesseurs ont de très-amples pouvoirs. (3)

Toutes les merveilles qu'il a plu à Dieu d'opérer pour confirmer la vérité de cette fameuse Indulgence, ont encore animé la dévotion. Les Décrets des deux évêques d'Assise, Thibaud et Conrad, font foi que de leur temps, à la fin du 13[e] siècle et au commencement du 14[e], le Seigneur l'illustrait chaque année par beaucoup de miracles évidens ; et l'on doit croire que ces Prélats qui en rendaient un témoignage si éclatant, les avaient vérifiés. Bartholi, dont on a parlé, qui écrivait vers l'année 1325, déclare que ceux qu'il rapporte sont certains, et qu'ils

---

(1) *Hist. crit. part. 2. pag.* 180. — *Hist. crit. et anticrit. pag.* 193 *et suiv.*

(2) M. Baillet est obligé de convenir que le pélerinage de Notre-Dame-des-Anges, ou de la Portiuncule, « est des plus fréquentés de ceux de l'Italie.... que les peuples y sont attirés particulièrement par le désir de participer aux fruits d'une Indulgence extraordinaire.... et que depuis Honorius III, elle a été confirmée par beaucoup d'autres papes. » Vies des Saints. Assompt. 15 *août*, §. 7. *n.* 36. *édit. in-fol. de* 1701.

(3) Des Pénitenciers y sont établis par le Saint-Siége pendant toute l'année pour diverses nations.

montrent que l'Indulgence est certaine. Vadingue (1) en a recueilli plusieurs dont il donne de bons garans. Henri de Sponde, évêque de Pamiers, convient sur ce sujet avec Vadingue et les autres Ecrivains. Guillaume Herincx, Récollet, évêque d'Ypres, dit que la merveilleuse Indulgence de la Portiuncule, accordée par JÉSUS-CHRIST à saint François, confirmée par le pape Honorius III, a été autorisée depuis par plusieurs miracles, et qu'elle l'est encore aujourd'hui par le concours des peuples qui est digne d'admiration; il écrivait en 1660. C'est encore un miracle que la révélation où Notre-Seigneur assura sainte Brigitte qu'il avait accordé l'Indulgence à François son ami : on doit ajouter foi à cette révélation, d'autant plus qu'elle fut examinée et approuvée avec les autres dans le Concile de Bâle, ainsi qu'il a déjà été remarqué. L'impression des Stigmates est le plus merveilleux événement de la vie de saint François, et saint Antonin regarde ce prodige comme la Bulle du grand Roi, qui a confirmé et scellé l'Indulgence de la Portiuncule. Tant de personnes devenues pénitentes pour avoir part à cette précieuse faveur du Ciel, la rendent encore plus admirable, puisque saint Augustin met la conversion des pécheurs au-dessus des plus grands miracles, du moins par rapport à la miséricorde. (2)

Depuis l'année 1622, que les papes Grégoire XV et Urbain VIII ont étendu l'Indulgence

---

(1) *Vading. ad ann.* 1277. *n.* 21 *et seq. ad ann.* 1295. *n.* 13. *ad ann.* 1309. *n.* 14. — *Spond. ad ann.* 1223. *n.* 11. — *Herincx, Theol. part.* 4. *de Indul. disput.* 4. *quæst.* 5. — *Greg. Val. t.* 4. *de Indul. disp.* 7.

(2) *S. Aug. in Joan. tract.* 72. *n.* 3.

pour tous les Fidèles à toutes les églises du Premier et du Troisième Ordre de Saint-François, on a vu dans le monde chrétien un extrême empressement à la gagner. Tous s'y portent comme de concert, comme par inspiration, bien persuadés que c'est une faveur accordée par Jésus-Christ à saint François. Le R. Père Grouwels assure qu'il n'est pas possible de compter le nombre des personnes qui abordent à leurs maisons d'Allemagne le second jour d'Août, et que tous les Confesseurs des villes sont occupés. Il en est de même dans toute l'Italie, en Pologne, en Flandre, en Espagne. Une semblable ardeur se trouve dans les Provinces de France ; et dans le cœur du Royaume, où de certains Critiques ont fait plus de fracas, beaucoup de gens qui joignent la ferveur de la piété à la pureté de la foi, sans se *laisser aller à la variété des opinions, ni à des doctrines étrangères* (1), approchent des Sacremens à la fête de la Portiuncule, pour profiter d'une Indulgence si ample, si autorisée, et d'une si sainte origine. Il n'y a rien que l'on n'ait fait en Flandre et en Hollande pour arracher cette dévotion du cœur des Catholiques, mais il n'a pas été posssible d'y réussir.

Saint Augustin, soutenant contre Julien la foi Catholique, établie dans la Constitution du pape Zozime (2), qui avait condamné l'erreur de Pelage, faisait voir que cette même foi se trouvait dans le cœur du plus petit peuple de l'un et de l'autre sexe, qui détestait les erreurs

(1) *Hebr.* 13. 9.

(2) *S. August. oper. imperf. contra Julian. lib.* 1. *n.* 19. 33 *et* 41 *edit. Bened.*

contraires ; et comme Julien se moquait de ce genre de preuve, le saint Docteur lui répondait : « Vous outragez ce qui est faible selon le monde, et que Dieu a choisi pour confondre ce qu'il y a de plus fort. » (1) On peut de même apporter en preuve contre les Critiques, la ferveur du peuple qui s'attache à un objet de piété que l'Eglise lui propose ; car c'est dans ces circonstances, et ce n'est que dans celles-ci, qu'il est permis de dire sur des matières de Religion : La voix du peuple est la voix de Dieu. Ainsi, pour prouver que l'Indulgence de la Portiuncule est une faveur accordée par JÉSUS-CHRIST à saint François, on a raison de joindre à la force des témoignages, à l'autorité de la tradition, et à l'approbation de l'Eglise, la persuasion des différens peuples du monde chrétien, qui s'empressent à gagner cette Indulgence comme une insigne faveur du Ciel.

Or, voilà le désespoir de ceux qui voudraient la détruire. Ils voient que, malgré tout ce qu'on a écrit de plus violent, elle subsiste toujours avec éclat. Semblables en quelque sorte aux Pharisiens qui se disaient les uns aux autres, sur la grande réputation de JÉSUS-CHRIST qu'ils enviaient et qu'ils tâchaient de ruiner : *Ne voyez-vous pas que ce que nous faisons ne nous sert de rien? Voilà que tout le monde court après lui.* (1) Ceux-ci peuvent dire de même : La critique est inutile, tout le monde court à cette Indulgence, elle ne cesse point d'être publiée, honorée, fréquentée. Ils devraient reconnaître par là que c'est l'œuvre de Dieu, et que Dieu lui-même la manifeste, comme saint François l'a

(1) 1. *Cor.* 1. 27. (2) *Joan.* 12. 19.

prédit, puisque les souverains Pontifes approuvent qu'on prêche hautement que Jésus-Christ l'a accordée, et que son Vicaire l'a confirmée. Surtout qu'ils n'imitent pas ces Pharisiens, qui ne pouvant empêcher que Jésus-Christ ne fût reçu en triomphe à Jérusalem, étaient indignés de voir le peuple et les enfans crier tout haut dans les places et dans le Temple : *Hosanna filio David*, Salut et gloire au fils de David. (1) Qu'ils ne conçoivent point d'indignation contre les Fidèles qui viennent glorifier Dieu des richesses de sa miséricorde : qu'au contraire ils se joignent au simple peuple, qu'ils prennent des sentimens de religion, et que, par une sincère pénitence, ils se mettent en etat de participer à une Indulgence aussi assurée et aussi précieuse que celle de la Portiuncule.

ARTICLE SIXIÈME.

Les sentimens de pénitence et de piété que l'Indulgence de la Portiuncule inspire aux Fidèles, pour la gagner et pour en conserver le fruit.

Les deux Auteurs anonymes (2) avancent hardiment que l'Indulgence de la Portiuncule est contraire à la pratique de la pénitence, et voici les raisons qu'ils en apportent. « L'Eglise, dans le treizième siècle, n'accordait que très-rarement des Indulgences plénières. Le quatrième Concile de Latran, tenu en 1215, avait ordonné que les Evêques n'en pourraient accor-

(1) *Matth.* 21. 9 *et* 15.
(2) *Anon. tract. pag.* 74. — *Anon. dissert. pag.* 66.

der que d'un an, à la dédicace des Eglises : jugeant que la multiplication des grandes Indulgences était, à l'égard des ames, plus nuisible qu'utile, qu'elle énervait la pénitence et introduisait la corruption des mœurs. De plus, dans les autres Indulgences plénières on prescrivait des œuvres pénibles proportionnées à l'étendue de la rémission, et pour gagner celle de la Portiuncule, pour être délivré de toute peine, il ne fallait que visiter l'Eglise étant contrit, confessé et absous, sans obligation de jeûner ni de faire des aumônes. » La conséquence qu'ils tirent de là, c'est que cette Indulgence n'a pu être ni demandée par saint François, ni accordée par JÉSUS-CHRIST, ni confirmée par le pape Honorius III. Le R. P. Grouwels a réfuté amplement leurs raisons, et en a fait voir la fausseté avec une précision qui ne souffre point de réplique. (1) Il faut encore les détruire ici, avant que de marquer les sentimens de pénitence et de piété que l'Indulgence de la Portiuncule inspire aux Fidèles.

Premièrement, on ne saurait dire que les Indulgences plénières soient d'elles-mêmes contraires à la pratique de la pénitence, puisque, de l'aveu des Critiques, l'Eglise en accordait quelques-unes dans le treizième siècle, et que celles-là, comme toutes les autres, ne sont que pour les ames vraiment pénitentes. Sur ce principe il est certain que l'Indulgence plénière de la Portiuncule a pu être demandée par saint François, accordée par JÉSUS-CHRIST., et confirmée par le pape Honorius III.

Secondement, les Pères du quatrième Concile

---

(1) *Hist. crit. etc. à pag.* 318. *ad pag.* 306

de Latran (1) n'ont jamais porté sur la multiplication des grandes Indulgences le jugement que les Anonymes leur attribuent : ils limitèrent seulement le pouvoir des Evêques, parce que quelques-uns en accordaient *d'indiscrètes et de superflues*, ce qui faisait mépriser les Clefs de l'Eglise, et énervait la satisfaction de la pénitence; mais en même temps ces Pères reconnurent une *plénitude de puissance* dans le Pontife Romain ; c'est-à-dire, qu'il pouvait donner des Indulgences très-amples et plénières, quand il le jugerait à propos pour de justes causes. Ainsi Honorius III, accordant celle de la Portiuncule, usait de son droit, et la cause lui paraissait d'autant plus juste, qu'il était persuadé que cette faveur venait de Jésus-Christ dont les mains ne sont pas liées par les lois de la discipline ; qui ouvre quand il lui plaît, et par tels moyens qu'il lui plaît, les trésors de sa miséricorde, indépendamment des usages ordinaires. Sur quoi il est bon de remarquer une circonstance qui prouve la vérité de l'apparition où l'Indulgence fut accordée à saint François; c'est que Notre-Seigneur lui ordonna d'aller de sa part demander la même grâce à son Vicaire. Il veut que ce qu'il dit miraculeusement à ses serviteurs soit examiné et approuvé par les Pasteurs de son Eglise, au lieu que l'esprit de mensonge prétend qu'on ajoute foi à ses paroles, sans les soumettre à l'autorité légitime : voilà par où les vraies visions se distinguent des fausses.

Troisièmement, depuis le treizième siècle, l'Eglise a multiplié les Indulgences plénières; elle a changé sa discipline sur ce point. Dira-

(1) *Conc. Lateran. IV cap.* 62.

t-on que ce qu'elle fait pour le bien des ames, leur est *plus nuisible qu'utile, et énerve la pratique de la pénitence?* aucun Catholique ne le pensera jamais, cela suit néanmoins de l'objection des Critiques. (1) L'un d'eux, pour ne se pas charger de cette odieuse conséquence, dit que l'Eglise n'a point changé sa discipline; il prétend que « JÉSUS-CHRIST, qui a dirigé l'ancienne Eglise dans l'usage qu'elle a fait des Indulgences, a voulu que cet usage subsistât, et fût perpétuellement suivi; de sorte qu'en effet, il a toujours été le même depuis les Apôtres jusqu'à présent; que tout ce qui se pratique de contraire, l'Eglise le désapprouve, et le tient, non pour un usage, mais pour un abus. » Ce n'est là qu'un détour artificieux pour blâmer l'Eglise Catholique, en feignant de la justifier. L'Eglise, dont l'Anonyme parle, n'est pas la Catholique; car il est certain que celle-ci a changé sa discipline sur les Indulgences plénières; elles étaient rares autrefois, et depuis cinq siècles les Papes ont augmenté le nombre de ces grâces qui ont été reçues et publiées par les Evêques. JÉSUS-CHRIST n'a donc pas voulu que l'ancien usage d'en accorder rarement, fût perpétuellement suivi, puisqu'il conduit toujours son Eglise, et qu'il ne saurait être contraire à lui-même. Quelle est donc l'Eglise dont le Critique dit qu'elle tient pour un abus la multiplication des Indulgences plénières? Où est-elle? De quoi est-elle composée? On voit bien que c'est une Eglise imaginaire, ou une *Synagogue de Satan* (2), à laquelle il attribue d'avoir

(1) *Anon. diss. pag.* 57 *et* 58.

(2) *Apoc.* 2. 9; *et* 3. 9.

conservé le légitime usage des Indulgences, tandis qu'il impute à l'Eglise Catholique d'en avoir abusé. Un autre a dit sur le même principe, que l'Eglise ne tient point pour un usage, mais pour un abus, la coutume moderne en ce qui regarde l'administration du Sacrement de Pénitence. C'est la 18e de 31 Propositions condamnées par le pape Alexandre VIII, en 1690.

Pour connaître le fond de cette pernicieuse doctrine, il faut savoir que depuis quatre-vingts ans les Novateurs distinguent fort l'Eglise où se trouvent le Pape et les Evêques, d'une autre Eglise invisible qui n'est composée que des Elus, c'est-à-dire, des gens de leur secte. Ils prétendent que celle-ci ne se trompe point, et que celle-là est tombée dans l'erreur. Le fameux Abbé de Saint-Cyran, confident de Jansénius, dit un jour à M. Vincent de Paul ce qu'un homme si catholique et si saint ne put entendre qu'avec horreur : « Dieu (1) m'a fait connaître qu'il y a plus de cinq ou six cents ans qu'il n'y a plus d'Eglise. Avant cela l'Eglise était comme un grand fleuve qui avait ses eaux claires ; mais maintenant ce qui nous semble l'Eglise n'est plus que de la bourbe : le lit de cette belle rivière est encore le même, mais ce ne sont plus les mêmes eaux. » Sur quoi M. Vincent lui ayant répandu avec beaucoup d'émotion : « Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST a dit qu'il édifierait son Eglise sur la pierre, et

---

(1) Dans la Vie du vénérable serviteur de Dieu, Vincent de Paul, Instituteur de la Congrégation de la Mission, par M. Abelly, évêque de Rhodès, liv. 2. chap. 12, pag. 412, édition de 1664, à Paris, chez Florentin Lambert, rue Saint-Jacques, devant Saint-Yves, à l'image de Saint-Paul; avec approbation et privilége.

que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle. L'Eglise est son Epouse, il ne l'abandonnera jamais, et le Saint-Esprit l'assiste toujours. » L'Abbé reprit aussitôt : « Il est vrai que Jésus a édifié son Eglise sur la pierre, mais il y a temps d'édifier, et temps de détruire ; elle était son Epouse, mais c'est maintenant une adultère et une prostituée ; c'est pourquoi il l'a répudiée, et il veut qu'on lui en substitue une autre qui lui sera fidèle. »

Ces blasphèmes que les Novateurs ont appris des Hérésiarques du seizième siècle, dont ils descendent, montrent bien que, selon l'Anonyme, c'est la nouvelle Eglise qui tient la multiplication des Indulgences plénières pour un abus contraire à la pratique de la pénitence, et que ce qu'il appelle un abus, il le fait retomber sur l'Eglise de Jésus-Christ. On se sert aujourd'hui de la même distinction, pour dire qu'on demeure attaché à l'Eglise, lorsqu'on s'en sépare par le schisme et par l'hérésie, en se révoltant contre un jugement dogmatique du Pape et des Evêques.

Les Catholiques savent que Jésus-Christ conduit son Eglise en tout temps et en toutes choses, ce qui rend, dans les derniers siècles comme dans les premiers, sa doctrine toujours infaillible, sa morale toujours sainte, et sa discipline toujours sage. « Nous croyons, dit Hugues de Saint-Victor (1), que tout ce qu'elle a institué est salutaire. Si elle a pratiqué et prescrit différentes choses en divers temps, nous devons penser que ce qu'elle faisait autrefois, était utile

---

(1) *Hugo à s. Victore. de Sacram. lib. 2. part. 11. cap. 12. in f.*

au salut des ames, et que ce qu'elle fait maintenant n'y est pas moins utile : les temps changent ; ce qui convenait ne convient plus, mais elle fait toujours ce qui est nécessaire ou convenable. » Sur ce principe orthodoxe, le Père Morin de l'Oratoire observe (1) que l'Eglise est non-seulement la règle de notre foi par sa foi ; mais encore la règle de nos actions par ses actions, et de nos coutumes par ses coutumes ; et il le confirme par ces trois passages de saint Augustin : « (2) Dans les choses sur quoi l'Ecriture ne détermine rien de certain, les coutumes reçues parmi les Chrétiens, ou établies par nos Pères, doivent tenir lieu de loi...... Nous soutenons avec assurance ce qui est appuyé du consentement de l'Eglise universelle... Si une pratique se trouve en usage dans toutes les Eglises du monde, il y aurait une extrême folie à mettre en question s'il la faut suivre. »

Le savant Auteur que l'on vient de citer (3), applique ces maximes à la discipline présente de l'Eglise, dans l'administration du Sacrement de pénitence, et soutient que celui qui la condamnerait, par rapport à l'ancienne, serait insensé. De même l'Eglise ayant multiplié depuis plusieurs siècles les Indulgences plénières, il faut avoir perdu l'esprit pour oser dire qu'en cela elle commet un abus qui énerve la pratique de la pénitence.

Les Fidèles sont persuadés qu'elle a toujours

(2) *Morin. de Pænit. præf. post med.*

(2) *S. Aug. epist. ad Casul.* 36. *aliàs* 86. *n.* 2. — *De Baptism. contr. Donatistas, lib.* 7. *cap.* 53. — *Epist. ad Januar.* 54. *aliàs* 118. *cap.* 5.

(3) *Morin. sup.*

été conduite par le Saint-Esprit, soit qu'elle ait rendu ses faveurs spirituelles plus rares, ou qu'elle les ait accordées plus fréquemment. Si quelques-uns en ont abusé pour s'exempter de faire des œuvres de pénitence, il ne faut pas lui imputer cet abus. Parce qu'elle exhorte ses enfans à la fréquente Communion, il serait ridicule de vouloir la rendre responsable des mauvaises Communions que pourraient faire les personnes qui communient souvent; car elle veut que l'on communie toujours dignement. Est-il moins ridicule de lui attribuer l'illusion et la lâcheté de ceux qui négligent la pratique de la pénitence, sous le prétexte de gagner une Indulgence plénière? Elle déclare toujours que cette faveur n'est que pour les vrais pénitens; et ils ne sauraient être tels, s'ils refusent de faire des œuvres de pénitence.

Quand elle a cru que les pécheurs pouvaient abuser des grandes Indulgences qu'elle avait accordées pour de justes causes, elle les a révoquées. On sait la réforme qui en fut faite par les papes Sixte IV, Clément VIII, Clément IX et Innocent XI, aussi bien que de celles qui étaient fausses, ou déjà révoquées, ou de nulle valeur. Le Concile de Trente (1) qui prononce « qu'on doit garder et retenir l'usage des Indulgences, comme très-salutaire au peuple chrétien, et approuvé par l'autorité des saints Conciles.... désire néanmoins que, suivant la coutume ancienne et approuvée dans l'Eglise, on les accorde avec réserve et modération, de peur que par trop de facilité la discipline Ecclésias-

(1) *Conc. Trid. sess.* 25. *de Indulg.*

tique ne vînt à s'affaiblir. (1) Il veut que, selon la qualité des crimes, et l'état des pénitens, les prêtres enjoignent des satisfactions salutaires et convenables, qui puissent non-seulement servir de remède à leur infirmité, et de préservatif pour conserver leur nouvelle vie, mais encore tenir lieu de punition et de châtiment pour les péchés passés; et il ajoute que, selon les saints Pères, toute la vie chrétienne doit être une continuelle pénitence. » En un mot, l'intention de l'Eglise, dans les Indulgences plénières qu'elle accorde, n'est pas qu'en vue de les gagner on se croie totalement dispensé de faire pénitence : et cela est si vrai, que les Bulles d'Indulgences des souverains Pontifes portent entre autres conditions, non-seulement que ceux qui voudront les gagner seront *vraiment pénitens*, mais encore, que les Confesseurs leur imposeront *une pénitence salutaire*. C'est ce qu'il faut entendre et appliquer généralement sans exception.

Tout ce que l'on vient de dire fait voir que les Critiques anonymes ont calomnié l'Eglise catholique, et qu'ils ont avancé très-faussement que l'Indulgence de la Portiuncule est contraire à la pratique de la pénitence. « Il n'y a nulle proportion, disent-ils, entre la grande rémission qu'elle accorde, et les œuvres qu'elle prescrit; elle n'oblige ni à des jeûnes, ni à des aumônes, mais seulement à visiter l'Eglise de la Portiuncule : c'est ce qui énerve la pénitence, et ce qui prouve que cette Indulgence n'a point de juste cause, par conséquent qu'elle n'a pu être ni demandée, ni obtenue, ni confirmée. »

---

(1) *Ibid. sess.* 14. *de Pœnit. cap.* 8. *et de Extr. Unct.*

Voilà leur dernière chicane, qui est aussi mal fondée que les autres.

Saint François, demandant à JÉSUS-CHRIST une Indulgence plénière pour les pécheurs vraiment contrits et absous, qui visiteraient l'église de Sainte-Marie-des-Anges, ou de la Portiuncule, ne parla point de jeûnes, parce qu'il était austère pour lui-même, et doux pour les autres : caractère des Saints, opposé à celui des Pharisiens et de leurs semblables. Quoique les pauvres lui fussent très-chers, comme on l'a vu dans sa Vie, il souhaitait que l'Indulgence fût libre, c'est-à-dire, sans obligation de faire des offrandes. Son parfait détachement et la pureté de son zèle ne lui permettaient pas de marquer cette condition pour une faveur attachée à une église de son Ordre. Il ne prévoyait point que quatre ou cinq siècles après, de mauvais Critiques refuseraient de la croire véritable, parce qu'elle ne prescrit point d'aumônes ; lesquels peut-être ne la croiraient pas davantage, et la qualifieraient d'intéressée, si elle en prescrivait. Mais le saint homme était persuadé que les vrais pénitens, qui seuls peuvent gagner l'Indulgence, se porteraient d'eux-mêmes à mortifier leur corps et à secourir les pauvres, outre la pénitence salutaire qui leur aurait été imposée par le Confesseur. Il put bien penser aussi, que des sentimens de piété et une fervente prière, suffiraient pour obtenir une entière rémission des peines temporelles dues aux péchés, en visitant un saint Lieu que la sainte Vierge protégeait singulièrement, où il avait déjà reçu tant de faveurs célestes, où Notre-Seigneur accompagné de sa sainte Mère et d'une multitude d'Anges, lui apparaissait, et l'invitait à demander quelque grâce pour le bien des ames.

Saint Thomas (1) dit que Dieu, à cause de son souverain pouvoir, n'aurait rien fait contre la justice, s'il avait voulu délivrer l'homme de ses péchés, sans exiger aucune satisfaction. Peut-on dire qu'il soit contre la justice, que Jésus-Christ accorde à des pécheurs bien contrits, confessés et absous, une Indulgence plénière, à l'unique condition de visiter dévotement une église ? La seule contrition intérieure que la charité rend parfaite, réconcilie l'homme avec Dieu, avant qu'il ait reçu le Sacrement de Pénitence ; c'est la doctrine du Concile de Trente(2): et saint Thomas avec les autres Théologiens enseigne que cette contrition peut avoir tant de force, qu'elle mérite la rémission de toute la peine due au péché, et qu'elle ôte même de l'ame, comme dans Marie-Magdelène, les restes du péché, c'est-à-dire, les dispositions que les actes du péché y ont produites. Quel inconvénient y aurait-il que, pour une seule action de piété, Jésus-Christ remît à des Fidèles, qui ont son amour dans le cœur, toute la peine temporelle qui reste due à leurs péchés, afin d'augmenter en eux ce divin amour par la reconnaissance d'un si grand bienfait ? Dieu pardonnait aux Israélites à cause de Moïse ; il aurait pardonné à Sodome, s'il s'y était trouvé dix justes. (3) Saint Paul, par l'autorité de Jésus-Christ, en considération des Fidèles de

(1) 3a. *Part. quæst.* 46. *art.* 2. *ad secundum. et* 2â. 2æ. *quæst.* 67. *art.* 4. *ad secundum.*

(2) *Conc. Trid. sess.* 14. *cap.* 4. 3â. *part. quæst.* 86. *art.* 5. *ad primum. et Suppl. quæst.* 5. *art.* 2. *in corp.* — *Suarez de grat. part.* 3. *lib.* 8. *cap.* 10.

(3) *Exod.* 33 *et* 34. — *Gen.* 18. 32. — 2. *Cor.* 2. 10. — *S. Cypr. epist. ad Cl. de laps.*

Corinthe, relâcha quelque chose des peines canoniques que l'incestueux avait méritées pour son crime. L'Eglise, dans les premiers siècles, se rendait indulgente pour les pénitens, à la seule recommandation des Confesseurs de la foi, qui souffraient dans les prisons : est-il donc incroyable que Notre-Seigneur ait accordé une Indulgence plénière à une condition aisée, par l'entremise de sa sainte Mère, en vue des mérites de son serviteur François qu'il a aimé jusqu'à lui imprimer ses propres plaies; peut-être encore à cause du zèle des Frères Mineurs, qui s'appliquaient, comme leur Père, à procurer la gloire de Dieu et le salut des ames, avec l'édification de toute l'Eglise ?

Les Théologiens conviennent unanimement, qu'une Indulgence, pour être valable, doit avoir une cause juste (1), et que, pour la justice de la cause, il n'est pas nécessaire que les œuvres enjointes soient équivalentes à la peine temporelle que l'Indulgence remet, parce qu'alors ce ne serait plus une rémission. Ils ne se partagent que sur la proportion qui doit on ne doit pas se trouver entre les œuvres et la peine. Saint Thomas, suivi de saint Antonin, et de quelques autres, dit que les Indulgences accordées, pour quelque œuvre que ce soit, qui tende à la gloire de Dieu, et au bien de l'Eglise, sont valables, et que la cause en est juste. Il se fonde sur ce que, dans l'Indulgence, la cause effective de la rémission, c'est l'application du trésor de l'Eglise, composé des mérites de JÉSUS-

(1) *Bellarm. de Indulg. lib.* 1. *cap.* 12. *et alii.* — *M. Tournely prælec. theol. de Pœnit. quæst. ult. de Indul. art.* 8. — *S. Thom. in* 4. *dist.* 20. *qu.* 1. *art.* 3. *qu.* 2. *et Suppl. qu.* 25. *art.* 2.

CHRIST (1), qui, étant infinis, peuvent toujours être appliqués pour remettre toute peine. Suivant cette opinion, qu'il n'est pas défendu de tenir, les Critiques n'auraient rien à dire contre l'Indulgence de la Portiuncule, quand même elle ne serait accordée que par le Pape.

Saint Bonaventure (2) soutient que, pour rendre juste la cause des Indulgences, il faut que les œuvres soient proportionnées à l'étendue de la rémission, parce que le trésor de l'Eglise doit être dispensé avec prudence. Le Cardinal Bellarmin, qui reconnaît que ce sentiment est le

(1) Il est de foi que l'Eglise possède un trésor spirituel dont la dispensation lui est confiée, qui consiste dans les mérites infinis et surabondans de JESUS-CHRIST. Clément VI. Extrav. *Unigenitus.* Conc. Trid. *sess.* 21. *de Reform. cap.* 9. Les mérites de la sainte Vierge et de tous les Saints entrent aussi dans le trésor de l'Eglise; non qu'ils ajoutent aucune vertu à ceux de JESUS-CHRIST, puisqu'au contraire ils en reçoivent toute celle qu'ils ont, mais parce qu'étant unis aux mérites du Chef invisible de l'Eglise, ils sont un bien commun à tout le Corps mystique, dont chaque membre peut profiter : ce qui est fondé sur la *Communion des Saints*, marquée dans le Symbole. Ce trésor de mérites est appliqué par les Indulgences aux Fidèles qui apportent les dispositions requises, et les acquitte, tant au jugement de l'Eglise que devant Dieu, des peines temporelles qui restent dues à leurs péchés pardonnés, et qu'ils devraient expier en ce monde ou en l'autre. Le pape Sixte IV condamna par sa Bulle, *Licet ea*, cette proposition de Pierre d'Osma : *Romanus Pontifex Purgatorii pœnam remittere non potest;* et Léon X, en 1520, le 15 juin, ce 14e. article de Luther : *Indulgentiæ his, qui veraciter eas consequuntur, non valent ad remissionem pœnæ pro peccatis actualibus debitæ apud divinam justitiam.* Saint Pie V condamna aussi la 60e. proposition de Baïus, où il disait que l'on ne reçoit point proprement de rémission par les souffrances des Saints communiquées dans les Indulgences.

(2) *S. Bonav. in* 4. *dist.* 20. *part.* 2. *quæst.* 6.

plus commun parmi les Théologiens, et le plus conforme à la vérité, y fait quelques observations. (1) I. La justice de la cause se tire de la fin pour laquelle on donne l'Indulgence, qui doit être plus agréable à Dieu que la satisfaction qui est remise par l'Indulgence même, et aussi des œuvres prescrites qui doivent être propres à procurer la fin. II. Il ne faut pas tant regarder dans les œuvres ce qu'elles ont de pénible, quoiqu'on doive y faire attention, que la proportion qu'elles peuvent avoir avec la fin que l'on se propose : d'où il arrive que pour une action aisée, on peut quelquefois gagner une grande Indulgence; comme celle qui est accordée à Rome devant la Basilique de Saint-Pierre, lorsque le Pape y donne solennellement la bénédiction, parce qu'alors l'assistance des Fidèles est une protestation de leur foi sur sa qualité de Chef de l'Eglise, et que c'est la fin de cette Indulgence. (2) Il y en a de semblables accordées à ceux qui visitent seulement une Eglise dans un esprit de religion : la fin est de glorifier Dieu, d'honorer ses Saints, d'augmenter la piété. III. On doit juger différemment d'une Indulgence donnée à un particulier, et de celle qui est pour tout le monde : dans la première, il faut que les œuvres enjointes soient proportionnées à la fin par un seul; dans la seconde, il suffit que cette proportion se trouve dans les œuvres faites par la multitude. Ainsi une très-grande Indulgence peut être très-juste, bien que ce qui se fait par chaque particulier soit peu considérable.

Dans ce sentiment, qui est le plus exact, les

---

(1) *Bellarm. suprà.* (2) *S. Bonav. suprà. quæst.* 4.

Anonymes peuvent-ils dire que l'Indulgence de la Portiuncule n'ait pas une cause juste ? On y voit que JÉSUS-CHRIST a voulu exciter les pécheurs à la pénitence, en manifestant sa bonté. Les œuvres bien proportionnées à cette fin, c'est d'être véritablement contrit, de se confesser, et de recevoir l'absolution qui ne se donne qu'après l'imposition d'une pénitence salutaire. Il a voulu faire connaître les richesses de sa miséricorde, la puissante protection de sa très-sainte Mère, l'efficace des prières de ses Serviteurs, autoriser les dogmes de la Confession, des Indulgences, et du pouvoir de son Vicaire le souverain Pontife, à qui il renvoie François pour demander la faveur même qu'il lui accorde. Or, visiter dévotement l'église de la Portiuncule pour gagner l'Indulgence, c'est protester hautement que l'on croit toutes ces vérités; et voilà ce que font tous les ans, depuis plusieurs siècles, des milliers de personnes. L'œuvre est donc encore ici bien proportionnée à la fin, donc la cause de l'Indulgence est juste, donc JÉSUS-CHRIST a pu l'accorder, donc le pape Honorius III a pu la confirmer, et ses successeurs ont pu l'étendre aux églises de l'Ordre de Saint-François. (1)

---

(1) Les Papes l'ont étendue pour une cause encore très-juste, qui est de faire prier pour l'union des Princes Chrétiens, pour l'extirpation des hérésies, et pour l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise. Ainsi on ne peut gagner l'Indulgence de la Portiuncule dans les Eglises de l'Ordre de Saint-François où elle est communiquée, qu'à ces cinq conditions : 1. D'être véritablement pénitent. 2. De se confesser et d'avoir l'absolution. 3. De communier. 4. De visiter l'église dévotement. 5. D'y prier avec ferveur, selon les intentions du Pape qui a étendu l'Indulgence.

Gerson et les autres Théologiens (1) disent que ce n'est pas aux particuliers à examiner curieusement si la cause des Indulgences est juste, qu'ils doivent le croire, et se mettre en état de les gagner. A plus forte raison il n'appartenait pas aux Anonymes (2) de discuter ce point avec tant de critique dans l'Indulgence de la Portiuncule : car si Jésus-Christ l'a accordée, ils ne sauraient nier que la cause ne soit juste infailliblement (3), et elle se prouve effectivement juste par toutes les fortes preuves qui en établissent la concession, et qu'ils ne sauraient détruire. On pouvait s'en tenir là, et ne point répondre à leurs mauvaises chicanes, c'est même ce que l'on s'était proposé d'abord ; mais il a paru nécessaire de leur enlever ce raisonnement : La cause n'est pas juste, donc Jésus-Christ n'a pu accorder l'Indulgence. Ils ne peuvent plus s'en servir, puisque la justice de la cause est démontrée visiblement par les principes les plus communément reçus des Théologiens. Si l'Indulgence de la Portiuncule a une cause juste, une fin très-agréable à Dieu, et des œuvres bien proportionnées à la fin ; comment ont-ils pu dire qu'elle énerve la pénitence, et qu'à l'égard des ames elle est plus nuisible qu'utile ? Pensent-ils la même chose des autres Indulgences semblables ? Diraient-ils, comme Luther et Chemnitius, qu'elles sont toutes inutiles et pernicieuses? Plaise à Dieu que ce ne soit pas là le fond de leur doctrine !

Il faut montrer maintenant, que l'Indulgence

---

(1) *Gers. de Indulgent. consider.* 9 *et* 12.

(2) *Bellarm. suprà.*

(3) *Ysamb. de Indulg. disput.* 3. *art.* 3. — *M. Tournely*, *suprà*, *pag.* 307.

de la Portiuncule, bien loin d'énerver la pénitence, en inspire au contraire les sentimens et la pratique par les principales circonstances qui s'y trouvent.

Premièrement, saint François (1) obtint cette faveur, lorsqu'il était en oraison, et que, touché de l'aveuglement des pécheurs, il demandait à Dieu leur conversion avec de grandes instances. Saint Bonaventure (2) dit qu'il avait une extrême douleur de voir la souillure du péché dans les ames que JÉSUS-CHRIST a rachetées de son précieux sang; qu'en déplorant leur état, il les enfantait comme une mère pour les rendre au Sauveur, et que c'était l'objet de ses prières, de ses prédications, de ses prodigieuses austérités. Quel sujet de réflexion pour faire rentrer un pécheur en lui-même, et le porter à la pénitence? Ce saint homme connaissait votre misère, et il en gémissait; pensez-y donc pour la connaître et pour en gémir. Représentez-vous l'état où le péché vous a réduit, et dites ce que Dieu reprochait à son peuple de ne pas dire, *Quid feci?* Qu'ai-je fait? Par le péché vous avez perdu la grâce sanctifiante, l'amitié de Dieu, le droit à l'héritage céleste. (3) Quelques avantages que vous possédiez naturellement, ou selon le monde, *vous êtes misérable, vous faites pitié, vous êtes pauvre, aveugle et tout nu* (4); celui qui est la vérité même le déclare. Quoique vous ayez la foi et l'espérance, aucune de vos action ne peut mériter le Ciel, parce que vous n'avez pas la charité. Vous méritez l'enfer, et

---

(1) *Vading. ad ann.* 1221. *n.* 22.
(2) *S. Bonav. leg. cap.* 8 *et* 9.
(3) *Jerem.* 8. 6. (4) *Apoc.* 3. 17.

vous y tomberiez infailliblement, si la mort vous surprenait comme tant d'autres. *Sachez et comprenez quel mal c'est pour vous* que d'avoir péché, *d'avoir abandonné le Seigneur votre Dieu.* (1) C'est un mal, un grand mal, le plus grand de tous les maux, ou plutôt, comme le dit saint Augustin, le seul qui soit proprement un mal; *ayez* donc *pitié de votre ame*, sortez de ce malheureux état, souhaitez au moins d'en sortir, demandez-en la grâce à Dieu ; ne vous contentez pas que ses Serviteurs prient pour vous, priez vous-même ; car le Seigneur est miséricordieux, il ne rejette point la prière d'un pécheur qui demande sa conversion. Dites avec le Publicain, baissant les yeux, et frappant votre poitrine : *Mon Dieu, soyez moi propice à moi qui suis pécheur.* (2) Si vous êtes disposé comme lui, vous serez exaucé de même. Voilà les premiers sentimens de pénitence qu'inspire l'Indulgence de la Portiuncule.

Secondement, JÉSUS-CHRIST apparaît à saint François (3), et lui permet de demander quelque chose pour le salut des ames. Cette circonstance montre la bonté de Dieu, qui inspire à ses amis, comme autrefois à Moïse et aux Prophètes, de prier pour les pécheurs, et qui, par conséquent, est disposé à leur faire miséricorde. Elle remet devant les yeux ces endroits de l'Ecriture si touchans et si consolans : *Je jure par moi-même*, dit le Seigneur, *que je ne veux point la mort de l'impie*, *mais que* je veux que *l'impie se convertisse*, *qu'il quitte sa mauvaise voie*, *et*

---

(1) *Jerem.* 2. 19. — *S. Aug. contra Fortun. Manich. disput.* 1. n. 15. — *Eccli.* 30. 24.
(2) *Luc.* 18. 13. (3) *Vading. ad ann.* 1221. *n.* 22.

qu'il vive. (1) *Convertissez-vous, convertissez-vous, quittez vos voies toutes corrompues. Pourquoi mourriez-vous, maison d'Israël? Vous avez commis toutes sortes de crimes...... cependant revenez à moi, et je vous recevrai.* (2) *Ce sont les pécheurs que je suis venu appeler à la pénitence.* (3) *Venez tous à moi, vous qui avez de la peine, et qui êtes chargés, et je vous soulagerai.* (4) Une si grande bonté de la part de Dieu, pour des créatures criminelles, n'est-elle pas capable de faire impression sur les cœurs?

La crainte de la justice divine et des peines dont elle menace, peut porter les pécheurs à la pénitence, comme les Ninivites; et le Concile de Trente (5) déclare que la contrition imparfaite, qui naît de cette crainte, et qu'on nomme attrition, lorsqu'elle exclut la volonté de pécher, et qu'elle est jointe à l'espérance du pardon, non-seulement ne rend pas l'homme hypocrite et plus grand pécheur, comme Luther l'avait dit, mais que c'est un don de Dieu, et une impulsion du Saint-Esprit, qui dispose le pénitent à obtenir la grâce de Dieu dans le Sacrement de Pénitence. Il faut avouer néanmoins que la bonté du Seigneur bien considérée, est un motif de pénitence beaucoup plus noble, et qui peut devenir aussi plus efficace. C'est l'objet que présente l'Indulgence de la Portiuncule, et qui donne occasion de dire aux pécheurs : Le grand Dieu que vous avez offensé, tient *les clefs de la mort et de l'enfer* (6); il peut à tous

(1) *Ezech.* 33. 11. (2) *Jerem.* 3. 1, 5 *et* 7.
(3) *Luc.* 5. 32. (4) *Matth.* 11. 28.
(5) *Conc. Trid. sess.* 14. *de Pænit. cap.* 4.
(6) *Apoc.* 1. 18.

momens vous ôter la vie, et vous précipiter dans les flammes éternelles. Il vous laisse vivre, *il use de patience*, dit l'Apôtre saint Pierre, *ne voulant point que pas un périsse, mais que tous aient recours à la pénitence.* (1) Prêt à vous pardonner vos péchés, il vous assure par un Prophète (2), qu'il ne s'en souviendra plus. Sa grâce vous prévient, vous invite, vous excite ; vous le sentez, et vous ne sauriez en disconvenir. *Est-ce que vous méprisez*, dit saint Paul, *les richesses de sa bonté, de sa patience, de sa douceur à vous supporter si long-temps? Ne savez-vous pas que la douceur de Dieu vous engage à faire pénitence?* (3) L'ingratitude irait-elle jusqu'à continuer de l'offenser, parce qu'il est bon? cela peut-il entrer dans un cœur qui a encore quelques sentimens de générosité? Si vos passions vous retiennent, si la pénitence vous effraie, si votre faiblesse vous décourage, écoutez ces paroles de saint Augustin : (4) « La miséricorde de Dieu, qui vous prévient, vous appelle et vous attire, vous accompagne aussi, vous conduit et vous défend...... Ne dites point : Je ne puis dompter ma chair : Dieu vous aide, afin que vous le puissiez..... Rapprochez-vouz de Dieu, commencez à désirer, à chercher, à connaître celui par qui vous avez été fait. Il n'abandonnera pas son ouvrage, si son ouvrage ne l'abandonne. » Quand Notre-Seigneur permit à saint François de demander quelque chose pour le salut des ames, on ne peut pas douter qu'il ne voulût accorder la grâce, sans laquelle per-

(1) 2. *Petr.* 3. 9. (2) *Ezech.* 18. 22.
(3) *Rom.* 2. 4.
(4) *S. Aug. serm.* 366. *n.* 7. *in Psal.* 40. *n.* 5. *in Psal.* 145. *n.* 9.

sonne ne peut travailler à son salut : ainsi l'Indulgence de la Portiuncule inspire aux pécheurs des sentimens de pénitence, en leur faisant voir que la bonté de Dieu les appelle, et les anime en même temps par l'espérance du secours que la vocation même leur promet.

Troisièmement, saint François demande à Jésus-Christ une Indulgence plénière, pour ceux qui, étant bien disposés par la confession, visiteront la chapelle de la Portiuncule, et Notre-Seigneur l'accorde, en disant néanmoins: *François, ce que vous demandez est grand.* C'est en effet beaucoup que dans le Sacrement de Pénitence Dieu remette les péchés et la peine éternelle qu'ils méritent : mais le comble de sa libéralité, c'est de remettre encore les peines temporelles qui restent dues aux péchés pardonnés, et qu'il faudrait subir en ce monde, ou en l'autre. N'est-ce pas un attrait pour sortir de l'état du péché, pour se mettre en état de profiter d'une si grande faveur ?

Tout Catholique doit croire que l'usage des Indulgences est salutaire au peuple chrétien, et que l'Eglise a le pouvoir de les accorder, puisque le Concile de Trente frappe d'anathème tous ceux qui disent le contraire. (1) Il n'y a personne qui n'ait intérêt de s'acquitter devant Dieu par les Indulgences; car tout homme est pécheur : on ne sait pas quelle est la mesure des peines temporelles que mérite le péché; elle dépend de la Justice divine; les Canons pénitentiaux font assez connaître qu'elle est d'une grande étendue. D'ailleurs les satisfactions des pénitens n'ont ordinairement guères de pro-

(1) *Conc. Trid. sess. 25. decr. de Indulg.*

portion avec celles que les Canons prescrivent, et ce qui n'aura pas été expié en ce monde, s'expiera dans le Purgatoire, dont les saints Pères soutiennent (1) que les peines sont plus rigoureuses que toutes celles qu'on peut souffrir en ce monde. Luther, faisant l'hypocrite, disait que la pénitence doit être préférée à l'Indulgence, et que celle-ci n'est point nécessaire à ceux qui font quelque chose de meilleur. Son affreux libertinage montra bientôt qu'il ne voulait pas plus de pénitence que d'Indulgence. On ne voit pas aujourd'hui que les Novateurs qui tiennent le même langage, pratiquent la pénitence mieux que les autres : elle est dans leur bouche et dans leurs écrits, mais elle ne paraît pas dans leur conduite; comme la charité dont ils parlent sans cesse, tandis qu'ils décrient et déchirent le Pape, les Evêques et tous les défenseurs de la foi. Qu'ils sachent que, conformément à cette leçon que Notre-Seigneur fit aux Pharisiens, *Hæc oportuit facere, et illa non omittere*; (2) l'esprit de l'Eglise au sujet des Indulgences et de la pénitence, c'est qu'on pratique celle-ci, et qu'on n'omette pas celles-là.

Les gens de bien font sagement de recourir aux Indulgences, sachant qu'au Jugement de Dieu, on rendra compte (3) de toutes les paroles oiseuses qu'on aura dites, et qu'on en sera puni, si elles ne sont pas expiées. Les parfaits doivent chercher ces précieuses faveurs; le plus pur amour de Dieu les y engage, afin de lever tous les obstacles qui pourraient les empêcher de

(1) *S. Aug. in Psal.* 37. *n.* 3. — *S. Greg. in* 3. *Psal. Pœnit. et alii apud Bellarm. de Purgat. lib.* 2. *cap.* 14. — *Raynald. ad ann.* 1518. *n.* 24.
(2) *Matth.* 23. 23. (3) *Matth.* 12. 36.

s'unir à l'objet qu'ils aiment, lorsqu'ils sortiront de ce monde : c'est le retardement de cette heureuse union, qui fait le plus rude tourment des ames du Purgatoire. Saint François, qui était si parfait, demande à JÉSUS-CHRIST une Indulgence plénière. (1) Sainte Claire, étant malade, en demanda une au pape Innocent IV, qui venait la voir. Sainte Catherine de Sienne, au lit de la mort, s'en fit appliquer une, qu'elle avait obtenue des papes Grégoire XI et Urbain VI. Saint Antonin, archevêque de Florence, en reçut une après l'Extrême-Onction, et plusieurs autres de même. Saint Charles Borromée, dans un de ses Conciles(2), ordonna, sans distinction, que l'on instruisit bien les Fidèles de la vertu céleste des Indulgences, et de ce qu'il faut faire pour les gagner, afin que, par de grands sentimens de religion et par la pratique des bonnes œuvres, ils se disposassent à en recevoir les fruits qui sont salutaires et très-abondans.

Ceux qui ont la conscience chargée de plusieurs péchés considérables, et à qui l'on représente que s'ils veulent retourner à Dieu, par une pénitence véritable et sincère, il est prêt à leur remettre, non-seulement la coulpe de leurs péchés et la peine éternelle qu'ils méritent, mais aussi toutes les peines temporelles dont ils seront encore redevables à sa justice après l'absolution : ceux-là, si le bien de leur ame les touche encore, ne doivent-ils pas se trouver plus intéressés que les autres à gagner des Indulgences, à se convertir, et à faire pénitence pour s'y

(1) *Vading. ad ann.* 1253. *n.* 2. — *Act. SS.* 30. *april. pag.* 960. *col.* 2. *n.* 10. *et* 2 *maii*, *pag.* 323. *col.* 1. *n.* 32.

(2) *Conc. Mediol. IV. de Indulgent. part.* 1.

disposer? Ne pourront-ils pas même y être excités par un motif plus noble, quand on leur dira : Voyez quelle est la bonté de Dieu ! pour vous ramener à lui, il offre d'en user avec vous comme ce Maître dont il est parlé dans l'Evangile, qui remit à un de ses serviteurs une dette de dix mille talens, et qui la lui remit tout entière, *omne debitum dimisit ei.* (1) La clémence et la libéralité de JÉSUS-CHRIST vont encore plus loin : il vous remettra tout ce que vous lui devez, mais ce sera en prenant de son propre fonds, et en payant pour vous. Dans le Sacrement de Pénitence, il vous appliquera ses mérites infinis et ses satisfactions surabondantes, pour effacer vos péchés, et pour vous délivrer de la peine éternelle : par l'Indulgence, il vous les appliquera encore, pour vous remettre les peines temporelles qui resteront dues à vos péchés, que votre faiblesse ne vous permettrait pas de subir entièrement, et qui vous retiendraient long-temps dans le Purgatoire. Cet excès de bonté ne vous touche-t-il pas? Ne sentez-vous pas du regret d'avoir offensé un Dieu si bon? Ne voudriez-vous pas profiter des biens qu'il vous offre? Quittez donc le péché, convertissez-vous, faites pénitence, et disposez-vous à gagner l'Indulgence encore plus par amour que par intérêt. Toutes les Indulgences plénières inspirent ces sentimens, mais celle de la Portiuncule les rend beaucoup plus vifs, parce qu'on y voit JÉSUS-CHRIST apparaissant à saint François, et lui accordant de sa propre bouche pour les pécheurs une si ample rémission.

---

(1) *Matth.* 18. 24, 27 *et* 32.

Les Critiques anonymes prétendent que cette Indulgence énerve la satisfaction de la pénitence, parce que, contre la coutume, on ne prescrit pour la gagner, ni jeûnes, ni aumônes. Mais eux, qui parlent tant de la pénitence, n'en connaissent guères les beaux sentimens ; ils n'en ont qu'une spéculation stérile, et encore mêlée d'erreurs. Saint Augustin dit (1) qu'il y a beaucoup de choses qui ne sont pas commandées par la Loi, que l'on doit faire néanmoins librement et par amour, et que, dans le service de Dieu, ce qu'il nous serait permis de ne pas faire et que nous faisons parce que nous l'aimons, lui est plus agréable que tout le reste. Or, qu'est-ce qui peut mieux inspirer ce beau sentiment, que la circonstance dont les adversaires se plaignent dans l'Indulgence de la Portiuncule ?

On dit à une ame vraiment pénitente : La magnificence du Seigneur est si grande envers vous, que pour remettre toute la peine temporelle due à vos péchés, il ne vous demande, avec la sincère conversion de votre cœur, que de visiter dévotement une église. Il semble vous adresser ces paroles de l'Evangile : *Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi, et qu'il boive* (2) ; ou celle-ci de l'Apocalypse : *Que celui qui voudra, prenne gratuitement l'eau qui donne la vie* (3) ; ou ces autres d'Isaïe : *Hâtez-vous, achetez sans argent et sans aucun échange le vin et le lait.* (4) L'Indulgence de la Portiuncule,

(1) *S. Aug. de conjug. adult. lib. 1. cap. 14. n. 15.*
(2) *Joan.* 7. 37.
(3) *Apoc.* 22. 17
(4) *Isai.* 55. 1.

comme un eau salutaire, vous est offerte gratuitement; il ne faut qu'avoir soif de la justice, venir par la pénitence, et boire. Vous achèterez au prix de votre contrition cette faveur, dont la vertu peut bien être figurée par le vin, et la douceur par le lait : mais vous l'achèterez sans argent; car précisément pour vous l'accorder, on n'exige de vous ni jeûnes, ni aumônes : si vous en faites, ce sera librement et par amour. Cela étant bien représenté par les Prédicateurs dans leurs sermons, et par les Confesseurs dans leurs exhortations, une ame vraiment pénitente n'en sera-t-elle pas piquée ? Ne se dira-t-elle pas à elle-même : Dieu veut me donner pour rien une faveur si précieuse, et moi, je veux l'acheter au prix de tout ce qui est en mon pouvoir? Il ne me demande ni jeûnes, ni aumônes; et moi, je veux jeûner, mortifier mon corps, faire l'aumône, soulager mon prochain autant qu'il me sera possible, et pratiquer toutes les bonnes œuvres dont je serai capable; je veux répondre par l'amour à un amour si libéral et si magnifique. On voit par-là que dans l'Indulgence de la Portiuncule, l'endroit qui, selon les mauvais Critiques, énerve le plus la pénitence, est au contraire celui qui en inspire les plus beaux sentimens.

La même Indulgence inspire encore de grands sentimens de piété, qui sont des moyens très-efficaces pour en conserver le fruit, pour ne point retomber dans le péché, pour ne pas contracter de nouvelles dettes envers la justice divine.

Le premier est la ferveur dans le service de Dieu. *Seigneur*, disait David pénétré de reconnaissance, *vous avez brisé mes liens ; je vous*

offrirai des sacrifices des louanges, et je célèbrerai votre nom. Jérusalem, tu me verras rendre mes vœux au Seigneur dans son Tabernacle, en présence de tout son peuple. (1) Les faveurs célestes animaient ainsi la piété de ce saint Roi. Une ame, à qui Dieu a fait la grâce de se mettre en état par la pénitence de gagner une Indulgence plénière, ne sera-t-elle pas portée à lui dire dans les mouvemens de sa gratitude, pour répondre en quelque sorte à la libéralité de son bienfaiteur : Mon Dieu, vous avez brisé mes liens, et ceux qui m'auraient éternellement séparée de vous, et ceux qui m'auraient longtemps privée de vous posséder. Je vous offrirai des sacrifices ; je glorifierai votre nom par mes paroles et par mes œuvres ; j'accomplirai les vœux de mon Baptême, en présence de tout le monde, sans respect humain ; je vous servirai de tout mon cœur, et avec le plus de ferveur qu'il me sera possible. Ce beau sentiment lui sera encore plus fortement inspiré par l'Indulgence de la Portiuncule, où l'on voit JÉSUS-CHRIST apparaître sensiblement à saint François, et lui accorder de sa propre bouche des grâces si précieuses. Or, la ferveur est le plus efficace moyen de conserver le fruit de la pénitence et de l'Indulgence, de ne point retomber dans le péché, de ne plus contracter de nouvelles dettes, au moins qui soient considérables. L'état de tiédeur, de lâcheté, de nonchalance conduit insensiblement à la rechute, qui, par l'ingratitude, rend l'ame plus criminelle et plus redevable à la justice divine, qu'elle ne l'était avant sa pénitence.

(1) *Psalm.* 115.

Un autre sentiment inspiré par l'Indulgence de la Portiuncule, c'est d'avoir une grande confiance en la protection de la sainte Vierge, et de l'honorer avec une singulière dévotion. Les saints Pères (1) enseignent que Marie, étant Mère de JÉSUS-CHRIST, chef du corps mystique, est mère aussi des membres de ce corps; qu'elle a pour nous une tendresse maternelle : que sa maternité divine et l'excellence de ses mérites lui donnent auprès de son Fils un très-grand pouvoir; qu'elle l'emploie pour notre salut, et qu'il n'y a point de grâce qu'on ne puisse obtenir par sa médiation : voilà pourquoi l'Eglise l'appelle Mère de miséricorde, Refuge des pécheurs, Consolatrice des affligés, Santé des malades, Secours des Chrétiens, Porte du Ciel, notre Avocate, notre Étoile, notre Espérance, notre Vie.

Cette doctrine déplaît à l'esprit d'erreur. Luther, Calvin et les autres hérétiques du seizième siècle, qui ont voulu détruire le culte de la sainte Vierge, se sont élevés en même temps contre la dévotion des Fidèles qui l'invoquent avec confiance. Les Novateurs et de faux Catholiques essaient, depuis plusieurs années, d'étouffer ou de diminuer une confiance si salutaire et si bien autorisée. Sous prétexte d'honorer JÉSUS-CHRIST, ils ont osé décrier et tourner en dérision dans des libelles pleins d'artifice et d'impiété (2) les pieuses pratiques établies pour

---

(1) *S. Aug. de sancta virginitate. cap.* 6. *n.* 6. — *s. Iren. adv. hær. l.* 5. *cap.* 19. — *s. Greg. Naz. orat. in s. Cypr. mart.* — *s. Epiph. hær.* 78. *n.* 18. — *s. Anselm.* — *s. Bern.* — *s. Bonav. et alii passim.*

(1) Le P. Bourdaloue fit son Sermon sur la dévotion à la Vierge, qui est le second de l'Assomption, pour combat-

implorer l'assistance de la Mère de Dieu. Cela ne doit pas surprendre. Tous les gens de mauvaise doctrine ont le démon pour père ; comme enfans du démon d'une manière spéciale, ils sont naturellement ennemis de la sainte Vierge (1) : car c'est d'elle qu'il a été dit à leur père, dès le commencement du monde : *Je mettrai une inimitié entre toi et la femme...... elle t'écrasera la tête* (2) : et c'est à elle que l'Eglise dit tous les jours : *Vous avez détruit vous seule toutes les hérésies dans l'univers.*

Mais on n'arrachera point du cœur des vrais Catholiques les sentimens qu'ils ont pour la Mère de Dieu, qui est leur mère : c'est l'esprit même de la catholicité qui les y a gravés profondément. Ils savent qu'en s'adressant à Marie, ils honorent JÉSUS-CHRIST, puisqu'ils la sollicitent de le prier pour eux. Quelques efforts que l'on fasse, quelques artifices que l'on emploie

---

tre un de ces libelles intitulé : *Avis salutaires de la bienheureuse Vierge à ses dévots indiscrets.* Voici ce que l'on en rapporte dans l'*Avertissement*, qui est à la tête du premier tome des Sermons de ce grand Prédicateur sur les Mystères : « Il semblait que l'Auteur n'eût eu en vue que de régler le culte de la Vierge, mais ce libelle tendait à le détruire. C'est ce qu'aperçurent d'abord toutes les personnes bien intentionnées qui prirent soin de l'examiner, et ce qui alluma le zèle des vrais Catholiques en France, en Italie, en Allemagne, en Espagne et ailleurs. L'ouvrage donc, très-injurieux à la Mère de Dieu, et capable de troubler la piété des Fidèles, fut déféré de toutes parts au Saint Siège, et authentiquement condamné, » en 1674, 19 juin; et 1676, 22 juin.

(1) Voyez le livre intitulé : *Les artifices des Hérétiques*, imprimé chez Cramoisy, en 1681. Artifice XI. « Ils diminuent autant qu'ils le peuvent la dévotion envers la sainte Vierge ; et ils accusent ses plus fervens serviteurs d'une espèce d'impiété et d'idolâtrie. »

(2) *Genes.* 3. 15.

pour les éloigner d'elle, ils réclameront toujours son pouvoir et sa bonté, ils lui recommanderont toujours l'affaire de leur salut, et pour se la rendre plus favorable, ils célébreront ses fêtes, ils publieront ses louanges, ils feront gloire d'être ses serviteurs; ils ajouteront au culte que tout Fidèle lui doit indispensablement, ce qu'une tendre dévotion leur inspirera, et que l'Eglise approuvera. Leur confiance se renouvelle et se ranime toutes les fois qu'ils ont quelque preuve singulière de sa protection; ils en deviennent plus zélés pour sa gloire, et plus soigneux de la servir : tel est l'effet que produit l'Indulgence de la Portiuncule.

La sainte Vierge accompagne Jésus-Christ son Fils dans la merveilleuse apparition où il permet à François de lui demander quelque chose pour le bien des ames. Cette circonstance rappelle ce que dit saint Bernard (1), que Dieu nous donne ses grâces par Marie, et qu'il a voulu que nous n'en reçussions aucune qui ne passât par ses mains. Saint François demande à Notre-Seigneur une Indulgence plénière pour les pécheurs vraiment pénitens : c'était lui demander aussi pour eux la grâce de la pénitence; car on ne saurait être vraiment pénitent qu'avec le secours de la grâce. Pour être exaucé il s'adresse à la Mère de Dien, et la supplie d'employer son intercession. (2) Il était un de ses plus fidèles serviteurs, il l'invoquait dans son église de la Portiuncule, qu'il avait réparée et

---

(1) *S. Bern. in virg. Nativ. Dom. serm.* 3. *n.* 10. *et in serm. Nativ. beat. Mariæ*, *n.* 6 *et* 7.

(2) *Vading. ad ann.* 1221. *n.* 22.

où il avait mis sous sa protection spéciale l'Ordre des Frères Mineurs, qu'elle prévoyait devoir dans la suite défendre avec tant de courage la glorieuse prérogative de sa Conception immaculée. Cette Mère de miséricorde, qui a une tendresse particulière pour ceux qui lui appartiennent, favorisa les désirs de François, elle pria son Fils, et l'Indulgence fut accordée.

On voit ici ce que dit encore saint Bernard (1), que Marie est notre avocate auprès de JÉSUS-CHRIST, notre médiatrice auprès du Médiateur; qu'elle est toujours exaucée, que tous reçoivent de la plénitude qu'elle a reçue, que par elle les pécheurs trouvent miséricorde, et les justes obtiennent des faveurs; qu'on doit mettre entre ses mains tout ce que l'on offre à Dieu, qu'elle est bonne et bienfaisante pour tout le monde. C'est donc par Marie qu'il faut demander, avec une grande confiance, avec une tendre et respectueuse dévotion, la grâce de quitter le péché (2), de se convertir entièrement, de réprimer ses passions, de résister aux

---

(1) *S. Bern. passim.*

(2) Voyez le Sermon du P. Bourdaloue sur la dévotion à la sainte Vierge, seconde partie : où il fait voir que c'est une erreur de prétendre que sous la protection de Marie le salut ne coûte plus rien; qu'après avoir satisfait à certaines pratiques de piété envers Marie, on puisse devant Dieu se tenir quitte de tout le reste; que revêtu des livrées de Marie, on soit à couvert de tous les dangers du monde, de toutes les tentations de la vie, de toutes les surprises de la mort, de tous les arrêts de la Justice divine, et de tous les foudres du Ciel; et qu'ainsi on n'ait rien à craindre, en s'exposant aux occasions, en demeurant dans ses habitudes, en vivant dans l'état du péché, en remettant sa pénitence. Il montre ensuite que c'est une autre erreur d'enseigner qu'un pécheur, dans l'état de son péché, ne peut invoquer efficacement la Mère de Dieu : que n'ayant pas alors l'amour de Dieu, que

attaques du monde et du démon, de pratiquer les vertus, d'avancer dans le service de Dieu, d'acquérir la perfection, en un mot, toutes les grâces dont on a besoin.

Voilà ce qu'inspire l'Indulgence de la Portiuncule, et ce qui, sans doute, la rend encore plus odieuse aux novateurs ennemis de la sainte Vierge : les Fidèles au contraire estiment cette faveur, la recherchent, et s'empressent d'autant plus à en profiter, qu'elle autorise leur dévotion envers Marie, et qu'elle anime leur confiance. Elle est aussi pour eux un excellent moyen de conserver le fruit de l'Indulgence, de ne point retomber dans l'état du péché, et de ne plus se charger devant Dieu d'une multitude de dettes effroyables, de vivre chrétiennement, de se sanctifier, et de mériter l'éternité bienheureuse. Les Théologiens disent que la dévotion envers la sainte Vierge, une dévotion solide et fervente, qui porte à lui rendre tous les hommages possibles, à l'invoquer souvent, à user des grâces

---

vivant actuellement sans pénitence, il a beau du reste se confier en Marie et la prier, que tous ses vœux sont inutiles, et que toute sa dévotion envers la Vierge ne le sauvera pas; car il peut l'invoquer efficacement pour obtenir, par son moyen, la grâce de faire pénitence et d'aimer Dieu. Détruire sa confiance en cette Mère de miséricorde qui doit être son asile, c'est lui ôter une des plus certaines et des plus solidesressources du salut; c'est lui fermer la voie du retour; c'est s'opposer à l'Eglise, qui nous apprend qu'une de ces voies les plus assurées, c'est une sincère dévotion envers la Mère de Dieu. Tous les pécheurs peuvent et doivent donc la prier et la servir en vue de pouvoir, par son crédit auprès de Dieu, changer de vie et réformer leur conduite. Saint Bernard dit, qu'un pécheur que ses crimes commencent à jeter dans le désespoir, doit penser à Marie, l'invoquer, et espérer avec confiance qu'elle le tirera de l'abîme où il est. Tout ce qu'il ajoute sur ce sujet mérite d'être lu, et donne beaucoup de consolation. *S. Bern. Homil.* 3. *super* Missus est, *n.* 17.

qu'elle obtient, et à tâcher d'imiter ses vertus; qu'une dévotion de cette nature est un signe de prédestination : ils le disent et ils le prouvent par des passages de l'Ecriture et des Pères. L'Eglise appuie bien ce sentiment par la prière qu'elle nous met dans la bouche : *Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.* Cela fait entendre que la Mère de Dieu a un pouvoir particulier pour nous obtenir de son Fils la grâce de la persévérance finale qui est le sceau de la prédestination. (1)

Enfin l'indulgence de la Portiuncule, que saint François a obtenue, inspire de le prendre pour modèle de la conduite qu'il faut tenir après avoir tâché de participer à cette insigne faveur. On a vu dans sa Vie que, dès les premières années de sa conversion, Dieu lui révéla que ses péchés lui étaient remis; c'est-à-dire, qu'il fut assuré de l'entière rémission des peines temporelles dues à ses péchés, et qu'il reçut une Indulgence plénière. La certitude qu'il eut de n'être plus redevable à la justice divine, et de se retrouver dans l'état du Baptême, ne le porta point à diminuer quelque chose des rigueurs de sa pénitence : il continua toujours à macérer sa

(1) Il y a plusieurs livres faits par de bons Catholiques sur la dévotion envers la sainte Vierge. Un des plus courts et des plus remplis, des plus édifians pour les Orthodoxes, et des plus forts contre les Hérétiques, c'est celui du P. d'Orléans de la Compagnie de Jésus, imprimé à Paris, chez Jean Anisson, directeur de l'imprimerie royale, en 1696, sous le titre d'*Instruction Chrétienne sur la dévotion à la sainte Vierge.* Ce livre, et celui qui est intitulé : *Les artifices des Hérétiques*, devraient être réimprimés pour les mettre entre les mains des Fidèles en ce temps-ci.

chair, et à la traiter comme une cruelle ennemie; en sorte que s'il avait eu à expier des crimes énormes, il n'aurait pu pratiquer des austérités plus grandes. A la fin de sa vie, ayant des plaies aux mains, aux pieds et au côté, accablé de travaux et de douleurs, il désirait avec une ardeur nouvelle de mortifier son corps et de le réduire en servitude, ainsi qu'il avait fait au commencement de sa conversion. Il demanda l'Indulgence de la Portiuncule, sans condition d'autres œuvres pénibles que de celles qui sont indispensablement attachées à la vraie pénitence: mais après qu'elle lui eut été accordée, il ne cessa point de prêcher la pénitence comme auparavant. Il disait toujours à tous les Chrétiens d'imiter Jésus-Christ crucifié; et saint Bonaventure (1) rapporte que ne pouvant presque plus se servir de ses pieds à cause des clous qui les perçaient, il se faisait conduire dans les villes et dans les villages, tout languissant et à demi mort qu'il était, pour animer tout le monde à porter la croix du Sauveur. C'est là-dessus que se doit régler une ame qui a fait ses efforts pour gagner l'Indulgence plénière que saint François lui a obtenue. Que dans la pensée d'être quitte de ses dettes, elle ne se relâche point des pratiques de la pénitence; qu'elle n'en ait pas *plus d'égard pour sa chair en ce qui regarde ses convoitises* (2); qu'elle s'applique toujours à mortifier son corps; qu'elle se conduise intérieurement et extérieurement comme si elle avait encore des péchés à expier. En voici plusieurs raisons :

Premièrement, on n'est jamais sûr d'avoir

(1) *S. Bonav. Leg. cap.* 14.
(2) *Rom.* 13. 14.

gagné une Indulgence. A la vérité on a la confiance de le croire, lorsqu'on a tâché d'y apporter toutes les dispositions requises; mais personne n'a de certitude de les y avoir apportées. *Ne soyez point sans crainte au sujet de l'offense qui vous a été remise*, dit le Sage...... *L'homme ne sait s'il est digne d'amour ou de haine.* (1) L'Indulgence n'est accordée qu'aux vrais pénitens; la vraie pénitence est une sincère douleur d'avoir offensé Dieu, causée par des motifs surnaturels, avec une ferme résolution de ne plus l'offenser et de garder fidèlement sa sainte loi. Or, qui peut connaître assez son propre cœur, pour savoir certainement qu'il est ainsi disposé? Saint Paul dit encore, que *la tristesse qui est selon Dieu, et qui fait faire une pénitence constante pour le salut*, porte *à concevoir du zèle* et *à punir le crime.* (2) Celui qui n'a point ce zèle, et ne veut plus punir en soi le crime qu'il a commis, rend sa pénitence suspecte, et doit être plus incertain qu'un autre d'avoir gagné l'Indulgence.

Secondement, pour recevoir une rémission générale, il faut renoncer à tout péché mortel et véniel, et à toute affection au péché, parce que Dieu ne remet point la peine du péché, tant que l'affection au péché persévère dans l'ame; c'est une vérité constante. Sur ce principe, bien des gens croient gagner une Indulgence plénière, et se trompent : ils n'ont point de douleur des péchés véniels, ils en conservent l'affection; et conséquemment la peine temporelle que ces péchés méritent ne leur est point remise.

---

(1) *Eccli.* 5. 5. (2) *Eccli.* 9. 1.
(2) 2. *Cor.* 7. 11.

Troisièmement, les Théologiens conviennent que, quand on remplit toutes les conditions prescrites, on gagne infailliblement l'Indulgence plénière dans toute son étendue, et que de quelques peines temporelles qu'on soit redevable à la justice divine pour ses péchés, on en est acquitté comme après le Baptême : mais la plupart enseignent, avec saint Bonaventure (1), qu'il faut que les dispositions du pénitent soient proportionnées à cette grande faveur, eu égard au nombre et à la grièveté de ses péchés, et que celui qui est mieux disposé, reçoit aussi une plus ample rémission. Outre qu'ils y trouvent de la justice, ils montrent que c'est l'intention des souverains Pontifes qui accordent les Indulgences, et s'autorisent même de saint Thomas, (2) quoiqu'il ne demande que l'état de grâce pour en profiter. Dans ce sentiment, qui est le plus commun, le plus sûr et le plus propre à exciter la ferveur, peut-on croire que ceux qui négligent les exercices de la pénitence, parce qu'ils croient avoir gagné une Indulgence plénière, aient été assez bien disposés pour la gagner effectivement, surtout si leurs péchés étaient nombreux et considérables ?

Quatrièmement, la pénitence n'est pas seulement prescrite pour expier le péché ; c'est encore pour s'en garantir, pour en déraciner les habitudes, pour ôter les mauvaises impressions qu'il laisse, que l'Indulgence ne détruit pas, et qui peuvent faire retomber ; pour accomplir le précepte de renoncer à soi-même, de porter sa

---

(1) *S. Bonav. in* 4. *d.* 20. *p.* 2. *q.* 6.

(2) *S. Th. in* 4. *d.* 20. *art.* 3. *et in Supplem. qu.* 25. *art.* 2. *ad* 3

croix, et de se conformer à JÉSUS-CHRIST souffrant; car l'Apôtre nous assure qu'il faut *avoir part à ses souffrances pour avoir aussi part à sa gloire* (1); et sur ce principe, le Concile de Trente (2) dit, avec les saints Pères, que la vie chrétienne doit être une continuelle pénitence.

Il se trouvera peut-être des ames assez lâches pour demander à quoi servent les Indulgences, s'il faut encore faire pénitence après les avoir gagnées. Elles servent à nous acquitter devant Dieu des peines temporelles que toutes nos satisfactions ne pourraient jamais expier, et qui nous prépareraient un terrible purgatoire. Un grand Prédicateur a dit (3) de ceux qui les négligent, que « volontairement et de gré, ils consentent à se priver d'un bien qu'ils chercheraient au-delà des mers, s'ils le savaient estimer autant qu'il mérite de l'être : que ce sont des gens terrestres et grossiers dans toutes leurs vues, insensibles aux intérêts de leur ame, plus avides d'un gain temporel et périssable, que de tous les dons du Ciel et de toutes les Indulgences de l'Eglise...: que ce qu'ils négligent maintenant, sera le sujet un jour de leurs regrets; et que le traitement le plus doux qu'ils puissent espérer de Dieu, c'est de gémir long-temps dans ces flammes vengeresses, où il faut expier, après la mort, ce que l'on n'a pas pris soin de purifier pendant la vie. » Le serviteur fidèle et prudent se sert de tous les moyens possibles pour s'acquitter envers le souverain Maître : quelque

(1) *Rom.* 8. 17.
(2) *Conc. Trid. sess.* 14. *de Extr. Unct.*
(3) Le P. Bourdaloue dans son Sermon pour la fête de Notre-Dame-des-Anges, dernière partie, pages 118 et 119, in-8.

pénitence qu'il fasse, il n'y compte pas tellement qu'il n'ait recours aux Indulgences ; quelques Indulgences qu'il gagne, il ne relâche rien de sa pénitence, et n'en relâcherait rien, quand même Dieu lui révélerait que les peines temporelles dues à ses péchés sont entièrement remises.

Ce sentiment est inspiré par l'exemple et par la doctrine de saint François. Une ame qui en est pénétrée et qui en fait la règle de sa conduite, conservera aisément le fruit de l'indulgence de la Portiuncule qu'il lui a obtenue de Jésus-Christ, par l'intercession de la sainte Vierge: cette ame a lieu d'espérer que, par le même moyen, il lui obtiendra des grâces spéciales pour éviter la rechute dans le péché qui la chargerait de nouvelles dettes ; et sa confiance est animée par Notre-Seigneur, qui marqua au saint homme, pour le commencement de l'Indulgence qu'il lui accordait, le jour de Saint-Pierre-aux-liens, où l'Eglise fait cette prière : *O Dieu, qui avez délivré de ses liens le bienheureux Pierre, votre apôtre..... délivrez-nous des liens de nos péchés, et préservez-nous de tous maux par votre miséricorde.*

Saint Antonin(1), qui dit que les Stigmates de saint François furent comme la bulle et le sceau de l'Indulgence plénière qu'il obtint, ajoute qu'on peut penser que ces précieuses plaies lui donnent un rang fort élevé dans la gloire ; qu'il les montre à Jésus-Christ pour le rendre propice aux pécheurs, et que les Fidèles doivent être portés à l'invoquer. Cela ne signifie pas qu'il ait ses plaies dans le Ciel, car son corps

---

(1) *S. Anton.* 3. *part. tit.* 24. *cap.* 7. §. 4. *et cap.* 2. §. 3.

n'y est point; on ne voit là que les plaies du Sauveur, qui a voulu les conserver, dit saint Ambroise (1), pour montrer à son Père le prix de notre liberté. La pensée de saint Antonin est, que saint François représente à Notre-Seigneur la bonté qu'il a eue de se le rendre conforme par l'impression de ses plaies, et que, par ce motif, il le supplie d'être favorable aux pécheurs, afin qu'ils se convertissent sincèrement, qu'ils puissent recevoir une entière rémission de leurs péchés, qu'ils persévèrent dans la pratique de la pénitence et de toutes les autres vertus. Voilà aussi ce qu'il faut demander par l'intercession de ce grand Saint, et en particulier la grâce de se conformer comme lui à JÉSUS-CHRIST crucifié.

---

(1) *S. Ambr. in Luc.* 24. 37.

FIN DES ÉCLAIRCISSEMENS SUR L'INDULGENCE DE LA PORTIUNCULE.



PANÉGYRIQUE

DE

SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.

Par le **P. DE LA RUE**, de la **C.** de **J.**

Videant pauperes, et lætentur.

Que les pauvres ouvrent les yeux, qu'ils voient, et qu'ils se réjouissent. Psal. LXVIII. 33.

Ce n'est pas à contempler les merveilles de l'univers, que j'invite aujourd'hui les pauvres. Je ne leur présente point pour objet de leur admiration la félicité des grands, leurs magnificences, ni leurs plaisirs. Il serait plutôt à souhaiter que tous les yeux fussent fermés sur leurs excès scandaleux; et bien loin que, dans leur vie licencieuse et fastueuse, ces prétendus heureux du siècle servent en aucune sorte à la consolation des pauvres, ne sont-ce pas, au contraire, et pour les pauvres, et pour nous tous autant de sujets d'amertume et d'indignation?

Ce n'est donc point sur cela que je dis: Voyez, pauvres, et réjouissez-vous; *Videant pauperes, et lætentur.* Mais c'est à la vue d'un pauvre, plus pauvre par vertu, que les autres ne le sont par fortune et par naissance; c'est, dis-je, à la vue de l'incomparable François d'Assise, envoyé de Dieu pour prêcher l'Évangile de la pauvreté, que la joie doit se répandre dans le cœur de tous les pauvres; et que le sentiment de leurs misères

doit s'adoucir par l'espérance des mêmes avantages que trouva dans le plus parfait renoncement ce glorieux Patriarche dont j'entreprends l'éloge.

Que de misères, Chrétiens auditeurs, renfermées dans la pauvreté, selon l'esprit et les idées du monde! Le chagrin partout la suit; la faiblesse y est attachée; la bassesse et la honte en sont inséparables. Il y a long-temps que JÉSUS-CHRIST l'avait purgée de ces taches injurieuses, et par le choix qu'il en avait fait personnellement pour lui-même, et par la béatitude qu'il a promise aux vrais pauvres: *Beati pauperes spiritu.* (1) Cependant, parce que cette béatitude céleste est un bien de l'autre vie, éloigné de nous et de notre état présent; et parce que l'exemple d'un Homme-Dieu, tout proportionné qu'il est à notre faiblesse par l'humanité, semble être au-dessus de notre portée par la divinité: Dieu, pour nous ôter tout prétexte, a voulu dans les derniers temps réveiller la foi du monde assoupi; suscitant à nos yeux, et nous proposant un homme tel que nous, qui nous fît connaître en sa personne le bonheur de la pauvreté. Cet homme, c'est François d'Assise.

Voyez donc François, pauvres qui gémissez; *Videant pauperes:* vous y verrez la douceur, la joie même de la pauvreté dans sa tristesse apparente: premier sujet de consolation. Voyez François, pauvres qui languissez; *Videant pauperes:* vous y verrez la force et la puissance de la pauvreté dans sa faiblesse apparente; second sujet de consolation. Voyez François, pauvres qui rougissez de votre condition; *Videant pau-*

---

(1) *Matth. c. 5.*

peres : vous y verrez la gloire de la pauvreté dans son obscurité et sa bassesse apparente : troisième sujet de consolation. La pauvreté tranquille et contente dans ses peines, puissante dans sa faiblesse, glorieuse dans son obscurité et sa bassesse ; trois parties de ce discours. Tâchons tous d'en profiter par la grâce de Notre-Seigneur et la médiation de sa sainte Mère. *Ave.*

PREMIÈRE PARTIE.

Quand Salomon a dit que tous les jours du pauvre sont mauvais, *Omnes dies pauperis mali ;* (1) il parlait selon le jugement du vulgaire, et se conformait en cela à l'opinion commune des hommes. Rien de plus triste en effet, suivant les vues humaines, que la condition des pauvres ; et de là vient que la seule crainte d'y tomber, et le seul soin de s'en garantir, font presque tous les chagrins et tous les troubles de la vie. Telle fut néanmoins la destinée de François. Quoique né dans cette honnête médiocrité d'état, qui paraissait au même Salomon la plus favorable pour le salut, et qui tient le milieu entre l'écueil des grandes richesses, et celui de la mendicité, non-seulement il vécut pauvre, mais il voulut vivre pauvre, mais il voulut mourir pauvre, et trouva dans sa pauvreté les plus sensibles douceurs et l'abondance des consolations divines.

Aussi reconnut-on d'abord, par des présages singuliers, que cette pauvreté si funeste aux vertus ordinaires était le port où Dieu l'appelait, et la voie qui lui était marquée pour s'élever à la perfection évangélique et à la souveraine béati-

(1) *Prov. c.* 15.

tude. Il nâquit dans une étable, non par une nécessité forcée, ni par un effet imprévu du hasard, mais par une secrète disposition du Ciel, qui, dès sa naissance, voulait le former sur le modèle adorable et l'exemple de son Sauveur. Ce fut là, ce fut dans ce vil et humble réduit, que, touchée d'une vue toute chrétienne, et par le conseil d'une vertueuse amie, au milieu des vives douleurs d'un enfantement périlleux, la mère, qui devait donner au monde ce fruit de bénédiction, se fit transporter. Ce fut là que du sein maternel François, au moment qu'il vit le jour, passa dans le sein de la pauvreté, pour l'aimer pendant tout le cours de ses années, et la regarder comme une seconde mère : et c'est là même qu'il prit pour les pauvres ces sentimens tendres qui ne l'abandonnèrent jamais, et que rien ne put éteindre dans son cœur.

Cet amour des pauvres ne tarda pas à se faire connaître. A peine François a-t-il atteint cet âge où la raison commence à se développer, que tout ce qui lui tombe dans les mains et qui se trouve à sa disposition, il le répand en de saintes largesses. Rien dans la maison paternelle, jusqu'aux habits qu'il porte, ne se présente à ses yeux, qu'il ne croie appartenir aux pauvres autant ou plus qu'à lui-même. Hé ! que n'est-il en son pouvoir de faire revivre cette première charité de l'église naissante, lorsque tous les biens étaient communs, et que les Chrétiens n'avaient qu'un seul patrimoine ! *Erant illis omnia communia.* (1)

Nécessaire et superflu, ce sont à son égard des

---

(1) *Act.* 4.

distinctions qu'il ignore. Tout lui paraît superflu pour sa personne, dès qu'il peut convenir à quelque pauvre : et dans le dessein même de s'interdire pour toujours ces distinctions dont le monde abuse, il s'engage par vœu à ne rebuter jamais le pauvre ; à ne rien refuser qui lui soit demandé au nom de Dieu, le père et le tuteur des pauvres.

C'était là sans doute aimer les pauvres ; mais aima-t-il moins la pauvreté ? Deux sentimens bien différens et bien éloignés l'un de l'autre : aimer les pauvres, et aimer la pauvreté. Pour aimer les pauvres, c'est assez d'un cœur humain et susceptible de pitié ; mais pour aimer la pauvreté, il ne faut pas moins qu'un désintéressement et un christianisme héroïque. Aimer les pauvres, c'est souvent haïr la pauvreté ; c'est s'attendrir sur leurs misères, parce qu'on les croit malheureux ; c'est leur fournir les moyens d'en sortir, parce qu'on ne voudrait pas y être réduit comme eux. Combien de dames chrétiennes se font un saint exercice et un plaisir d'employer leur temps, leurs soins, leur crédit à la délivrance des prisonniers, au service des malades, à la consolation des affligés ? Mais en voit-on d'assez ferventes pour désirer quelque part aux peines de ces misérables ? Ces tristes objets de leur charité sont-ils jamais les objets de leur envie ? Voudraient-elles que leurs parures fussent changées en ces vêtemens usés et déchirés qui couvrent les pauvres ? Voudraient-elles que leurs corps, qu'elles traitent avec tant de délicatesse, fussent défigurés comme ces cadavres que la faim dévore ? Voudraient-elles renoncer à cette propreté exquise qui brille dans leurs ameublemens, pour se confiner dans

ces retraites obscures où la mendicité se cache ? Voudraient-elles que la Providence leur eût choisi cet état ? Ah ! l'amour-propre y perdrait trop. On gémit à la vue des pauvres, on les console, on les soulage; en un mot, on les aime, et c'est beaucoup; c'est un degré de vertu digne des récompenses éternelles. Mais du reste, tout charitable qu'on est, on ne laisse pas de flatter sa chair et de rechercher ses aises. Au défaut de la magnificence, on se plaît à tout ce qui fait l'agrément de la condition. Est-ce aimer la pauvreté ? ou n'est-ce pas la craindre et la fuir ?

François, à l'amour des pauvres, joint l'amour de la pauvreté. C'est peu de se dépouiller pour les vêtir ; il faut qu'il se revête lui-même de leurs habits. C'est peu de les visiter dans les prisons, dans les hôpitaux, en de sombres cavernes ; il faut qu'il demeure et qu'il s'associe avec eux. C'est peu de participer à leurs souffrances, il faut qu'il enchérisse au-dessus; qu'il ajoute les austérités de la pénitence à celles de l'indigence; qu'il couche sur les pierres dures, comme si la terre était trop molle pour lui ; qu'il se roule dans les neiges, pour conserver la pureté de son cœur ; qu'il jeûne chaque année quatre rigoureux carêmes, pour tenir son corps souple à l'empire de l'esprit; qu'il ne se nourrisse que des alimens les plus grossiers, et qu'il y mêle de la cendre pour en amortir le goût ; qu'il soit enfin, si je l'ose dire, piqué de jalousie, dès qu'il s'offre un pauvre à sa vue plus pauvre et plus mortifié que lui.

Quel effet produisit une telle conduite dans les esprits ? En doutez-vous, Chrétiens ? le même effet qu'elle produirait sur les nôtres. On en

fut surpris, on en fut choqué; les uns en raillèrent, d'autres s'en plaignirent: on le regarda comme la honte et la ruine de sa famille. Il n'y en eut point de plus animé que son propre père : il voyait ses espérances trompées, et son fils prendre le train d'un dissipateur; car il ne le traita point autrement. Que fera-t-il donc ce père prévenu de ses idées toutes humaines et outré de douleur? A quoi aura-t-il recours? Le remède fut extrême, mais conforme à l'usage du temps. François est conduit devant l'Evêque; là, on l'oblige de reconnaître ce qu'on appelle ses dissipations; on exige de lui une cession entière et juridique de tous les droits de la naissance; on veut qu'il se déshérite lui-même; et là-dessus pensa-t-il à se défendre? délibéra-t-il un moment? protesta-t-il contre la violence? Il fut plus prompt à quitter tout, jusqu'à sa robe, qu'on ne le fut à l'y condamner. Une ferme confiance en Dieu, voilà ce qui lui tint lieu du plus ample héritage. Voilà le seul trésor qui lui resta, et qu'il ne perdit jamais: voilà toute sa ressource. C'est maintenant, s'écria-t-il, que je puis dire absolument et sans partage, Mon Père qui êtes au Ciel; puisque je n'en ai plus sur la terre.

O si le monde connaissait ce qu'il y a de consolant dans les mouvemens d'un cœur qui s'élance ainsi vers Dieu pour se confier pleinement en lui! De combien d'inquiétudes est-on délivré, quand on est assez généreux et assez sage pour se dégager des soins de la vie, et pour se jeter, sans autre ressource, dans le sein de la Providence? Quelle douceur de savoir se passer de mille choses dont le monde se fait de faux besoins! Un vertueux Païen s'admirait lui-

même, quand il comparait la simplicité de son état avec l'appareil pompeux et embarrassant qui environne les grands ? Que de choses, disait-il, dont je n'ai aucun besoin ! *Quàm multis non egeo !*

Mais combien plus heureux était François, lorsque, dans les saints transports d'uue joie pure qui remplissait son cœur, qui l'inondait, et qui rejaillissait au dehors, il avait incessamment dans la bouche ces douces paroles, *Deus meus et omnia.* (1) Je n'ai rien, je ne possède rien; rien, dis-je, en ce monde, ni qui soit de ce monde : mais je possède mon Dieu, et tout en mon Dieu, *Deus meus et omnia.* Ce sentiment n'est point dans un cœur mondain ; il sent bien que Dieu n'est point en lui, pendant que lui-même il est plus au monde qu'à Dieu. Ce sentiment n'est point dans un cœur intéressé : il sent bien que Dieu ne lui est pas tout, puisqu'avec Dieu, et même préférablement à Dieu, il s'attache aux biens sensibles, et qu'il se laisse posséder de l'avare cupidité qui le domine.

Il n'y a qu'un cœur épuré de toute affection terrestre, qui puisse adresser à Dieu ces paroles de confiance; et c'est alors qu'on ressent, comme François, les délicieuses effusions de la grâce divine. On ne tient plus à la vie, bien loin d'être inquiet sur tout ce qui peut contribuer à la rendre plus aisée et plus commode. On abandonne à Dieu le soin de tous les événemens, et l'on n'a point d'autre soin que d'accomplir sa volonté, de l'adorer, de s'y complaire, et d'y fixer son bonheur.

Tout ce que je dis là, mondains, vous tou-

(1) *S. Franç.*

che peu ; cette paix vous est inconnue : et comment la reconnaitriez-vous, comment la trouveriez-vous, lorsque vous la cherchez hors de Dieu ? Vous la cherchez, cette paix, dans l'opulence ; elle n'y est pas, mes chers Frères, elle n'y est pas : François la cherchait dans un parfait dénûment, et l'y trouvait, parce qu'elle y est. Vous la cherchez dans le faste et le luxe ; elle n'y est pas : François la cherchait sous la bure et sous le cilice, et l'y trouvait, parce qu'elle y est. Vous la cherchez dans ce qui vous détourne de Dieu, dans ce qui flatte la chair, et révolte les sens contre la loi de Dieu ; elle n'y est pas, et n'y peut être : François la cherchait dans ce qui l'approchait de Dieu, dans ce qui l'engageait à se tenir plus étroitement uni à Dieu, et l'y trouvait, parce qu'elle y est. C'était là qu'il ne se lassait pas de redire : Mon Dieu et mon tout : *Deus meus et omnia.* Il le disait, mais avec quel feu, mais avec quelle onction, mais avec quels ravissemens de son ame ! Il le disait, et son cœur éclatait en soupirs, ses yeux versaient des ruisseaux de larmes ; non point de ces larmes amères qu'arrache la douleur, mais de ces larmes que le Dieu consolateur fait répandre à ces momens où il s'insinue par d'intimes communications. Il le disait dans la prière et dans le repos de la contemplation, dans le travail et dans l'action, à toute heure et en tous lieux, toujours avec une ardeur nouvelle et un nouveau goût. O mon tout, ô mon Dieu ! *Deus meus et omnia.*

Quand Dieu de la sorte vous sera tout, vous sentirez de la douceur à manquer de tout pour Dieu. Sans cela, quoi que ce soit qui vous manque, et quelque léger qu'il soit, ce sera assez

pour vous troubler et vous miner de chagrin. Vous vivrez en de continuelles alarmes ; vous craindrez tout, les dérangemens des saisons, la stérilité des campagnes, les calamités publiques et particulières, vous serez du nombre de ceux à qui l'apôtre saint Jacques disait : Pleurez, riches, criez au milieu de vos misères : *Agite nunc, divites, plorate ululantes in miseriis vestris.* (1) Et quelles sont leurs misères ? ce sont leurs richesses. Que dis-je, et quel paradoxe en apparence, mais en effet quelle vérité ! Oui, riches, vos misères, ce sont vos richesses : par où ? par les tourmens qu'elles vous causent, ou pour les acquérir, ou pour les conserver, ou pour les accroître. Voyons-nous un riche content, un riche tranquille sur son état, un riche paisible possesseur de ses biens ? Ah ! mes frères, que ne faisons-nous donc au moins quelque essai de cette pauvreté de cœur qui nous est tant recommandée dans l'Évangile ! on ne vous demande pas que vous deveniez tous réellement aussi pauvres que François l'a été et qu'il a voulu l'être ; ce n'est point là votre vocation ; mais votre vocation, et la vocation commune de tous les Chrétiens, c'est le mépris du monde, et le détachement de tous les biens périssables. Vous pouvez les posséder comme si vous ne les possédiez pas ; c'est-à-dire, qu'au milieu même de l'abondance vous pouvez être pauvres selon l'esprit. Or, voilà les pauvres à qui le centuple est promis, non-seulement dans la béatitude céleste, mais dès la vie présente : ce n'est point précisément à la pauvreté, mais à cet esprit de pauvreté. Tant de fois vous avez éprouvé la

---

(1) *Jac. c. 5.*

mauvaise foi et la perfidie du monde, et toujours vous y retournez, à votre dommage et à votre confusion : que n'éprouvez-vous si Dieu est fidèle dans ses promesses? François l'éprouva : vous avez vu comment dans les peines apparentes de la pauvreté il a trouvé le plus solide bonheur; et vous allez voir que dans l'infirmité apparente et la faiblesse de la pauvreté, il ne trouva pas moins de force, ni ne fut pas moins puissant. C'est la seconde partie.

SECONDE PARTIE.

Faire de grandes choses avec de grands appareils et de grands moyens, remporter de grandes victoires avec de grandes armées, c'est la puissance des Souverains de la terre et des Conquérans. Mais renverser les murs des villes au seul son de la trompette, comme Josué au siége de Jéricho ; désoler tout un empire par des sauterelles et des mouches, comme Moïse désola l'Égypte ; faire trembler les Rois sans autres armes qu'une peau de brebis sur le dos, et un bâton à la main, comme Élie fit trembler Achab ; faire en un mot de grandes choses, et les faire de rien, c'est l'effet de la puissance de Dieu, qu'il communiquait à ses Prophètes, et dont il releva la pauvreté de François, et sa faiblesse.

Quel homme plus pauvre qu'Élie, dit saint Jean Chrysostôme, et cependant quel homme plus puissant qu'Élie? Mais la source de sa puissance fut sa pauvreté même. Il surmontait tout, il venait à bout de tout, parce qu'il était pauvre : *Omnes vincebat, quoniam pauper erat.* (1)

(1) *Chrysost.*

Quel homme plus pauvre que François, et cependant quel homme plus puissant que François ? Plus pauvre même et plus puissant, ou du moins autrement puissant qu'Élie ; puisque la puissance d'Élie ne se fit sentir que par sa rigueur, au lieu que celle de François fut toujours bienfaisante, secourable, et telle qu'il convenait à l'esprit de la loi nouvelle. Élie marchait par la Samarie, et l'on voyait la stérilité, la famine, le feu du Ciel ravager tout autour de lui. François parcourt les provinces d'Italie, et partout la santé, la paix, l'abondance le suivent. Tout fuyait devant Élie ; on ne lui parlait qu'en tremblant, on se prosternait à ses pieds ; tant on était saisi d'épouvante, et l'on redoutait son pouvoir : on court au-devant de François ; sa présence console, soutient, anime ; ses entretiens inspirent l'amour de la vertu, ce sont autant d'instructions salutaires qu'on écoute avec confiance et dont on profite. Élie enfin surmontait tout, parce que sa pauvreté le rendant agréable à Dieu, il en devenait plus intrépide et plus indépendant des hommes : mais François surmonte tout, parce que sa pauvreté affable, prévenante, patiente, semblable à celle de JÉSUS-CHRIST, le rend maître des cœurs et des volontés des hommes. *Omnes vincebat, quoniam pauper erat.* Puissance qu'il exerça d'abord en des choses matérielles, et plus efficacement ensuite dans les spirituelles. Observez, s'il vous plaît, l'un et l'autre.

Rien ne détermina plus fortement son père aux excès où il en vint contre lui, que la réparation qu'entreprit François, d'une Église dédiée sous le nom du saint martyr Damien, et située aux portes de la ville d'Assise. A la honte des

habitans, cette maison de Dieu depuis long-temps était en ruine ; François y entra, y fit sa prière, et dans l'ardeur de sa prière, une voix partie du Crucifix lui ordonna de la rétablir.

Que de riches comblés de biens tenaient alors les premiers rangs dans Assise ! aucun d'eux ne pensait à redresser les saints autels. N'était-ce pas à ces riches qu'il convenait de faire ce commandement, et de confier ce soin ? mais ils ne méritent pas d'y être employés. Qu'ils prodiguent leurs biens en jeux, en folles dépenses ; Dieu ne veut point d'eux ni de leur service. Il s'adresse à François, à cet homme dépourvu de tout secours, et sans protection. C'est à lui que Dieu dit : Répare et soutiens mon temple : je t'ai choisi pour cela, et tu en seras le restaurateur. Or, admirons le courage et la piété de François. Il ne réplique point ; il ne représente point la faiblesse de ses forces et la grandeur de l'entreprise. Les outrages qu'il recevait de la populace au sujet des haillons dont il se couvrait et qui le faisaient traiter d'insensé, ne le mettent point en défiance du succès : il ne songe qu'à obéir, il en cherche les moyens ; et quels moyens ? Il n'est pas en état de fournir aux frais : mais il a des bras ; mais il a un corps dur au travail : c'est assez. Il remue la terre, il traîne les pierres, il dispose les matériaux, il agit seul. A cette vue on est surpris. On oublie que c'est ce même homme qui s'était rendu il y a quelques jours le jouet du peuple ; on se sent piqué d'une pieuse émulation : les gens de bien se joignent à lui, les honnêtes gens y prennent part ; les plus indifférens y sont entraînés par la multitude. Un seul pauvre décrédité par ses manières incultes et singulières, est assez ac-

crédité par la grâce du Ciel, pour faire servir à ses desseins et à la gloire de Dieu les richesses du pays.

Il n'en demeure pas là ; mais encouragé par l'événement, il donne encore son attention au rétablissement de deux Églises ; l'une de saint Pierre, l'autre de Notre-Dame-des-Anges. Voilà, Seigneur, pouvait-il dire avec David, voilà ce que j'ai préparé dans ma pauvreté pour la construction de votre temple : *Ecce ego in paupertate meâ præparavi impensas Domûs Domini.* Car ne comparons point édifice à édifice, dépenses à dépenses. Cent mille talens d'or, et mille fois mille talens d'argent préparés par David pour la structure du temple de Jérusalem, n'étaient, à proprement parler, que les contributions de ses sujets, que les dépouilles de ses ennemis. Ces grands trésors ne coûtaient à ce Prince, que le soin de les ramasser et de les dispenser. C'étaient des biens recueillis par son autorité, ménagés par son économie : au lieu que les autels érigés par François, sont les fruits merveilleux et les monumens de la force attachée à sa mendicité. Qu'il chante donc plus hautement et avec plus d'assurance que David : *Ecce ego in paupertate mea præparavi impensas Domûs Domini.* (1)

Mais, François, sont-ce là les bornes de votre zèle ? N'y a-t-il pas une maison qui vous doit être plus chère que les temples matériels ? Cette Église épouse de JÉSUS-CHRIST, n'est-ce pas la vraie maison de Dieu, son vrai temple ? Sachez que ce ne sont ni les pierres ni les marbres, qui la soutiennent ; elle a bien d'autres en-

(1) 1. *Paral.* c. 22.

nemis que les orages et les vents. Et quels ennemis ? l'intérêt, l'ambition, l'esprit de propriété, voilà ce qui en sape les fondemens, et ce qui en renverse les colonnes. Si donc vous en voulez être un solide appui, c'est de ces vices pernicieux que vous la devez purger.

François se rend à cette inspiration divine : il la suit sans hésiter ; et comment s'y prend-il ? Ce fut en formant dans l'Église un Peuple nouveau, exempt de la corruption du siècle, ennemi des richesses et de l'insatiable convoitise qu'elles allument : un nouvel Ordre qui fit refleurir la simplicité et la pauvreté des Apôtres : un Ordre néanmoins qui, composé de trois degrés différens en perfection, pût convenir même à tous les états du monde, à l'un et à l'autre sexe, au célibat et au mariage : un Ordre où l'on pût s'engager sans se soustraire à la conduite des affaires temporelles ; où les soldats pussent s'enrôler sans abandonner leurs drapeaux, les négocians sans renoncer à leur commerce, les magistrats sans descendre du tribunal, les Princes mêmes et les Rois sans déshonorer le trône. Un Ordre enfin où il y eût place, comme dans le Ciel, pour toutes les conditions. Car voilà quel est l'Ordre de saint François.

Un tel dessein, un dessein si grand, si important au public, si difficile par mille endroits, pouvait-il tomber dans un esprit simple et peu éclairé ? Mais pouvait-il réussir sans des forces extraordinaires, et sans un génie au-dessus de l'humain ? Que tous les Souverains avec toute leur politique se tracent un pareil plan ; qu'ils se proposent d'engager les riches à quitter tout ce qu'ils ont pour mendier ce qu'ils n'ont pas. Qu'ils y emploient les instances les plus vives,

les flatteries, les promesses : tous leurs efforts seront inutiles ; cela passe leur puissance. Ils pourront bien, s'ils sont injustes, ravir et dépouiller ; jamais ils ne persuaderont à leurs sujets de se dépouiller volontairement eux-mêmes, ni de se laisser dépouiller. Mais François, sans nom, sans crédit, sans honneurs à distribuer, sans autres biens à promettre que ceux de l'éternité, incompréhensibles et invisibles, entreprend de réduire à cette réforme inouïe une partie du monde chrétien. Quel projet ! voyons-en l'exécution.

Il prend l'Évangile à la main, il l'ouvre au peuple, il s'attache à trois passages qu'il y rencontre, et qu'il leur explique. Le premier : *Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes, et da pauperibus ;* (1) Si tu veux être parfait, va et vends tout ce que tu as, et le donne aux pauvres. L'autre : *Nihil tuleritis in viâ ;* (2) Ne portez rien quand vous irez en voyage. Le dernier : *Si quis vult post me venire, abneget semetipsum* ; (3) Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, et qu'il porte sa croix. En fallait-il plus pour rebuter tous les esprits ; et c'est par-là que François les attire. Une multitude innombrable se range sous sa discipline. Les conversions ne se font pas comme à présent avec lenteur, ni une à une : on court comme aux temps apostoliques, en foule et par troupes, embrasser la pénitence et la pauvreté.

Cependant, que d'oppositions, que de traverses le saint Instituteur eut-il à essuyer ! Deux des plus grands Papes voulurent tempérer l'aus-

---

(1) *Matth. c.* 19. (2) *Luc. c.* 9.
(3) *Luc. c.* 9.

térité de sa Règle ; mais c'était l'œuvre du Seigneur ; ces sages et zélés Pontifes le reconnurent bientôt. Le Ciel les inspira, ils entendirent sa voix, et ils se rendirent à la solidité des raisons que Dieu mit dans la bouche de son serviteur. De là quelle subite révolution dans les mœurs ! Dès la première assemblée générale, cinq mille Religieux sont obligés de camper sous des huttes autour d'Assise, et sans provisions ; mais la charité des villes voisines y supplée. Enfans de la Providence, ils annoncent encore à tout l'univers ses soins paternels, et témoignent jusqu'à présent qu'elle ne manque de libéralité qu'envers les ingrats et les lâches qui lui manquent de reconnaissance et de fidélité. Plus de cinq cents ans écoulés depuis ce temps-là, les ont bien pu partager en plusieurs branches ; mais ces branches sont devenues elles-mêmes de puissans arbres qui font ombre aux Ordres les plus anciens.

Ici, mes frères, ici réformons nos fausses idées. Nous mesurons la puissance des hommes : à quoi ? à l'or et à l'argent. Ce sont, à nous en croire, les nerfs, ce sont les instrumens des grandes entreprises. Sans cela, disons-nous, on ne peut rien faire de grand. Et que fait-on donc avec cela même de si grand ? on acquiert de grandes terres, on bâtit de grands palais, on entretient une grande table, un grand jeu, un grand train : voilà les ouvrages des grands du monde. Anges, Ministres de Dieu, qui roulez les globes célestes, et gouvernez le monde sous ses lois : de quel œil et avec quelle pitié voyez-vous nos grandeurs chimériques ? Dieu seul est la source de la grandeur. Elle n'est point dans les richesses : elle sont inutiles sans la bénédic-

tion de Dieu, et par cette bénédiction la pauvreté même et la stérilité deviennent fécondes. Il n'y a que Dieu qui donne le commencement, le progrès, l'accomplissement, surtout la stabilité. Tous les trésors de la terre en sont incapables; au contraire, ils ne sont souvent, dit le Prophète, qu'un feu dévorant qui consume les fondemens des plus grandes maisons : parce que l'impiété, que la dureté, que la substance et le sang du peuple se trouvent mêlés dans ces trésors d'iniquités : *Ignis in domo impii thesauri iniquitatis.* (1)

Souvenons-nous de ces fortunes portées si haut depuis cent ans. C'étaient les ouvrages de la politique, de l'orgueil, de l'ambition; et que sont-ils devenus? Les uns ont été détruits par un revers du même sort qui les avait élevés; les autres, par un accident imprévu et précipité; d'autres, par la discorde et la division des parens; d'autres, par des recherches et des restitutions forcées; d'autres, par la débauche et la profusion des héritiers, d'autant plus hardis à dissiper, qu'ils n'avaient jamais su la difficulté d'amasser; d'autres, par la paresse et l'oisiveté des enfans, nés et nourris dans les délices. On avait vu les pères opulens et florissans : où sont-ils? ils ne sont plus : *Transivi, et ecce non erat.* (2) Leurs terres et leurs maisons subsistent encore, mais elles ne sont plus à eux, ni à leurs descendans : la justice ou la dissipation les a fait passer avec leurs noms à des étrangers.

Ce qui leur est arrivé, c'est, Chrétiens, ce qui arrivera à bien des riches dont la fortune fait gémir. Ils la croient inébranlable et si profondé-

---

(1) *Mich. c.* 6. (2) *Psal.* 36.

ment enracinée, que rien ne la peut renverser ; ils ont pour la maintenir mille moyens injustes et violens. Mais qui peut résister aux coups d'un Dieu vengeur de la violence et de l'injustice ? Il prendra plaisir, selon l'expression du Prophète royal, à les déraciner eux et toute leur race. *Evellet te, et emigrabit te de tabernaculo tuo, et radicem tuam.* (1) Vous verrez leur chute, justes vexés et opprimés, et vous direz de chacun d'eux, en déplorant leur misère : Voilà l'homme qui n'avait pas mis sa confiance en son Dieu, mais dans la multitude de ses richesses ; *Ecce homo qui non posuit Deum adjutorem suum, sed speravit in multitudine divitiarum suarum.* (2) Au lieu que l'homme de bien, content de sa médiocrité, sera dans la maison de Dieu comme un olivier fertile, exposé à la rosée du ciel : *Ego autem sicut oliva fructifera in domo Domini: speravi in misericordiâ Dei in æternum.* (3) Telle fut la force de François dans la faiblesse apparente de sa pauvreté ; et voici enfin sa gloire dans ses abaissemens et ses humiliations ; c'est la troisième partie.

TROISIÈME PARTIE.

Deux choses, Chrétiens auditeurs, me paraissent dignes d'une singulière admiration : d'une part, l'application de François à rechercher les mépris du monde ; et d'autre part, l'application du monde à combler François d'honneurs. Il est dit de Salomon, qu'il fut glorifié au-dessus de tous les Rois, par sa sagesse et par ses richesses : *Magnificatus est Rex Salomon*

(1) *Psal.* 51. (2) *Ibid.* (3) *Ibid.*

super omnes Reges terræ divitiis et sapientiâ. (1) Je trouve dans la personne de François deux événemens bien plus merveilleux. Il est glorifié entre les hommes, non par sa sagesse ni par ses richesses, mais par sa folie apparente et par sa pauvreté. L'une et l'autre si méprisables par elles-mêmes, furent en lui comme un charme innocent qui lui attirait les louanges et les applaudissemens, autant qu'il les fuyait et qu'il tâchait de s'y dérober.

La pauvreté seule est un contre-poison à tout le faste de l'orgueil : mais que n'y ajouta point François pour se rendre un objet de raillerie, et pour s'exposer aux insultes du peuple ? On le vit au milieu des rues publier ses défauts, exagérer ses péchés, se charger lui-même d'injures. On le vit quelquefois se traîner par terre et se laisser fouler aux pieds. On le vit même courir jusqu'au lieu destiné pour le supplice des criminels, et prier qu'on y fît justice de sa personne. Que diraient à cela les dévots de notre temps ? On ne veut point de ces éclats, et toutes ces actions extraordinaires passeraient pour de pieuses extravagances. Ainsi du moins sont-elles regardées des hérétiques de nos jours, qui ont osé les censurer comme des accès de folie, et qui en ont pris occasion de reprocher à l'Église le prétendu fanatisme de ses héros.

Mais pour confondre ces téméraires censeurs, qu'ils se souviennent des saints emportemens d'Élie, d'Élisée, de Jérémie, qui couraient par les villes et par les campagnes, les uns couverts de peaux, les autres chargés de chaînes, invitant les peuples à la pénitence, et leur en donnant

(1) 3. *Reg.* c. 8.

l'exemple. Qu'ils se représentent David, ce Roi plein de gloire et de majesté, dansant presque nu devant l'Arche du Seigneur, au milieu de la populace, jusqu'à s'attirer les reproches de la Reine et l'indignation de sa cour. Comment donc ces faux zélateurs de la parole de Dieu, qui se vantent de ne s'appuyer que sur l'Écriture, ont-ils l'audace de traiter François de fanatique? (car c'est le terme dont ils usent;) et comment veulent-ils en même temps nous persuader qu'ils respectent les Prophètes, et qu'ils les croient conduits par l'esprit de Dieu? Ignorent-ils que Dieu, dans tous les siècles, inspire à ses serviteurs des choses au-dessus de notre sens, et même contre notre sens, pour humilier la sagesse mondaine? Ignorent-ils ce que saint Paul nous enseigne si expressément; que ce qui semble folie par rapport à Dieu et à son culte, est au-dessus de toute la sagesse des hommes? *Quod stultum est Dei, sapientius est hominibus.* (1)

Mais laissons l'hérésie blasphémer ce qu'elle ne comprend pas, et ce qui passe ses vues bornées et trompeuses. Laissons-la, comme l'iniquité, se contredire et se démentir elle-même.

Cependant, quel merveilleux retour! autant François est attentif à se ravaler et à se faire mépriser du monde, autant le monde s'empresse de l'honorer et de l'exalter. Oui, Chrétiens, quoi qu'il en soit du goût du siècle présent, le siècle de l'homme de Dieu, tout corrompu qu'il était, fut plus équitable. On reconnut la sublime sagesse de François à travers les ténèbres dont il s'efforçait de la couvrir: et parce

(1) 1. *Cor.* c. 1.

qu'on fut convaincu que la vertu pure et sincère animait toutes ses actions, on en vint bientôt à le révérer plus que jamais dans ses humiliations les plus profondes. Que de mouvemens, que d'acclamations des peuples à son entrée dans les villes! quel concours du clergé! quels cantiques de joie! On répand des fleurs sous ses pas, on s'avance pour toucher ses habits. On s'estime heureux de lui baiser les mains et les pieds. Ses Compagnons avaient part à ces honneurs; et confus comme lui de l'empressement public: Tout est perdu, s'écriaient-ils, toute notre gloire est flétrie; le monde nous honore et nous applaudit. Est-il un sentiment plus religieux et plus parfait? Est-ce le vôtre, ames vaines qui goûtez avec tant de complaisance les éloges que vous recevez, quoique souvent ils ne vous soient pas dus? Car tel est le renversement assez ordinaire, que moins on les mérite, plus on est jaloux et plus on aime à se repaître de cette fumée; pendant que François et ses disciples ne se plaignent que de la haute opinion que l'on a conçue d'eux, et des témoignages qu'on leur en donne.

Sortez donc, François, sortez du monde chrétien. Tout rempli qu'il est de mauvais Chrétiens, il ne peut refuser son respect aux vraies vertus. Allez dans un autre monde chercher des outrages et des persécutions. Vous en trouverez, ou vous en devez trouver chez les Infidèles et chez les Mahométans. C'était le temps de ces guerres saintes, où nos Princes ligués passaient les mers et combattaient pour la délivrance des lieux consacrés par la présence de JÉSUS-CHRIST. Depuis neuf mois ils assiégeaient Damiette, et François avait déjà trois fois en-

trepris d'aller chercher le martyre dans ces terres éloignées, mais sans effet; étant toujours retenu, tantôt par les vents contraires, et tantôt par diverses infirmités. Il s'embarque enfin avec onze de ses Frères. Méledin, sultan d'Égypte, avait mis à prix la tête des Chrétiens. Le saint homme, qui l'apprit, ne douta plus de l'accomplissement de ses désirs: et à peine est-il au terme où il aspirait, qu'il court à l'armée des Infidèles. Il y est chargé de coups, et présenté au Sultan. Le Monarque, fier de voir depuis tant d'années la puissance des Chrétiens échouer contre ses prédécesseurs; de voir les Rois et les Empereurs fuir devant les Sarrasins, et leurs armées en déroute se dissiper, en avait conçu bien du mépris de notre Religion. Mais quel mépris, que dis-je? quelle indignation ne dut-il pas concevoir contre un homme de néant, pâle, sec, tout défiguré, qui jusqu'au pied de son trône venait affronter le Mahométisme, défier, à l'épreuve du feu, ses faux Docteurs, et par ce défi leur insulter et les convaincre de mensonge?

De là, que devait-il arriver à François? ce qui était arrivé à tant de saints Martyrs devant les Empereurs idolâtres, d'être massacré et déchiré; du moins ce qui était arrivé à notre divin Maître chez Hérode, d'être regardé comme un fou et renvoyé avec ignominie; ou ce qui était arrivé dans l'Aréopage à saint Paul, d'être remis à un autre temps et congédié: *Audiemus te de hoc iterùm?* (1) Rien de tout cela, mes frères: Méledin, tout barbare qu'il est, frappé d'étonnement, admire un inconnu qui veut

(1) *Act. c.* 17.

répandre l'Évangile avec les seules armes de l'Évangile ; qui veut faire triompher la Croix avec le seul Crucifix ; qui se propose uniquement la conquête des ames, et non pas celle des Royaumes ; qui ne dément ni par l'envie d'avoir, ni par l'ambition, ni par la dissolution des mœurs, le zèle dont il se dit animé pour la foi qu'il prêche. C'est par ces vices odieux, que le nom de Dieu, disait l'Apôtre, est blasphémé ; et c'est par le zèle pur et désintéressé de François que le nom du Sauveur est respecté de ses ennemis mêmes. Au lieu du martyre que cherchait François, le Sultan l'invite à demeurer auprès de lui. Il est en vénération dans toute la Cour ; on lui offre de riches présens, et le refus qu'il en fait redouble l'estime de sa sainteté. Il revient sans avoir versé son sang pour la cause de Dieu, mais du reste plus glorieux et avec plus de couronnes que n'en rapportèrent tant de Princes qui traînèrent des millions de combattans à la conquête de Jérusalem.

Après cela ne traitons point d'illusion ce songe mystérieux, qui représenta ce pauvre au pape Innocent III, sous la figure d'un arbre assez fort pour servir à l'Église de soutien. C'était un présage du secours qu'elle en devait tirer. On a cru la bien soutenir par l'éclat de la magnificence, et par une opulence inconnue aux Apôtres, ses fondateurs. Dieu l'a permis ainsi comme un moyen utile à retenir les peuples dans le devoir, et nécessaire peut-être à réprimer l'insolence des méchans. Mais ne puis-je pas dire avec liberté, ce que le grand saint Léon, tout Pape qu'il était, prêchait au peuple romain : que le démon, ennemi de l'Église, y avait substitué l'incendie de l'avarice au feu des

proscriptions ; et que, par la convoitise, il en ébranlait les colonnes jusques-là inébranlables à la violence des tourmens. *Terrores proscriptionum in avaritiæ mutavit incendium, et quos damnis non fregit, cupiditate corrupit.* (1) Cet éclat que les richesses ajoutent à la dignité, dans ceux qui gouvernent l'Eglise, y peut bien maintenir la discipline extérieure ; mais de convertir les ames, mais de faire abhorrer le vice et embrasser la vertu, mais de changer la face des Provinces, d'inspirer à des Infidèles le respect de la Religion, c'est à quoi ne parviendra jamais la pompe sacerdotale. Il faut pour cela de la simplicité, de l'humilité, de la patience, de la douceur, et non de l'or ni des pierreries. On voyait en ce même temps les Empereurs, même chrétiens, les Frédérics, les Othons, braver la puissance de Rome et des Pontifes les plus zélés ; et l'on voyait les Sultans, sans piété comme sans foi, révérer la perfection de l'Evangile, et rendre honneur à JÉSUS-CHRIST dans l'humble François et dans sa pauvreté. Quelle gloire pour lui, Chrétiens auditeurs, au défaut de la gloire du martyre !

Je dis plus : car si Dieu lui refusa la couronne du martyre, c'est qu'il lui en destinait une plus rare que celles de tous les Martyrs. Il ne voulut pas qu'il souffrît par la main des hommes et des tyrans, mais par la main même des Anges. Vous savez et vous l'avez entendu cent fois, comment il fut percé de ces traits lumineux qui partirent des ailes d'un Séraphin, disposées en forme de croix, et lui imprimèrent sur les mains, sur les pieds, sur le côté, les cica-

(1) *Leo. Serm. 6. de Epiph.*

trices douloureuses et sanglantes des plaies du Sauveur. Quel prodige! quel comble de gloire! André courait au-devant de la Croix, Pierre y fut attaché la tête en bas, Paul s'écriait qu'il y était cloué avec JÉSUS-CHRIST : *Christo confixus sum cruci.* (1) C'est la Croix même qui vient au-devant de François, et qui l'honore des sacrés Stigmates. Les Croix des Apôtres ne les tourmentèrent que quelques heures; celle de François fut un supplice de deux années : le sang en coula, et plus d'une fois sa robe en fut teinte.

Depuis ce moment il ne resta plus au saint homme qu'une vie languissante et défaillante. Les infirmités le desséchèrent peu-à-peu, et l'approchèrent de sa fin; mais ses douleurs, quoique vives et pénétrantes, lui furent délicieuses par l'étroite et intime union qu'elles lui donnaient avec Dieu; par les extases qui l'enlevaient hors de lui-même et au-dessus de lui-même; par les fréquentes saillies de l'amour le plus ardent, et d'une joie presque semblable à celle des bienheureux. Il mourut aussi pauvre qu'il était né : dépouillé de ses habits, il se fit couvrir d'un sac, et encore voulut-il le recevoir de ses Frères par aumône. Il pria pour eux, les exhortant à la charité, leur recommandant l'attachement inviolable à la pauvreté, surtout une fidélité perpétuelle à l'Eglise et à la croyance romaine. Il se fit lire quelques chapitres de la Passion selon saint Jean. Lui-même élevant la voix, récita le Psaume cent quarante-unième, et expira prononçant ces consolantes paroles : *Educ de custodiâ animam meam ad confitendum nomini tuo : me exspectant justi, donec retribuas*

(1) *Galat. c.* 2.

mihi. (1) « Tirez mon ame de sa prison, Seigneur, afin qu'elle aille glorifier votre saint Nom. Les justes m'attendent jusqu'à ce que vous récompensiez mes faibles travaux. »

Précieuses paroles dans la bouche d'un mourant! paroles de confiance, mais d'une confiance peu connue des gens du monde! François attend sa récompense, mais il l'attend humilié sous le sac et sur la cendre. Il l'attend dénué de tout ce qui l'aurait pu intimider à la mort. Il l'attend après avoir accompli tout ce qu'ordonne saint Paul à ceux qui veulent mourir sans frayeur: qu'ils ne se perdent point dans la vanité de leurs pensées, mais qu'ils se tiennent toujours dans le néant de leur humilité : *Non sublime sapere.* (2) Qu'ils ne mettent point leurs espérances en des richesses incertaines, mais dans un plein dégagement de tous les biens visibles : *Neque sperare in incerto divitiarum.* (3) Qu'ils se persuadent que c'est sur ce fondement solide qu'il faut thésauriser pour la véritable vie. *Thesaurizare sibi fandamentum bonum, ut apprehendant veram vitam.* (4)

Hélas! Chrétiens, à la vue de ces saints Religieux, héritiers de la pauvreté de leur Père, dont l'habit vous fait des leçons de pénitence, on vous entend dire souvent qu'il est à souhaiter de mourir comme eux; mais, aveugles pécheurs, le moyen de mourir comme eux, si vous ne vivez comme eux? Vous avez vu quelques mondains, par un éclat de repentir, vouloir, à la mort, être revêtus de cet habit austère et pénitent: ah! c'est bien par cette spécieuse apparence qu'on apaise le souverain Juge! Ce qui

(1) *Psal.* 141. (2) 1. *Tim. c.* 6. (3) *Ibid.* (4) *Ibid.*

protége à son tribunal les Enfans de saint François, ce n'est pas l'habit, mais les vertus dont l'habit n'est que le symbole. C'est d'être mortifiés et crucifiés, d'être charitables sans intérêt, secourables sans acception de personnes, unis à tous les gens de bien sans cabale; d'être répandus dans le monde avec édification, zélés avec discrétion, soumis à l'Eglise et à toutes ses décisions; prêchant partout la pénitence, et la pratiquant; recherchés des grands et du peuple, chéris de Dieu et des hommes. Voilà ce qui les rend si indifférens pour la vie, et si pleins de confiance à leur dernière heure. N'est-ce pas la goûter dès à présent le centuple? N'est-ce pas pour cela qu'ils jugeront avec le Fils de Dieu toute la terre; soit les riches qui auront abusé de leurs richesses, soit les pauvres qui n'auront pas sanctifié leur pauvreté? Honorez-les, ils sont dignes de vos respects; soulagez-les, ils ont besoin de vos charités; imitez-les, afin de participer à leur récompense et à celle de leur saint Patriarche dans l'éternité bienheureuse, où nous conduise, etc.

FIN DU PANÉGYRIQUE DE SAINT FRANÇOIS.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

On a vu (page 19 de ce Volume) les questions qui ont été jadis agitées relativement à la situation du corps de saint François après sa mort ; et (page 21) les conjectures que le père Chalippe faisait, il y a cent ans, sur le succès que l'on pouvait attendre d'une nouvelle recherche de ce saint corps. Ces conjectures viennent d'être réalisées, et ces questions sont maintenant résolues. Par un nouveau bienfait de la divine Providence, le corps du bienheureux Patriarche a été trouvé récemment dans un caveau situé directement au-dessous du Maître Autel de la Basilique inférieure d'Assise. C'est ce qui a été solennellement constaté par les Lettres Apostoliques du Pape Pie VII, données en forme de Bref le 5 septembre 1820. Dans ces Lettres, l'Autorité suprême a décidé péremptoirement certains points sur lesquels notre Auteur, en judicieux critique, s'était prudemment abstenu de prononcer. Nous donnons ici le texte latin et la traduction française de ces Lettres Apostoliques, pour l'édification des Fidèles et leur entière satisfaction.

LITTERÆ APOSTOLICÆ

In forma Brevis à Sanctissimo D. N. Pio Papa septimo datæ sub annulo Piscatoris die v Septembris anno MDCCCXX. in quibus edicitur, ac declaratur Corpus sub Ara Maxima Basilicæ Assisiensis nuper inventum, revera esse Corpus Sancti P. Francisci.

PIUS PAPA VII.

Ad perpetuam rei memoriam.

Assisiensem *Basilicam, quam Gregorius IX ob S.* Francisci *Minoritarum Parentis honorem, atque ad sacrum ipsius Corpus loco honestissimo condendum molitione admirabili, opereque magnifico extruendam ab inchoato curavit, ceterique Romani Pontifices prædecessores nostri omni cultu exornarunt, insignique copia privilegiorum præ ceteris Ædibus auxere, eam Nobis singulari quadam Divinæ Providentiæ dispensatione datum est illo dignitatis, ac gloriæ splendore cumulare, qui ad perfectum, absolutumque ejusdem decus desiderari unice videbatur. Communi quippe consensione percrebuerat, sub Ara principe ejusdem Basilicæ locum esse, in quo Viri sanctissimi Corpus extaret. Verum Eo*

LETTRES APOSTOLIQUES.

En forme de Bref, données par Notre très-saint Père le Pape PIE VII, *sous l'anneau du Pêcheur, le* 5 *de Septembre* 1820, *par lesquelles il est prononcé et déclaré que le Corps récemment trouvé sous le Maître Autel de la Basilique d'Assise est véritablement le Corps du Patriarche saint* FRANÇOIS.

PIE VII, PAPE.

Pour que la mémoire en soit perpétuelle.

LA Basilique d'Assise dont Grégoire IX a fait jeter les fondemens, et qu'il a fait construire en l'honneur de S. FRANÇOIS avec tant de magnificence et un travail si admirable, pour qu'elle fût le digne monument où serait renfermé le Corps de ce saint Patriarche des Frères Mineurs; cette Basilique, que les autres Souverains Pontifes nos prédécesseurs ont embellie et décorée de toutes les manières, et qu'ils ont enrichie plus qu'aucun autre temple, d'une prodigieuse quantité de privilèges; c'est à Nous que, par une disposition et une faveur toute particulière de la Divine Providence, il a été donné de la combler de cette splendeur de gloire et de dignité qui paraissait manquer uniquement à son entière et parfaite illustration.

On était généralement persuadé qu'il y avait sous le Maître Autel de cette Basilique, un endroit où reposait le Corps du Bienheureux.

sic disponente, cujus imperscrutabilia judicia sunt, nondum adinveniri posse, atque in lucem, aspectumque hominum proferri Thesaurum omni auro pretiosiorem, lectissima tanti Patris Familia, et res Christiana universa condolebat. Imo quæ in causis id genus Sanctæ hujusce Sedis provida est jugiter, et cauta moderatio, visum fuit Paulo V. fel. rec. decreto ex ipsius auctoritate per Alphunsum Vicecomitem Cardinalem Ordinis Conventualium Patronum edito, diserte cavere, ut perquirere ipsum, fossionesque, aut aliud quidpiam in eum finem ibidem pertentare, fas esset nemini.

Illuxit tamen tempus a Deo præfinitum, quod incensa omnium vota tantopere adproperabant, quo nimirum Vas illud Spiritus Sancti protrahendum foret in lucem: Nostræque humilitati tot inter tantasque Summi Pontificatus sollicitudines fatiscenti eam Deus omnipotens delatam voluit consolationem, ut Nos auspicatissimæ hujusce faustitatis administros clementer adsciverit. Cum enim, conficiente Domino miserationes, viasque aperiente mirabilium suorum, certis quibusdam, gravibusque ex rationibus compulsi memorato Pauli V. interdicto derogandum esse duxerimus, precibusque annuerimus a Dilecto Filio Josepho Maria de Bonis Ordinis Minorum Conventualium Ministro Generali perlatis, quibus de S. FRANCISCI *Corpore inquirendo*

Mais, (ainsi le voulait Celui dont les jugemens sont impénétrables,) la digne Famille d'un si grand Patriarche gémissait avec toute la Chrétienté de ce qu'on n'avait pas encore pu retrouver ni exposer à la clarté du jour et aux regards des hommes ce Trésor bien plus précieux que tout l'or du monde. La prudente réserve du Saint-Siége, et sa continuelle prévoyance dans des cas semblables, avaient même porté Paul V, d'heureuse mémoire, à défendre expressément, en vertu de son Décret publié de son autorité par Alphonse Visconti, Cardinal Protecteur de l'Ordre des Conventuels, que personne ne fît dans cette Basilique la recherche du Corps, ni aucune fouille ou autre tentative pour parvenir à ce but.

Enfin arriva le moment que Dieu avait fixé pour que ce Vase de l'Esprit-Saint fût produit à la lumière, moment que hâtaient si puissamment l'ardeur de tant de vœux; et le Dieu tout-puissant voulut que Notre humilité qui était près de succomber sous l'immense fardeau et au milieu des soins infinis du souverain Pontificat, reçût la consolation de Nous voir désignés par sa clémence pour être les dispensateurs d'un bonheur si désiré.

Le Seigneur accomplissant ainsi ses miséricordes et élargissant la voie de ses œuvres admirables, diverses raisons considérables et de puissans motifs nous firent juger convenable de déroger à l'interdit de Paul V, et d'accueillir favorablement la prière que notre Cher Fils Joseph Marie de Bonis, Ministre Général de l'Ordre des Mineurs Conventuels, Nous avait adressée pour obtenir la permission de faire dans la Basilique d'Assise la recherche du Corps

in Assisiensi Basilica facultas poscebatur, res cessit feliciter. Longo siquidem duarum et quinquag nta noctium, atque incredibili labore clam, et occulte insumpto, perruptisque rupe, aggere, muris, cæmentis, saxisque prægrandibus, locum demum introspicere datum fuit Aræ maximæ recta prors suppositum, in quo Arca lapidea jacebat, quam ferrei clathri validis virgis, inferiusque, ac superius mirifice densis circumcludebant, quin Sacras Reliquias ibidem adservatas invisere prohiberent. Aditu proinde in cavum eum sinum, uti cautum fuerat, illico obstructo, reque ad Nos statim delata, primum Venerabili Fratri Francisco Episcopo Assisiensi mandatum fuit, ut ea dumtaxat, quæ usquetum acta proferebantur, rite ipse cognosceret, quin tamen de sacris Reliquiis quæstionem institueret. Ad eam quippe pro summa negotii gravitate non ipsum solum Franciscum Episcopum, sed et alios præterea Venerabiles Fratres Nucerinum, Spoletanum, Perusinum, et Fulginatensem Episcopos, datis in forma Brevis Apostolicis Litteris die VIII. Januarii anno superiori, adlegendos censuimus, ut insimul in memoratum locum convenirent, reque universa accuratissime conspecta, Viris artium peritis auditis, et in examen vocatis, cunctisque monumentis diligenter conquisitis, ac perpensis, ea omnia in acta solemnia referrent, ac juridicum super iden-

de S. FRANÇOIS. Cette recherche eut un heureux succès.

Le travail fut entrepris secrètement, prolongé pendant cinquante-deux nuits, et poussé avec une vigueur incroyable ; et après avoir brisé, rompu, démoli roches, massifs, murs, dur ciment et pierres d'une énorme grosseur, la vue put enfin pénétrer dans un lieu situé directement au-dessous du Maître Autel, où se trouvait déposé un Cercueil de pierre, que de forts barreaux de fer très-rapprochés et admirablement entrelacés couvraient et entouraient pardessus et par-dessous, de manière à ne pas empêcher qu'on ne vît les saintes Reliques qui y étaient conservées.

A l'instant et suivant les ordres que l'on avait eu le soin de donner d'avance, l'entrée du caveau fut bouchée ; et l'avis Nous en ayant été transmis aussitôt, le Vénérable Frère François, Evêque d'Assise, fut d'abord chargé de s'assurer lui-même exactement de la vérité de ce qui nous avait été rapporté, sans toutefois procéder à l'enquête des saintes Reliques; pour laquelle enquête, vu son extrême importance, nous jugeâmes à propos de déléguer, par nos Lettres Apostoliques en forme de Bref, du VIII Janvier dernier, non-seulement ledit Evêque d'Assise, mais encore les autres vénérables Frères les Evêques de Nocéra, de Spolète, de Pérouse, et de Fuligno, afin qu'ils se réunissent dans ledit lieu, et qu'ayant considéré toutes choses avec le plus grand soin, après avoir appelé les Gens de l'art et entendu leur rapport, après avoir fait une exacte recherche de toutes les pièces et de tous les monumens, et les avoir soumis à une discussion approfondie, ils rédigeassent le tout

titate sacri Corporis processum peragerent, obsignarent, et in Urbem mitterent, Nobisque ad veritatem significarent, quid de re ipsa sentirent in Domino.

Nitide iidem, atque ea, qua præstant, dexteritate, et prudentia imposito sibi munere perfuncti sunt. Quare omnibus ad præfinitam ex Sacrorum Rituum Congregationis institutis normam diligenter absolutis non abnuimus, acta hæc ipsa iis, quorum intererat, patefieri, ut quælibet ex Minoriticis Familiis per suos Generales Procuratores libere hac in causa suam diceret sententiam, ut exinde locupletissima animadversionum, documentorumque congerie in disceptationem proposita, luculentius veritas, tutiusque dignosceretur.

Hæc porro omnia discutienda, et perpendenda demandavimus juxta Tridentini Concilii Decreta Sessioni XXV. de invocatione, veneratione, et reliquiis Sanctorum, *selectæ cuidam Congregationi, quam in eum finem designavimus ex Venerabilibus Fratribus Nostris S. R. E. Cardinalibus de Somalia Sacri Collegii Decano, ejusdemque S. R. E. Vice-Cancellario, et Congregationis Sacrorum Rituum Præfecto, Naro Sacræ Congregationis Indulgentiarum, et Reliquiarum Præfecto, Quarantotti, et Antonio ab Auria, nec non ex Dilectis Filiis Magistris Francisco Serlupi Romanæ Rotæ Decano, Josepho Antonio Sala memoratæ Rituum Congregationis Secretario Coadju-*

en actes solennels, et qu'ayant instruit le procès juridique de l'identité du saint Corps, ils le signassent, l'envoyassent à Rome, et Nous fissent connaître sincèrement et en Notre-Seigneur leur sentiment à ce sujet.

S'étant acquittés de la commission dont ils avaient été chargés, parfaitement bien, et avec cette prudence et cette habileté qui les distingue; et toutes choses ayant été ainsi fidèlement exécutées suivant la règle prescrite par les Décrets de la Congrégation des Sacrés Rites, nous consentîmes que ces mêmes actes fussent communiqués aux parties intéressées, afin que tous les Ordres des Frères Mineurs pussent chacun par leurs Procureurs-généraux dire librement leur avis dans cette affaire, et qu'une plus grande quantité d'observations et de documens ayant été par-là recueillis et discutés, la vérité fût et plus clairement et plus sûrement discernée et reconnue.

Ensuite, et conformément aux Décrets du Concile de Trente, Session XXV, *de l'invocation, de la vénération et des reliques des Saints*, Nous renvoyâmes le tout à l'examen et à la discussion d'une Congrégation spéciale, que nous nommâmes à cette fin, et pour laquelle nous fîmes choix de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, le Cardinal della Somaglia, Doyen du Sacré Collége, Vice-Chancelier de la susdite Sainte Eglise Romaine, et Préfet de la Congrégation des Sacrés Rites; le Cardinal Naro, Préfet de la sainte Congrégation des Indulgences et des Reliques; et les Cardinaux Quarantotti, et Antoine Doria; de nos Chers Fils les Maîtres François Serlupi, Doyen de la Rote Romaine, Joseph Antoine Sala,

tore, Alexandro Buttaoni Fidei Promotore, et Aloysio Gardellini ejusdem Rituum Congregationis Assessore, ac demum ex tribus Sacræ Theologiæ Doctoribus, atque Congregationis Rituum Consultoribus Vincentio Garofoli Abbate, et Vicario Generali Canonicorum Regularium Sanctissimi Salvatoris, Aloysio Jonni Magistro Ordinis Eremitarum Sancti Augustini, et Antonio Maria Grandi Pro-Vicario, ac Procuratore Generali Congregationis Clericorum Regularium Sancti Pauli. Hinc habita ea Congregatione in Ædibus Cancellariæ Apostolicæ ad diem XVI. Kal. Augusti, allatisque ad Nos per Secretarium suffragiis omnibus scripto traditis, caussam universam serio, diligenterque considerandam Ipsi suscepimus, atque peculiari Divinæ Sapientiæ præsidio multa, humilique prece exorato, decretorium tandem judicium Nostrum juxta ejusdem selectæ Congregationis mentem memorato Sacrorum Rituum Congregationis Assessori, qui Nos pro Secretario absente Kalendis Augusti adivit, aperuimus illudque per Apostolicas Litteras explicare, ac sancire decrevimus.

Benedicentes itaque Patri totius consolationis, optimaque spe recreati, novum, atque illustre salutaris præsidii a Sancto Viro in tanta temporum difficultate Nobis præbendi testimonium ex mira hac sui Corporis inventione præfulgere, de ejusdem Congregationis selectæ consilio, et

Secrétaire Coadjuteur de ladite Congrégation des Rites, Alexandre Buttaoni, Promoteur de la Foi, et Louis Gardellini, Assesseur de la susdite Congrégation des Rites; et enfin des trois Docteurs en la Sainte Théologie et Consulteurs de la Congrégation des Rites, Vincent Garofoli, Abbé et Vicaire-Général des Chanoines Réguliers du Très-Saint Sauveur; Louis Jonni, Maître de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin, et Antoine Marie Grandi, Pro-Vicaire et Procureur-Général de la Congrégation des Clercs Réguliers de Saint-Paul.

Cette Congrégation s'étant tenue dans le Palais de la Chambre Apostolique, le XVI des Calendes d'Août, et tous les avis et suffrages ayant été donnés par écrit, et Nous ayant été apportés, Nous examinâmes Nous-mêmes soigneusement et attentivement toute cette affaire; et ayant imploré par beaucoup d'humbles prières l'assistance particulière de la Divine Sagesse; adoptant enfin l'avis de la susdite Congrégation spéciale, Nous déclarâmes au susdit Assesseur de la Congrégation des Sacrés Rites, qui vint remplir auprès de Nous les fonctions de notre Secrétaire absent pendant les Calendes d'Août, notre jugement définitif et décrétoire, et Nous résolûmes de le rendre et de le confirmer par des Lettres Apostoliques.

Bénissant donc le Père de toute consolation, et animés de la vive confiance que la merveilleuse découverte du Corps de S. François Nous est un éclatant témoignage et une nouvelle assurance de la protection et de l'assistance salutaire que ce grand Saint Nous accordera dans des circonstances aussi difficiles; d'après l'avis et le vœu de la même Congrégation spéciale,

voto, Apostolica auctoritate, tenore præsentium edicimus, ac declaramus, constare de identitate Corporis nuper sub Ara maxima inferioris Basilicæ Assisiensis inventi, illudque revera Corpus esse S. FRANCISCI Ordinis Minorum Fundatoris.

Decernentes, hasce præsentes Litteras etiam ex eo quod quicumque in præmissis interesse habentes, seu habere quomodolibet prætendentes vocati, et auditi non fuerint, de subreptionis, vel obreptionis vitio, aut intentionis Nostræ, vel alio quovis defectu notari, vel impugnari nullatenus posse, sed semper firmas, validas, et efficaces existere, et fore, suosque plenarios, et integros effectus sortiri, et obtinere, sicque, et non aliter per quoscumque Judices Ordinarios, et Delegatos, etiam Causarum Palatii Apostolici Auditores, et ejusdem S. R. E. Cardinales etiam de Latere Legatos, sublata eis, et eorum cuilibet quavis aliter judicandi, et interpretandi facultate, et auctoritate, judicari, et definiri debere, ac irritum, et inane, si secus super iis a quoquam quavis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Quibus omnibus et singulis, etiam si pro sufficienti illorum derogatione de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa, et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad

de Notre autorité Apostolique, Nous déclarons, par la teneur des présentes, *qu'il conste de l'identité du Corps récemment trouvé sous le Maître Autel de la Basilique inférieure d'Assise, et que ce Corps est véritablement celui de S.* **FRANÇOIS**, *Fondateur de l'Ordre des Frères Mineurs.*

Nous voulons que, d'aucune manière, ni par la raison qu'on n'aurait appelé ni entendu ceux qui ont ou qui prétendraient avoir un intérêt quelconque dans les Lettres précédentes, les présentes puissent être accusées ou attaquées du vice de subreption ou d'obreption, du manque de notre intention, ou de tout autre défaut ; mais qu'elles soient et demeurent toujours fermes, valides, efficaces, sortissant et obtenant leurs pleins et entiers effets ; et qu'il soit ainsi et non autrement jugé et décidé par tous Juges, soit Ordinaires, soit Délégués, sans excepter les Auditeurs des Causes du Palais Apostolique, ni les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, même Légats à *Latere*, toute faculté et autorité d'interpréter et de juger autrement leur étant ôtée à tous et à chacun d'eux ; et Nous déclarons nul et vain tout ce que, par une autorité quelconque, sciemment ou par ignorance, on oserait essayer ou pourrait faire pour y porter atteinte. Auxquelles précédentes Lettres, dans la supposition même où, pour qu'il y fût suffisamment dérogé, il dût être fait de toutes leurs teneurs mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle, et de mot à mot, et non par des clauses générales équivalentes, ou qu'elles dussent être exprimées différemment, ou qu'il dût y être gardé une autre forme requise ; ayant ces te-

hoc servanda foret, tenores hujusmodi, ac si de verbo ad verbum, nihil penitus omisso, et forma in illis tradita observata exprimerentur, et insererentur præsentibus, pro plene, et sufficienter expressis, et insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hac vice dumtaxat specialiter, et expresse derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Volumus autem, ne Venerabile Corpus ex subterraneo Loco, in quo sex fere sæculis quievit, alio deferatur; item ne vel minimam quidem Sacrorum Ossium partem liceat inde extrahi, auferrique; ac demum ne Arca, postquam clausa fuerit, et obsignata, ullo umquam tempore absque Nostro, vel pro tempore existentis Romani Pontificis permissu reseretur. Sinimus tamen, ut, si qui sint ex Carnium, molliumque corporearum partium intertrimento cineres, ac pulveres, colligantur pro Reliquiis asservandi: illudque cumprimis etiam atque etiam commendamus, ac præcipimus, ut Sacratissimus hic Thesaurus ab omni prorsus injuria, atque vi tutus, inviolatusque conservetur, ejusque accuratiori custodiæ, tuitioni, incolumitati apprime consulatur. Quæ ut rite, ac pro rei sanctitate diligenter conficiantur, eumdem Episcopum Assisiensem, et Generalem Conventualium Ministrum, eoque absente, Custodem Basilicæ, pro tempore existentes, uti ab Apostolica Sede Delegatos, in id specialiter

neurs pour pleinement et suffisamment exprimées et insérées dans les présentes, comme si elles y étaient récemment exprimées et insérées de mot à mot, sans la moindre omission, et dans leur première forme : A toutes et à chacune desdites précédentes Lettres, qui d'ailleurs ne cesseront de demeurer dans toute leur force, à l'effet des présentes et pour cette fois seulement Nous dérogeons spécialement et expressément, ainsi qu'aux autres choses contraires.

Nous voulons, au reste, que le Vénérable Corps, du lieu souterrain où il a reposé près de six siècles ne soit pas transporté ailleurs ; de plus, qu'il ne soit pas permis d'en tirer ni d'en emporter même la plus petite partie des saints Os ; et qu'enfin, le Cercueil, après qu'il aura été fermé et scellé, ne puisse en aucun temps être rouvert sans notre permission ou celle du souverain Pontife alors existant. Nous permettons cependant que s'il y a des cendres ou de la terre provenant de la dissolution des Chairs et des parties molles du Corps, elles soient recueillies et gardées comme des Reliques. Nous recommandons surtout expressément, et Nous ordonnons que ce Trésor Sacré soit dorénavant conservé à l'abri de toute insulte, de toute violence et de toute profanation, et qu'on avise aux moyens les plus sûrs et qu'on prenne les mesures les plus efficaces pour sa garde, sa défense et sa conservation. Afin que toutes ces choses soient fidèlement exécutées, ainsi que l'exige la sainteté de leur objet. Nous nommons et députons spécialement pour cela, en qualité de Délégués du Siége Apostolique, le même Évêque d'Assise, et le Ministre-Gé-

eligimus, ac deputamus. Facultatem porro facimus, nedum lapideam Arcam, qua Sacræ Exuviæ clauduntur, opere eleganti, pretiosisque ornatibus contegi, ac ditari, sed et integrum conditorium, quo ea prostat, perpoliri, omnique cultu exornari, et commodiorem aditum in ipsum aperiri, cujus quidem Operis universi descriptionem, rationemque Nobis probandam reservamus, ac nonnisi ex Nostro consensu executioni demandari permittimus. Nolumus vero, patere in illud ingressum, nisi certis dumtaxat solemnioribus diebus, statisque conditionibus per Nos præfiniendis, aut si quando Viri Principes, vel Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, vel Episcopi, seu Præsules Romanæ Curiæ gloriosum Sanctissimi Patriarchæ Sepulchrum veneraturi illuc accesserint.

Illud tandem quoque mandamus ut præsentium Litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo Personæ in Ecclesiastica Dignitate constitutæ, vel Procuratoris Generalis dicti Ordinis munitis eadem prorsus fides habeatur, quæ haberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die V. *Septembris* MDCCCXX. ***Pon****tificatus Nostri Anno vigesimoprimo.*

H. CARD. CONSALVUS.

Loco ✝ *Sigilli.*

néral des Conventuels, et dans son absence, le Gardien de la Basilique, qui seront existans, suivant le temps. Nous permettons au surplus que non-seulement le Cercueil de pierre où sont renfermées les Saintes Dépouilles soit couvert et enrichi d'un ouvrage élégant et d'ornemens précieux; mais encore, que tout le monument où il est exposé soit taillé et poli, et parfaitement décoré et embelli, et qu'il y soit ouvert un accès plus facile et plus commode; Nous réservant néanmoins d'approuver le plan et le devis de tout l'Ouvrage, à l'exécution duquel on ne pourra procéder que de Notre consentement. Nous défendons cependant que l'entrée du monument soit libre et permise, si ce n'est pourtant en certains jours solennels et sous les conditions qui seront par Nous établies, ou lorsque des Princes, ou lorsque des Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, ou des Evêques et des Prélats de la Cour Romaine s'y présenteront pour honorer le glorieux Sépulcre du très-saint Patriarche.

Nous ordonnons encore enfin, que pour les copies, soit manuscrites, soit imprimées, des présentes Lettres, qui seraient signées par un Notaire public, et revêtues du sceau d'une Personne constituée en Dignité Ecclésiastique, ou du Procureur-Général dudit Ordre, on ait la même foi qu'on aurait pour les présentes Lettres mêmes, si elles étaient produites ou représentées. Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le V Septembre MDCCCXX, l'An vingt-unième de Notre Pontificat.

H. Card. Gonsalvi.

Lieu † du Sceau.

[illegible]

[illegible] Constantinople, et dans [illegible]
[illegible]
[illegible] Nous permettrons [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Nous [illegible] d'exprimer le plus
et le [illegible], à l'introduction de-
[illegible]
[illegible] difficultés, cependant que l'entrée
[illegible] avec fruit et persévère, si ce n'est
[illegible]
[illegible] qui seront par [illegible], ou [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Nous ordonnons [illegible] enfin, que, pour [illegible]
[illegible], soit [illegible],
[illegible], qui seront signées par un
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible], le 9 Septembre
[illegible]
[illegible]

E. Card. [illegible]

[illegible]

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A.

B.

C.

E.

F.

G.

H.

J.

L.

M.

P.

S.

T.

V.

Z.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



F. Aureau. — Imprimerie de Lagny

MÊME LIBRAIRIE

COURS COMPLET D'INSTRUCTIONS, d'après le plan, la méthode et suivant le texte du catéchisme du Concile de Trente, par M. l'abbé Gaussens, chanoine honoraire de Bordeaux, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville. 1 vol. in-12. . . . . 6 »

EXPLICATION DU CATÉCHISME du diocèse de Paris, pour les enfants de la première communion, par le directeur des catéchismes de Saint-Sulpice. *Deuxième édition.* 1 vol. in-12. . . . . 2 50

INSTRUCTIONS TIRÉES DE L'HISTOIRE SAINTE et de **L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE**, à l'usage des jeunes enfants, par le directeur des catéchismes de la paroisse Saint-Sulpice. 1 vol. in-12. . . . . 2 »

MÉTHODE DE SAINT-SULPICE dans la direction des catéchismes, avec des plans d'instruction pour les divers catéchismes. *Troisième édition.* 1 vol. in-12. . . . 2 50

CINQUANTE-DEUX HOMÉLIES pour les cinquante-deux dimanches de l'année, par l'abbé Gaussens, auteur du *Cours complet d'Instructions,* chanoine honoraire de Bordeaux et de Saint-Denis de la Réunion, archiprêtre de la basilique Saint-Seurin (Bordeaux), membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. Ouvrage approuvé par Son Éminence le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux. 1 beau vol. in-12, sur papier glacé. 3 »

AU JOUR LE JOUR, ou *la Foi et le Cœur d'une mère.* — Extrait du Journal d'une femme chrétienne. — *Deuxième édition.* 1 vol. in-12. . . . . 2 »

VIE DE MADAME DE LA ROCHEFOUCAULD, duchesse de Doudeauville, fondatrice de la Société de Nazareth. 1 vol. in-12, orné d'un très joli portrait de la duchesse. 3 50

HISTOIRE DE LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE A GENÈVE, — Essai d'un schisme par l'État. 1 vol. in-12. 3 »

VIE DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, par M. l'abbé C. Fouard, professeur d'Écriture Sainte à la Faculté de théologie de Rouen. 2 vol. in-8, avec cartes et plans. 14 »

Imp. de la Soc. de T